



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°125/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, , Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à Joëlle CHAMPETIER.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Vu la démission de monsieur Didier BONNAUD, maire et conseiller communautaire de la commune de Saint-Etienne-des-Sorts en date du 4 octobre 2019,

Considérant la nécessité d'installer un nouveau conseiller communautaire pour représenter la commune de Saint-Etienne des Sorts,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De nommer madame Patricia GARNERO pour siéger au conseil d'agglomération et représenter la commune de Saint-Etienne-des-Sorts.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°126/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, , Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à Joëlle CHAMPETIER.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE



Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 septembre 2019

Jean-Christian REY procède à l'appel.

[Minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC]

Jean-Christian REY : Avant de donner la parole à Alexandre pour quelques mots d'accueil, je voudrais vous demander d'observer un instant de recueillement en hommage à Jacques CHIRAC, président de la République de 95 à 2007, qui a su faire entendre la voix de la France bien au-delà des frontières de notre pays à travers le monde, qui a su aussi incarner la France, la république, qui réunit par-delà les différences puisque c'est bien l'avantage de la république, elle est une et indivisible. Cet après-midi, toutes les institutions ont observé une minute de silence à 15 heures, tout le monde était réuni dans cet hommage à l'homme bienveillant mais aussi au président qui a incarné la nation au travers de ces instants, comme nous ce soir. Au travers de chaque citoyen et chaque citoyenne, c'est la république qui rend hommage au président Jacques CHIRAC. Ainsi, tous ici rassemblés et ensemble, je vous demande d'observer une minute de silence pour le président Jacques CHIRAC. (...) Je vous remercie.

Jean-Christian REY : Je donne la parole à Alexandre PISSAS qui nous accueille.

Alexandre PISSAS : Monsieur le Président, Chers Collègues, merci d'être là ce soir. Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup d'avoir choisi Tresques ce soir pour le conseil d'agglomération. Cette commune est dotée d'un cours qui s'appelle la Tave, et en 2002, il y avait un mètre vingt dans cette salle. Il y a quelques mois, on l'a refait grâce au département, à la FSIP et au fonds de concours de l'agglomération.

Enfin, je dirai une dernière chose : j'ai des collègues qui ont commencé à rouméguer pour les sièges, et moi, Monsieur le Président, je veux féliciter le personnel de l'agglomération pour son imagination et tout le talent qu'il a dû mettre pour pouvoir rentrer tout ce monde dans une salle des fêtes qui, effectivement, n'est pas très grande. Merci.

Applaudissements]

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur le Maire. C'est un essai que nous faisons effectivement. Nous avons fait le tour des communes ayant des salles pouvant nous accueillir, avec des salles un peu grandes. Avant de recommencer la même tournée, on a voulu faire un essai dans une salle un peu plus petite pour voir si cela fonctionnait. Donc, ne râlez pas tous toute de suite, vous pourrez le faire après. On verra, s'il y en a trop qui râlent, on ne le fera plus. Il y a un pot après, et on décidera autour du pot si on renouvelle ou pas. Je reconnais que c'est peut-être un peu inconfortable, mais cela ressemble à quand on passait le bac, comme quelqu'un disait tout à l'heure... En tout cas, vous nous direz comment vous l'avez ressenti pour que l'on sache si on recommence l'expérience ou si on l'arrête, mais je pense que cela valait le coup de tenter pour que l'on puisse aller dans des communes qui ont des salles plus petites. En tout cas, merci pour vos mots, Monsieur le Maire. Mais je ne doute pas de la qualité de nos échanges car, c'est bien connu, le 30 septembre est la Saint Jérôme, et à la Saint Jérôme à Tresques, on tient forum !

Avant de commencer, je voulais également vous dire que notre politique de territoire zéro déchets et zéro gaspillage, nous n'aurons plus de bouteilles d'eau pour boire pendant les conseils d'agglomération. Nous avons des carafes à disposition sur le petit bar. Donc, si vous avez soif, vous y aller. Il y a également des écocup de l'agglomération – j'en profite pour faire la pub, c'est au SITDOM, on n'a fait que récupérer ce qui existait déjà depuis de nombreuses années –, qui sont à disposition pour les associations, les mairies. On les prête pour des événements particuliers. On peut même les vendre, à des prix préférentiels bien sûr, pour que les associations puissent les floquer et les revendre sur le système que vous connaissez bien dans les festivals, à 1-2€. Donc, n'hésitez pas, je pense que c'est important qu'on puisse proposer et qu'on soit en cohérence avec les politiques publiques que l'on mène.

Enfin, avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais faire une suspension de séance pour donner la parole, comme nous nous y étions engagés quand nous avons évoqué le sujet en conférence des maires, à l'intersyndicale par rapport aux problématiques de la trésorerie. Vous savez qu'il y a un projet d'ensemble dans les départements sur lequel on s'est déjà positionné publiquement. J'ai rencontré un certain nombre d'entre eux qui voulaient intervenir lors de la conférence des maires, mais on n'avait pas pu se coordonner avant, donc ils ne l'ont pas fait. Je leur ai donc proposé de venir s'exprimer lors du conseil d'agglomération de Tresques, ce que nous faisons avec plaisir évidemment. On suspend donc la séance et on vous laisse la parole.

[SUSPENSION DE SÉANCE]

Jean Christian REY : Je propose de rouvrir la séance.

Le secrétaire de séance est Bruno TUFFERY.

Je voudrais d'abord mettre aux voix l'adoption du vœu à l'ordre du jour.

Pour la modification de l'ordre du jour, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La modification est acceptée à l'unanimité, je vous remercie.

« Le directeur départemental des finances publiques a présenté un projet de réorganisation de ses services. Si nous comprenons la nécessité de rationaliser la dépense publique, le territoire que nous représentons qui est la troisième agglomération du Gard et le deuxième pôle industriel d'Occitanie je ne peux accepter le projet présenté. Les élus du conseil communautaire du Gard rhodanien demandent le maintien du service aux entreprises et en particulier à Bagnols-sur-Cèze, et le maintien des services de la trésorerie de Pont-Saint-Esprit. »

Nous avons sciemment voulu éviter de jeter les territoires les uns contre les autres et nous n'évoquons évidemment que le nôtre et pas les voisins.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n°: 1

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 13 mai 2019 et du 27 juin 2019.

Jean Christian REY :

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Abstention de Jean-Marie DAVER.

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 2

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement » : création des régies

1°) Note synthétique de présentation :

1 - RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF EN VIGUEUR

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit l'exercice des compétences eau potable et assainissement par les communautés d'agglomération, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Des compétences transférées au périmètre redéfini

L'eau : de la production à la distribution

La compétence Eau est définie par l'article L.2224-7-1 du CGCT. Elle comprend l'ensemble des missions du service d'eau potable, à savoir la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Elle est exercée en bloc pour les EPCI, ce qui signifie qu'aucune des missions listées ci-dessus ne peut demeurer au niveau communal.

En revanche, le service public de la « défense extérieure contre l'incendie » (DECI) ne s'inscrit pas dans la compétence Eau.

2 - CONTEXTE

Avant l'échéance du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement sont exercées sur le territoire de la communauté d'agglomération par :

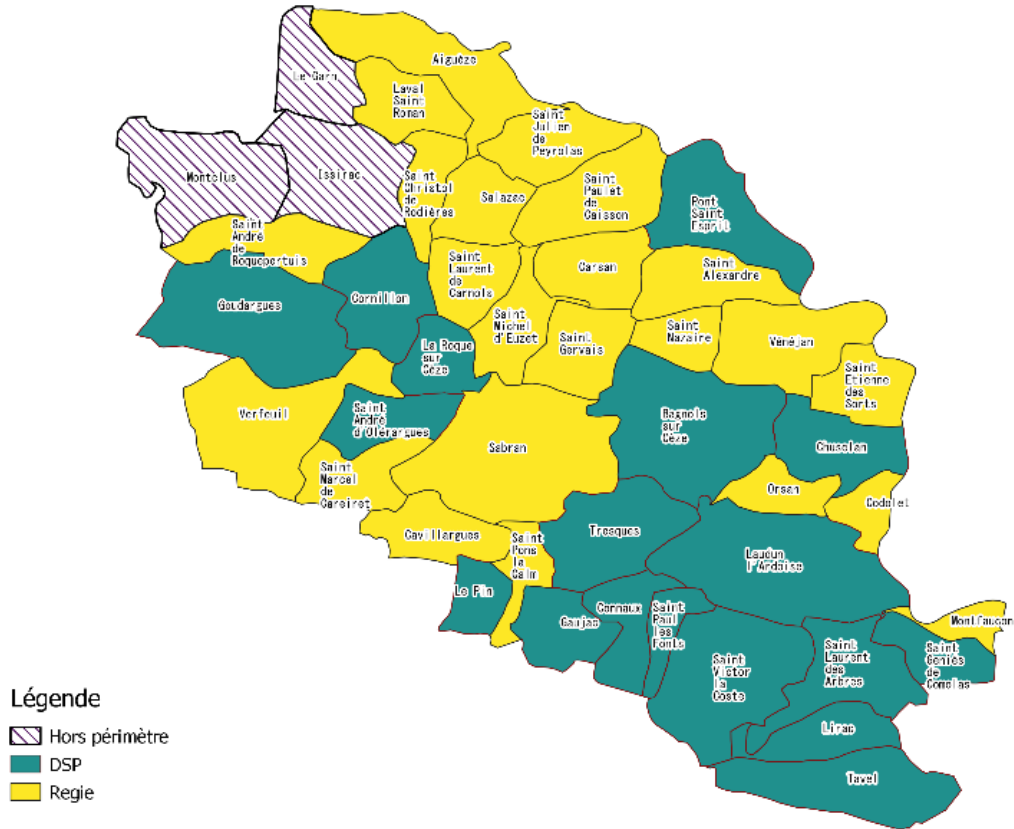
- Les communes
- 6 syndicats intercommunaux dont :
 - 4 syndicats dissous au 1^{er} janvier 2020 (SABRE, SIGAC, SIAEP du Haut Gard, SIAEPA de Lirac)
 - 1 syndicat dont les compétences eau et assainissement sont retirées au 1^{er} janvier 2020 (Maison de l'Eau)
 - 1 syndicat maintenu selon le principe de représentation-substitution (SIAEP de Barjac)

Au total, sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, sont répertoriées :

- 30 autorités organisatrices des services d'eau potable
- 38 autorités organisatrices des services d'assainissement collectif
- 5 autorités organisatrices des services d'assainissement non collectif

3 – L'ORGANISATION DES SERVICES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO AU 01/01/2020

Modes de gestion des services d'eau potable



4 - LES CONSÉQUENCES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE SUR LES SERVICES GÉRÉS ACTUELLEMENT EN RÉGIES

Situation actuelle des régies

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT¹, la « gestion directe » est assurée par la personne publique elle-même ou par une structure personnalisée placée sous sa dépendance et son contrôle direct et comprend les modes de gestion des services publics exploités en :

- **Régie dotée de la seule autonomie financière ;**
- **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.**

La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- Pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,
- Pour les régies existantes à sa date de publication²

À l'heure actuelle, aucune régie personnalisée d'eau potable ou d'assainissement n'existe sur le périmètre de l'agglomération. Seules sont représentées des régies directes ou des régies « déclarées » comme étant à simple autonomie financière mais rarement dotées de statuts.

Impacts du transfert de compétences

À l'issue du transfert des compétences eau potable et assainissement, la communauté hérite de l'ensemble des modes de gestion que les précédents gestionnaires (communes ou syndicats lorsque ceux-ci sont dissous) avaient mis en place : régies avec plus ou moins de marchés publics / services délégués (DSP classique, concession).

Impact administratif

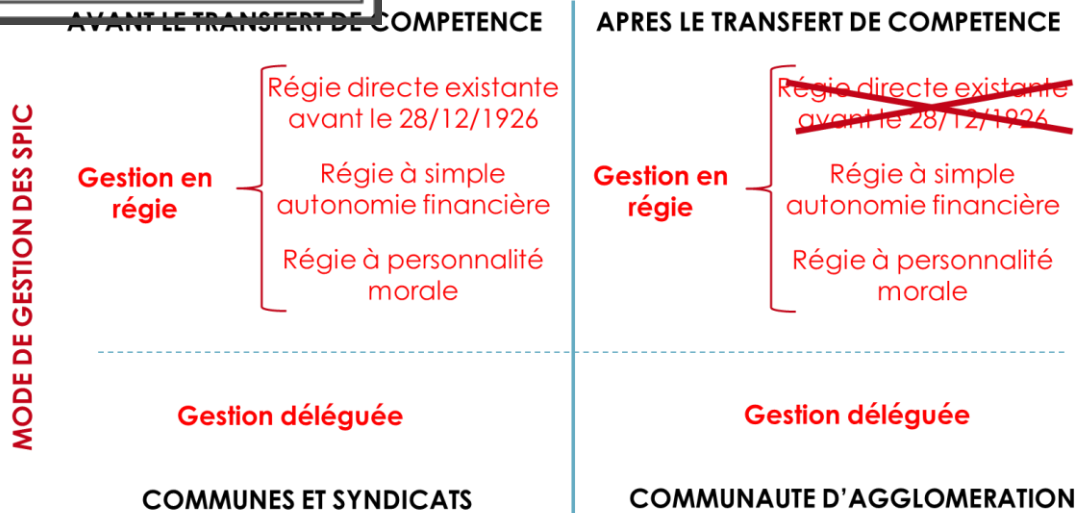
Conformément au décret-loi de 1926, un changement de collectivité de rattachement (à l'occasion d'un transfert de compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunal notamment) doit se traduire par la création d'une nouvelle régie.

Dans ce cadre, il convient de retenir que l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, à ce titre, que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie [c'est-à-dire aux dispositions des régies municipales], le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 » [= la CCSPL]. **À la lecture de cette disposition, le CGCT impose donc la création d'une régie.**

¹ Et au décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public

modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales

² Article L.2221-8 du CGCT



De surcroît, l'article L.1412-1 du CGCT impose la création d'une régie par service public industriel et commercial. La gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement collectif doivent ainsi faire l'objet de régies distinctes, même si les services sont exercés sur le même périmètre et que leur gestion commune permet de générer des synergies (par exemple l'eau et l'assainissement, l'assainissement et les déchets,...) :

- Cette distinction s'impose aux régies dotées de la seule autonomie financière
- Cette distinction ne s'impose pas pour l'eau potable et pour l'assainissement, lorsque la régie est dotée de la personnalité morale.

Impact organisationnel

Les procédures institutionnelles conduisant au transfert effectif des personnels ont été appréhendées et ont notamment permis une identification des personnes « transférables » au regard de leur situation personnelle.

Par souci de garantir la continuité de service au 1^{er} janvier 2020, l'organisation opérationnelle des services actuellement en régie repose avant tout sur l'établissement de conventions de gestion entre les communes actuellement compétentes et l'agglomération. Trois exceptions au principe des conventions de gestion sont identifiées :

- Le périmètre du SIAEP du Haut Gard pour lequel le syndicat est dissous au 1^{er} janvier 2020 (le syndicat exerce la compétence eau potable)
- La commune de Montfaucon pour l'eau potable et l'assainissement
- La commune de Bagnols-sur-Cèze pour la collecte des eaux usées

Dans le périmètre actuellement en régie, seuls les agents de ces trois collectivités sont transférés à l'agglomération.

Impact sur le statut du personnel

Le principe est que les agents des services publics industriels et commerciaux sont dans une situation de droit privé³. Ceci est indépendant de la forme choisie pour la régie (personnalisée ou dotée de la seule autonomie financière⁴).

Ce principe connaît deux exceptions, à savoir le directeur et l'agent comptable (lorsqu'il y en a un) qui sont, de jurisprudence très ancienne, des agents publics.

Les autres agents des régies des services publics industriels et commerciaux sont, selon une jurisprudence administrative constante, des agents de droit privé ; en principe, les régies d'eau et d'assainissement ne peuvent donc pas employer d'agents relevant de la fonction publique territoriale en position normale d'activité (sauf par mise à disposition).

Juridiquement, l'emploi de fonctionnaires est toutefois toléré par le Conseil d'État qui a indiqué dans un avis du 3 juin 1986 que « réserve étant faite du directeur et du comptable, les régies industrielles et commerciales des collectivités territoriales ne devraient, en principe, employer que des personnels de droit privé (...) les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent le bénéfice de leur statut, même si, à tort ou à raison, ils sont affectés à une régie industrielle et commerciale ».

À ce titre, il convient de retenir que les agents actuellement employés par les régies municipales ou syndicales directes sont de droit public, leur transfert ou mise à disposition à l'agglomération ne vaut pas modification de leurs statuts.

Pour autant, comme évoqué précédemment, cette souplesse repose sur une base juridique fragile. Fort de ce constat, Les agents recrutés après le 1er janvier 2020 relèveront des contrats de droit privé afin d'engager un processus en vue de se mettre en conformité avec les principes du droit administratif et de parvenir à une situation dans laquelle la régie n'emploie « à terme » que du personnel de droit privé.

Cela conduira donc à une mixité des statuts des agents communautaires. Afin de faciliter la cohabitation entre les agents et d'harmoniser les avantages des différentes catégories, il sera établi un référentiel Ressources Humaines commun.

³ Conseil d'État, 8 mars 1957, Jalenques de Labeau, Recueil, page 157.

⁴ Voir le 1° et le 2° de l'avis du Conseil d'État du 3 juin 1986

Statuts des régies communautaires

Les articles R.2221-1 et suiv. du CGCT prévoient la possibilité de créer deux types de régie :

- La régie dotée de la seule autonomie financière,
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le régime juridique de ces deux types de régie a été redéfini par le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales.

Les deux types de régie ne se distinguent pas sur les points suivants :

- Comme évoqué ci-dessus au sujet du personnel :
 - Le personnel des régies est de droit privé, à l'exception du Directeur et du Comptable
 - Mais il est possible de conserver le statut public antérieur des agents transférés
- Sur le plan budgétaire :
 - Le budget de la régie est séparé de celui de la collectivité, mais aussi des services délégués,
 - Une distinction budgétaire est opérée selon les compétences.
- Les règles de composition du conseil d'exploitation (régie à la seule autonomie financière) ou du conseil d'administration (régie à la personnalité morale) sont identiques.

Ainsi les deux types de régie se distinguent essentiellement par :

- Leur degré d'autonomie par rapport à la collectivité :
 - En régie à simple autonomie financière, le Conseil d'Exploitation (CE) a un rôle consultatif ; la communauté administre directement
 - En régie à la personnalité morale, le Conseil Administratif (CA) a un pouvoir de décision ; la communauté exerce un contrôle « à distance » sur l'exécution du Directeur et du CA (possibilité de mettre en place un contrat d'objectifs)
- La multiplicité ou pas des compétences exercées :
 - En régie à simple autonomie financière, nécessité de constituer deux régies (Eau / Assainissement) mais possibilité de désigner un même CE et un même Directeur
 - En régie à la personnalité morale, possibilité de par la Loi de constituer une seule régie pour les 2 compétences (avec distinction budgétaire eau / assainissement)

	Simple autonomie financière	Personnalité morale
Caractères principaux	Organe de gestion propre Contrôle global conservé par la CA => Forte maîtrise par la CA	Personnalité morale de droit public propre Contrôle périodique de la CA => Grande autonomie vis-à-vis de la CA
Différence de rôle des instances de la CA	Le Conseil Communautaire délibère sur : - le budget - les orientations principales Le Président de la CA : - présente au conseil communautaire - engage la régie à l'extérieur - propose les membres du conseil d'exploitation et le directeur	Le Président de la CA : - propose les membres du conseil d'administration et le directeur
Administration	Conseil d'exploitation et directeur placés sous l'autorité du conseil communautaire	Conseil d'administration, Président, directeur
Budget	Budget annexe à celui de la CA Préparé par le directeur Voté par le conseil communautaire	Budget propre Préparé par le directeur Voté par le conseil d'administration
Tarifs des prestations	Fixés par le conseil communautaire	Fixés par le Conseil d'administration
Ordonnateur	Président	Directeur
Périmètre	1 régie = 1 compétence	Possibilité de plusieurs compétences

Comparaison des types de régie pour des SPIC

Procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019

Eu égard aux caractéristiques de ces 2 types de régie, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien privilégie, au moins dans un premier temps, le modèle le plus intégré, soit la régie dotée de la seule autonomie financière.

Il s'agit pour la communauté d'agglomération de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, au moins dans un premier temps.

Ainsi, les deux régies seront administrées, sous l'autorité du Président de l'agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

Les deux régies seront structurées à terme selon un seul et même organigramme et disposeront de moyens humains et matériels mutualisés / mutualisables.

Les compétences de la régie d'eau potable s'exerceront sur le territoire des 23 communes suivantes :

Aiguèze	Saint-Julien de Peyrolas
Carsan	Saint-Étienne des Sorts
Cavillargues	Saint-Gervais
Codolet	Saint-Laurent de Carnols
Laval-Saint-Roman	Saint-Marcel de Careiret
Montfaucon	Saint-Michel d'Euzet
Orsan	Saint-Nazaire
Sabran	Saint-Paulet de Caisson
Salazac	Saint-Pons la Calm
Saint-Alexandre	Vénéjan
Saint-André de Roquepertuis	Verfeuil
Saint-Christol de Rodières	

Les compétences de la régie d'assainissement collectif s'exerceraient sur le territoire des 28 communes suivantes :

- Pour l'intégralité de la compétence d'assainissement collectif :
Aiguèze

Carsan

Cavillargues

Codolet

Issirac

La Roque Sur Cèze

Laval-Saint-Roman

Le Garn

Montclus

Montfaucon

Salazac

Saint-Alexandre

Saint-André d'Olérargues

Saint-André de Roquepertuis

Saint-Christol de Rodières

Saint-Julien de Peyrolas

Saint-Étienne des Sorts

Saint-Laurent de Carnols

Saint-Marcel de Careiret

Saint-Michel d'Euzet

Saint-Paulet de Caisson

Saint-Pons la Calm

Verfeuil

- Pour la compétence d'assainissement collectif, à l'exception de l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites :

Bagnols-Sur-Cèze

Chusclan

Orsan

Saint-Étienne des Sorts¹

Saint-Gervais

Saint-Nazaire

Question n : 3

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement » : composition des conseils d'exploitation

1°) Note synthétique de présentation :

La création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des services d'eau potable et des services d'assainissement collectif nécessite la désignation des membres du conseil d'exploitation de la future régie.

Les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et les membres de la régie d'assainissement collectif sont identiques dans l'intérêt de la gestion des services.

Il revient au Président de la communauté d'agglomération de proposer la nomination de 5 conseillers communautaires et de 4 représentants parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs, personnes qualifiées qui peuvent être des élus municipaux.

Jean Christian REY : Les questions 2 et 3 sont liées évidemment. Je ne refais pas les différentes réunions que nous avons eues à multiples reprises. Il y avait des choix à faire. Toutes les régies d'eau seront concentrées dans une seule régie d'eau, et toutes les régies d'assainissement seront concentrées dans une régie d'assainissement, appelées d'une manière très originale « la régie de l'eau du Gard rhodanien », et l'autre de manière tout aussi originale « la régie de l'assainissement du Gard rhodanien ». C'est important puisque c'est ainsi que seront libellées les factures pour celles et ceux qui sont en régie.

Nous avons fait le choix de la régie à autonomie financière, qui sera donc sur le principe du budget annexe, comme le transport ou les zones d'accueil des gens du voyage etc. Cela veut dire qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, toutes les décisions concernant l'eau et l'assainissement (investissement, tarif, choix...) se prendront uniquement en conseil d'agglomération et en séance plénière. Comme on a fait le choix sur GEMAPI (je cherche Benoit TRICHOT), de dire que c'est ABCèze qui gère GEMAPI pour nous et on désignait huit délégués, on a fait le choix que ce soit exhaustif et que tout le monde puisse se positionner sur ces sujets.

Du coup, cela met en branle les statuts qu'il convient de valider et de mettre en place au 1^{er} janvier 2020, de fixer la date de création de la régie, de confier cette régie sur la régie à autonomie financière, de reporter la fixation du montant de la dotation initiale à l'issue de la clôture des comptes, à la fin des comptes administratifs des différentes régies qui seront reportés, et de créer un budget annexe sur la nomenclature M49 pour la régie de l'assainissement collectif et M49 pour la régie de l'eau potable. Le but est qu'au 1^{er} janvier 2020, rien ne change. On a fait de nombreuses réunions sur le sujet et cela va continuer. Là, on met en place la méthodologie et la gouvernance pour pouvoir le faire.

La deuxième question sera sur le conseil d'exploitation. Comme il n'y a pas d'autonomie morale, il n'y a pas besoin d'un président et d'un conseil d'administration. Par contre, il faut créer un conseil d'exploitation qui est l'équivalent des commissions sur le

développement économique, les solidarités etc. Dans la compétence des conseils d'exploitation, je reviendrai tout à l'heure si je retrouve mes notes...

Voilà en gros ce que je voulais dire très rapidement puisque ce sont des sujets que nous avons abordés à plusieurs reprises. On continue d'avancer, il y a toute la problématique RH à mettre en place, la problématique pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ?

Serge ROUQUAIROL : Merci beaucoup Monsieur le Président. Ce n'est absolument pas sur le fond des questions que je veux intervenir, mais c'est sur le thème de l'eau. Je suis désolé, c'est mon côté *delenda carthago est*, mais je le répéterai à chaque occasion de réunion du conseil, tant que je continuerai d'y siéger. Je le dis et je répète, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans plusieurs réunions où ce sujet a été abordé, comme communauté d'agglomération proche du Rhône, nous avons besoin un jour ou l'autre de pouvoir trouver notre ressource en eau dans le Rhône, que cela ne soit pas nécessairement réservé à l'activité agricole mais que ça aille au-delà. Je sais que ce n'est qu'un point de vue, je sais que ce n'est qu'une question intellectuelle en quelque sorte pour le moment, mais je pense que la responsabilité de nos institutions et de notre conseil d'agglomération d'aller vers cette mission de recherche, de faisabilité, de rencontres, de lobbying – enfin je ne sais pas comment on peut l'appeler, ça n'a aucune importance – soit confiée à quelqu'un qui prenne en charge ce dossier, quelqu'un qui a la confiance des institutions qui s'adressent à lui, et qui rende des comptes sur une mission de ce type pour qu'un jour cette ressource, qui est une ressource quasi inépuisable et qui serait un gros soulagement par rapport à nos ressources de forage profond ou forage intermédiaire, puisse intervenir. C'est la vision de l'avenir que je défends. Je pense que, d'une façon ou d'une autre, il faut que nos conseils, qu'ils soient municipaux ou d'agglomération ou notre département, en viennent pour la région qui est la nôtre, à envisager cette solution, non seulement sous l'angle de la faisabilité technique et des différentes solutions pratiques, mais sous l'angle de la faisabilité institutionnelle et de démarche. Je crois qu'il y a quelque chose à faire. On l'a bien fait avec les canaux autour du Rhône, on peut le faire aussi pour la captation des eaux pour venir soulager les ressources qui sont les nôtres et qui, nous l'avons vu cet été, ne sont pas tout le temps à même de répondre aux besoins. Voilà, je suis désolé de cette intervention qui est uniquement sur le thème, qui prend prétexte du thème, mais je pense que, d'une façon ou d'une autre, nous envisageons cette possibilité. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Gérald MISSOUR : Merci. Pour ma part, j'interviendrai sur la loi NOTRe qui provoque ces votes aujourd'hui. Dès le départ, je n'étais pas en accord avec celle-ci et par conséquent je poursuivrai ma logique ce soir, non pas de voter contre car il y a quand même des fonctionnaires ici qui ont travaillé pour présenter ces délibérations, mais je m'abstiendrai. Pourquoi j'étais contre dès le départ, non pas que ce soit forcément illogique qu'à un moment donné, on se regroupe pour réfléchir à gérer l'eau et l'assainissement, simplement je trouve que le délai qui a été laissé est beaucoup trop court, qu'il aurait fallu un calendrier beaucoup plus long et mieux harmonisé, plus concret. Par exemple, on pouvait laisser jusqu'en 2020 aux collectivités le fait de créer et de faire leur schéma directeur d'eau et d'assainissement, ensuite de laisser une dizaine d'années pour pouvoir faire les travaux nécessaires (puisque le schéma directeur est là pour ça) à avoir des réseaux qui soient quand même à peu près semblables, et non pas se retrouver avec des communes qui ont fait ou n'ont pas fait. Bien sûr, les communes qui n'ont pas fait, c'est parfois un travail de longue haleine, malheureusement dans le mauvais sens, ça peut dater de choses qui datent de 50-60 ans, mais il y a des différences de réseaux, et, pour en revenir à ce que tu disais tout à l'heure, la première des économies est dans nos réseaux. Nous avons des réseaux en mauvais état. La première des économies pour l'eau,

c'est la qualité de nos réseaux. Malheureusement, je suis loin de penser que le Rhône est inépuisable car, malheureusement, dans vingt ou trente ans on s'en rendra compte que ce n'est pas le cas.

Jean Christian REY : Je pense qu'on était majoritairement, ou peut-être même unanimement contre le transfert de l'eau et de l'assainissement. On en a débattu largement et longuement sur ces sujets. On le met en place parce qu'il faut et qu'on ne va pas se retrouver au 1^{er} janvier le bec dans l'eau, si j'ose dire. Je rebondis parce que je ne l'ai pas dit dans ma présentation : pour tous ceux qui sont en régie, il y aura des conventions de gestion pour que rien ne change au 1^{er} janvier 2020.

Sur le sujet de l'eau avec le Rhône, je crois qu'on ne coupera pas à un vrai débat sur le sujet. Effectivement, il y a des demandes d'irrigation, il y a en même temps toute une série de communes qui sont en restriction totale d'eau, il y a des problèmes de pollution, enfin toute une série de choses sur l'eau en tant que ressource pour l'agriculture ou pour la vie classique, et puis il y a aussi l'eau version risque qui est également un sujet très important, surtout chez nous.

Benoit TRICHOT : Merci. En tant que président d'ABCèze, je voulais apporter un peu plus de tenue. Nous avons en compétences le risque inondation mais pas seulement. On a aussi le plan de gestion des ressources en eau. On étudie le Rhône effectivement, mais aussi les grottes sous-marines. On a ce barrage de Sénéchas qui, on le voit, ne contient pas assez de ressource en eau pour la vallée. Voilà, ce sont des gros chantiers.

Une grosse étude est aussi lancée sur le Rhône, plutôt du côté des inondations mais on ne s'interdit pas de regarder la ressource en eau bien sûr puisque cela fait partie de nos compétences. Et puis, c'est aussi l'économie d'eau. Déjà, est-ce que vous savez si dans vos communes tout le monde a des forages déclarés ? c'est aussi un gros souci. On essaie de faire remonter tous les captages d'eau sauvages. C'est bien de gérer l'eau, mais il faut aussi connaître tous les tenants et les aboutissants, et des fois c'est un peu compliqué. Moi-même, sur la commune de Montclus, je ne les connais pas tous. La ressource en eau est une gestion globale, et il faudra que tous les maires puissent apporter leur pierre à l'édifice pour pouvoir gérer globalement l'eau.

Et puis, je pensais aussi à une action que nous avons l'intention de porter à ABCèze, c'est au niveau des scolaires, pour que l'économie d'eau fasse partie de leur quotidien, que ce soit au primaire ou au collège. Nous avons été absents pendant un certain temps et je pense que de ramener ces problèmes environnementaux au niveau des collèges, lycées et primaires, est important.

Pierre BAUME : Sur la commune qui a moins de 500 habitants, nous avons apporté tous nos efforts au cours de ces douze dernières années sur notre réseau d'eau et d'assainissement. On a remplacé à peu près 80 %. C'était un effort considérable, d'ailleurs grâce au soutien du département et de l'agence de l'eau que je tiens énormément à remercier. Par contre, dans ce que l'on craint actuellement, c'est que toutes ces petites communes qui ont fait les efforts de tarif (l'eau était à 3,40 euros dans ma commune, alors que certains ne la paient pas ou pratiquement pas), ça leur retombe un jour sur la figure et qu'on fasse des conseils ou qu'on ne tienne pas du tout compte de nos positions. Maintenant, un village de 500 habitants, combien ça va représenter demain, j'en sais rien du tout et j'ai grand peur. Personnellement, j'ai fait mon travail parce que, comme je dis, ce qui est fait n'est plus à faire. Comme je l'ai dit à la Maison du Département, quand une présentation avait été faite par le sous-préfet sur la loi NOTRe et que j'avais dit que ce n'était pas la mienne, et que toute la salle avait applaudi, on y est dedans. Ceci étant, maintenant c'est fait, il faut aller en avant, tant pis, donc allons-y. Mais, attention aux

conventions qu'on va signer. Je te dis bien, on sera très vigilant dessus. Ça ne sera plus moi mais mon successeur qui prendra la suite. Merci.

Jean-Marie DAVER : (*Je sais bien que tu es ignare...*) Bon, moi j'ai un problème, c'est la loi NOTRe. Je te rejoins là-dessus, ce n'est pas la mienne. Une loi n'est pas toujours gravée dans le marbre. Elle peut être améliorée, et même supprimée. Mais bon, Je pense que mes collègues sont au fait de la question sur l'eau qu'on est en train de débattre. Moi j'ai un problème sur l'impact du statut du personnel. Dans le dernier paragraphe, il est écrit : « *pour autant évoqué précédemment, cette souplesse repose sur une base juridique fragile. Fort de ce constat, les agents recrutés après le 1^{er} janvier 2020 relèveront des contrats de droit privé..* ». Cela veut dire que petit à petit, à travers ces modifications, on est en train de liquider le droit au salarié d'avoir un statut. Quand on est en droit privé, croyez bien je connais la question puisque j'ai toujours vécu dans le privé, quand on veut se débarrasser de quelqu'un, il n'y a pas de problème, c'est facile, facile. Voilà pourquoi je m'abstiendrai sur ce projet.

Gérald MISSOUR : Je vous remercie. Je voudrais juste intervenir, médiatiquement ça ne changera rien. Si ça va changer, il faut quand même le dire, en plus c'est un processus, une première étape pour aller vers un changement plein et total. J'ai donc du mal lorsque j'entends que ça ne va pas changer. Il y a aussi un autre problème qu'il faudra résoudre. C'est celui qu'on appelle les attributions de numéros séquentiels pour éviter d'avoir des doublons entre les communes puisqu'on nous demande de facturer. Il va falloir aussi que chacun de nous se retourne vers nos prestataires au niveau de nos logiciels, puisqu'il faudra sûrement aussi dépenser une somme d'argent pour les mettre à jour et pour voir facturer au nom de l'agglomération du Gard rhodanien. Or, je vous le rappelle, vous vous le savez tous, les logiciels sont une dépense qui va être impactée sur notre budget principal. Par conséquent, dans la convention il faudra aussi que l'on pense à mettre que ces dépenses soient imputées et remboursées par l'agglomération. Cela va donc se faire de manière assez difficile alors qu'on a très peu de temps. On avait aussi sollicité (je m'excuse pour l'élu qui l'avait demandé, peut-être que c'est toi d'ailleurs Laurent, je ne sais plus) une réunion avec nos DGS ou secrétaire général de mairie. Il faudrait que cette réunion arrive car ce serait bien qu'on harmonise tout cela. Merci.

Jean Christian REY : Très bien. Toute une série de réunions ont déjà eu lieu, il y aura toutes les réunions nécessaires pour les conventions de gestion. Sur la loi NOTRe, on l'avait dit et redit, ce sont des sujets sur lesquels nous n'avons pas réussi à faire inverser la tendance. Par contre, ils ont ouvert la possibilité d'une convention de gestion sur des durées plus longues, c'est exactement ce que nous allons mettre en place. Il faut aussi se réjouir de cette ouverture qui, je l'espère, sera officialisée dans les allers-retours entre l'Assemblée et le Sénat. Concernant les travaux à faire, je le redis ici, rien ne change au 1^{er} janvier 2020, que celles et ceux qui ont prévu les travaux dans leur budget, cela veut dire que comptablement tu les retrouves, il n'y a aucun problème pour que ces travaux se fassent. C'est sûr que ceux qui n'ont rien prévu et qui vont taper au carreau le 1^{er} janvier pour faire des travaux de 3 M€, c'est justement grâce aux conventions de gestion que cela ne portera que sur les communes ou le pourtour concerné s'il s'agit de plusieurs communes, ce qui est d'une parfaite justice. Je ne sais plus qui a parlé de dix ans, la loi ne donne pas de délai, mais en général sur ce genre de situation, c'est entre 10 et 15 ans pour uniformiser et ensuite avoir une vraie gestion de l'eau et de l'assainissement d'une manière globale. Mais cela prendra du temps.

Sur la Maison de l'eau que tu évoquais (je parle sous le couvert de son président), les débuts de la Maison de l'eau n'ont pas été simples non plus, parce que toutes les

communes avaient des inquiétudes, et aujourd'hui je crois que personne ne remet en cause le travail qui est fait à l'intérieur, alors que plusieurs communes sont concernées.

Il faut donc de la bonne volonté. C'est un outil. Ce sont les femmes et les hommes qui vont le piloter, qui feront ce qu'on fera. Je pense au contraire que l'on peut y arriver. Sur les régies, ce sont les conventions de gestion en ce moment. Sur les délégations de service public, elles vont rester ainsi jusqu'à leur fin, puis on décidera ce qu'on en fait. Ce sera « plus simple » (entre guillemets) parce que les entreprises ont l'habitude de travailler sur le sujet (il ne s'agit pas de nouvelles DSP). C'est aussi pour cela qu'on a fait le choix – encore une fois, j'insiste – de passer tout par le conseil d'agglo pour ne laisser personne à côté des décisions qui seront prises sur l'ensemble du territoire à tous les niveaux, du tarif jusqu'aux investissements nécessaires.

Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ? René FABREGUE.

René FABREGUE : Bonsoir. J'ai une question que j'aurais peut-être dû poser au cours des réunions avant, mais elle ne m'était pas venue à l'esprit. C'est la question de la propriété des ouvrages style château d'eau, forage, station d'épuration. Est-ce qu'ils vont rester propriété des communes ou vont-ils passer sous l'escarcelle de l'agglo ? Si oui, comment vont se faire les actes notariés ? À quel moment ils seront propriété de l'agglo ? Si ce n'est pas au 1^{er} janvier, ce dont je doute puisque l'échéance est assez brève, qui va les assurer pendant le laps de temps où ils resteront notre propriété ? Est-ce que cela va être sur notre budget ? Comment cela va-t-il se passer ?

Jean Christian REY : Ce sont les conventions de gestion qui vont régler cela par rapport aux assurances. Vous avez des contrats qui vont pour certains s'arrêter au 31 décembre, et qui pour d'autres vont durer encore 2, 3 ou 4 années. Nous récupérerons donc les contrats tels qu'ils seront. Ensuite, pour ceux qui sont en régie, il y aura comme vous faisiez jusqu'à maintenant, c'est-à-dire des budgets annexes sur vos communes qui vous permettront de payer le fonctionnement classique et on remboursera au fur et à mesure. Au lieu que vous touchiez l'argent directement de l'utilisateur, ce sera l'agglomération qui paiera les factures en gros. Quant à la propriété, elle sera transférée. Tout ce qui est géré par l'eau et l'assainissement, les emprunts qui sont liés, les contrats qui sont liés, tout ce qui est lié sera transféré, le personnel sera transféré, sur l'agglomération.

René FABREGUE : Tout cela sera marqué dans la convention ?

Jean Christian REY : Oui bien sûr. C'est pour cela qu'on vous a dit qu'il faut regarder les conventions de gestion quand elles vont arriver. On va faire des allers-retours. Je crois qu'elles arriveront le 15 octobre ? (*quelqu'un dans la salle répond : elles sont arrivées dans les boîtes mails hier*) voilà, cela ne va pas tarder parce que cela arrive chez vous. Il y aura des allers-retours nombreux entre le premier jet de la convention de gestion et celui qui sera validé. Oui, Gérald MISSOUR ?

Gérald MISSOUR : Puisque le maire de Saint-Julien-de-Peyrolas en parle indirectement, on avait parlé aussi d'éventuels versements d'avance via la convention. Certes, nos budgets seront toujours délégués ou autres mais ils seront vides, et il faudra que ce soit la commune qui avance et après se fera rembourser par la communauté d'agglomération. Tu lui avais parlé en fin de conférence des maires de te renseigner sur l'éventualité d'avoir les versements d'avance sur nos budgets délégués. Est-ce que tu as eu des renseignements depuis ?

Jean Christian REY : Deux choses. Je confirme la première chose que j'avais dite. La plupart des communes fonctionnent déjà comme ça, puisque vous ne percevez l'argent

des usagers qu'une ou deux fois par an (en général, au mois de juin ou au mois de décembre). La trésorerie est commune, vous n'avez qu'un seul compte en banque dans une commune, dans une mairie, vous n'en avez pas plusieurs. Quel que soit le nombre de budgets, budgets généraux ou budgets annexes, vous n'avez qu'une trésorerie. Aujourd'hui, vous le faisiez porter sur votre trésorerie. Pour celles et ceux qui sont sur ce fonctionnement, il n'y aura pas de difficultés, cela continuera de la même manière, et même plus simple, puisqu'on remboursera certainement par mois au lieu de rembourser tous les 6 mois, donc ça ne sera que plus simple et plus facile pour les trésoreries. Pour celles et ceux qui auraient des problèmes de trésorerie, à partir du moment où de l'excédent arrive sur les budgets transférés, on pourra tout à fait faire des avances de trésorerie. C'est ce que nous ont confirmé les services fiscaux. On travaille avec des services fiscaux sur une deuxième problématique de TVA. Il y a donc encore des questions à résoudre. J'ai signé à la direction générale des finances publiques un courrier de 3 pages sur le détail des fonctionnements. Mais techniquement, à partir du moment où nous avons un excédent, on pourrait envisager de faire des avances de trésorerie à ceux qui ont des difficultés sur leur budget.

Donc, il y a deux questions. La première, sur la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement, création des régies, statuts, tout ce qu'on vient de dire, y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? DAVER, MISSOUR.

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Sur la question suivante, le conseil d'exploitation. Quand on avait fait des réunions, j'avais demandé à ce qu'il puisse y avoir des actes de candidature sur le sujet. On avait dit 6 et 4 au départ. Dans les conseillers d'agglomération, nous avons : Jean Christian REY, Claire LAPEYRONIE, Bernard DUCROS, Guy AUBANEL, Laurent NADAL, Luc SCHRIVE. Et, issus des syndicats : Vincent POUTIER pour le SABRE, Jean ROCHE pour la Maison de l'eau, Olivier JOUVE pour LIRAC, et Philippe ZENDRINI pour Haut Gard. Cela fait donc 6 et 4.

Alexandre PISSAS : Pour la Maison de l'eau, j'avais demandé le premier vice-président, c'est-à-dire Alain AUDIBERT.

Jean Christian REY : Oui, mais je crois qu'ils se sont réunis lundi.

Marc ANGELI : Merci. Je suis surpris Alexandre. Surpris parce que, jusqu'à preuve du contraire, je suis toujours président de la Maison de l'eau. À aucun moment tu m'as appelé, J'ai trouvé ça dans le marc de café : « AUDIBERT proposé par Alexandre PISSAS »... Je sais que tu as beaucoup de fonctions, maire de Tresques, premier vice-président du département, mais je ne savais pas que tu avais également la casquette de président de la Maison de l'eau. Donc, malgré ma couleur, je ne gère pas une république bananière et on en a discuté en syndicat, il en est ressorti Jean ROCHE... Voilà.

Alexandre PISSAS : Alors, d'abord, je l'ai fait le jour où il y avait la réunion des maires. Deuxièmement, mon intention n'était pas du tout de passer par-dessus le président de la Maison de l'eau, mais alors pas du tout. C'est qu'il m'avait semblé, mais peut-être me trompais-je, que tu avais exprimé le souhait de ne plus assumer la présidence de la Maison de l'eau à partir de 2020 (c'est ce que j'avais cru comprendre) et que donc, si tu continuais, je pensais qu'il était tout à fait naturel que la Maison de l'eau soit représentée par son président, et que si ce n'était pas le cas, qu'elle soit représentée par son premier vice-président. C'est tout.

Marc ANGELI : Je pense qu'il y a quelque chose qui t'échappe. À partir du 1^{er} janvier, la Maison de l'eau n'existe plus. C'est la grosse différence par rapport aux syndicats. Il n'y

aura plus de président de la Maison de l'eau. Il y aura un représentant de la Maison de l'eau qui a été désigné en conseil syndical. Ou alors tu aurais pu me passer un coup de fil ! Je ne sais pas, c'est encore fait par dessous là, ça commence à bien faire ! Si, si ce n'est pas fait par dessous, je ne sais pas comment c'est fait. Même AUDIBERT, c'est dommage qu'il ne soit pas là. Alain, je vais te dédouaner l'autre soir, je suis sûr que t'es pas au courant, tu es candidat à l'agglo pour la Maison de l'eau ? Il me dit ça ne s'est pas tout à fait passé comme ça, je n'étais pas au courant mais j'ai reçu un texto par la suite me disant que j'avais été désigné candidat à la Maison de l'eau. Voilà. Donc, il y a un conseil syndical, jusqu'à preuve du contraire c'est comme ça que ça marche. On est en démocratie, on en a parlé en conseil syndical : c'est Jean ROCHE qui est désigné par la Maison de l'eau, point.

Jean Christian REY : OK, merci pour ces précisions. Bon, Alexandre, OK, mais après on va arrêter...

Alexandre PISSAS : Oui, oui, bien sûr. Ça ne me gêne pas du tout que Jean ROCHE soit représentant de la Maison de l'eau, pas du tout. Je l'apprends aujourd'hui et tant mieux. Quand j'ai proposé à Alain AUDIBERT au moment de la réunion des maires, j'ai envoyé un SMS à Monsieur MARTIN, immédiatement bien sûr au moment même j'avais demandé à Alain AUDIBERT s'il était d'accord.

Jean Christian REY : Bon, très bien. Aujourd'hui, je pense que ce qui est important, c'est d'avoir des représentants des syndicats des différents territoires représentés. Encore une fois, un conseil d'exploitation est l'équivalent de la commission. Il ne faut pas être trop nombreux puisqu'il doit se réunir assez souvent. Il n'est pas décisionnaire puisque toutes les décisions se prendront en conseil d'agglo, j'insiste un peu lourdement.

Je répète donc, conseillers d'agglo : Jean Christian REY, Claire LAPEYRONIE, Bernard DUCROS, Guy AUBANEL, Laurent NADAL, Luc SCHRIVE (il n'y a pas de secret, il s'agit des personnes qui ont demandé parce qu'elles avaient travaillé sur ces sujets). Et donc, des syndicats : Vincent POUTIER, Jean ROCHE, Olivier JOUVE et Philippe ZENDRINI. Du coup, il faut changer la délibération : ce n'est pas 5 et 4, mais 6 et 4. Il faut absolument que dans le conseil d'exploitation il y ait la majorité absolue du conseil d'agglo, c'est la loi.

Sur la proposition REY, LAPEYRONIE, DUCROS, AUBANEL, NADAL, SCHRIVE, POUTIER, ROCHE, JOUVE, ZENDRINI, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? MISSOUR pour la même réponse j'imagine que tout à l'heure.

Ces deux questions sont adoptées à l'unanimité, je vous remercie.

C'est un sujet lourd. Claire LAPEYRONIE a beaucoup travaillé dessus, et je voudrais quand même lui laisser la parole parce que c'était aussi un gros travail.

Claire LAPEYRONIE : Je voudrais juste remercier tous les élus qui ont travaillé. Je suis d'accord avec toutes les questions qui ont été posées, il reste encore beaucoup de travail. Beaucoup de questions techniques se posent. Elles peuvent paraître anodines aujourd'hui mais elles sont capitales pour démarrer à partir du 1^{er} janvier 2020. Cela a été dit, mais je suis un peu lourde, je remets une couche, il faut que chacun regarde bien ses documents (qui ont été travaillés avec le cabinet ESPELIA), d'avoir de nombreux allers-retours pour ne pas avoir de mauvaises surprises au 1^{er} janvier 2020. Je voudrais donc dire un grand merci à tous les élus qui ont travaillé (je ne suis pas la seule) à avoir travaillé sur ce

dossier et cela va continuer, ce n'est pas fini. Je remercie aussi le service environnement qui a beaucoup travaillé et le pôle de Daniel MICHEL.

Sébastien BAYART : J'ai juste une petite remarque et à la fois une petite question. Je pense que pas mal de mes collègues ont reçu le même mot d'ordre vis-à-vis de la perception, de relever les compteurs d'eau avant le 15 octobre de façon à facturer le plus tôt possible. Je pense qu'il y en a d'autres, je ne sais pas. Le problème que je vais avoir, ma commune n'est pas soumise à la TVA aujourd'hui, et donc les mètres cubes que l'on va enregistrer au plus tard le 15 octobre sont exempts de cette TVA. J'aimerais savoir quid des mètres cubes du coin des mètres cubes du 15 octobre au 30 décembre 2019 ? Ils ne devraient normalement pas être soumis à la TVA, mais comme ça va être avec la facturation de 2020, on ne va pas refaire une facturation en fin d'année, je ne pense pas. Ce qui fait qu'à aujourd'hui, les gens vont devoir payer une TVA qui aurait dû être normalement exemptée jusqu'à la fin de l'année. Je pense qu'il faudra soulever le problème avec la direction générale des finances publiques, je ne sais pas, mais pour moi il n'est pas raisonnable de faire payer une TVA alors qu'elle n'est pas en action actuellement.

Jean Christian REY : C'est fait, on a soulevé le problème, on n'a pas la réponse. A priori pour l'instant, les usagers paieront la TVA sur la partie anticipée de l'année, et même pire pour ceux qui n'ont pas fait de facture au 15 octobre.

Pierre BAUME : Je peux répondre en partie. J'ai interrogé TOESCA et j'ai vu aussi avec Daniel. C'est simplement une raison de facturation : à partir du mois de novembre, ils ne pourront plus... D'abord, il faut un délai pour récupérer déjà les factures. Moi, je facture au mois de juillet, et donc je suis obligé de faire un relevé de juillet au 15 octobre. Est-ce que ça vaut le coup de le faire ou pas ? Si on calcule la TVA, c'est *peanuts* pour la différence.

Sébastien BAYART : C'est une question de principe: Oui je sais bien, mais le principe, je l'ai annoncé à la population...C'est vrai que ça ne va pas chercher loin. J'ai vu des calculs, et comme tu l'as dit tout à l'heure, l'eau n'est pas très chère, j'ai bien compris... (*avec micro*)... J'ai bien compris que chez moi la TVA ne va pas représenter énormément, mais c'est simplement une question de principe, point-barre. La TVA, c'est à partir du 1^{er} janvier 2020, je ne vois pas pourquoi on la ferait payer, même si c'est des centimes d'euros (tout au moins à Codolet, je précise), mais il est hors de question qu'on fasse payer ça à des gens qui normalement n'ont pas à la payer. C'est tout. C'est une question de principe.

Jean Christian REY : On a soulevé, on n'a pas la réponse encore pour l'instant. Ils nous disent qu'il faudra la payer.

Laurent NADAL : Je vais répondre à Monsieur BAYART. J'habite Codolet, ils m'envoient la facture avec la TVA avec le titre de la mairie de Codolet, je mets au tribunal administratif et je gagne, hein !

Jean Christian REY : Mais ce n'est pas ce qu'il dit.

Laurent NADAL : Il n'est pas assujetti à la TVA. Tant que la facturation n'est pas au nom de l'agglomération, il ne pourra pas faire de TVA.

Jean Christian REY : Il dit que la facturation du dernier trimestre, ce sera l'agglomération qui lèvera l'année prochaine, et du coup pour le prorata des trois mois. Et il a raison. Et pour

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL126_2019-DE

Regu le 03/10/19

ceux qui ne l'ont fait qu'à partir du 1^{er} juillet, ce sera du 1^{er} juillet au 31 décembre, six mois. Il a raison. En tout cas, on a soulevé le problème, Sébastien, c'est sûr. Mais pour l'instant, la réponse est claire.

Question n°4

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Avis sur le retrait du Département du Gard de l'EPTB AB Cèze au 1er janvier 2020.1°) Note synthétique de présentation :

Le Conseil Départemental du Gard a délibéré le 5 avril 2018 sur son retrait du syndicat AB Cèze au 1er janvier 2020.

Le comité syndical du syndicat AB Cèze par délibération n°48-2019 du 4 juillet 2019 s'est prononcé favorablement au retrait du Département au 31 décembre 2019.

En qualité de membre de ce syndicat, la communauté d'agglomération doit se prononcer sur cette demande de retrait.

Il est proposé de donner un avis favorable.

Question présentée à la commission Environnement du 10 septembre 2019.

Jean Christian REY : L'avis sur le retrait du département du Gard d'ABCèze. Le syndicat a changé sur sa configuration le syndicat mixte en syndicat mixte fermé. Du coup, le département veut sortir, enfin il va sortir lorsqu'il deviendra syndicat fermé (Monsieur le Président, excusez-moi). Du coup, le département veut sortir pour pouvoir continuer à venir financer un investissement. C'est bien ça Monsieur le Président d'ABCèze ? Très bien. Un micro pour Benoit TRICHOT qui va pouvoir préciser les choses avec un peu plus de clarté que je viens de faire...

Benoit TRICHOT : Depuis la loi GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le département avait le choix de rester ou pas dans un syndicat mixte. Le département du Gard a choisi de sortir. Il était membre et ne deviendra plus membre à partir du 1^{er} janvier 2020. Il pourra du coup venir en investissement. Le fait d'être membre du syndicat, il ne pouvait pas abonder le budget d'investissement. On s'est rapproché auprès de la préfecture. On a été obligé de changer nos statuts pour passer d'un syndicat mixte ouvert à un syndicat mixte fermé. On a été obligé de rester syndicat mixte fermé pour pouvoir percevoir les aides du département lorsque nous aurons des investissements (on en aura quelques-uns importants). Tout cela devrait se mettre en place au 1^{er} janvier 2020.

Pierre BAUME : Je connaissais cette modification. Ceci étant, quelles sont les conséquences financières ? Il va y avoir de grosses conséquences financières là-dessus avec le département qui disparaît et qui ne financera plus rien.

Benoit TRICHOT : Effectivement, il y aura des conséquences financières. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération du Gard rhodanien a déjà levé une taxe GEMAPI autour de 8 € par habitant (moyenne par habitant). Cette taxe est sur un budget annexe et contribue au budget de fonctionnement du syndicat. Effectivement, le département du Gard était abondé à hauteur de 50 % à une époque avant la loi GEMAPI. Maintenant, il

n'abonde plus, les budgets ont bien grossi. La responsabilité est de notre agglomération et de notre syndicat, que ce soit la gestion des digues, toutes les compétences d'ABCèze. On avait fait tout un tas de comités de pilotage, et on avait tracé les coûts sur les 8 années qui arrivaient. Parce qu'il n'y a pas uniquement le retrait du département du Gard, il y a aussi la dissolution du SMD qui abondait quand même grandement aux projets. Du coup, le syndicat en a profité pour passer tous les projets afin de bénéficier des dernières subventions du SMD. La cotisation ne sera plus à payer par l'agglomération, mais elle sera indirectement à payer à ABCèze. C'est un transfert budgétaire. Je vois le président qui s'inquiète... Donc, d'un côté les budgets augmentent, mais d'un autre côté on n'aura pas à abonder le SMD. Certes, on aurait préféré que le SMD reste parce que c'était un syndicat qui fonctionnait bien, qui nous donnait aussi de la trésorerie parce qu'on pouvait débloquer des subventions avant de réaliser totalement les travaux, ce qui était quand même très pratique. C'est pour cela qu'on demande maintenant aux EPCI de payer la cotisation relativement tôt pour pouvoir fonctionner normalement. Donc, double peine, avec le département du Gard qui s'en va et le SMD qui est dissous. Tout cela avait été prévu, cela a été lissé sur huit ans. Je ne pense pas qu'on ait besoin de changer la taxe GEMAPI pendant un certain nombre d'années. Après, à nous de faire des choix d'investissement appropriés. On a refait les calculs récemment, que j'ai présentés au conseil syndical ce jeudi. On avait anticipé tous ces départs, et globalement il n'y a pas de grand écart par rapport à ce qu'on avait prévu, on est donc dans les perspectives qu'on avait fixées.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Dénomination du multi-accueil de Bagnols-sur-Cèze.

Le multi-accueil Vigan-Braquet se nomme ainsi depuis son ouverture en mars 1985.

Il est proposé de donner à ce multi-accueil le nom de : MULTI-ACCUEIL LUCE-ARENE.

Madame Luce ARENE, médecin généraliste de Bagnols-sur-Cèze, était très impliquée dans la vie de la cité, puisqu'elle a été tour à tour adjointe au maire, déléguée aux Affaires sociales de 1989 à 1995, conseillère municipale de 1995 à 2001 et membre de comité des Sages de 2008 à 2015.

Jean Christian REY : Dénomination du multi-accueil Vigan-Braquet. Il s'agit de l'appeler MULTI-ACCUEIL LUCE-ARENE. Luce ARENE était une élue de Bagnols-sur-Cèze. C'est une femme qui avait de multiples casquettes. Elle est née en Vendée le 06 juin 1948, décédée à Montpellier le 03 mars 2015. Elle a été sage-femme, puis médecin. Elle s'est installée à Bagnols en 1980. Elle a exercé jusqu'à sa retraite à Bagnols-sur-Cèze. Ses fils sont nés à Bagnols, sa famille a donné son accord pour dénommer le multi-accueil. Elle a été très impliquée dans la vie publique puisqu'elle a été élue pour la première fois en 1989 avec Serge ROQUAIROL. Elle a été conseillère municipale sur la liste menée par René CRET pendant six années. Elle a fait aussi un mandat dans l'opposition. Elle était tête de liste dans une nouvelle campagne toujours à Bagnols. Elle était indépendante en dehors de toute structure de parti politique, et sa seule ambition était la ville pour ses services, son dynamisme, son patrimoine culturel et touristique. D'ailleurs, c'est la première fois que la municipalité avait la parité à Bagnols, mais a priori la ville n'était encore mûre pour qu'une femme soit maire. En 1998, elle a été élue au conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard, dont elle a pris la présidence en 2004. Elle a beaucoup travaillé pour rapprocher les patients, l'administration et les médecins en rendant opérationnel le 15. Beaucoup de choses en avance sur son temps, puisqu'on en parle encore aujourd'hui. Elle a été dans beaucoup d'associations locales, des conseils d'administration des HAMELINES (chères à Jean-Claude TICHADOU), Le conseil de surveillance de l'hôpital. Il a été aussi membre de l'Académie de Lascours, membre du comité des Sages. Son dernier combat fut contre la maladie. Nous l'avons rencontré à de multiples reprises, c'était vraiment une femme d'exception qui nous a quittés beaucoup trop tôt. Nous attendons la date pour que votre famille soit là mais ce sera certainement en décembre. Vous recevrez bien sûr une invitation. Je pense que c'est aussi très important d'honorer la mémoire du patrimoine de notre territoire, et Dieu sait que Luce ARENE fait partie de ce patrimoine.

Y a-t-il des questions particulières ?

Serge ROQUAIROL : Simplement la remercier.

Jean Christian REY : Merci à elle. Nous passons donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard finance, au titre du « fonds publics et territoires », des actions pour accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques (axe 4).

Ce fonds permet d'acquérir un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze, dont l'ouverture est effective depuis le 1^{er} septembre 2018. Ce véhicule facilitera l'itinérance sur le territoire et l'accompagnement des équipes et projets du service petite enfance, le transport du matériel lors des activités du RAM dans les communes et les déplacements de la responsable sur le territoire (multi-accueils, ALSH, médiathèques, bibliothèques...), à la CAF de Nîmes...

Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition d'un véhicule 12 107,37 €	Subvention CAF 9 685,90 € Participation Agglo 2 421,47 €
TOTAL 12 107,37 €	TOTAL 12 107,37 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze au titre du « fonds publics et territoires ».

Question présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019.

Bernard JULIER : Merci Monsieur le président. Bonsoir à tout le monde. La caisse d'allocations du Gard finance au titre du fonds Publics et Territoires des actions pour accompagner le maintien et le développement des équipements et des services dans des territoires spécifiques. Ce fonds permet d'acquérir un véhicule pour le relais d'assistants maternels de Bagnols-sur-Cèze dont l'ouverture effective depuis le 1^{er} septembre 2018. Ce véhicule facilitera l'itinérance sur le territoire et l'accompagnement des équipes et des projets du service petite enfance, le transport du matériel lors des activités dans les communes et les déplacements la responsable sur le territoire et à la CAF de Nîmes.

L'acquisition d'un véhicule est d'un total de 12 107,37 €. Les recettes sont la subvention de la CAF à hauteur de 9 685,90 € (soit 80 %) et la participation de l'agglo de 2 421,47 € pour un total de 12 107,37 €.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le président à solliciter l'aide de la Caisse d'allocations familiales du Gard pour l'acquisition d'un véhicule pour le relais d'assistants maternels de Bagnols-sur-Cèze au titre du fonds Publics et Territoires, question présentée à la commission petite enfance du 16/4/2019.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JULIER. La CAF est un partenaire. On parlait tout à l'heure des services publics, pour le coup c'est un service public qui est présent et efficace, qui travaille sans relâche à nos côtés autant en investissement qu'en fonctionnement puisqu'on signe aussi des contrats enfance jeunesse avec eux. C'est vraiment un partenaire important.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame PRAT.

Claudine PRAT : La même délibération a été prise exactement en juin 2018. Donc je voudrais savoir s'il s'agit d'un second véhicule, si cela n'avait pas été suivi ?

Bernard JULIER : On a eu récemment de nouvelles notifications pour refaire passer.

Claudine PRAT : D'accord, il faut renouveler la délibération.

Jean Christian REY : Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 7

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et à la Région Occitanie pour l'extension du multi-accueil « Les Lutins du Claux » de Saint-Victor la Coste :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma Petite Enfance sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, notre collectivité a lancé le projet d'extension du multi-accueil Les Lutins du Claux de Saint-Victor la Coste, passant ainsi sa capacité d'accueil de 12 à 20 places.

Le programme consiste en la création d'un dortoir supplémentaire, la restructuration de la cuisine, la création d'une biberonnerie et l'agrandissement de la salle de repos pour le personnel, environ 50 m², pour un coût estimé de travaux de 156 300 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

Dépenses HT	Recettes
Travaux 156 300 €	Subvention CAF 109 410 €
Maîtrise d'œuvre 23 250 €	Subvention Région 22 500 €
SPS 2 000 €	Fonds propres Agglo 51 640 €
Organisme de contrôle 2 000 €	
TOTAL 183 550 €	TOTAL 183 550 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, en approuvant le projet et le plan de financement et en autorisant Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (plafonnement de la subvention à 22 500 € par projet).

Question présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019.

Bernard JULIER : Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, notre collectivité a lancé le projet d'extension du multi-accueil Les Lutins de Claux de Saint-Victor la Coste, passant ainsi sa capacité d'accueil de 12 à 20 places. Le programme consiste en la création d'un dortoir supplémentaire, la restructuration de la cuisine, la création d'une biberonnerie et l'agrandissement de la salle de repos pour le personnel, soit environ 50 m², pour un coût estimé de travaux de 156 300 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante : dépenses HT, travaux 156 300 €, maîtrise d'œuvre 23 250 €, SPS 2 000 €, organisme de contrôle 2 000 €, pour un total de 183 550 €. En recettes : subvention CAF 109 410 € (60 %), subvention région 22 500 €, fonds propres agglo 51 640 €, soit un total de 183 550 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier en approuvant le projet et le plan de financement, et en autorisant Monsieur le Président à solliciter l'aide de la CAF du Gard et de la région Occitanie. Cette question a été présentée à la commission petite enfance le 16 avril 2019.

Jean Christian REY : Merci. Si vous êtes inquiet du bruit au-dessus de vos têtes, ne vous inquiétez pas, c'est un club de danse qui est en train de s'exprimer en haut, et je pense qu'Alexandre est allé les voir, soit pour danser avec, soit pour leur demander peut-être de faire moins de bruits. Mais normalement, ça tient, ne vous inquiétez pas !

Bien, merci Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour des travaux de réhabilitation de l'ALSH Vigan-Braquet de Bagnols-sur-Cèze.

1°) Note synthétique de présentation :

L'ALSH de Bagnols-sur-Cèze a permis en 2018 à 312 familles bagnolaises d'offrir à leurs enfants (457) des activités les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires : activités sur site, sorties à la journée, séjours...

La fréquentation est en constante progression, + 2,5% chaque année.

À cette fréquentation bagnolaise, s'ajoute l'accueil des enfants de Sabran, Saint-Marcel de Careiret, de la Vallée de la Cèze.

Anciennement groupe scolaire, ce bâtiment de 720 m² nécessite des travaux importants de réhabilitation : désamiantage, étanchéité, menuiserie, sanitaires, électricité, chauffage...

Une pré-étude technique et financière fixe à 619 300 € HT le montant des travaux à réaliser, que la communauté d'agglomération réalisera en 2020/2021.

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil d'agglomération a sollicité l'aide de l'État à hauteur de 270 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

Dépenses HT	Recettes
Travaux 619 300 €	Subvention État/DSIL 270 000 €
Maîtrise d'œuvre 45 000 €	Subvention CAF 150 000 €
SPS 2 000 €	Fonds propres Agglo 248 300 €
Organisme de contrôle 2 000 €	
TOTAL 668 300 €	TOTAL 668 300 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, en approuvant le projet et le nouveau plan de financement et en autorisant Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre du fonds « Publics et Territoires ».

Sébastien BAYART : L'ALSH de Bagnols-sur-Cèze a permis, entre autres, en 2018 à 312 familles bagnolaises d'offrir à leurs enfants (457 au total) des activités du mercredi pendant toutes les vacances scolaires (activités sur site, sorties à la journée, séjours). La fréquentation est en constante progression (+ 2,5% chaque année). À cette fréquentation bagnolaise, s'ajoute l'accueil des enfants de Sabran, Saint-Marcel de Careiret, de la Vallée de la Cèze et autres.

Anciennement groupe scolaire, ce bâtiment de 720 m² nécessite des travaux importants de réhabilitation (désamiantage, étanchéité, menuiserie, sanitaires, électricité, chauffage). Une pré-étude technique et financière fixe à 619 300 € HT le montant des travaux à réaliser, que la communauté d'agglomération réalisera en 2020/2021.

Par délibération en date du 11 mars 2019, le conseil d'agglomération a sollicité l'aide de l'État à hauteur de 270 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante. Travaux : 619 300 €, maîtrise d'œuvre 45 000 €, SPS 2 000 €, organisme de contrôle 2 000 €, soit un total de 668 300 €. En recettes : subventions État 270 000 €, subvention CAF 150 000 €, fonds propres agglo 248 300 €, pour un budget équilibré à 668 300 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, en approuvant le projet et le nouveau plan de financement ? Et en autorisant Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre du fonds « Publics et Territoires ».

Pierre BAUME : Juste une petite parenthèse. J'aurai mis des points de suspension après la vallée de la Cèze car a priori la vallée de la Tave est éliminée.

Sébastien BAYART : J'ai dit « et autres ».

Pierre BAUME : Non, non, ce n'est pas écrit.

Sébastien BAYART : Ce n'est pas écrit, mais déjà il n'y a pas que la vallée de la Tave. On a aussi de Codolet qui vont à Bagnols.

Pierre BAUME : Oui, mais mettez des points de suspension au moins.

Jean Christian REY : J'en profite pour vous dire que cet été 900 enfants par jour ont été accueillis dans les centres aérés du territoire. Félicitations Sébastien. On félicite Sébastien pour les 900 par jour sur le territoire, et on ne félicite pas les 1 000 par an de Bernard JULIER dans les crèches parce que c'est lissé toute l'année, bien sûr. On a un pic l'été sur les centres aérés, et cela s'est très bien passé. On a de plus en plus de mixité, c'est-à-dire que les petits choisissent de plus en plus les destinations en fonction de ce qu'on y fait, et pas en fonction de là où ils sont (même si évidemment ils préfèrent se mettre à côté, mais ça commence à changer, c'est bien, c'est très bien).

Sébastien BAYART : Je pense qu'il faut surtout remercier toute l'équipe de l'agglo, Xavier, Monsieur OLIVERES, Bruno HARFI, tous les directeurs de centres, et tous les jeunes qui travaillent avec nous l'été car ce n'est pas simple. On est en constante progression, c'est sûr. On refuse malheureusement et parfois il y a même des enfants qui ne peuvent pas aller dans leur commune, et les parents font 15-20 km A/R pour les conduire au centre aéré.

Jean Christian REY : C'est vrai pour toutes les communes, car cela peut même toucher ceux de Codolet !

Sébastien BAYART : Tout à fait.

Jean Christian REY : On rigole mais quand vous avez des tout-petits (on prend dès deux ans) qui marchent à peine, avec leur petit sac, franchement c'étaient des beaux séjours.

Je n'ai pas fait voter, je crois ? On passe donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'agrandissement de l'ALSH de Saint-Victor la Coste.

1°) Note synthétique de présentation :

L'ALSH de Saint-Victor la Coste accueille aujourd'hui 40 enfants le mercredi et 48 pendant les vacances scolaires. La commune est en progression démographique constante depuis 2005 (+ 14,4 % entre 2005 et 2015) entraînant une forte demande de la population en termes d'accueil en crèche ou en activités périscolaires.

L'ALSH de Saint-Victor accueille également des enfants des communes voisines.

Le bâtiment actuel de 106 m² n'a plus la surface nécessaire pour accueillir ces enfants.

Une augmentation de 45 m² environ permettrait d'accueillir plus d'enfants dans de meilleures conditions.

Il est ainsi prévu, aux bâtiments modulaires d'origine, d'adosser 2 modules supplémentaires neufs, conformes RT 2012 :

- Un module de 14,70 m² à usage de cuisine
- Un module de 29,40 m² à usage de dortoir.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil d'agglomération a sollicité l'aide de l'État à hauteur de 30 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

Dépenses HT	Recettes
Modules cuisine et dortoir 50 040 €	Subvention État/DSIL 30 000 €
Génie civil 9 384 €	Subvention CAF 20 000 €
Climatisation 3 065 €	Participation Agglo 14 274 €
Aménagements intérieurs 1 785 €	
TOTAL 64 274 €	TOTAL 64 274 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, en approuvant le projet et le nouveau plan de financement et en autorisant Monsieur le Président en sollicitant l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre du fonds « Publics et Territoires ».

Sébastien BAYART : L'ALSH de Saint-Victor la Coste accueille aujourd'hui 40 enfants le mercredi et 48 pendant les vacances scolaires (c'est le maximum). La commune est en progression démographique constante depuis 2005 (+14,4 % entre 2005 et 2015), entraînant une forte demande de la population en termes d'accueil en crèches ou en activités périscolaires ou ALSH. L'ALSH de Saint-Victor accueille également des enfants des communes voisines, notamment ceux de la vallée de la Tave (voilà... !).

Une augmentation de 45 m² environ permettrait d'accueillir plus d'enfants dans de meilleures conditions (y compris ceux de la vallée de la Tave, trois petits points...).

Il est ainsi prévu, aux bâtiments modulaires d'origine, d'adosser deux modules supplémentaires neufs, conformes RT 2012 : un module de 14,70 m² à usage de cuisine (il faut savoir qu'aujourd'hui la cuisine se fait dans la même salle où il y a quelques animations, ce qui est un peu compliqué parce qu'il faut arrêter les animations à 11 heures pour mettre en place la cantine), et un module de 29,40 m² à usage de dortoir. Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil d'agglomération a sollicité l'aide de l'État à hauteur de 30 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le nouveau budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante. Modules cuisine et dortoir 50 040 €, génie civil 9 384 €, climatisation 3 065 € (climatisation des nouveaux bâtiments et des anciens), aménagements intérieurs (notamment les sanitaires). Au niveau des recettes, subvention État/DSIL 30 000 €, subvention CAF (objet de cette délibération) 20 000 €, participation agglo 14 274 €, pour un total équilibré de 64 274 €.

Il vous est demandé de prendre la délibération afin de faire une demande de subvention à la CAF de 20 000 €, merci.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 10

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le centre Ados de Tavel.

La communauté d'agglomération gère deux centres Ados à Bagnols-sur-Cèze, *La Casa*, et à Pont-Saint-Espirit, *Planet@dos*, qui enregistrent respectivement 200 et 150 adhérents. L'organisation du territoire fait que les adolescents du sud de l'agglomération (Tavel, Lirac, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Victor la Coste, Laudun...) ne fréquentent pas *La Casa*. Ils sont pourtant 25 à 30 par jour pendant les vacances scolaires à fréquenter l'ALSH Ados de Tavel, *L'Atelier*.

Il est envisagé de créer un véritable centre Ados à Tavel, de plus en plus fréquenté chaque année, dans le logement de fonction de l'ancienne poste, mis à disposition par la commune.

Le projet, à l'ouverture, est de proposer des activités aux adolescents le mercredi, certains samedis, pendant les vacances scolaires.

Les travaux consistent en la création de salles d'activités pour les adolescents, d'un bureau pour la direction, de locaux de rangement et de sanitaires.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

		Dépenses HT	Recettes	
Il est au conseil		Travaux 77 840 €	Subvention CAF 58 000 €	demandé
		Maîtrise d'œuvre 12 000 €	Fonds propres Agglo 35 840 €	
		SPS 2 000 €		
		Organisme de contrôle 2 000 €		
	TOTAL 93 840 €	TOTAL 93 840 €		

communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, en approuvant le projet et le plan de financement et en autorisant Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre du fonds « Publics et Territoires ».

Sébastien BAYART : Oui, à force la CAF ne va plus vouloir me voir, je ne fais que lui demander des sous...

La communauté d'agglomération gère deux centres ados à Bagnols-sur-Cèze, *La Casa*, et à Pont-Saint-Espirit, *Planet@dos*, qui enregistrent respectivement 200 et 150 adhérents. L'organisation du territoire fait que les adolescents du sud de l'agglomération (Tavel, Lirac, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Victor la Coste, Laudun...) [*dans la salle : il y a des points de suspension !*] ne fréquentent pas *La Casa*. Ils sont pourtant 25 à 30 par jour pendant les vacances scolaires à fréquenter l'ALSH Ados de Tavel, *L'Atelier*.

Il est envisagé de créer un véritable centre Ados à Tavel, de plus en plus fréquenté chaque année, dans le logement de fonction de l'ancienne poste, mis à disposition par la commune.

Le projet à l'ouverture est de proposer des activités aux adolescents le mercredi, certains samedis, pendant les vacances scolaires.

Les travaux consistent en la création de salles d'activités pour les adolescents, d'un bureau pour la direction, de locaux de rangement et de sanitaires.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante : travaux 77 840 €, main d'œuvre 12 000 €, SPS 2 000 €, organisme de contrôle 2 000 €, soit un total de 93 840 €. Les recettes : subvention CAF 58 000 €, fonds propres aggro 35 840 €, pour un total équilibré de 93 840 €.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre la décision de demander, une nouvelle fois, une subvention à la CAF pour 58 000 €. Merci.

Philippe GAMARD : Bonsoir à tous. Je voudrais d'abord dire que je suis parfaitement favorable à la mutualisation de ce type de service et du fait que les enfants puissent se déplacer, des jeunes, des ados, puissent se déplacer sur Tavel. Mais je renouvelle ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, c'est-à-dire le souhait, puisque la commune de Saint Laurent des Arbres a mis à disposition de l'agglo un local qui était le local ados sur la commune, le souhait que dans les mois qui viendront, ce local soit lui aussi rénové puisqu'on me dit qu'il faut une ouverture supplémentaire. Ce sera l'occasion de redemander une petite subvention à la CAF (qui aura l'habitude) d'améliorer ce local pour que, également, les jeunes de Tavel et d'autres communes puissent venir sur Saint Laurent, peut-être que les activités ne soient pas les mêmes mais qu'il y ait une complémentarité entre ces deux ALSH, enfin ces deux locaux du coup, au sein d'une même ALSH. Merci.

Jean Christian REY : Merci. Effectivement, je crois qu'il ne peut accueillir que 19 personnes en l'état puisqu'il ne fait que 50 m² et qu'il n'y a qu'une ouverture. C'est les normes qui nous l'imposent.

Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Dominique ASTORI

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.

1°) Note synthétique de présentation :

Le Conseil Départemental du Gard finance chaque année la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

La classe CHAM à option vocale fonctionne à Bagnols-sur-Cèze depuis 2003 en partenariat avec l'Éducation nationale et le Conseil Départemental.

Ce dispositif ne crée pas une filière car les élèves d'un même niveau sont répartis dans plusieurs classes.

L'option vocale a été choisie pour permettre l'accès à la musique aux enfants pour qui l'acquisition d'un instrument serait un frein à la pratique, et ainsi ouvrir cette possibilité aux enfants qui le désirent.

77 élèves sont inscrits dans cette classe CHAM du collège.

Ce dispositif existe également pour les élèves du primaire (classes du CE1 au CM2 de l'école Célestin-Freinet à Bagnols-sur-Cèze) et du lycée Albert-Einstein (classes de la seconde à la terminale).

L'entrée dans les classes CHAM se fait à la demande des familles après validation par une commission d'admission où siègent des représentants de l'éducation nationale et du conservatoire.

L'aide du Conseil Départemental s'élève à 24 000 € (4 niveaux x 6 000 €).

Dépenses	Recettes
Matériels et fournitures 2 432 €	Subvention CD 30 24 000 €
Déplacements 1 453 €	Participation Agglo 3 148 €
Salaires et charges 23 263 €	
TOTAL 27 148 €	TOTAL 27 148 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard pour le financement de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.

Dominique ASTORI : L'objet étant une demande de subvention au conseil départemental du Gard pour le fonctionnement de la classe à horaire aménagé musique, dite CHAM, du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze. Le conseil départemental du Gard finance chaque année cette classe de la sixième à la troisième.

La classe CHAM à option vocale fonctionne à Bagnols-sur-Cèze depuis 2003 en partenariat avec l'Éducation nationale et le conseil départemental. Ce dispositif ne crée pas une filière car les élèves d'un même niveau sont répartis dans plusieurs classes. L'option vocale a été choisie pour permettre l'accès à la musique aux enfants pour qui l'acquisition d'un instrument serait un frein à la pratique, et ainsi ouvrir cette possibilité aux enfants qui le désirent. 77 élèves sont inscrits dans cette classe CHAM du collège.

Ce dispositif existe également pour les élèves du primaire (classes du CE1 au CM2 de l'école Célestin-Freinet à Bagnols-sur-Cèze) et du lycée Albert-Einstein (option musique pour les classes de la seconde à la terminale). L'entrée dans les classes CHAM se fait à la demande des familles après validation par une commission d'admission où siègent des représentants de l'Éducation nationale et du conservatoire.

L'aide du conseil départemental s'élève à 24 000 € (4 niveaux à 6 000 €). Les dépenses sont les matériels et fournitures pour 2 432 €, les déplacements 1 453 €, les salaires et charges 23 263 €, pour un total de 27 148 €. Les recettes : subvention du conseil départemental 24 000 €, participation de l'agglomération 3 148 €. Il

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide du conseil départemental du Gard pour le financement de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.

Jean Christian REY : Merci Monsieur ASTORI. Y a-t-il des questions ? Je crois qu'il y a 80 cette année en CHAM, entre le primaire, le collège, et 25 sur le lycée (ça ne s'appelle pas CHAM mais option musique) qui leur donne des points pour le bac. C'est aussi une très belle chose.

Dominique ASTORI : Oui, ça regroupe quand même un grand nombre d'élèves.

Jean Christian REY : Absolument. Félicitations. Il y a aussi 900 élèves dans les conservatoires de l'ensemble du territoire, c'est très bien, on ne le dit pas assez. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 12

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Instauration du Versement Transport.

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de la mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts. Elle dispose, de fait, de la compétence transport sur son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2013.

Afin de développer la mobilité pour tous à l'échelle du territoire, l'agglomération peut instaurer une contribution : le versement transport.

Le versement transport permet de participer à la modernisation du réseau de transport, de développer et structurer l'offre de mobilité à l'échelle d'un territoire.

Le produit du versement transport est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Le taux fixé par l'Agglomération doit être compris dans les limites fixées par la loi, soit un minimum 0,55 % auquel peut s'ajouter 0,05 % pour l'intercommunalité.

Le versement transport est collecté par l'Urssaf.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'instauration du versement transport sur son périmètre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de fixer le taux à 0,6 %.

Question présentée à la commission Transport du 10 septembre 2019.

Christophe SERRE : Juste avant de passer à l'ordre du jour qui nous concerne sur le versement transport, vous dire qu'à ce jour nous sommes à 3 590 collégiens inscrits, à peu près 100 de moins par rapport à la rentrée scolaire de l'année dernière, que les quinze premiers jours ont été comme d'habitude, un peu surchargés, dans la mesure où tous les collégiens n'avaient pas leur planning arrêté et que normalement à ce jour les choses sont rentrées dans l'ordre. Vous dire aussi qu'on a inauguré mercredi dernier Ugo, le nom officiel de notre service transport, que nous avons inauguré les deux aires de covoiturage à Pont et Bagnols-sur-Cèze, et que nous avons testé la navette à Bagnols, qui devrait se faire dans les 30 minutes, voire un peu petit moins, et donc on languit le 2 janvier 2020 pour une année d'essai. Voilà.

Sur le sujet qui nous préoccupe, versement transport, comme toutes les communautés d'agglomération qui sont autorité organisatrice de la mobilité, nous pouvons donc prélever un versement transport auprès des entreprises de 11 salariés et plus, et dont bien sûr le lieu de travail est situé sur le périmètre de la communauté d'agglomération, ou du moins sur le périmètre du transport urbain de la collectivité. Sont exonérées les associations d'utilité publique (il faut le savoir), par contre entreprises, collectivités vont devoir payer ce versement de transport, si vous en êtes d'accord.

Le taux minimum que la loi fixe est de 0,55 % avec un rajout de 0,05 % puisque nous sommes une intercommunalité, ce qui porterait ce versement transport à 0,6 %. Ne me demandez pas le mode de calcul, il est fait par l'Urssaf via les déclarations des entreprises. C'est l'Urssaf qui le prélève et qui nous le reverse.

Cette question a été vue lors de la commission Transport du 10 septembre 2019, et a donné son accord à l'unanimité. Voilà pour cette proposition.

Laurent NADAL : Bonsoir. Pour les 11 salariés, c'est des temps complets ou des mi-temps ?

Christophe SERRE : Ce sont des équivalents temps plein.

Laurent NADAL : D'accord, OK.

Jean Christian REY : D'autres questions ? Monsieur CAZORLA et/ou Madame PRAT, comme vous voulez.

Yves CAZORLA : Bonsoir à tous. Concernant ce point, pour être cohérent avec ce que nous avons voté au dernier conseil communautaire, c'est-à-dire le point transport mobilité concession de service public de transport et attribution du marché, nous voterons contre ce point.

Claudine PRAT : Je voudrais savoir, en échange de cette cotisation qui devient obligatoire, est-ce que les entreprises ont le droit d'exiger ou de demander d'être desservies par les transports ?

Christophe SERRE : La commune paiera le versement transport, et je ne pourrai pas demander à ce que la navette passe devant la mairie de Saint Paulet.

Claudine PRAT : D'accord. Donc, pour les employeurs, c'est une cotisation supplémentaire sans forcément de retour.

Jean Christian REY : Sans retour, non, parce que je redis ce que je dis régulièrement sur le sujet, depuis trente ans on explique que le Gard rhodanien est enclavé, qu'il y a des investissements et du fonctionnement à mettre en place pour le désenclaver, et que la première action de désenclavement, ce sont les mobilités. Du coup, à travers les mobilités, c'est le transport en commun, c'est ce qu'on a mis en place, qui sera d'ailleurs gratuit pour celles et ceux qui se rendent sur le lieu de travail pour aussi prendre notre part à l'environnement et favoriser l'absence de voitures sur la route, et l'engorgement des voitures, et la pollution. Et deuxième point, c'est l'investissement (on va le faire dans la question qui suit) où, grâce à la VT, on va pouvoir financer le contournement de Laudun-l'Ardoise. C'est sûr qu'aujourd'hui il y a 9 000 entreprises sur le territoire, 27 000 salariés, un quart dans l'industriel, avec certes des gros pourvoyeurs d'emplois dans l'industrie, mais 9 000 entités. Elles n'auront pas chacune une desserte de transport par définition, et toutes n'ont pas la VT.

Christophe SERRE : La VT va financer toutes formes de mobilité, ça ne s'arrête pas uniquement au bus. Deuxième information, cela nous permet de financer dans le cadre de la DSP toutes les options que nous avons choisies, c'est-à-dire les deux navettes de Pont-Saint-Esprit entre autres, plus les navettes dites « économiques » par exemple. Après, il y a les aménagements et les investissements qui sont choisis au sein de cette assemblée.

Jean Christian REY : J'ajouterais, par exemple, pour les pôles d'échanges multimodaux, c'est à dire la part qui va nous revenir dans le cadre de la réouverture de la rive droite. C'est à nous de les financer. C'est financé par la VT. Encore une fois, la VT, c'est quand même un tout sur les mobilités. Et puis, l'interopérabilité, ce qui nous permet – on n'a pas encore la somme exacte, mais on espère le plus près possible d'1,50 € - de nous connecter avec les autres transports, nos voisins, et de pouvoir avoir des allers-retours intéressants. Il va y avoir des abonnements de 45 € entre Avignon et nous, 13 % de gens travaillent sur le bassin d'Avignon et vivent sur notre territoire, et 16 % des gens vivent sur le bassin d'Avignon et travaillent sur notre territoire. Pour ceux-là, s'ils font des allers-retours tous les jours Marcoule-Avignon, ou 45 € par mois, le calcul sera vite fait en termes de pouvoir d'achat. C'est bon pour l'environnement, c'est bon pour l'économie, et c'est bon socialement. Et, pour les entreprises, avoir des agents dans des bus, c'est aussi très bon pour leur bilan social, pour éviter des accidents sur la route. Donc globalement, je pense c'est quand même un excellent sujet, surtout, encore une fois, qu'on se mobilise sur le désenclavement de ce territoire depuis des années et des années. Il faut aussi être un peu cohérent sur le sujet.

Laurent NADAL : Je voulais savoir avant de voter cette VT, est-ce qu'il y a eu une information au préalable aux entreprises susceptibles de payer cette nouvelle taxe ? Non mais c'est une question que je pose parce que... Je voulais juste savoir s'il y avait eu une info et si on avait eu un retour positif ou négatif.

Jean Christian REY : Vous savez, en général, payer et mourir, les gens ont plutôt tendance à ne pas vouloir... c'est assez logique. Mais les entreprises ont été sollicitées dans l'année, bien sûr. On s'est adressé aux collectifs d'entreprises, à tous ceux qui rassemblent les entreprises. Aujourd'hui, les entreprises, ceux qui montent le BIG en gros, nous expliquent qu'ils se réunissent régulièrement et les voient toutes et tous. Donc, plutôt que d'aller voir chacun, on préfère travailler avec leurs représentants et on a travaillé sur le sujet, et ça continue. On travaille aussi avec le CEA pour le futur plan de déplacement pour pouvoir réutiliser les bus du CEA. Ils ont le projet (je ne sais pas si on peut en parler tout de suite) d'avoir le centre piéton, de ne plus avoir de bus sur le centre, ce qui permettrait la réutilisation. Ceux qui sont dans le bus et qui rentrent dans le centre, il faut être habilité pour, et donc ce n'est pas possible. Demain, si les bus s'arrêtent à l'entrée du site, il n'y aura plus cette problématique d'habilitation, puisque le contrôle se fera à la sortie du bus. Voilà, ce sont des choses sur lesquelles on est en train de travailler avec aussi le CEA.

Jean-Yves CHAPELET : Juste pour répondre à Laurent, comme sur votre territoire je pense, les entreprises sont au courant. Et surtout, il ne faut pas oublier que le premier contributeur dans cette affaire, c'est l'hôpital de Bagnols et l'hôpital de Pont qui sont déjà parfaitement câblés dessus. C'est comme pour la mairie de Bagnols, 300 ETP, on a intérêt à bien l'intégrer dans nos budgets. En tout cas, pour l'hôpital de Bagnols et celui de Pont, voilà... Après, les entreprises sur place, j'avais encore une ce matin dans mon bureau, ils sont déjà bien au courant.

Christian ROUX : Par rapport à la réflexion qui est menée, est-ce qu'on va jusqu'à la simulation par rapport aux effectifs qui pourraient prendre le bus ? Ou est-ce qu'on est simplement au stade de la réflexion et des contacts avec les sociétés et les collectifs ?

Jean Christian REY : On travaille concrètement. C'est le député qui avait initié ça. Dans le cadre de la loi (je ne sais plus son nom), il y a la possibilité de réutiliser les services qui existent déjà sur le territoire. C'est dans ce cadre qu'il y a eu les premières réunions. Ce

qui pose le plus gros problème, c'est les problématiques d'habilitation pour que quelqu'un ne prenne pas le bus et sortir à un arrêt en laissant un colis suspect, alors que ceux qui sont habilités ne sont pas censés le faire. J'ai oublié la deuxième chose que je voulais dire, mais ça va peut-être me revenir.

Vincent ROUSSELOT : Bonsoir à tous. Par rapport à cette mise en place, pourquoi on n'utilise pas, ou demander à la CCI et à la Chambre des métiers de Nîmes, comme ils sont là aussi pour renseigner les artisans et les commerçants (je suis moi-même artisan), ils ont un fichier et ils informent directement les gens du territoire ? Je ne sais pas, faire un courrier en indiquant qu'on va mettre ça en place et qu'ils utilisent leurs fichiers pour prévenir les artisans et les commerçants.

Jean Christian REY : On a mis la CCI dans la boucle évidemment.

Vincent ROUSSELOT : Mais la Chambre des métiers...

Jean Christian REY : On les a mis plus que dans la boucle puisqu'il y a une étude qui date de 2015 dont on a repris en gros les éléments notamment sur les heures et les fréquences.

Ce que je voulais dire me revient : pour 12 salariés, cela représente 2 000 € par an. Monsieur CHAPELET parlait de 300 agents à la mairie de Bagnols, ça représente 60 000 €, mais 300 agents. 100 € c'est 20 000, 50 c'est 10 000, vous voyez à peu près par rapport aux tailles d'entreprises que vous connaissez, il faut quand même relativiser. 11 ETP, 2 000 € par an, c'est... Voilà.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ou questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Laudun 5. Des abstentions ? La question est donc adoptée à la majorité, je vous remercie.

Question n° : 13

Rapporteur : Bruno TUFFERY

OBJET : Participation à la déviation de la RN580 à Laudun-l'Ardoise.1°) Note synthétique de présentation :

En participant à la déviation de Laudun-l'Ardoise, il s'agit pour la collectivité de faciliter les mobilités sur le territoire et de les sécuriser. Dans ce sens, elle s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat de Transition Écologique. Elle intègre également les enjeux relatifs aux activités économiques de la zone car elle permettra de faciliter les flux routiers.

L'opération de la déviation de Laudun-l'Ardoise est inscrite au Contrat de plan État/Région 2015-2020 pour un montant de 30 M€, permettant de réaliser les études, les procédures et les travaux de cette déviation.

La part de l'État a été fixée à 16 M€ (soit 53 % du montant total), celle de la Région Occitanie à 6 M€ (soit 20 % du montant total), celle du Conseil Départemental du Gard à 5,30 M€ (soit 17,7 % du montant total). La participation de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'élève à 2,70 M€, soit 9 % du montant total.

Dans sa première tranche, cette déviation assurera une nouvelle liaison routière bidirectionnelle d'environ 3 km de part et d'autre de la RN580 existante entre le carrefour d'accès à France logistique et le carrefour d'accès au port de l'Ardoise.

La nouvelle infrastructure supprimera le passage à niveau n°38 et délesterà la commune de Laudun-L'Ardoise dans sa traversée. La déviation de Laudun-L'Ardoise est compatible avec la Rhodanienne qui à terme sera une route express à 2x2 voies avec échangeurs giratoires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Question présentée à la commission développement économique & emploi du mercredi 11 septembre 2019.

Bruno TUFFERY : Il s'agit de regarder notre participation à la déviation de la RN580 à Laudun-l'Ardoise. En participant à la déviation de Laudun-l'Ardoise, il s'agit pour la collectivité de faciliter les mobilités sur le territoire et de les sécuriser.

Dans ce sens, elle s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat de Transition Écologique. Elle intègre également les enjeux relatifs aux activités économiques de la zone car elle permettra de faciliter les flux routiers.

L'opération de cette déviation est inscrite au Contrat de plan État/Région 2015-2020 pour un montant de 30 M€, permettant de réaliser les études, les procédures et les travaux de cette déviation.

La part de l'État a été fixée à 16 M€ (soit 53 % du montant total), celle de la région Occitanie à 6 M€ (soit 20 % du montant total), celle du conseil départemental du Gard à

5,30 M€ (soit 17,7 % du montant total). Quant à la participation de la communauté d'agglomération, elle s'élève à 2,70 M€, soit 9 % du montant total.

Dans sa première tranche, cette déviation assurera une nouvelle liaison routière bidirectionnelle d'environ 3 km de part et d'autre de la RN580 existante entre le carrefour d'accès à France Logistique (quand on arrive du Sud), et le carrefour d'accès au port de l'Ardoise (quand on arrive du Nord).

La nouvelle infrastructure supprimera le passage à niveau n°38 et délestera la commune de Laudun-L'Ardoise dans sa traversée. La déviation de Laudun-L'Ardoise est compatible avec la Rhodanienne qui, à terme, sera une route express à 2x2 voies avec échangeurs giratoires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. Cette convention en annexe définit le cadre et les engagements mutuels des quatre parties, État, région, département et agglo.

Pierre BAUME : Juste une précision. Il s'agit d'une première tranche et le projet doit être totalement terminé en 2020. Ce sera réalisé ou pas ?

Bruno TUFFERY : Non, ça démarre en 2020 et ça finit en 2025.

Pierre BAUME : Alors, j'ai mal compris. Et la première tranche était de combien ?

Bruno TUFFERY : Vous avez dans la convention, à l'annexe 2, l'échéancier prévisionnel des demandes de paiement qui se feront sur l'objet des fonds de concours qu'on connaît bien. Il y aura donc des montants qui seront versés en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Pierre BAUME : Ah oui, je n'ai pas regardé les annexes...

Bruno TUFFERY : Il y a des points de suspension qui font que...

Jean Christian REY : Des points de suspension... (Rire) Très bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? non. Des abstentions ? Non plus. La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 14

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Participation à la société publique locale « SPL30 » et désignation des représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

1°) Note synthétique de présentation :

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 un véritable outil d'intervention opérationnelle, la « SPL 30 » avec un capital de 225 000 €.

La SPL 30 a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Pour optimiser le fonctionnement de la SPL, un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre a été créé avec la société SEGARD. Ce dispositif a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, juridique, marchés publics etc.).

L'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

L'agglomération souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du Bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'assemblée spéciale, qui bénéficie d'un poste, représentant collectivement ses membres. Il est proposé de désigner Bruno TUFFERY pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée spéciale et Olivier JOUVE pour représenter la communauté d'agglomération aux assemblées Générales.

La question a été présentée à la commission développement économique & emploi du 11 septembre 2019.

Olivier JOUVE : Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc de quelque chose de beaucoup plus simple, puisqu'il s'agit de 100 €, on change de braquet. C'est pour une adhésion, plus particulièrement pour rentrer dans le capital de la SPL30, qui nous permettra au niveau de l'économie d'avoir un outil de travail facilitateur sur pas mal de projets.

Il est proposé en même temps dans cette délibération de proposer Bruno TUFFERY à l'assemblée spéciale, et moi-même pour représenter la communauté d'agglomération à l'assemblée générale. Cotisation 100 €.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Vous pouvez dire ce que vous voulez, Christophe SERRE ne pourra pas répondre, il ne participe pas au vote en tant que président de la SPL. Donc, profitons pour dire ce qu'on veut, il ne peut pas répondre... (Faites attention, il pourra peut-être répondre après, mais pour cette question, il ne peut ni prendre part au débat, ni voter). Y a-t-il des questions ? Madame PRAT.

Claudine PRAT : J'aurais voulu savoir ce qui distingue exactement la SEGARD de la SPL30 ? SPL30 va faire tout ce qui est pour les collectivités publiques et la SEGARD conserve les marchés au privé ? Qu'est-ce qui justifie la création de SPL30 ?

Olivier JOUVE : Une société mixte d'un côté et une société privée de l'autre. Donc, beaucoup plus de facilité pour avoir des marchés et ainsi de suite.

Jean-Yves CHAPELET : Si tu permets Olivier, nous la mairie de Bagnols, on adhère, enfin on a déjà un siège (c'est Vincent qui nous représente) au niveau de la SEGARD. La SEGARD est une société de droit privé qui répond à des appels d'offres etc. La SPL30, on y a adhéré, je l'ai présenté au conseil municipal il y a quelques mois. C'est une société mixte, et donc ça permet sur devis (ce n'est pas nos amis, ça se fait) de passer des études, à un chiffre très limité (je n'ai plus le montant en tête), de passer des marchés rapidement pour avoir une étude sur la piscine par exemple comme on en parlait récemment. Voilà, c'est une société mixte à laquelle on est adhérent. On a des actions à l'intérieur, et donc à partir de là, c'est une facilité. Je pense que tous les maires qui sont ici et tous les élus qui sont ici, connaissent le Code des marchés, c'est un vrai garde-fou pour les élus que nous sommes et c'est très bien, mais il faut reconnaître qu'il manque parfois un peu de souplesse, et là ça nous permet d'avoir un peu de souplesse pour pouvoir travailler. Après, les gens qui sont derrière la SPL30 sont des gens de la SEGARD.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. En plus de financer 100 € pour cette adhésion, il est proposé de désigner Bruno TUFFERY pour représenter l'agglo à l'assemblée spéciale et Olivier JOUVE pour représenter l'agglo aux assemblées générales.

Sur ces propositions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention, DAVER. Et donc, Christophe SERRE ne participe pas au vote ni au débat.

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 15

Rapporteur : Philippe GAMARD

OBJET : Subvention à l'association Marathon des Côtes du Rhône.

1°) Note synthétique de présentation :

La quatrième édition de cet événement porté par l'association Marathon des Côtes du Rhône, se déroulera le dimanche 20 octobre 2019.

Cette année, l'organisation propose un semi-marathon sur 21km100 et une randonnée pédestre de 6 km au cœur même des prestigieux vignobles de l'AOC des Côtes du Rhône.

La ville de départ/arrivée de la randonnée est fixée à Saint-Laurent des Arbres. Le semi-marathon partira de Villeneuve-lès-Avignon et arrivera à Saint-Laurent des Arbres.

L'organisation attend 600 à 700 coureurs sur le semi-marathon et 350 à 400 marcheurs pour la randonnée pédestre.

Pour que la destination labellisée Vignobles et Découvertes des Côtes du Rhône Gardoises profite pleinement des retombées de cet événement, les partenaires labellisés sont invités à promouvoir leurs produits le long du parcours de la randonnée pédestre mais aussi au cœur du village de Saint-Laurent des Arbres.

L'agglomération du Gard rhodanien par cette implication forte renforce sa politique œnotouristique et légitime son label Vignobles et Découvertes.

Au-delà de l'évènement sportif, le semi-marathon et la randonnée des Côtes du Rhône proposent une visite touristique et une sensibilisation œnologique qui permettent de faire découvrir notre territoire et ses richesses gastronomiques. Cet événement est organisé avec le soutien d'Inter Rhône, en partenariat avec le département du Gard et les deux agglomérations du Grand Avignon et du Gard Rhodanien.

Cet évènement propose également :

- La possibilité de challenge pour les entreprises
- Un parcours écoresponsable, caritatif et solidaire

Il est proposé d'attribuer la somme de 5 000 €.

Question présentée à la commission développement économique & emploi du 11 septembre 2019

Philippe GAMARD : Ce point concerne la subvention à l'association Marathon des Côtes du Rhône. C'est la quatrième édition de cet événement qui est porté par l'association Marathon des Côtes du Rhône, et qui se déroulera donc le 20 octobre 2019. Cette année, l'organisation propose un semi-marathon sur 21,100 km et une randonnée pédestre de 6 km au cœur des prestigieux vignobles de l'AOC des Côtes du Rhône. C'est une randonnée pédestre organisée au profit de la Ligue contre le cancer. La ville de départ et d'arrivée de la randonnée est Saint Laurent des Arbres. Le semi-marathon partira de

Villeneuve-les-Avignon à la Tour Philippe Lebel comme d'habitude, mais arrivera donc cette année à Saint Laurent des Arbres où sera organisé également le village du marathon.

L'organisation attend 600 à 700 coureurs sur le semi-marathon et 350 à 400 marcheurs pour la randonnée pédestre.

Pour que la destination labellisée Vignobles et Découvertes des Côtes du Rhône Gardoises profite pleinement des retombées de cet événement, les partenaires labellisés sont invités à promouvoir leurs produits le long du parcours de la randonnée pédestre mais aussi au cœur du village de Saint-Laurent des Arbres. L'agglomération du Gard rhodanien, par cette implication, renforce sa politique œnotouristique et légitime son label Vignobles et Découvertes. Au-delà de l'évènement sportif, le semi-marathon et la randonnée des Côtes du Rhône proposent une visite touristique et une sensibilisation œnologique qui permettent de faire découvrir notre territoire et ses richesses gastronomiques. Cet événement est organisé avec le soutien d'Inter Rhône, en partenariat avec le département du Gard et les deux agglomérations du Grand Avignon et du Gard Rhodanien.

Ce marathon propose également la possibilité de challenge pour les entreprises et un parcours écoresponsable, caritatif et solidaire.

Il est donc proposé d'attribuer la somme de 5 000 € à l'association Marathon des Côtes du Rhône. Je précise que l'an dernier, le budget total était de 65 000 € et que le marathon a accueilli 1 261 participants, lesquels sont très souvent accompagnés de familles ou d'amis, et qu'il y avait 21 nationalités représentées.

Cette question présentée à la commission développement économique & emploi du 11 septembre 2019

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. Le 6 octobre, il y a aura également une course à Pont-Saint-Esprit pour s'entraîner...

Claire LAPEYRONIE : C'est l'Urban Trail, un chouette rendez-vous, organisé à Pont-Saint-Esprit. Il y a déjà 200 inscrits mais il en faut d'autres. Il passera dans la ville de Pont-Saint-Esprit. L'agglomération soutient aussi cet événement.

Jean Christian REY : Un bon échauffement avant le marathon (pour la Saint Bruno aussi, absolument).

Question n° : 16

Rapporteur : Philippe GAMARD

OBJET : Subventions aux associations porteuses d'animations œnotouristiques.1°) Note synthétique de présentation :**• Les Vendanges de l'Histoire, portées par le Syndicat des vignerons de Chusclan se dérouleront les samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019.**

Cet événement est labellisé "Vignobles et Découvertes".

Cette 21ème édition célébrera le vin d'appellation Chusclan et valorisera le patrimoine, la culture, l'artisanat et la gastronomie locale.

Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- Fête du terroir et des traditions vigneronnes dans l'ambiance d'un village rhodanien d'autrefois : œnologie et gastronomie, visites du patrimoine et animations culturelles,
- Marché de produits régionaux, artisanat d'art et dégustation des vins de l'appellation Chusclan
- Nombreuses animations (expositions, ferme pédagogique, démonstration de métiers anciens, vendanges à l'ancienne, cortège vigneron...)
- Découverte du patrimoine, messe et chants en provençal, balade, rallye...

La destination des Côtes du Rhône Gardoises sera valorisée grâce à un stand tenu par l'Espace Rabelais tout le week-end.

Ce sera l'occasion de promouvoir le réseau des labellisés "Vignobles et Découvertes" (domaines, hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités etc.) auprès de quelques 4 000 visiteurs dont une partie importante de camping caristes en séjour à Chusclan lors de ce week-end.

Il est proposé d'attribuer la somme de 1 000 €.

• Côte du Rhône rive droite pour la Balade du primeur du 21 au 24 novembre 2019

Cet événement est l'occasion de communiquer sur les premières tendances du millésime avec la dégustation du vin Primeur AOC.

C'est une façon de dynamiser et de valoriser la destination des Côtes du Rhône Gardoises à une période de l'année peu fréquentée d'un point de vue touristique.

L'événement se déroule en deux temps :

- Le jeudi 21 novembre 2019 avec une réception officielle à Bagnols-sur-Cèze. L'occasion de lancer le week-end primeur et d'élire les domaines proposant les meilleurs millésimes.
- Du vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2019, visites de caves et domaines, dégustations, repas thématiques dans les restaurants du territoire, marchés de producteurs etc.

Outre le Vin Primeur, l'ensemble des vins et produits de bouche du territoire bénéficie d'un coup de projecteur à une période proche des fêtes de fin d'année et donc commercialement propice.

Il est proposé d'attribuer la somme de 2 000 €.

Question présentée à la commission développement économique & emploi du 11 septembre 2019.

Philippe GAMARD : Le deuxième point, c'est la subvention porteuse d'animation œnologique. Je voudrais quand même dire que s'il y a des entraînements possibles pour la course, il y a aussi des entraînements possibles sur le plan de la dégustation puisque les Vendanges de l'histoire ont lieu à Chusclan les samedi 12 et dimanche 13 octobre, une semaine avant le marathon. C'est donc une bonne occasion pour s'entraîner à déguster. Cet événement est labellisé "Vignobles et Découvertes". Cette 21ème édition célébrera le vin d'appellation Chusclan et valorisera le patrimoine, la culture, l'artisanat et la gastronomie locale. Un programme riche et varié est mis en œuvre, mais vous le connaissez par cœur, j'imagine : fête du terroir et des traditions vigneronnes dans l'ambiance d'un village rhodanien d'autrefois (œnologie et gastronomie, visites du patrimoine et animations culturelles) ; un marché de produits régionaux, artisanat d'art et dégustation des vins de l'appellation Chusclan ; de nombreuses animations (expositions, ferme pédagogique, démonstration de métiers anciens, vendanges à l'ancienne, cortège vigneron...) ; et découverte du patrimoine, messe et chants en provençal, balade, rallye etc.

La destination des Côtes du Rhône Gardoises sera valorisée grâce à un stand tenu par l'Espace Rabelais tout le week-end. C'est l'occasion de promouvoir le réseau des labellisés "Vignobles et Découvertes" (domaines, hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités) auprès de quelques 4 000 visiteurs dont une partie importante de camping-caristes en séjour à Chusclan lors de ce week-end. L'an dernier, il y avait 196 camping-cars présents. Cela fait venir quand même du monde, environ 4 000 visiteurs.

Il est donc proposé d'attribuer la somme de 1 000 € à cette association porteuse des Vendanges de l'Histoire par le syndicat des vignerons de Chusclan.

Et puis, un deuxième événement, c'est la Côte du Rhône rive droite qui propose sa traditionnelle Balade du primeur du 21 au 24 novembre 2019. Cet événement est l'occasion de communiquer sur les premières tendances du millésime avec la dégustation du vin primeur AOC. C'est une façon de dynamiser et de valoriser la destination des Côtes du Rhône Gardoises à une période de l'année peu fréquentée d'un point de vue touristique.

L'événement se déroule en deux temps : le jeudi 21 novembre 2019 avec une réception officielle à Bagnols-sur-Cèze (salle multi-culturelle), l'occasion de lancer le week-end primeur et d'élire les domaines proposant les meilleurs millésimes ; puis, du vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2019, visite des caves et des domaines, dégustations, repas thématiques dans les restaurants du territoire, marchés de producteurs etc. Outre le vin primeur, l'ensemble des vins et produits de bouche du territoire bénéficie d'un coup de projecteur à une période proche des fêtes de fin d'année, et donc commercialement propice.

La commission propose d'attribuer la somme de 2 000 € pour cet événement.

Question présentée à la commission développement économique & emploi du 11 septembre 2019.

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL126_2019-DE

Regu le 16/09/2019

Jean Christian REY : Merci Monsieur GAMARD. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 17

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.1°) Note synthétique de présentation :

L'article 1521-III du Code général des impôts permet aux groupements de communes qui ont instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Il est demandé au conseil communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères, figurant sur la liste ci-après.

Question présentée à la commission déchets du 12 septembre 2019.

Marc ANGELI : Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, Président, bonsoir. Comme chaque année, vous savez que nous avons la possibilité d'exonérer des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux comme nous l'autorise le Code général des impôts. Il nous est demandé d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères et qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères. Ce sont donc les entreprises qui figurent sur la liste que vous avez dû avoir, comme nous le faisons chaque année. Et également les campings puisqu'ils ont une taxe spéciale.

Vincent ROUSSELOT : Je réitère ma demande, savoir si vraiment les documents sont fournis ou pas. Sur Pont-Saint-Esprit, on a fait un travail, il y avait plus de 35 exonérées et à l'heure actuelle il reste 5. Il y a des communes que je ne vais pas citer, mais Laudun, quand vous voyez le décompte, et je ne citerai pas un café qui est à l'angle d'un feu, il dit qu'il ne se sert pas des poubelles alors qu'il y a deux conteneurs derrière. Alors, ça me fait doucement rigoler. Voilà, merci.

Jean Christian REY : Très bien. On enverra des contrôles en tout cas, si jamais ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur DAVER.

Jean-Marie DAVER : Une petite remarque. Ils sont exonérés de taxe d'ordures ménagères, je ne suis pas contre. Par contre, dans beaucoup d'endroits les abords de ces sites industriels ou commerciaux sont quelquefois lamentables. Sur Pont-Saint-Esprit, j'en connais un qui fait le travail, tous les matins il envoie quelqu'un nettoyer les abords, mais tout le reste, les petites supérettes, enfin pas supérettes mais les petits commerces gros laissent toute leur merde se déployer dans la nature. Alors, je veux bien qu'on leur enlève les taxes sur les ordures ménagères, mais il faudrait exiger qu'ils s'occupent de leur abord immédiat.

Jean Christian REY : Très bien. Je ne sais pas de laquelle tu parles, mais en tout cas ceux qui sont exemptés, c'est parce qu'ils paient une taxe pour les enlever et pas pour les laisser quelque part.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Réaménagement dette garantie d'emprunt Logis Cévenols

1°) Note synthétique de présentation :

LOGIS CEVENOLS a accepté le réaménagement de deux lignes de prêts N 1224929 et 5225212 contractés auprès de la Caisse des Dépôts (CDC) et garantis par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à hauteur de 50 % (délibération n°136/2018 du conseil communautaire en date du 08 octobre 2018). Le montant de ce réaménagement n'occasionne pas de modification de l'encours global.

Les modifications des caractéristiques financières des prêts initiaux sont les suivantes :

- durée résiduelle à date de valeur
- l'index et la marge sur index
- taux de progressivité des échéances
- modalité de révision
- date de la prochaine échéance
- Les conditions de remboursement anticipé volontaire

La Caisse des dépôts demande au garant de délibérer sur ces nouvelles caractéristiques financières découlant du réaménagement.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 23 septembre 2019.

Guy AUBANEL : C'est la modification et le réaménagement d'une dette garantie d'emprunt Logis Cévenols. L'année dernière, à pareille époque, le 09 octobre 2018, nous avons décidé à l'unanimité d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1,220m€ contracté par la société Logis Cévenols auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est la résidence des fonctionnaires à Bagnols-sur-Cèze, un changement de caractéristiques sur les prêts qui concernent la durée résiduelle à date de valeur, l'index et la marge sur index, le taux de progressivité des échéances, la modalité de révision, la date de la prochaine échéance, les conditions de remboursement. La Caisse des Dépôts demande au garant de délibérer sur ces nouvelles caractéristiques financières découlant du réaménagement.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 23 septembre 2019.

Pierre BAUME : J'aime bien cette question parce qu'il y a tellement eu des problèmes dans ce domaine lorsque j'étais en activité avec les cautions, que j'aime bien avoir des précisions. Tu dis qu'il y a un certain nombre de modifications. Quelles sont ces modifications ? Il y a un engagement de durée ? Un changement de taux ? Il y a quoi ? Alors, si c'est dans les annexes, je n'ai pas vu les annexes... Alors, je te donne la réponse...

Guy AUBANEL : Non, ce n'est pas dans les annexes. Ce qui est écrit : la durée, l'index et la marge sur index, le taux de progressivité d'échéance...

Pierre BAUME : Non, mais ce n'est pas marqué le nouveau taux, les nouvelles conditions, elles ne sont pas marquées là.

Guy AUBANEL : Je n'ai pas les annexes.

Jean Christian REY : On te fera passer le détail. Il y est dans les annexes ? Bon. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Garantie d'emprunts à la société Logis cévenols pour l'acquisition de 8 logements « Les jardins de l'Ancyse » à Bagnols-sur-Cèze

1/Note synthétique de présentation :

La Société Logis Cévenols procède actuellement à l'acquisition en VEFA de 8 logements dénommés « Les Jardins de l'Ancyse » situés avenue de l'Ancyse à Bagnols-sur-Cèze.

Pour financer ce projet la Société Logis Cévenols doit contracter 1 prêt d'un montant de 872 965 € constitué de 4 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt locatif social (PLS)	252 190 €
- Prêt locatif social foncier (PLS foncier)	242 490 €
- Prêt complémentaire au PLS (CPLS)	338 285 €
- Prêt haut de bilan bonifié 2 ^{ème} génération (PHB2.0)	40 000 €

LA commune de Bagnols-sur-Cèze a accordé sa garantie à hauteur de 50 % par une délibération en date du 29 juin 2019.

La réglementation en vigueur le permettant, il est proposé de garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Question présentée à la Commission des solidarités du 4 septembre 2019.

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Toujours les garanties d'emprunt, la société Logis Cévenols procède actuellement à l'acquisition en VEFA de 8 logements dénommés « Les Jardins de l'Ancyse » situés avenue de l'Ancyse à Bagnols. Pour financer le projet, la société doit contracter un prêt d'un montant de 872 965 € constitué de quatre lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un premier prêt locatif social (PLS) de 252 190 €, un prêt locatif social foncier (PLS foncier) de 242 490 €, un prêt complémentaire au PLS de 338 285 €, et un prêt haut de bilan bonifié 2^{ème} génération de 40 000 €.

La commune de Bagnols-sur-Cèze a accordé sa garantie à hauteur de 50 % par une délibération en date du 29 juin 2019.

La réglementation en vigueur le permettant, il est proposé de garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Pierre BAUME : Juste une précision. Il serait souhaitable d'avoir l'évolution des encours parce qu'il ne faudrait pas avoir un jour un problème lorsqu'une société se trouve mal. Je voudrais savoir si chaque année vous vérifiez la solvabilité de ces entreprises. C'est le premier point, et c'est très important, il faut le dire. D'autre part, il y en a qui ne vont pas bien, il faut suivre de très près parce qu'un jour vous risquez de mal vous réveiller.

Claudine PRAT : Sur ce programme de construction, Logis Cévenols avait au départ 45 logements sociaux à sa charge, et les logements qu'il achète maintenant étaient, je crois, destinés à l'accession à la propriété. Donc, pourquoi est-ce Logis Cévenols qui achète ces

8 logements ? Et puis, dans les annexes où l'on voit les emprunts, il n'est pas précisé ni de surface ni de qualité de logement ni de prix au mètre carré. Je voulais savoir si on pouvait avoir à peu près à quel niveau de prix ça s'est acheté.

Alexandre PISSAS : Merci. Ce n'est pas pour tranquilliser Pierre, mais je pense quand même que les bailleurs sociaux ne vont pas mettre la clé sous la porte aussi vite. Vous le savez bien, avec la loi maintenant, vu sa taille, c'est une OPH, Logis Cévenols va être obligée de fusionner très certainement, et je ne suis pas inquiet pour Logis Cévenols, sauf si bien sûr le ciel me tombe sur la tête.

Robert PIZZARD-DESCHAMPS : Si je peux me permettre de répondre un peu sur notre plan, vous vous souvenez sans doute que la communauté d'agglomération a adopté un PLH il y a très peu de temps. Ce PLH a fait des propositions de construction de logements sociaux, un certain nombre et en nombre certain. On ne peut pas d'un côté essayer de promouvoir le logement social et de l'autre côté freiner cette construction par une non-attribution de crédit. Autant je suis bien d'accord avec toi, il y a des contrôles à assurer.

Jean Christian REY : Et c'est le cas. On siège à un certain nombre de choses avec eux, et au final, le fait de garantir l'emprunt leur permet d'accéder à de l'argent moins cher qui leur permet de faire les projets qu'on ne ferait pas.

Jean-Yves CHAPELET : Juste pour répondre. Sur l'opération de l'Ancyse, ceux qui connaissent l'Ancyse, je pense qu'on peut être très fier du résultat aujourd'hui, c'est vraiment un quartier qui a complètement évolué à Bagnols. C'est devenu un centre secondaire de vie, c'est quand même quelque chose d'important.

Sur votre question pourquoi Logis Cévenols, c'est Logis Cévenols qui s'est porté acquéreur parce que ça les intéressait énormément, ils se sont aperçus qu'ils avaient des demandes pour des logements particuliers, enfin des petites maisons, et c'est eux qui ont demandé aux constructeurs de récupérer ces logements en VEFA. Cela a créé un petit problème parce que le promoteur avait commencé à commercialiser et il a fallu qu'il revienne en arrière. Mais c'est une demande de Logis Cévenols parce que c'est un produit, excusez-moi de parler de « produit » mais ce sont des types de logement qu'ils n'avaient pas sur Bagnols.

Après, sur le prix au mètre carré, je n'en sais strictement rien. Je vais le faire sous couvert du vice-président d'habitat du Gard, c'est entre 1 700 et 1 900 € le mètre carré. Un VEFA de ce type, c'est entre 1 700 et 1 900€.

Jean Christian REY : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

Objet : **Garantie d'emprunt à la société Un toit pour Tous pour l'opération de réhabilitation de 60 logements collectifs – Résidence Plein Sud à Pont Saint Esprit**

1°) Note synthétique de présentation :

Un toit pour tous va procéder à la réhabilitation de 60 logements collectifs – Résidence Plein Sud à Pont Saint Esprit.

Pour financer ce projet un toit pour tous doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts pour un montant de 1 182 079 €.

Caractéristiques financières du prêt :

Financement PAM

- Montant du prêt : 1 182 079 €
- Échéances annuelles
- Durée 20 ans
- Taux : 1,35 %
- Index : taux du livret A avec marge de 0.75 %

La réglementation en vigueur le permettant, le Conseil communautaire propose de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %.

Question présentée à la commission solidarités du 4 septembre 2019.

Robert PIZZARD-DESCHAMPS : Il s'agit de Pont-Saint-Esprit cette fois. C'est la société Un Toit pour Tous, bailleur social, qui va procéder à une réhabilitation de 60 logements collectifs à la résidence Plein Sud à Pont-Saint-Esprit. Pour financer ce projet, Un Toit pour Tous doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 182 079 €.

Les caractéristiques financières du prêt, c'est un financement PAM. Le montant du prêt, je l'ai dit (1 182 075 €), avec des échéances annuelles, une durée de 20 ans, un taux de 1,35 %, et indexé sur le taux du livret A avec une marge de 0,75 %, c'est la règle générale.

La réglementation en vigueur le permettant, le conseil communautaire propose de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %.

Pierre BAUME : La commune de Pont-Saint-Esprit finance bien évidemment les 50 % restants.

Jean Christian REY : Oui, Pont-Saint-Esprit finance les autres 50 %.

Pierre BAUME : Non, mais c'est juste une information. Vous avez marqué taux à 1,35 %. À mon avis, c'est un taux variable : c'est 1,35 % + marge parce que c'est indexé sur le

taux du livret, et donc il ne peut pas être fixe. Vous mettez taux 1,35 % et index taux du livret avec marge de 0,75 %, donc ça ne peut pas être fixe.

Didier BONNEAUD : J'ai juste une petite question, elle est en lien avec la suivante mais elle me permet aussi de me positionner sur la précédente. Est-ce qu'on peut connaître le pourcentage de logements sociaux dans les deux villes ?

Robert PIZZARD-DESCHAMPS : C'était clairement exprimé dans le PLH.

Jean Christian REY : Mais c'est un gros document...

Didier BONNEAUD : Non mais ces deux chiffres, est-ce qu'ils peuvent être communiqués ? Est-ce qu'on les connaît à ce jour ?

Jean Christian REY : Oui, bien sûr.

Robert PIZZARD-DESCHAMPS : De mémoire, c'est de l'ordre de 13 à 14 % pour Laudun et Pont-Saint-Esprit (on me confirmera ou pas), et beaucoup plus que 20 % sur Bagnols.

Didier BONNEAUD : D'accord.

Jean Christian REY : C'est 31 %. Non pas 38 %... ! 31%, et 16 % à Pont. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 21

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Exemptions potentielles du dispositif SRU communes de Pont-Saint-Esprit et Laudun L'Ardoise.

1°) Note synthétique de présentation :

La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), modifiée par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que puissent être exemptées de leurs obligations les communes où la situation ne justifie pas un effort particulier de développement de l'offre de logements locatifs sociaux.

La liste de ces communes doit être fixée par décret au début de chaque période triennale SRU – la prochaine courant sur 2020-2022 – sur la base des propositions des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), des avis des préfets de département et de région et de celui de la commission nationale SRU.

La procédure d'exemption, codifiée aux articles L. 302-5 III et R. 302-14 IV du code de la construction et de l'habitation comprenant l'établissement de la liste des communes concernées, distingue les communes en fonction de leur situation ou pas dans une agglomération au sens de l'INSEE, de plus de 30 000 habitants.

Pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, les communes actuellement soumises à la loi SRU sont celles de Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise, situées en dehors d'une agglomération INSEE de plus de 30 000 habitants et dont les critères visés concernent les communes qui seraient insuffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport public urbain ou non urbain, routier ou ferroviaire.

La commune de Pont-Saint-Esprit a sollicité sa demande d'exemption au titre du critère suivant : les enjeux comparés sur la commune entre la construction neuve et la réhabilitation du centre ancien – laquelle est par nature moins à même d'assurer de forts contingents de création de logements sociaux. Toutefois, au regard des objectifs de construction de logements sociaux neufs préconisés dans le cadre du programme local de l'habitat, la commune tend à respecter l'existence et la vigueur d'une dynamique de construction de logements sociaux.

La commune de Laudun-L'Ardoise a sollicité sa demande d'exemption au titre du critère suivant : le potentiel général qu'offre la commune pour le développement de l'habitat, dont une part sociale, au regard notamment de son niveau d'équipement (services, commerces, établissements scolaires...), de la présence d'emploi.

Au vu des demandes d'exemption des communes de Pont-Saint-Esprit et de Laudun-L'Ardoise justifiées par les critères prévus par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, il convient d'adresser à M. le Préfet du Gard la liste de demande d'exemption comportant ces deux communes.

Question présentée à la commission solidarités du 4 septembre 2019

Robert PIZZARD-DESCHAMPS : La loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU), modifiée par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que puissent être exemptées de leurs obligations les communes où la situation ne justifie pas un effort particulier de développement de l'offre de logements locatifs sociaux.

La liste de ces communes doit être fixée par décret au début de chaque période triennale SRU – la prochaine est la période 2020-2022 – sur la base des propositions des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI, donc notre agglomération), des avis des préfets de département et de région, et de celui de la commission nationale SRU.

La procédure d'exemption, codifiée aux articles L. 302-5 III et R. 302-14 IV du Code de la construction et de l'habitation comprenant l'établissement de la liste des communes concernées, distingue les communes en fonction de leur situation ou pas dans une agglomération, au sens de l'INSEE, de plus de 30 000 habitants.

Pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, les communes actuellement soumises à la loi SRU sont celles de Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise, situées en dehors d'une agglomération INSEE de plus de 30 000 habitants et dont les critères visés concernent les communes qui seraient insuffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport public urbain ou non urbain, routier ou ferroviaire.

La commune de Pont-Saint-Esprit a sollicité sa demande d'exemption au titre du critère suivant : les enjeux comparés sur la commune entre la construction neuve et la réhabilitation du centre ancien – laquelle est par nature moins à même d'assurer de forts contingents de création de logements sociaux. Toutefois, au regard des objectifs de construction de logements sociaux neufs préconisés dans le cadre du programme local de l'habitat, la commune tend à respecter l'existence et la vigueur d'une dynamique de construction de logements sociaux.

La commune de Laudun-L'Ardoise a également sollicité sa demande d'exemption au titre du critère suivant : le potentiel général qu'offre la commune pour le développement de l'habitat, dont une part sociale, au regard notamment de son niveau d'équipement (services, commerces, établissements scolaires), et de la présence d'emploi.

Au vu des demandes d'exemption des communes de Pont-Saint-Esprit et de Laudun-L'Ardoise justifiées par les critères prévus par la loi, il convient d'adresser à M. le Préfet du Gard la liste de demande d'exemption comportant ces deux communes.

La question a été présentée à la commission Solidarités du 4 septembre 2019

Jean Christian REY : Merci Monsieur PIZZARD-DESCHAMPS. Y a-t-il des interventions ? On avait la même l'an dernier, que pour Pont-Saint-Esprit parce que Laudun ne pouvait pas y prétendre. Là, on réessaye avec les deux, on verra bien ce que cela donnera pour Laudun et Pont.

Robert PIZZARD-DESCHAMPS : Ce n'était pas l'an dernier, mais il y a trois ans parce que ce sont des périodes triennales.

Jean Christian REY : Déjà, incroyable, j'aurais parié que c'était l'an dernier. Très bien, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Contrat d'apprentissage rentrée 2019

1°) Note synthétique de présentation :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la création d'un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2019, rendant nécessaire la création d'un poste suivant :

- 1 poste de BTS Communication

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 23 septembre 2019.

Vincent POUTIER : Bonsoir à toutes et à tous. L'ensemble des postes votés au budget 2019 n'ayant pas été tous engagés d'une part, et d'autre part, nous avons eu une demande pour un BTS Communication par alternance au début du mois de septembre. Les conditions d'accueil, tutorat et contenu étant réunies, nous vous proposons de délibérer pour la création d'un nouveau poste, BTS Communication par alternance sur deux ans. La question a été présentée à la commission des moyens généraux du 23 septembre et également au comité technique du 25.

Jean Christian REY : Merci Monsieur POUTIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. C'est important l'apprentissage parce que ça marche bien. Cela fait un de plus, on doit en avoir 14 ou 15 cette année qui sont rentrés.

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions du Président.

33	13/06/19	Convention de mise à disposition de locaux à la CCI du Gard.
34	19/06/19	Réalisation d'un emprunt
35	24/06/19	Fixation des barèmes de la participation des familles applicables du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019 pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants
36	25/06/19	Création d'une régie d'avance pour le séjour été à Buoux du 10/07/2019 au 12/07/2019 organisé par les ALSH
37	25/06/19	Création d'une régie d'avance pour le séjour été à Toulouse du 26/08/2019 au 30/08/2019 organisé par les ALSH
38	25/06/19	Création d'une régie de recettes pour le centre ados de Tavel
39	25/06/19	Fixation de la participation des familles au séjour organisé par l'ALSH Vigan-Braquet de Bagnols-sur-Cèze pendant les vacances d'été 2019.
40	02/07/19	Création d'une régie d'avance pour le séjour été à Banassac La Canourgue, du 22 au 26 juillet 2019, organisé par les ALSH de l'agglomération du Gard rhodanien.
41	15/07/19	Bail précaire avec la société civile immobilière COBRA
42	31/07/19	Changement de dénomination sociale de la société des Transports Départementaux Gardois pour devenir Transdev Occitanie Pays Nîmois
43	22/08/19	Avenant n°1 à la convention ECO-DDS
44	22/08/19	Avenant n°2 à la convention ECO-DDS
45	09/09/19	Protocole d'accord entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le département de l'Ardèche, relatif au transport des élèves ardéchois sur le réseau de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
46	23/08/19	Avenant CAP 2022 - contrat pour l'action et la performance Citéo emballage.
47	10/09/19	Suppression de la régie de recette du transport solidaire.

Question n° : 24

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Question posée par Monsieur Gérald MISSOUR.

Jean Christian REY : Nous avons une dernière question, posée par Gérald MISSOUR, que je vous lis :

« Suite à la publication d'un certain nombre d'informations par le PCF Gard Rhodanien, durant l'été sur les finances de l'agglomération, je demande une mise à l'ordre du jour de ce sujet au prochain conseil d'agglomération du 30 septembre prochain. »

En accord avec l'article 22 de notre règlement intérieur que je vais vous lire : *« À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Le dépôt par courrier des questions orales auprès du président, au moins 48 heures avant la séance du conseil communautaire est souhaitable. Les réponses aux questions posées en séance et non déposées dans les délais ci-dessus, pourront être différées, notamment si elles nécessitent de procéder à des recherches. Elles sont évoquées en tout dernier lieu après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour et n'ouvrent pas à débat. »*

Je vais donc prendre dans l'ordre. Écoutez, avec plaisir de répondre à ces questions, mais je préfère vous dire d'avance que je ne lis pas les tracts politiques. Ce ne sont pas toujours ceux qui respirent l'objectivité et l'honnêteté. Vous évoquez un certain nombre de choses du PCF, moi je ne les lis pas. Et je les lis d'autant moins que je ne les commente pas, d'autant moins non plus que notre agglomération a toujours fait fi des clivages politiques en prenant des gens de tous bords politiques pour la diriger.

Ceci étant dit, vous dites (après, je vais vous répondre bien évidemment) :

« En effet, cette organisation politique laisse entendre (en argumentant avec documents officiels à l'appui) que notre collectivité serait en difficulté financière et que les éléments comptables qui nous sont présentés seraient insincères. »

Juste une petite précision, c'est le préfet, le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes qui sont respectivement chargés de contrôler la sincérité budgétaire d'une collectivité locale au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire. La définition de la sincérité budgétaire est la suivante : *« La sincérité se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé par la loi de finances. Donc les prévisions de recettes et de dépenses ne doivent être ni sous-évaluées ni sur-évaluées. »* Donc, attention aux accusations portées sur une intention de fausser les comptes. D'autant que nos comptes administratifs sont toujours conformes au compte de gestion et qu'on ne peut pas se targuer de féliciter la trésorerie au début du conseil et de ne pas croire ensuite aux documents qu'ils produisent à la fin de ce même conseil. Et, sont également en adéquation avec notre budget, ce qui prouve bien notre sincérité.

Vous écrivez encore : *« Il convient donc d'éclaircir un certain nombre de points tels que les écritures comptables relatives aux amortissements des études qui ne seraient pas bien passées, savoir quel est le montant des sommes dues (ou réglées) au Département concernant la taxe de séjour qui n'a pas été réglée à cette collectivité depuis plusieurs*

avoir une explication sur les emprunts concernant la Z.A de Bernon et l'emprunt de la zone de grand passage de Pont Saint Esprit qui n'existe pas à ce jour. »

Sur l'amortissement des études, lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont intégralement amortis lors de l'année d'abandon du projet. Le compte 68111 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles) est débité par le crédit du compte 28031 (Amortissements des frais d'études), puis les comptes 2031 et 28031 sont soldés. Or, il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement sans effet sur le résultat comptable global. Dans le cadre du PER, les frais d'études représentent 98 914,29€, auxquels il faut ajouter les frais de recherche et de développement de 154 059,66 €, soit un total de 252 973,95 €.

Le contentieux Interface (j'y reviendrai tout à l'heure) partenaire privé du PER étant toujours en cours, la régularisation comptable n'interviendra qu'à l'issue de la procédure.

Taxe de séjour : l'agglomération encaisse la taxe de séjour y compris la part revenant au conseil départemental, dont les montants sont, en 2015 : 10 748,34 €, en 2016 : 10 703,59 €, en 2017 : 14 170,99 €, en 2018 : 14 460,76 €. Donc en gros, 10 000 € sur un budget de 60 M€, ce qui fait 0,01 % du budget, ça n'entache pas la fameuse sincérité.

C'est à la trésorerie qui, à l'encaissement des titres de taxes de séjour, doit affecter la part départementale à un compte tiers pour la reverser à la péri-départementale. Si l'agglomération n'a pas reversé la part du conseil départemental, c'est parce que celui-ci n'a pas émis les titres correspondants. Il n'y a aucune erreur de notre collectivité. Certaines collectivités du Gard ont fait exactement la même chose que nous, et aujourd'hui la DGFIP a mis une méthode en place pour que cela ne puisse plus se reproduire à l'avenir. En attendant, il faut refaire des écritures pour régulariser 4 ans en arrière, et donc cela demande un certain nombre de délais.

L'emprunt ZAC de Bernon : à la création de l'agglomération, deux prêts ont été transférés pour la ZAC de Bernon, un prêt de 1 370 450 €, remboursable en quatre ans, qui s'est terminé en 2016 ; et un prêt de 321 160 €, remboursable en vingt-cinq ans, qui se termine en 2025. Il nous reste donc en tout et pour tout, l'état de la dette du budget annexe fait apparaître un capital restant dû de 108 028,60 € au 31 décembre 2018. Il n'y a donc absolument aucune anomalie. On n'a pas remboursé plus que ce qu'on a emprunté.

L'emprunt d'aire d'accueil des gens du voyage : un emprunt de 1 850 000 € a été négocié pour l'ensemble des structures prévues au schéma d'accueil des gens du voyage Bagnols, Laudun et Pont, et non pas uniquement pour l'aire de Pont-Saint-Esprit. L'emprunt a été réalisé en 2014. Il a permis de financer les travaux de Bagnols qui se sont terminés en 2012, et ceux de Laudun qui ont pris du retard et qui ont finalement été réalisés sur les exercices 2017 et 2018. Quant à ceux de Pont-Saint-Esprit, ils ne sont toujours pas commencés, au regard de difficultés urbanistiques locales (problème d'alimentation en eau). Il reste sur l'emprunt 350 000 € disponibles pour le projet de Pont-Saint-Esprit.

Vous écrivez encore : « De plus, une opération de transparence doit avoir lieu concernant l'utilisation d'une ligne de trésorerie par la CAGR, sur les délais de paiement de notre collectivité, sur les emprunts contractés récemment, sur les recettes (rattachées) présentées dans les documents comptables de fin d'année... »

Sur la ligne de trésorerie, c'est un crédit ouvert auprès d'une banque, et en aucun cas un emprunt, qui a pour but de couvrir les besoins ponctuels ou saisonniers de trésorerie résultant des éventuels décalages sur nos recettes. Par exemple aujourd'hui, on a vu d'ailleurs dans les nombreuses demandes de subventions qu'on a faites, on touche les subventions quelques fois deux ans après la sollicitation. Donc, pendant cette période, les entreprises, il faut les payer, on fait l'avance. Autre exemple, sur la compétence transport qu'on a votée tout à l'heure, la région paie au trimestre le transfert des recettes sur le

transport scolaire, là où on paie au mois, et donc effectivement, on fait aussi des avances de trésorerie. Donc, on fait des avances de trésorerie sur beaucoup de choses, d'autant qu'on fait beaucoup d'investissements, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure mais ils sont nombreux. Il n'y a qu'à voir le conseil d'agglo, les demandes de subventions qui sont liées aux investissements, tout ça, ce sont des avances de trésorerie.

Lors de la décision du 6 mars 2019, Nous avons fait une information au conseil d'agglomération du 19 avril 2019, où on a présenté la ligne de trésorerie de 1 M€. Elle a été tirée à 700 000 € le 3 mai 2019, puis de 300 000 € le 13 mai 2019, et remboursée intégralement le 20 mai 2019, c'est-à-dire à peu près une semaine. On l'a retirée le 24 mai 2019, puis le 4 juin 2019 pour la rembourser intégralement le 9 juillet 2019. Depuis, nous n'en avons absolument pas eu recours. En plus, je vous rappelle que dans le tableau de l'annexe A2.1., vous avez chaque année au compte administratif la totalité de détail sur la ligne de trésorerie.

Sur les délais de paiement (en 2018, puisque 2019 n'est pas terminée), ils étaient en 2018 de 33,61 jours, avec un délai du comptable de 11,74. En gros, on met 22 jours et la trésorerie met 11 jours. En 2019, ce n'est pas fini, on est aujourd'hui en moyenne à 36 jours.

Sur les emprunts contractés récemment, le BP 2019 a été équilibré avec un emprunt de 2 530 000 €. Je suppose que vous vous souvenez puisqu'on avait décidé de réduire notre taux de financement pour le consacrer sur la partie des ordures ménagères, et du coup, on a fait un emprunt de 2 530 000 € pour payer la totalité des investissements. À ce jour, le premier emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole (décision du président N°30 du 29 mai 2019 qui est passée à l'avant dernier conseil d'agglomération) et 1 M€ auprès de la Caisse d'Épargne (décision du président du 19 juin 2019, je viens de la passer à ce conseil d'agglo en décision du président) qui n'a pas été tiré puisque pour l'instant on a juste signé parce que les taux étaient intéressants. Ces emprunts servent à financer les investissements réalisés. Ceux qu'on vient de finir, les derniers points de la Maison multi-loisirs à Saint-André de Roquepertuis, les fonds de concours (puisque on donne des fonds de concours à toutes les communes, Alexandre a rappelé ici même que les travaux ont été réglés avec les fonds de concours ; on a inauguré un certain nombre de choses il n'y a pas très longtemps où les fonds de concours ont été évoqués, donc effectivement il faut pouvoir les financer, y compris à Saint-Nazaire absolument), les investissements réalisés dans les communes, les extensions et les réhabilitations des multi-accueils des centres aérés (là aussi, ce conseil d'agglomération a montré le nombre de demandes, on n'accueille pas 1 000 gamins dans les crèches ou 900 gamins dans les centres aérés tous les jours sans qu'il y ait des infrastructures adaptées). Seul un de ces deux emprunts a donc été débloqué. Je rappelle qu'en 2018, aucun emprunt n'a été contracté.

Sur les recettes rattachées en fin d'année (je vous donne le tableau si cela vous intéresse, il est assez complet), ce sont principalement des prestations de services versées à la CAF pour les multi-accueils. En effet pour ces recettes, des acomptes sont versés en cours d'année et les soldes ne sont qu'à l'année N+1, donc là aussi on fait forcément des avances de trésorerie, et ils nous les versent à condition qu'on produise les comptes de résultat, ce qui est bien évident. Aux contrats enfance jeunesse pour les centres aérés, aux contrats enfance multi-accueils également versés uniquement après production des comptes de résultat, donc forcément en fin d'année et donc forcément sur la journée de rattachement. Aux refacturations de mutualisation des services entre les communes, qui sont calculées elles aussi à la clôture de l'exercice et à des subventions dues mais non encaissées, au 31 décembre.

Vous dites encore : « *Dernier point à préciser, le coût financier pour la collectivité de l'association Interface (dossier Scène Campagne et tourisme) et l'avancée du contentieux de la collectivité avec cette association et son coût.* »

Indépendamment de ce qu'on a essayé de faire à l'amiable, le conseil juridique, nous ne sommes pas arrivés à obtenir ce que l'on souhaitait, l'agglomération a décidé par la voix de son avocat de saisir le tribunal administratif dans un premier temps afin d'obtenir un référé expertise, ce qui a été obtenu. Après dépôt du mémoire auprès du tribunal, le tribunal a jugé la légitimité de nommer un expert judiciaire afin d'obtenir à l'amiable la livraison de la prestation et l'ensemble des pièces justificatives. L'expert nommé, ce dernier a fixé une confrontation qui a eu lieu le 2 avril 2019 en présence des parties concernées, de notre avocat bien sûr, pour convenir de la situation. À ce jour, nous ne pouvons pas aller plus loin puisque la procédure est en cours et que nous attendons les résultats de l'enquête pour savoir la suite qui sera donnée.

Enfin, vous concluez : « *Vous le voyez, les questions et par conséquent les réponses sont légion et nécessitent d'ajouter un point sur l'état des finances de l'agglomération à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 septembre 2019. Les élus et citoyens de notre territoire doivent avoir les positions de l'exécutif suite à l'actualité estivale.* »

Les réponses sont « légion », je suis allé voir dans le Larousse la définition de « légion » : « grand nombre ou nombre excessif ». Vos questions étaient au nombre de dix, vous avez invoqué la sincérité, l'amortissement, la taxe de séjour, l'emprunt de Bernon, l'emprunt de l'aire d'accueil des gens du voyage, la ligne de trésorerie, le délai de paiement, l'emprunt contracté, les recettes rattachées et Interface. Au final, je suis très heureux qu'on ait le contrôle de la chambre régionale des comptes sur notre agglomération, puisqu'ils sont au département et sur l'agglomération de Nîmes, ils sont aussi chez nous depuis la semaine dernière, ils vont commencer enfin pour qu'on ait quelque chose d'extérieur qui pourra, je l'espère, faire taire toutes les rumeurs qui vont être, j'imagine pour le coup, légions d'ici les élections municipales.

Au final, puisque vous semblez communiquer avec vos camarades communistes, peut-être pouvez-vous leur dire qu'il n'y a pas qu'Interface dans la vie de l'agglomération. Il y a aussi des agents qui travaillent très bien, des femmes, des hommes et des enfants sur ce territoire où l'on a vu pendant ce conseil d'agglomération un certain nombre de choses. Les 3 600 enfants transportés par le transport, les 700 enfants accueillis dans les crèches – sur le quotient familial, ce qui est important pour le pouvoir d'achat –, les 900 tous les jours dans les centres aérés, les 900 élèves dans les écoles de musique, les 80 CHAM, de l'animation d'entreprises où on aide les collectifs d'entreprises, au BIG, et je vous invite à y venir dans une dizaine de jours, où au CTE – où on a fait venir Jean-Bernard LEVY, patron d'EDF, la semaine dernière avec les 11 premières startups du territoire qui sont aidées, qui se développent et qui créent de l'emploi –, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le territoire zéro déchet et zéro gaspillage, l'environnement, le SCOT, les permis de construire, les solidarités, les violences faites aux femmes et bien d'autres choses encore, faut-il encore se donner la peine de regarder les choses en vérité, je vous remercie.

Applaudissements]

* * *

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°127/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, , Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à Joëlle CHAMPETIER.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Approbation définitive du Programme local de l'habitat 2019-2024.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les articles L. 302-11 et 12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 108/2013 du 15 avril 2013 lançant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Gard rhodanien,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 146/2018 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet du PLH 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 36/2019 du 13 mai 2019 arrêtant le projet du PLH 2019-2024 suite aux avis des communes,

Vu l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 17 septembre 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville du 13 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, la majorité (1 opposition, 8 abstentions) :

- d'adopter définitivement le Programme local de l'Habitat pour la période 2019-2024, tel que ci-annexé, au regard des avis des communes membres et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- que conformément aux recommandations du CRHH, le PLH fera l'objet d'une présentation à mi-parcours (3 ans) en CRHH,
- que la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°128/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Rapport d'activité 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- autorise le président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*

Bilan d'activité 2018



Sommaire

Enfance, Jeunesse, loisirs :

- ✓ Les enseignements artistiques
- ✓ La petite enfance
- ✓ La jeunesse

Développement économique et emploi :

- ✓ Foncier économique
- ✓ Office des entreprises
- ✓ Évènements majeurs de 2018
- ✓ Soutien aux agriculteurs et producteurs locaux
- ✓ Le projet de pépinière : un bâtiment en travaux
- ✓ L'Ardoise Eco Fret : plateforme de report multimodal
- ✓ Contrat de transition écologique et territoire d'industrie
- ✓ La rhodanienne
- ✓ Marketing territoriale
- ✓ L'insertion par l'activité économique
- ✓ Tourisme

Sommaire

Aménagement du territoire :

- ✓ Projets et aménagements du territoire
- ✓ Environnement
- ✓ Urbanisme, SCoT, Droit des sols
- ✓ Transport

Solidarité et politique de la ville :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Habitat
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maison de la justice et du droit

Moyens généraux :

- ✓ Finances
- ✓ Marchés publics
- ✓ Secrétariat général
- ✓ Service bâtiments

Ressources humaines et Mutualisation

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019



Enfance, Jeunesse et Loisirs



LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

4 écoles de musique : Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze, Ecole de musique de Pont-Saint-Esprit, Ecole de musique de Codolet/Chusclan, Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret

Plus de 950 élèves (+ de 75 % d'enfants) issus de 35 communes du territoire et 9 communes limitrophes

3 Directeurs, 5 Assistantes, 39 Professeurs, 2 agents d'entretien

850 heures d'enseignement hebdomadaire environ

18 instruments différents enseignés : violon, flûte traversière, accordéon, piano, guitare classique, guitare (électrique, folk, acoustique), saxophone, basson, alto, violoncelle, contrebasse, hautbois, clarinette, trompette/saxhorn, percussions/batterie, harpe, galoubet/tambourin

Disciplines enseignées : éveil musical, formation musicale, jazz musique improvisée, ensemble vocal, ensemble musiques traditionnelles, orchestre à cordes, danse contemporaine, ensemble pop/rock, congas, atelier ukulélé, musique africaine, musique indonésienne, musique sud-américaine,

160 élèves inscrits dans les classes CHAM Primaire et Collège et dans le Dispositif Parcours Musique au Lycée, soit du CE 2 à la Terminale

Plus de 40 auditions publiques

Nombreuses participations des élèves à des concerts : concerts, concert inter-écoles de musique, Fête de la Musique, fêtes locales...

Projet de territoire Musique

- Les directeurs et enseignants ont élaboré en 2018 un projet de territoire Musique, qui s'inscrit dans le projet de territoire du conseil communautaire
- **5 axes et 14 objectifs de travail** à atteindre d'ici 2023 (certains sont déjà mis en œuvre) :
 - . **Axe 1 : la cohérence et la mutualisation** : favoriser les échanges entre les professeurs, le suivi et évaluation des élèves, répertorier le matériel de chaque école (instruments, partitions, CD...), acquisition d'un logiciel de gestion... , élargir et unifier l'offre, définir des lignes communes, avec un consensus sur des projets pédagogiques et des objectifs communs, en préservant l'identité propre de chaque écoles, entretenir le parc instrumental,,,
 - . **Axe 2 : l'ouverture vers l'extérieur** : le monde associatif (chorales, harmonies, écoles de danses, associations caritatives... et les services culturels des communes, l'Education nationale (classes CHAM, parcours lycée « musique »), les associations de parents d'élèves, l'accueil des personnes porteurs de handicap (enfants « dys » (dyslexiques, dyspraxiques...), artistes ...

Projet de territoire Musique

- **Axe 3** : la pratique collective : favoriser la pratique collective, dont le travail vocal et le développement des ensembles existants, la formation musicale (là où elle n'est pas pratiquée, elle sera introduite progressivement par le mise en place de cours)...
- **Axe 4** : l'action culturelle et la diffusion : inciter et inviter les élèves à se produire le plus possible par la mise en place d'un calendrier d'auditions et les échanges entre écoles, participer activement à la vie de l'école, au niveau local et sur le territoire, partager l'expérience professionnelle et artistique avec artistes invités (Master Class, concerts)...
- **Axe 5** : les projets transversaux : projet d'interventions dans les ALSH et les multi-accueils, communication interne (calendrier des manifestations commun aux 4 écoles) et externe (parents, élus, compte Facebook...), faire connaître la diversité des enseignements proposés (organigramme des parcours au sein des écoles)...

Mutualisation, harmonisation

- . Harmonisation des tarifs des enseignements,
- . Harmonisation du règlement intérieur des écoles de musique,
- . Professionnalisation des enseignements : diplôme d'Etat, stagiairisation, titularisation,
- . Mise en place d'un plan de formation spécifique aux professeurs de musique,
- . Remplacement des professeurs absents par des professeurs des écoles, enseignements spécifiques (galoubet/tambourin) à la demande des autres écoles

Projets, travaux, achats d'instruments

1. Projets:

Eveil musical pour les enfants du multi-accueil Eugénie-Thomé avec le Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze

Fêtes des écoles de musique, concerts, concert d'inauguration, auditions...

2. Travaux :

Travaux d'insonorisation et de peinture à l'École de musique de Pont-Saint-Esprit

3. Achats d'instruments :

Chaque année, le parc des instruments est renouvelé et agrandi: violoncelle $\frac{3}{4}$, guitares, accordéon, flûtes à bec soprano et divers matériels de sonorisation

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019

LA PETITE ENFANCE



L'accueil collectif

Le service Petite Enfance gère 13 multi-accueils offrant 462 places d'accueil collectif bénéficiant à environ 1070 familles du territoire (1 place est utilisée par 2 à 2,5 familles à temps partiel, en horaire non mensualisé...). Ce nombre de places n'a cessé d'évoluer depuis 2014 (370), 2016 (407), 2017(462).

L'accueil des familles s'effectue en contrat régulier qui varie de 1 à 5 jours/semaine, en contrat occasionnel ou en contrat atypique (contrat qui varie selon le planning de travail des parents).

Les familles sont accueillies quelle que soit l'activité des parents. Il n'y a pas de distinction relative à la situation dans l'emploi, la CAF imposant l'accueil d'au moins 10% de familles dont aucun des 2 parents ne travaillent, soit qu'ils sont en recherche d'emploi, en formation... (cette règle se retrouve dans les critères de la commission d'attribution des places).

Environ 70 familles monoparentales sont accueillies dans les multi-accueils.

La Communauté d'agglomération a accueilli en 2018 dans ses 13 établissements 82 enfants en situation de handicap : 54 enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire ou pour raison médicale, 5 enfants porteurs d'un handicap (accueil adapté), 13 suivis par le CAMPS et 10 en suivi social (PMI, SESSAD, ASE...).

Mise en place fin 2018 du portail familles permettant le paiement en ligne des factures, la communication et l'information en direction des familles...

L'accueil collectif

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES : LES CRITERES

Pour la famille :

- L'ancienneté de la demande (la date de pré-inscription)
- Le lieu d'habitation
- La situation sociale de la famille (recherche d'emploi, difficultés, ...)
- Présence d'une fratrie accueillie dans la structure
- Le lieu de travail

Pour le multi-accueil :

- Le nombre de places disponibles au regard de l'âge de l'enfant, et au regard du nombre d'heures souhaitées par la famille.

BILAN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES 2018 :

- 397 demandes examinées
- 218 réponses positives ont été données aux familles
- 35 refus
- 46 familles inscrites en liste d'attente (accueil occasionnel ou assistant maternel)

L'accueil collectif

- 208 agents travaillent dans les établissements de la Petite Enfance, dont la qualification va de l'apprentie Petite Enfance à l'infirmière puéricultrice. 3 établissements préparent les repas avec un cuisinier, les autres sont en liaison froide, livrés par la cuisine centrale de Bagnols-sur-Cèze.
- Tous les agents bénéficient d'un plan de formation adapté à leur filière et leurs métiers et chaque année la Communauté d'agglomération organise pour tous les agents un colloque d'une journée. En 2018 le thème était *le langage sous toutes ses formes*, animé par un conférencier spécialisé.
- Tous les agents bénéficient également d'une analyse de leurs pratiques professionnelles conduite par un psychologue clinicien.
- Les agents se retrouvent annuellement lors de la Fête de la Petite Enfance, événement au cours duquel chaque établissement propose aux familles et leurs enfants des stands aux activités multiples.

Le Café parentèle

Il est ouvert à l'ensemble des familles du territoire pour répondre aux questions éducatives, de la petite enfance à l'adolescence.

Lieux : en alternance à Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Laudun-l'Ardoise

6 Cafés parentèle par an, en moyenne 30 à 40 personnes présentes par soirée.

Différents thèmes sont traités par notre psychologue clinicien,, à partir des suggestions faites par les participants à ces soirées.

Les soirées parentèles

Elles sont destinées uniquement aux familles de l'établissement

Le thème de ces soirées est le même dans chaque établissement.

Elles visent :

- à favoriser l'accompagnement et le soutien de la fonction parentale de proximité,
- à favoriser les échanges familles / équipes,
- à accompagner les équipes à mettre en œuvre les pédagogies réfléchies lors de la journée de formation de l'année précédente.

L'accueil individuel

Le relais parents assistants maternels de Pont-Saint-Esprit offre environ 700 places potentielles d'accueil individuel (242 assistants maternels en activité).

Les activités principales du relais assistants maternels :

- Donner de l'information aux assistantes maternelles agréées (par les services de PMI du Conseil Départemental), aux familles (listes d'assistantes maternelles par commune, droits, contrats de travail, démarches administratives....),
- Faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande,
- Organiser des matinées d'éveil pour les enfants et pour les assistantes maternelles,
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles (accompagnement, organisation de soirées thématiques, d'analyses de la pratique...).

Le RAM de Pont-Saint-Esprit intervient aussi à Laudun (dans les locaux du Centre de Loisirs / ateliers et permanence administrative), à Bagnols-sur-Cèze (ateliers à la Maison des Perrières / permanence administrative dans les locaux de la CAF).

Quelques chiffres 2018 : + de 950 contacts familles pour de l'aide administrative, des listes d'assistantes maternelles, + de 100 matinées d'éveil (sur les 3 lieux) / 1500 passages d'enfants ont été recensés, 80 assistantes maternelles participent de manière régulière aux matinées d'éveil ou aux soirées thématiques.

Les projets

- Démarrage des travaux au multi-accueil Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze : relier les 2 bâtiments et améliorer la sécurité,
- Préparation du dossier d'agrandissement du multi-accueil de Saint-Laurent des Arbres,
- Recherche d'un terrain pour construire un nouveau multi-accueil à Sabran,
- Poursuite du programme de climatisation des établissements non équipées (au moins une pièce),
- Poursuite de l'action de soutien à la fonction parentale, par le biais des Cafés et Soirées parentèles,
- Intervention d'un professeur du Conservatoire de musique et de danse pour de l'éveil musical au multi-accueil Eugénie-Thome Bagnols-sur-Cèze,
- Echanges multi-accueils/ALSH (selon leur proximité) pour une mixité et une connaissance des pratiques professionnelles.

LA JEUNESSE

15 Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans : Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre/Saint-Nazaire, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Victor la Coste, Tavel.

3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement adolescents : Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Tavel

Les objectifs :

Proposer une offre d'accueil adaptée aux différentes tranches d'âge et une offre de service en faveur de la jeunesse,

Développer une politique tarifaire équitable permettant l'accès du plus grand nombre,

Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,

Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands,

Répondre aux besoins grandissants des familles qui doivent concilier vie familiale et vie professionnelle.

Quelques données chiffrées :

- 2016 : 340 573 actes (1 acte = 1 heure enfant), 2018 : 508 879 actes,

- 2016 : 600 enfants/ jour accueillis en juillet, 2018 : 850 enfants/jour accueillis en juillet

- Les ALSH profitent aux familles de 41 communes du territoire,
- Maintien de l'ALSH de Saint-Victor la Coste en raison d'une forte augmentation de la demande des familles
- Reprise de l'ALSH Montfaucon le 1^{er} janvier 2018 (convention Francas)
- Ouverture de l'ALSH de Gaujac le mercredi depuis le 1^{er} septembre après la fermeture de l'ALSH de Connaux
- Passage à l'accueil à la ½ journée le mercredi pour répondre à la demande des familles

- Ouverture du centre ados La Casa à Bagnols-sur-Cèze le 1^{er} septembre,
- Lancement des bases du futur centre ados à Tavel,
- Centre ados de Pont-Saint-Esprit : déménagement dans de nouveaux locaux (Rdc La Cazerne),
- Démarrage du programme de formation (sur 3 ans) des directeurs des ALSH en manager de service,
- Toutes les équipes sont diplômées : 3 directeurs ont eu accès à la formation diplômante du BPJEPS, les 200 animateurs recrutés les mercredis et pendant les vacances sont tous détenteurs du BAFA ou en stage BAFA

Activités

Les mercredis et pendant les vacances scolaires les enfants bénéficient d'un programme varié d'activités et de sorties, basé sur le projet pédagogique de chaque directeur.

Séjours

10 séjours Ados (dont 2 neige) qui ont profité à 260 jeunes

17 séjours enfants 3/12 ans (dont 4 neige) qui ont profité à 545 enfants

Partenariat avec des associations locales : Swing-Roller, Accrobranche, Méjannes le Clap, UBB...

Mise à disposition du parc de minibus aux associations locales

AR PREFECTURE

030-200034592-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019



Développement économique



Gestion des Zones d'Activités Économiques et OZE

Objectifs : Dynamiser la vie économique de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la création d'emplois en permettant à des entreprises en création ou en développement d'acquérir du foncier pour implanter leurs bâtiments.

Missions : Accueil et présentation des zones d'activités et des terrains à vendre à différents prospects, entreprises.

Préparation des actes administratifs internes et lien avec les géomètres, notaires, architectes

En partenariat avec la Région Occitanie,
Gestion des OZE (Occitanie Zones Economiques)

OZE Marcel Boiteux
OZE Antoine Lavoisier

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'Agglomération a délibéré sur une définition de la zone d'activités économiques et inscrit à l'inventaire des ZAE :

Zone R Dumont à Saint Alexandre
Zone de Bernon à Tresques
Zone de Sarcin à Connaux
Zone de Tésan à Saint Laurent des Arbres (concession)
Zone de Passadouire à Vénéjan
Zone de Berret I et II à Bagnols sur Cèze
Zone de l'Ardoise à Laudun l'Ardoise

FONCIER ECONOMIQUE

Quelques Chiffres

ZA BERNON

30€

Prix de vente moyen au m²

13 %

Surface disponible : 1,7 ha

9 ventes

(entre 2015 et 2019)

ZA DUMONT

32€

Prix de vente moyen au m²

28 %

Surface disponible : 1,4 ha

5 ventes

(entre 2015 et 2019)

ZA SARCIN

21€

Prix de vente au m²

34 %

Surface disponible : 0,5 ha

1 vente

(entre 2015 et 2019)

ZA TESAN
Plan Sud – 1ère tranche

55€

Prix de vente au m²

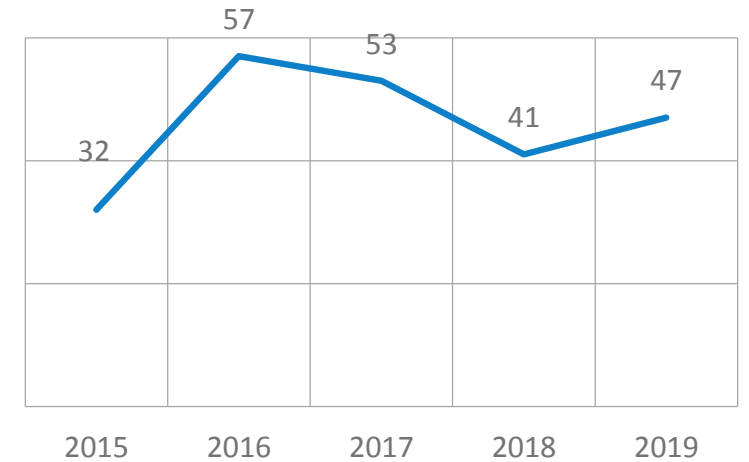
15 %

Surface disponible : 0,7 ha

6 ventes

(entre 2015 et 2019)

Nombre de demandes foncières



En moyenne

45 demandes
pour 5 ventes (/an)

ZA BERNON

Commune de Tresques

12,5
ha

SURFACE TOTALE

Le lotissement compte au total 24 lots pour une surface totale de 12,5 ha

20

ENTREPRISES IMPLANTEES

La zone compte au total 20 entreprises et environ 80 salariés

4

LOTS DISPONIBLES

En 2013, la zone comptait 13 lots disponibles. La collectivité a permis la commercialisation de 9 lots.

2

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

La zone bénéficie d'ombrières sur le parking et une centrale solaire est en cours de construction sur le crassier de l'ancienne usine Siporex

PROGRESSION DE COMMERCIALISATION

ZA de Bernon à Tresques

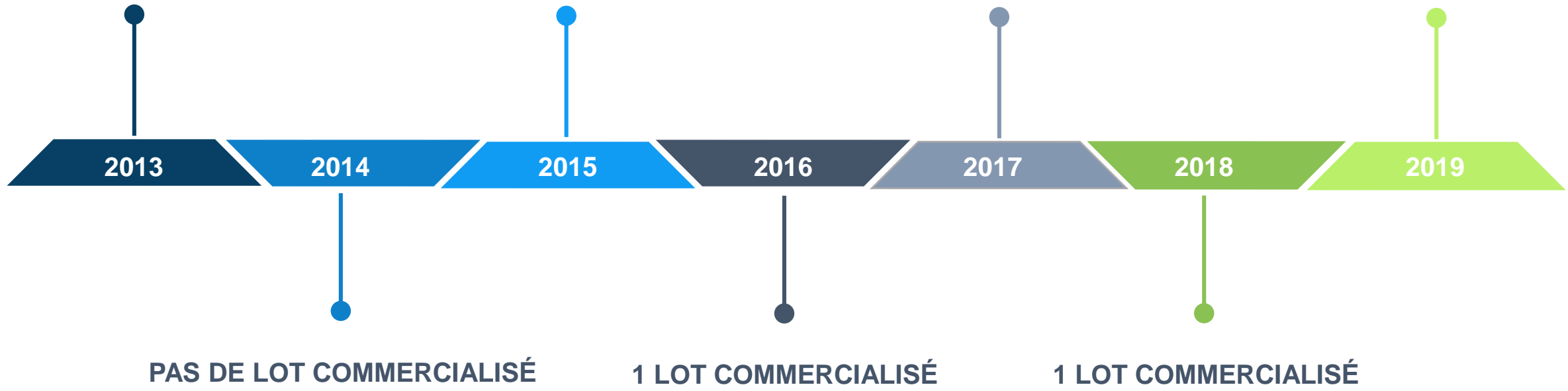
11 LOTS COMMERCIALISÉS

2 LOTS COMMERCIALISÉS

4 LOTS COMMERCIALISÉS

1 LOT COMMERCIALISÉ

Au transfert de la zone





ZA DUMONT

Commune de Saint Alexandre

SURFACE TOTALE

5 ha

La ZAC propose des lots à la découpe, pour une surface totale d'environ 5 ha

ENTREPRISES IMPLANTEES

7

La zone compte au total 7 entreprises et environ 10 salariés

LOTS DISPONIBLES

3

La collectivité a permis la commercialisation de 6 lots depuis 2013

PROGRESSION DE COMMERCIALISATION

ZA René Dumont à Saint Alexandre

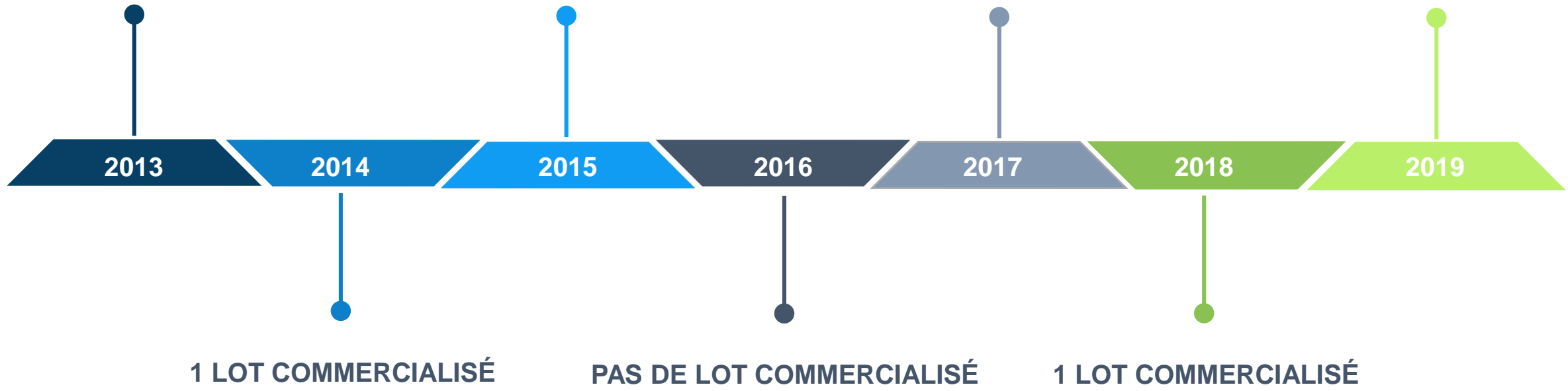
1 LOT COMMERCIALISÉ

PAS DE LOT COMMERCIALISÉ

3 LOTS COMMERCIALISÉS

1 LOT COMMERCIALISÉ

Au transfert de la zone



ZA SARCIN

Commune de Connaux

1
ha

SURFACE TOTALE

Le lotissement compte au total 6 lots pour une surface de 1 ha

3

ENTREPRISES IMPLANTEES

La zone compte 3 entreprises

3

LOTS DIPONIBLES

En 2013, la zone comptait 4 lots disponible. La collectivité a permis la commercialisation d'un lot depuis 2013.

PROGRESSION DE COMMERCIALISATION

ZA Sarcin à Connaux

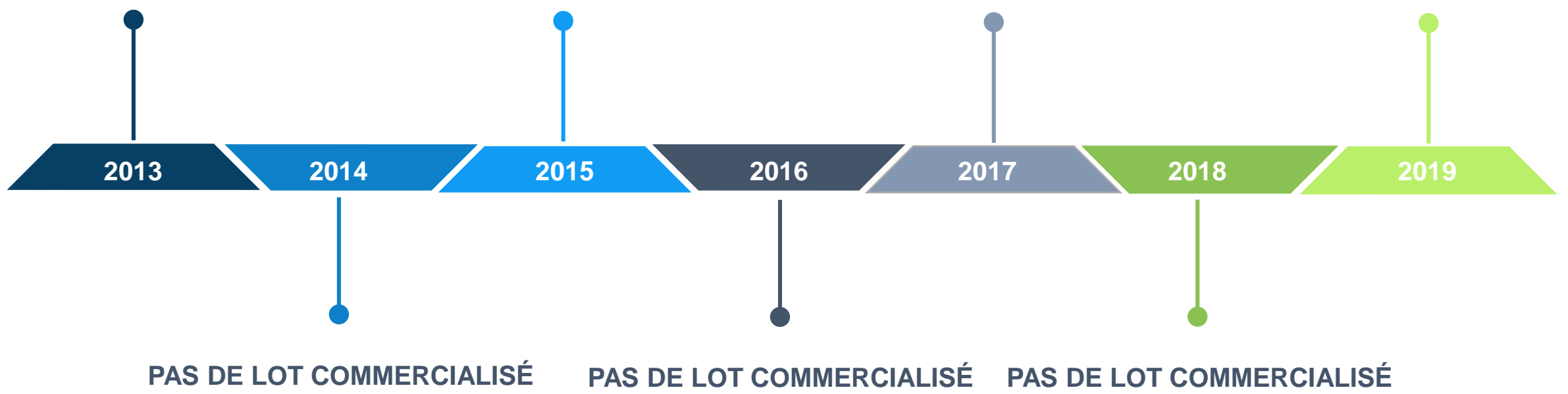
1 LOT COMMERCIALISÉ

1 LOT COMMERCIALISÉ

Au transfert de la zone

PAS DE LOT COMMERCIALISÉ

PAS DE LOT COMMERCIALISÉ



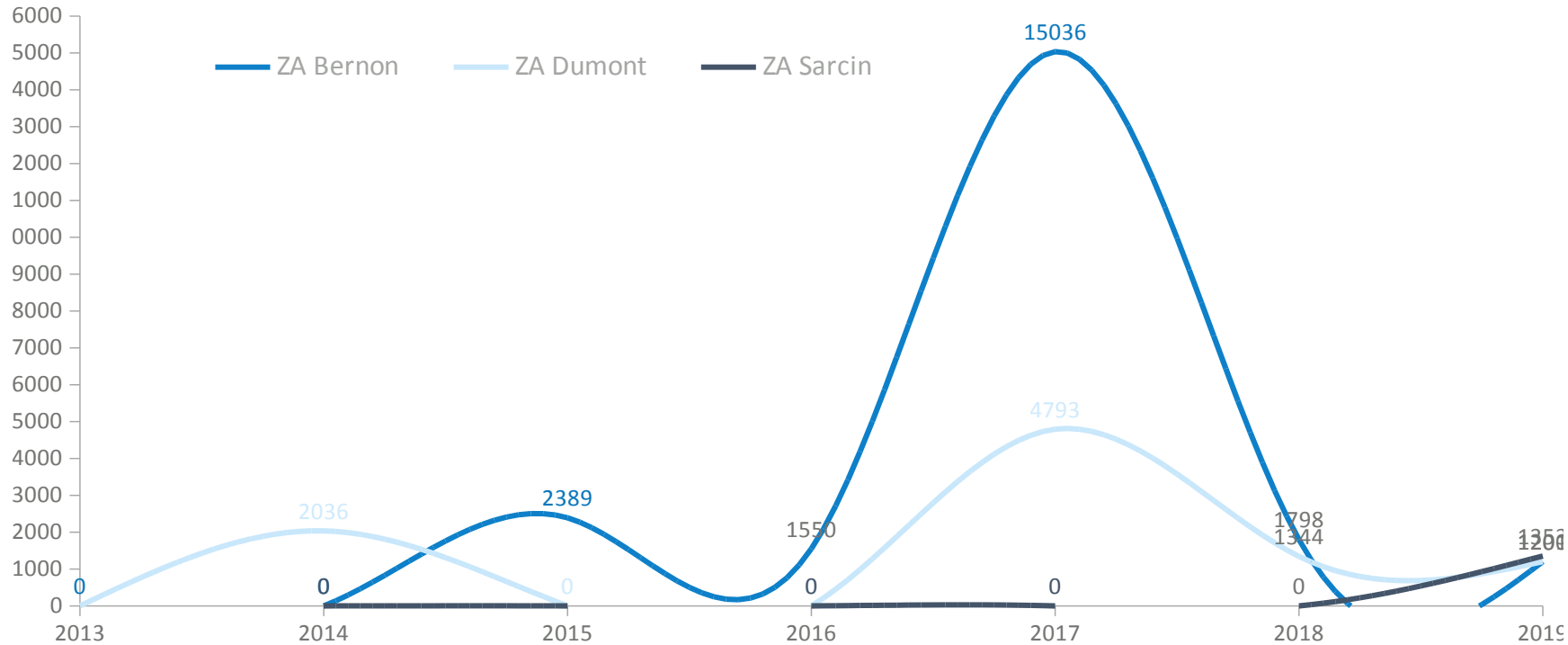


En chiffres, ce sont au total :

- 23,3 ha
- 156 484 m² de terrains cessibles dont 3,5 ha encore disponibles
- 48 lots d'activités commerciales, artisanales et de services

2 lots commercialisés en 2018
1 lot commercialisé en 2019

Surfaces Vendues



Entre 2013 et 2019, la surface consommée sur l'ensemble des zones s'élève à **3,27 ha** (hors ZA Tesan)

Etude menée en 2018 - 2019

ZA Passadouire à Vénéjan : Projet d'extension de la zone d'activités
Les études hydrauliques ont démontrées l'impossibilité
d'envisager une extension

Surface totale
consommée

69%

ZA BERNON

Surface consommée : 8,7 ha

ZA DUMONT

Surface consommée : 3,3 ha

ZA SARCIN

Surface consommée : 0,5 ha

ZA TESAN

Surface consommée : 3,9 ha

OFFICE DES ENTREPRISES

- [Le suivi du porteur de projet](#)

Un suivi interne est réalisé (après l'accueil et l'orientation / accompagnement).

- [Communication et animation économique](#)

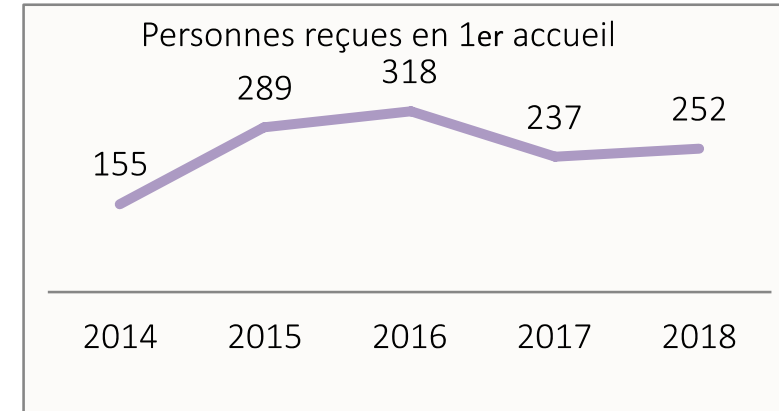
Le site internet de l'Office regroupe les informations pratiques pour tout porteur de projet : annuaire des entreprises, articles d'actualité, liste des partenaires et collectives d'entreprises.

La Newsletter de l'Office et la **page Facebook** : Depuis septembre 2017, un partenariat avec Objectif Gard, permet de diffuser la newsletter d'Office des Entreprises à plus de 47 000 destinataires (et volontairement abonnés à Objectif Gard). Les taux d'ouverture (près de 40%) et de clics (10% pour lecture) sont encourageants.

- [Un observatoire économique](#)

Publications : le rapport éco 2017 et 2018

9017 entreprises et **27 000 emplois**
Sur le territoire



[En 2018 :](#)

156 porteurs de projets
96 entreprises

Dont 10% d'exogène sont reçus à
l'Office des Entreprises en 1^{er} accueil





- Un soutien aux filières

L'Agglomération, en lien avec l'Office des Entreprises, apporte un soutien aux collectives et notamment en 2018 un soutien financier à **Cyclium** pour la participation au **salon WNE** et pour l'organisation et participation à la **journée Ecoles-Entreprises** et **Grisbi** pour les actions de **parrainage pour les jeunes** et d'animations pour la **charte "Acheter local"**.

Dans le cadre du soutien aux filières de démantèlement et des énergies, l'agglomération a soutenu en 2018 le Pôle de Valorisation des Sites Industriels (**PVSI**) et **Leader Gard rhodanien**.

- La mise à disposition des salles de la MdE (Maison de l'Entreprise) pour les collectivités, partenaires ou entreprises

Pour des permanences, ateliers, réunions de collectivités ou d'entreprises, RV individuels, réunions d'informations collectives, assemblée générales, ...

- Un soutien financier aux entreprises : Initiative Gard

En 2018

15 entreprises du territoire bénéficiaires
133 500 € de prêts à taux 0%
53 emplois créés ou maintenus
86% de taux de pérennité à 3 ans

les évènements majeurs en 2018**La Rentrée économique le 13 septembre 2018**

L'Office des Entreprises a organisé la rencontre de tous ses partenaires, pour l'annonce des évènements économiques à venir.

Cette rentrée a été l'occasion d'animer un événement pour mettre 3 nouveaux partenaires de l'Office : Le BIC INNOVUP, LEADER et la JCE; Un événement annuel apprécié de par son dynamisme et qui laisse l'ensemble des partenaires s'exprimer devant la presse pour présenter leurs évènements majeurs de fin d'année.

Présentation des investissements publics**le 06 juin 2018**

Devant une cinquantaine d'entreprises, les collectivités (Agglo + communes) ont fait une présentation de leurs futurs travaux publics.

Plus de 30 Md€ d'investissements

Le BIG le 20 novembre 2018

Sur la thématique l'Industrie.

L'Agglomération apporte en lien avec la Maison de l'Emploi son soutien administratif et financier. De fait, l'Office des Entreprises est présent sur l'évènement sur un stand de 14 m2. L'Office fait profiter en cela d'une visibilité à ses partenaires, présents également sur ce stand : Ad'Occ, Initiative Gard, CMA, MDE, Pôle Emploi,...

Réunion d'information EDF sur leurs investissements le 23 novembre 2018

Une réunion d'information sur les programmes d'investissement liés à la rénovation et la sureté des réacteurs des centrales nucléaires et plus particulièrement de Tricastin et de Cruas Meysse.

Une présentation faite par les entreprises de 1er rang, déjà sélectionnées pour ces travaux, par EDF. Pour objectif de présenter les besoins de ces groupes aux entreprises (sous-traitantes) identifiées de notre territoire et pouvant apporter leurs compétences métier.

50aine d'entreprises présentes invitées par l'Office des Entreprises.



Le Prix TPE 2018 – 16^{ème} édition de juin à décembre 2018

L'Agglomération apporte en 2018 sa 3^{ème} participation financière de 1600€ et sa collaboration à l'organisation de l'évènement portée par la CCI Hérault. Objectifs : Mettre en valeur les TPE (moins de 10 salariés) du territoire qui s'inscrivent sur ce prix et mieux connaître le tissu local en rendant visite aux entreprises postulantes dans leurs locaux.

Total de 120 TPE inscrites sur la Région (Hérault et Gard).

13 TPE du Gard rhodanien inscrites sur un total de 42 dans le Gard.

1 entreprise primée (Savoir) dans le Gard : Arte Pierre.

1 entreprise « coup de cœur » : Les Escargots de Jacko.



UN SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET PRODUCTEURS LOCAUX

De Ferme en Ferme

L'Agglomération appuie depuis 2015, la FD des CIVAM du Gard par une subvention (2000€) et un appui logistique (local) : cette aide a permis la création d'un circuit de visite sur le territoire de l'Agglomération. 11 exploitants ont participé à l'événement sur notre secteur les 28 et 29 avril 2018.

Des producteurs locaux à l'Aire de Tavel le 27 juillet et 3 août 2019

5 producteurs locaux ont été présents toute la journée pour faire découvrir les produits du terroir.

Prévigrêle

Un soutien à l'association pour protéger les agriculteurs de la grêle

Programme Alimentaire Territorial

L'Agglomération a initié ce programme en lien avec le Conseil Départemental.

Il s'agit de mettre en avant les circuits courts et l'alimentation de qualité :

- l'accès à une alimentation sûre et de qualité
- Mettre en valeur les produits locaux
- Sensibiliser les jeunes à une alimentation équilibrée
- Lutter contre le gaspillage

Réalisation d'un dépliant présentant les producteurs locaux : lancement de la prospection en septembre 2018 pour finalisation du document en avril 2019. Une action portée par l'Agglo, aidée financièrement par le Département. La FD des CIVAM du Gard a réalisé la prospection et la maquette du dépliant.

LE PROJET DE PEPINIÈRE : UN BÂTIMENT EN TRAVAUX

2018 a été l'année de préparation dans le but d'aménager les anciens ateliers de la Maison de l'Entreprise en espace d'accueil d'entreprises et porteurs de projets.

Préparation par un travail d'urbanisme réalisé par les architectes du cabinet Arc&Types avec validation par un COPIL, réuni à plusieurs reprises. Travail qui permettra dès juillet 2018, le dépôt de permis.

La validation du budget final se fera en novembre en intégrant le système de chauffage.

Au total, **un investissement de 614 000 €** incluant également les travaux de création d'archives dans le vide sanitaire du bâtiment. Les demandes d'aides ont également portées leurs fruits avec des accords de subventions de la part de la Région (36 000€) et de l'Etat (76 000€).

L'accueil de 3 à 6 entreprises (nouvellement créée : de 0 à 3 ans) au sein de la pépinière et bénéficiant d'un bureau, de services d'accompagnement et d'un environnement privilégié au sein de la Maison de l'Entreprise où sont déjà présents les consulaires et partenaires économiques.

La pépinière va permettre de proposer une large gamme de services : accompagnement innovation mais aussi des rencontres sous forme thématiques.

La suite :

1^{er} trimestre 2019 : lancement des marchés et attribution des différents lots aux entreprises

Avril – mai 2019 : début des travaux (7 mois)

Décembre 2019 : fin des travaux



L'ARDOISE ECO FRET - PLATEFORME DE REPORT MULTIMODAL

- **Objectif** Réaliser une plateforme logistique multimodale sur l'ancien site d'Ugine à Laudun l'Ardoise (reconversion de la friche industrielle).
- **Faits marquants** Suite à l'acquisition en 2017 (1,9 M€) d'un tènement de près de 50 ha sur le site, avec l'appui de l'EPF Occitanie, la collectivité a animé un groupe de travail en 2018 et a lancé en 2019 l'étude technique, financière et juridique. Co-financement Région et Banque des Territoires. Parallèlement, négociation en cours avec GIFI pour l'implantation de leur plateforme.





CONTRATS DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

➤ **Objectif** Inscrire le territoire dans la transition écologique

➤ **Faits marquants**

2018 : Partenariat avec la CC Pont du Gard, Signature du Contrat de Transition Ecologique en déc. 2018, Membre fondateur de la CleanTech Vallée,
2019 : création de l'association, lancement de l'accélérateur CleanTech Booster avec 11 entreprises accompagnées, recrutement des chargés de mission



➤ **Objectif** un accompagnement personnalisé du territoire grâce à un « panier de services », **17 mesures** pour développer ou renforcer notre projet de territoire, afin de répondre à 4 enjeux majeurs recensés par la mission : recruter, innover, attirer des projets et simplifier

➤ **Faits marquants**

2019 : Lancement de la démarche

LA CLEANTECH VALLEE

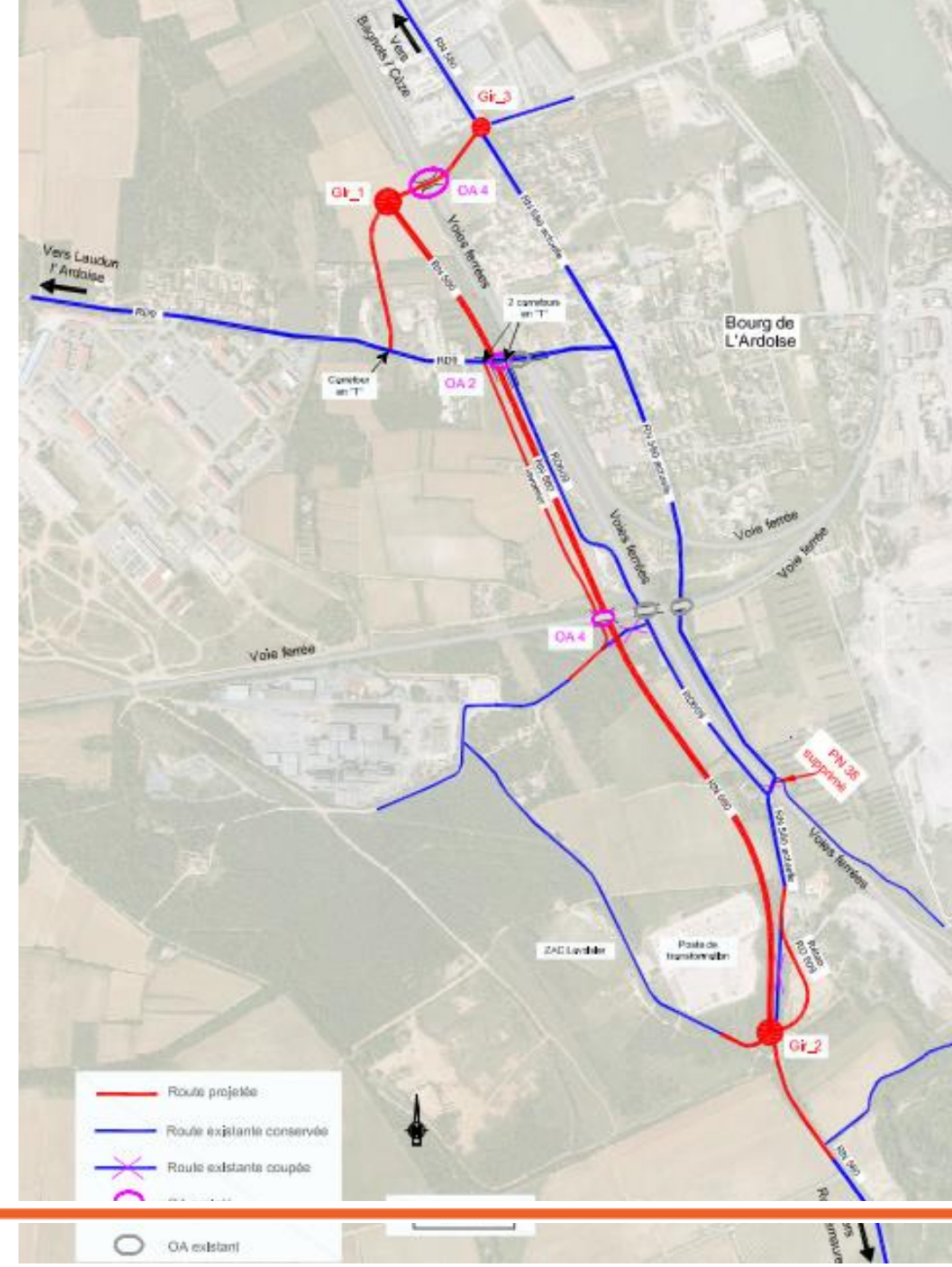
Un territoire, des entreprises, des collectivités et des partenaires qui se fédèrent pour **créer de la croissance** sous une signature économique commune dans le développement durable



- **Objectif** : Favoriser l'accessibilité du territoire et la mobilité
- **Faits marquants** : Signature du CPER en 2015, signature de la convention financière pour la déviation de Laudun l'Ardoise fin 2019.

Enquête publique terminée.

Co-financement validé (Etat, Région, Département, Agglomération).
Comités techniques partenariaux pour traiter de la problématique hydraulique du bourg dans son ensemble.



MARKETING TERRITORIAL

La volonté

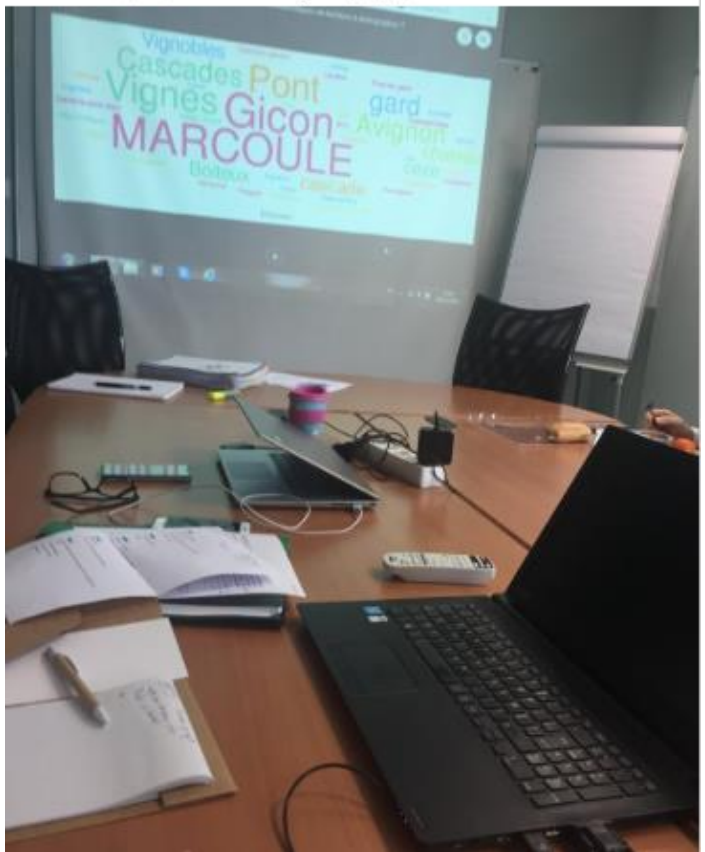
Notre projet de territoire, construit avec la participation active de ses acteurs économiques, a souligné la nécessité de renforcer notre attractivité pour faciliter le développement des entreprises et la création d'emplois. C'est pourquoi, la collectivité a décidé en 2018 de lancer une stratégie de marketing territorial construite par et pour les entreprises.

La méthodologie

Pour y parvenir, un groupe projet, composé de 15 chefs d'entreprises, a eu la charge de définir les orientations clés de cette stratégie. Ce groupe s'est réuni à huit occasions entre fin 2018 et aujourd'hui. Il a bénéficié de l'appui d'un expert en attractivité des territoires, Vincent GOLLAIN, de la Maison de l'emploi et du pôle développement économique.



[Territoire] On avance sur le projet stratégique de marketing territorial #gard #attractivité #pourquovivreici #moijesais ୯୯୯



Les orientations de la stratégie

3 séquences

Actions à court terme
Actions à moyen terme
Actions à long terme

3 cibles

Les entreprises se situant à 2 heures de
Bagnols-sur-Cèze
Les futurs salariés France entière
Les ambassadeurs et influenceurs du
territoire, les prescripteurs

3 thèmes

L'énergie, la transition écologique,
l'industrie
L'eau
La convivialité et la qualité de vie

Les objectifs opérationnels de la stratégie de marketing territorial

Mettre en avant les avantages du territoire et définir les actions/outils pour les faire connaître.

Donner l'envie aux entreprises de s'installer sur notre territoire en s'appuyant sur
la convivialité et la qualité de vie ; la Cleantech et l'Industrie).

Faire venir des salariés en structurant une offre de service
permettant le recrutement et l'installation de nouveaux professionnels et leurs conjoints (es).

Rassembler et mobiliser des ambassadeurs et influenceurs du territoire
pour organiser l'influence médiatique, digitale, et relationnelle du territoire.



Des actions concrètes à mettre en place dès 2019

L'Identité et le Discours	Définir l'identité économique compétitive du territoire et sa plateforme de marques
	Mise en récit du territoire
Un lieu totem : la maison de l'entreprise	Définir le nom de la pépinière, sa charte graphique et sa traduction dans le design intérieur
	Faire de l'Office des Entreprises le lieu Totem du territoire
Les outils de communication	Élaborer les outils de base en partant de la plateforme de marques
	Créer une photothèque
	Créer une vidéothèque
Les Réseaux Sociaux	Animation, community management
Les Ambassadeurs	Construire la démarche d'ambassadeurs
	Opération de lancement du réseau des ambassadeurs
	Les outils et l'animation du réseau des ambassadeurs
Le Conseil de Développement	Créer le Conseil de Développement
	Construire le plan d'actions à long terme dans le cadre du Conseil de Développement
	Définir le mode d'évaluation de la démarche
Les événements du territoire	Constituer une base événementielle des manifestations à vocation économique existantes
	Définir la stratégie d'implication de la démarche marketing dans les événements identifiés
	Coordonner l'animation économique du territoire
	Fédérer autour d'un événement économique ciblé sur le territoire
Attirer les salariés	Construire une stratégie de prospection de salariés et la mettre en œuvre
	Construire un bouquet de services facilitant pour les nouveaux arrivants l'accès à l'ensemble des informations nécessaires à leur intégration locale
Attirer les entreprises exogènes	Construire une stratégie de prospection d'entreprises exogènes et la mettre en œuvre
	Construire des argumentaires pour les lieux d'accueil clés du territoire
	Construire le parcours d'implantation personnalisé pour les entreprises
Le Gard Rhodanien s'exporte	Identifier un salon test pour y construire une présence collective et roder l'écosystème des acteurs impliqués
	Identifier les salons pertinents pour le territoire selon les cibles pour être présent à l'extérieur



1369
JEUNES
ACCOMPAGNÉS



8% ONT MOINS
DE 18 ANS



36% ONT LE BAC
OU PLUS



L'EMPLOI REPRÉSENTE
77% DE LA DEMANDE
DES JEUNES



L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
ET LA FORMATION REPRÉSENTE
16% DE LA DEMANDE
DES JEUNES



LA SANTÉ REPRÉSENTE
7% DE LA DEMANDE
DES JEUNES



42% DES JEUNES ONT
TROUVÉ UN EMPLOI
DONT 18% EN QPV



17% DES JEUNES ONT
BÉNÉFICIÉ D'UNE
FORMATION
DONT 22% EN QPV



597 393 €
D'AIDES FINANCIÈRES
PUBLIQUES ATTRIBUÉES
AUX JEUNES

ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Ces **1 369** jeunes ont bénéficié de **22 129** événements :

7 331

entretiens individuels,
ateliers, visites et informations
collectives

14 798

contacts par sms, lettre,
téléphone, ou entretiens avec
un partenaire

17 030

INFORMATIONS ET PROPOSITIONS

ONT ÉTÉ FAITES, RÉPARTIES EN 4 THÈMES

Accès à l'emploi
10 334

Formation
1 928

Projet
professionnel
2 648

Vie quotidienne
(logement, santé, social)
2 120



Les actions phares en 2018-2019

Transition numérique et TPE

Un audit GPEC auprès des adhérents de GRISBI ; une action de formation « Community Manager » labellisée Grande Ecole du Numérique avec 16/30 Formation, porteur du projet ; création d'une Ecole Régionale du numérique

Transition écologique
Un audit GPEC auprès de la filière du bâtiment



Clause sociale

Assurer la promotion de la clause sociale auprès des acheteurs publics et privés. Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause sociale.

2017 = 3725 heures clausées
2018 = 7270 heures clausées
2019 = 20 000 heures clausées

Tourisme

Un audit GPEC auprès de 33 professionnels du Tourisme labellisés Vignobles et Découvertes

AR PREFECTURE
030-200034692-20191211
Regu le 24/12/2019



Evènementiels
JMF
Forum Sud Nucléaire
BIG



EMPLOI & COMPETENCES

Partenariats
Campus des Métiers
SPEP
Office du Tourisme



Formation
Ecole Régionale du numérique



INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les Chantiers d'Utilité Sociale

Cofinancé par l'État et le Conseil départemental

2 opérateurs : Passe Muraille et Familles Rurales

40 salariés en insertion

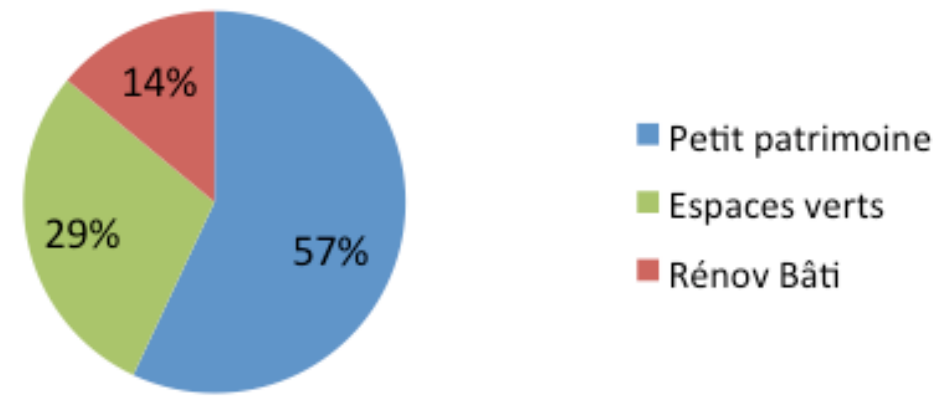
Budget global : 945 159 €
Etat : 404,914 € soit 46,6 %
CD30 : 327,245 € soit 34,6 %
CAGR : 177 000 € soit 18,8 %

Près de 75 chantiers d'utilité sociale par an

Diversification des supports d'activités
2nd œuvre en bâtiment

Depuis 2014, **89 %** des communes ont bénéficié des travaux

En 2018, 76 chantiers réalisés sur 32 communes



INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Zoom sur l'activité des associations d'insertion

Association Le Passe-Muraille (24 salariés en insertion)

- 3 équipes composées de 8 personnes
- 3 encadrants
- 26 heures hebdomadaires (CDD de 4 à 12 mois)

Association Familles Rurales (16 salariés en insertion)

- 2 équipes composées de 8 personnes
- 2 encadrants
- 26 heures hebdomadaires (CDD de 4 à 12 mois)

Les salariés en insertion

Nombre total en 2018	86
Hommes	78 %
Femmes	22 %
< 26 ans	24 %
Age moyen	38 ans
Niveau de formation	
VI / V bis	49 %
V	38 %
IV et +	13 %
Habitants Quartier PDV	29 %

Sorties dynamiques emploi et formation en 2018

41 %

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Tour opérateur IAE du 15/11/2019 (mois de l'ESS)

40 participants



**Insertion par l'Activité Economique
CHANTIER D'UTILITE SOCIALE**

Denis BOUAD, Président de Conseil Départemental du Gard,
Jean Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
Carole BERGERI, Vice-présidente du Département du Gard en charge de l'Insertion,
Geneviève CASTELLANE, Vice-présidente déléguée à l'Attractivité du Territoire
ont le plaisir de vous inviter à :

« la matinée IAE et territoire »

Jeudi 15 novembre 2018 à 9h00
Maison de l'Entreprise • ZA de l'Euze • Rue Fernand Jarré • 30200 Bagnols-sur-Cèze

9h00 : Accueil, Interventions et témoignages
10h30 : Visite en bus des chantiers réalisés à Goudargues et Bagnols-Sur-Cèze
12h30 : Moment de convivialité

Merci de confirmer votre participation par mail : deveco@gardrhodanien.com

- Partenaires financiers**
La Direccte
Conseil Départemental du Gard
Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien
- Partenaires Emploi**
MLJ, Pôle Emploi
- Partenaires Insertions**
Passe Muraille, Familles Rurales, AIRELLE,...

Tour opérateur IAE du 15/11/2019 (mois de l'ESS)



**Restauration du LAVOIR
Hameau de la BASTIDE**

GOUDARGUES

Jointoiement des murs
Étanchéité du bassin
Débroussaillage



**Famil
es
rura
es**
Vivre mieux !



Tour opérateur IAE du 15/11/2019 (mois de l'ESS)



**Création d'un abri d'un puits
à CARMIGNAN**

BAGNOLS-SUR-CEZE

Restauration du puits existant
Construction d'un abri



LE PASSE
MURAILLE
HOMME ET PATRIOTISME



TOURISME



Les actions phares en 2018-2019

Promotion de la destination

Un magazine de destination
une carte oenotouristique
Salons (à Lyon et Utrecht)



Communication

Identité touristique du territoire
2017 : choix de la marque de destination - Provence Occitane
Fin 2018 : Création du site internet et réseaux sociaux (facebook / agenda)
+ de 22 000 personnes atteintes via les outils numériques
Editions promotionnelles



Développement cyclo

Circuits vélo : aménagement de 5 boucles
Evènement Vélo Vert Magazine en 2019



Mise en lumière de Terrasses du Roc

Les actions phares en 2018-2019

Organisation

4 bureaux d'information touristique (BITs) ouverts toute l'année : Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit, Goudargues et Laudun

2 bureaux d'information touristique ouverts l'été :

Aiguèze et St Laurent

Une fréquentation en baisse globale des BITs (idem au niveau national)

Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information

Pour installer la marque, fédérer autour d'un projet commun,
Adapter l'offre à la demande, Structurer la destination, **cadre stratégique**

Accueil en mobilité

Tests à des endroits stratégiques
Véhicule marqué : **fréquentation haute**





TOURISME



Les actions phares en 2018-2019

Espace Rabelais

Animation du label Vignobles & Découvertes

Dégustations thématiques (ex : accords mets et vin)

Rencontres avec les vignerons

Initiations à la dégustation



Vignobles et Découvertes

Un audit des prestataires labellisés en 2018

Intégration de Roquemaure dans la destination labellisée « Vignobles et Découvertes »



Animations oenotouristiques

Vendanges de l'Histoire, Marathon des côtes du Rhône, Couleur Tavel, le Primeur, la Balade Gourmande, Le millésime

Animations touristiques

Hausse de 25% de visiteurs sur les animations

Baisse de 25% sur Forêt Créative

AR PREFECTURE

030-200034592-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019



Aménagement du territoire



PROJETS ET AMENAGEMENTS

Gîte Pleine Nature – Une étape en Cèze et Ardèche

Le Comité de Pilotage présidé par Roger Castillon, constitué d'élus et de techniciens, s'est réuni afin de suivre le bon déroulement de l'opération sur différents volets :

- ✓ Le suivi des travaux. Le bâtiment a été réceptionné le 17 juillet 2018
- ✓ Le suivi de la procédure de délégation de Service Public. Participation aux entrevues des candidats et émission d'un avis technique
- ✓ La signature du contrat de DSP le 20 juillet 2018
- ✓ Le suivi du projet d'aménagement intérieur du gîte

Musée

Le travail pour la restructuration du Musée de peinture se poursuit en concertation avec les élus et les techniciens de l'Agglomération, la conservation départementale et les services de la DRAC et de la Région Occitanie, pour aboutir à ;

- ✓ La validation du Programme Scientifique et Culturel lors du conseil communautaire du 17/12/2018.
- ✓ Le lancement de la consultation d'une étude de programmation architecturale, technique et muséographique pour la restructuration du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze avec intégration du Conservatoire de musique et de danse (marché infructueux).

Itinéraires de randonnée

La Communauté d'Agglo poursuit l'entretien et la mise en œuvre de ses réseaux d'itinéraires à travers :

- ✓ Le balisage et le changement des lames signalétique, l'entretien de la végétation sur les réseaux existants. Ces missions sont réalisées par des associations de randonnée, des prestataires, les services techniques.
- ✓ L'extension du réseau sur les communes de Saint Laurent des Arbres, Lirac, Tavel, Saint Geniès et Montfaucon (phase étude).
- ✓ La promotion de ses itinéraires grâce à la coédition des cartoguides de la collection « Espaces Naturels Gardois » entre l'agglomération du Gard rhodanien et Gard Tourisme.

Aire de Tavel Nord

La Communauté d'Agglomération a porté en collaboration avec la Commune de Tavel et Vinci Autoroute, la mise en place d'un espace promotionnel du territoire sur l'aire d'autoroute de Tavel Nord :

- ✓ L'axe de communication a été porté sur le Tourisme avec la mise en avant de la destination Provence Occitane, mise en place de photos du territoire, diffusion de vidéos mettant en valeur le patrimoine, la culture, les espaces naturels, ...
- ✓ L'espace a été inauguré le 6 novembre 2018

Déploiement du wifi territorial

Le marché a été attribué à la société Scopelec pour une réalisation en deux phases. La première phase en 2018, avec l'équipement de bornes wifi pour 21 communes et la seconde phase en 2019, pour les 23 communes restantes.

La priorisation d'installation des bornes dans les communes a été établi sur la base d'un critère touristique : nombre de lits en termes d'hébergement saisonnier.

Politiques contractuelles

Contrat de Ruralité 2017-2020

La mise en œuvre du Contrat de Ruralité sur le territoire de l'agglomération se traduit par l'élaboration et à la signature du contrat cadre le 27 avril 2017, avec l'Etat, le Département du Gard et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Contrat de Ruralité coordonne l'action publique, il met en avant les enjeux du territoire et les objectifs du **projet de territoire**.

En 2018, ce sont 6 projets portés par l'Agglomération et ses communes membres qui ont été soutenus dans le cadre de ce dispositif, avec une enveloppe de crédits acquise de 1 083 051€ de la part de l'ensemble des partenaires financeurs (Etat, Région, Département, Agglo).



Politiques contractuelles

Contrat territorial Occitanie 2018-2021

Validé en Comité de Pilotage du 19 novembre 2018 en présence des représentants de la Région Occitanie, du Département du Gard et de l'Agglomération du Gard rhodanien, il a pour objectif de soutenir des projets qui s'articulent autour de 3 enjeux partagés en lien avec notre **projet de territoire** :

- ✓ Le défi du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique
- ✓ Le défi de l'ouverture et du bien-vivre
- ✓ Le défi de la solidarité, de l'accueil et des services à la population

Les membres du Comité de Pilotage ont également validé la Programmation Opérationnelle 2018 et les 12 projets inscrits.



Politiques contractuelles

Fonds de Concours 2018

Depuis sa création en 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours.

Le conseil communautaire du 26 mars a renouvelé la politique d'attribution des fonds de concours en budgétant une enveloppe de 760 380 €.

Durant l'année 2018, 48 dossiers ont été déposés par 23 communes membres qui ont bénéficiées d'un soutien financier de l'agglomération sur la base des critères en vigueur ; convention 2016, 2017 ou 2018.



ENVIRONNEMENT

Les Arts Musants pour le festival Art recup :

La 9^{ème} édition du festival Art'Récup' s'est déroulé les 19 et 20 mai 2018 à Donnat, commune de Sabran. Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets. La Communauté d'agglomération a soutenu ce festival financièrement à hauteur de 800€.

KNET-PARTAGE :

L'association K-Net Partage a pour vocation de collecter des fonds afin d'aider les enfants en situation de handicap en France et à l'étranger. Ses financements proviennent de la récolte et de la valorisation du recyclage des canettes de boisson en aluminium, de subventions et de mécénats.

L'association organise ou participe à des actions éco-citoyennes et participatives.

La Communauté d'agglomération a soutenu cette démarche financièrement à hauteur de 1 000€.

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations)

Les lois MAPTAM et Notre ont créé une nouvelle compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire a voté le 18 décembre 2017, le transfert de la compétence GEMAPI, ainsi que des missions hors GEMAPI, à l'EPTB Ardèche et à l'EPTB AB Cèze élargi aux territoires orphelins de structure de gestion et aux cinq communes appartenant jusqu'alors au SMABVGR.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la compétence GEMAPI est donc exercée par l'EPTB AB Cèze et par l'EPTB Ardèche depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'agglomération a instauré la taxe GEMAPI dès cette première année d'exercice.

→ *la préparation à l'instauration de cette nouvelle compétence était inscrite dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération.*



Etude sur le transfert des compétences eau et assainissement

La loi Notre rend obligatoire la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé en 2016 une étude, soutenue financièrement par l'Agence de l'eau, afin de préparer et d'anticiper ces transferts.

Cette étude et ses conclusions ont été présentées en Conférence des maires le 25 septembre 2018.

Suite à cette étude, une assistance à maîtrise d'ouvrage des transferts des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines sera lancée en 2019.

→ *cette étude était inscrite dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération.*

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

D'une durée de 3 ans, le contrat d'objectif a été signé le 27 novembre 2017 entre la Communauté d'agglomération et l'ADEME.

Les objectifs contractuels à atteindre en fin de contrat sont :

- ✓ Une baisse de 10% des déchets ménagers assimilés d'ici 2020 par rapport à l'année 2010
- ✓ Un taux de valorisation de 55% des déchets ménagers assimilés d'ici 2020
- ✓ L'engagement, la sensibilisation de 10 entreprises du territoire (action d'Ecologie Industrielle et Territoriale)

2018 est la première année du contrat et a vu se poursuivre des actions telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, élaboration d'un plan d'action écoexemplarité de la collectivité, promotion du compostage, promotion des couches lavables, étude sur la mise en œuvre de la tarification incitative.

Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) : le choix a été fait, validé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018, de mener cette action en partenariat avec la Communes de communes du Pont du Gard car elle s'inscrit également dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique.

La mission sera lancée en 2019.



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a délibéré le lancement de la démarche PCAET en conseil communautaire du 26 mars 2018.

Parallèlement, un Contrat de Transition Ecologique Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et Communauté de communes du Pont du Gard se prépare activement. Aussi, dans un souci de cohérence des démarches, le choix a été fait de mener conjointement les deux PCAET des deux collectivités.

Un cahier des charges a été rédigé afin d'accompagner les deux EPCI dans l'élaboration de leurs PCAET.

La mission débutera en 2019 avec pour objectif la validation des deux PCAET fin 2020.

→ *action inscrite dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération.*

La Communauté d'agglomération poursuit sa politique en faveur de la protection des personnes et des biens en prenant à sa charge les Plans Communaux de Sauvegarde des communes, ainsi que le dispositif de diffusion d'appels en cas de risques hydrométéorologiques.

Les PCS des 44 communes ont été mis à jour par notre prestataire Predict.

Renouvellement du marché concernant la mise en place d'un service d'aide à la décision pour la gestion du risque hydrométéorologique : la société Predict a été retenue.

→ *objectif du projet de territoire : Mettre en place une réserve de sécurité civile dans toutes les communes.*

URBANISME – SCOT – DROIT DES SOLS

TRANSPORT

QUELQUES CHIFFRES

Nombre d'élèves transportés	3 701
Coût d'un élève transporté	865 € TTC
Nombre de véhicules	65
Participation des familles/scolaire	70 euros
Nombre d'agence commerciale	1
Nombre de dépositaires	6
Nombre de lignes scolaires	27
Nombre de lignes régulières	2
Nombre de communes	44 (arrivée de Montfaucon en septembre)
Dotation de la Région	5 118 148 euros

TRANSPORT ET MOBILITE – CHIFFRES CLES DELEGATAIRE

Délégation de Service Public de 2 ans (seule année civile pleine)

5 230 000 d'euros

Délégataire GME Nord : 4 transporteurs sur 22 circulent sur le Gard rhodanien

62 personnes au service de l'Agglomération dont 50 conducteurs (25% à temps complet) – 61 695 heures de conduite

65 véhicules dont 4 mutualisés avec LIO – Moyenne d'âge des véhicules

65% Norme Euro 5 et 20% en Euro 6

1 241 000 kms dont 51,6% ouvert au public

+ de 810 000 validations à 98% scolaires

Réseau :

Modifications d'offre en septembre 2018 :

- Retour de la semaine à 4 jours : modification des circuits de St Julien de Peyrolas et Sabran
- Création d'une navette gratuite, suite au blocage du pont à Laval Saint Roman
- Doublage scolaire sur Pont Saint Esprit, suite au constat d'un surnombre régulier

Communication : réseau mis au couleur de l'Agglomération (fiches horaires, 30 poteaux, informations embarquées...)

En 2018, travail sur la mise en place du premier contrat pour le réseau de transport de l'Agglomération mais ces actions seront toutes menées voire abouties en 2019.



Solidarité et politique de la ville



ACTION SOCIALE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Maison des Alternatives Solidaires : 30 000 € dont 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville

La table solidaire : un restaurant à petits prix, lieu de rencontre, d'échanges et de lien social,

L'épicerie solidaire : une aide alimentaire et a pour objectif de favoriser une approche humaniste de la situation de précarité, de créer et d'entretenir des liens sociaux.

Le Service d'Ecriture Publique : 9 890 €

Apporte une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle ou privée.

RIPOSTE : 30 000 € dont 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville

Accueil et accompagnement en addictologie, (Riposte accueil), hébergement d'urgence (Maison relais et appartements), prévention spécialisée avec une équipe d'éducateurs de rue.

FAR SAINT VINCENT : 15 000 €

Accueil des hommes seuls pour des séjours à court terme, dispose de 12 places d'hébergement d'urgence à Pont-Saint-Espirit,

LVHE (Les Vents d'Heures d'Espoir) : 1 000 €

Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'un ponton muni d'une grue et d'un bateau aménagé à Laudun-l'Ardoise.

Les Restos du Cœur Gard : 2 000€

Aide exceptionnelle pour l'achat d'un camion frigorifique en cofinancement avec les Agglomération d'Alès et de Nîmes

MNEMOSYNE

Journée d'aide aux aidants : 1 000 €

Aide exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule équipé PMR pour l'accueil de jour de l'EHPAD des 7 Sources en partenariat avec le Lions Club : 2 000€

ACTION SOCIALE

TRANSPORT SOLIDAIRE

L'Agglomération met à disposition un service de transport à la demande pour organiser la mobilité des personnes isolées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, soit 44 communes.

La gestion du service a été déléguée par l'intermédiaire d'un marché public à la société Transmobile. Cette dernière a été mise en liquidation judiciaire, le service a pris fin au 30 juin 2018. Un marché public a été relancé au mois de juillet 2018 et la société Raoux a été retenue à compter du 1er août 2018. L'inactivité du service n'a duré qu'un mois avant sa remise en activité.

Le coût du marché public est de 91.000 € H.T., soit 109200 TTC par an. Le prestataire gère la distribution des titres de transports, la régie et assure le transport.

Les bénéficiaires du service ont droit à un aller/retour par semaine. Les utilisateurs du service sont :

- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS...),
- les séniors de plus de 65 ans.

Rendez-vous dans la Mairie ou le CCAS de votre domicile pour obtenir la carte de bénéficiaire de ce transport et connaître les modalités d'attribution. Les usagers appellent 48 heures avant de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire d'un numéro vert gratuit le 0800 200 166. Le Coût d'un trajet simple est de 1,50 €.

ACTION SOCIALE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'Agglomération a pour objectif la conformité au schéma départemental :

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 13 emplacements (25 places) a été ouverte depuis juillet 2012 à **Bagnols-Sur-Cèze**. La société Vago en est gestionnaire pour un montant annuel de 69 521,71 €. Les recettes de l'Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2) versées par la CAF pour l'année 2018 sont de 34 410 €. Le taux d'occupation sur l'année 2018 a été de 60%.
- Une aire d'accueil des gens du voyage de 10 emplacements (20 places) a été ouverte en juin 2018 à **Laudun-l'Ardoise**. La société VAGO gère également cette aire d'accueil pour un montant annuel de 48 000 €, le coût de fonctionnement de la micro station est de 3 000€.
- Une aire de grand passage de 50 à 200 caravanes est prévue à **Pont-Saint-Esprit**. Le terrain mis à disposition par la commune se situe à proximité d'un captage d'eau potable et le projet est reporté jusqu'à ce que ce captage soit désaffecté.




Un livret d'accueil est disponible pour faciliter l'accès aux droits des gens du voyage. Une permanence sociale (Pôle Départemental des Gens du Voyage) a lieu tous les 15 jours depuis le début de l'année 2013 sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-Sur-Cèze. L'aire d'accueil a été fermée 15 jours au mois de juillet 2018 pour travaux. Un comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-Sur-Cèze concernant l'accompagnement social a été mis en place depuis 2014 et se réunit 3 fois par an. Un comité de pilotage a lieu une fois par an.

Le marché de gestion des aires d'accueil a été relancé en octobre 2018, la société HACIENDA a été retenue pour une application en février 2019.

ACTION SOCIALE




RESAVI - VIOLENCES CONJUGALES

Le portage du réseau a commencé en juin 2016 avec pour objectif la présentation du nouveau fonctionnement du réseau aux partenaires :

-  4 comités techniques pour les travailleurs sociaux,
-  2 comités stratégiques pour les responsables de service,
-  1 comité de pilotage avec l'ensemble des décideurs et financeurs.

Une convention de mise à disposition gratuite de 2 appartements à **Laudun-L'Ardoise** et **Bagnols-Sur-Cèze** a été réalisée avec l'association **Riposte** afin que celle-ci porte la gestion des appartements avec un accompagnement social et la possibilité de rencontrer un psychologue. Riposte a obtenu le financement de 5 places d'hébergement d'urgence par la DDCS.

Trois groupes de travail thématiques se sont réunis en 2018 :

-  Création d'une plaquette et d'un nom de réseau : RESAVI (Réseau d'aide aux victimes de violences conjugales), plaquette éditée à 500 exemplaires,
-  Aides d'urgence : bons alimentaires de la table solidaire, les kits d'hygiène, les bons d'achats pour petites ou les grandes surfaces de l'agglomération, les colis alimentaire ou vestimentaire, les tickets de plusieurs trajets de bus pour les déplacements entre villages et Bagnols pour les démarches d'accès aux droits. Le groupe de travail se heurte rapidement à des difficultés d'ordre pratique, trop de questions sans réponses, fin du groupe de travail sur un constat difficile à changer. Tous les acteurs autour de ces questions restent dans l'expectative.
-  Deux réunions pour établir des données statistiques avec les différents acteurs du réseau.

SANTE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le contrat local de santé signé en 2015 pour 3 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Dans l'attente des nouvelles orientations du projet régional de santé Occitanie, il a été prolongé jusqu'au 2018. 8 priorités ont été définies pour le territoire du Gard rhodanien sous forme d'axes de travail : jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, addictions, nutrition, santé mentale, accès aux droits et organisation de la santé.

Un nouveau CLS 2019-2022 est en cours de finalisation, il est recentré sur 4 thématiques : accès aux soins, santé mentale, alimentation, sport et santé et 3 publics cible : jeunes, personnes en perte d'autonomie (PA/PH), habitants des quartiers prioritaires.

La mutuelle intercommunale est effective depuis le 1er janvier 2018 pour l'ensemble des habitants du Gard rhodanien. Au 31 décembre 2018, 172 adhérents concernent 259 personnes, l'âge moyen est de 58,07 ans.

Les projets de maison de santé pluridisciplinaire de Pont-Saint-Esprit, de Goudargues et de Connaux ont été accompagnés.

FRUITS A L'ECOLE

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'opération fruits à l'Ecole a permis la distribution de fruits dans **53 écoles**, pour **6 943 enfants** de maternelle et de primaire de **43 communes** pour un coût 47 761 €. Les livraisons sont assurées par quatre fournisseurs : Boum à Bagnols-sur-Cèze, le Marchand de Saison à Saint-Paulet-de-Caisson, l'épicerie Jean à Tavel, les Paniers de Max à Saint-Julien-de-Peyrolas. L'opération fruits à la récré est financée par l'Europe via FranceAgrimer. Une action pédagogique par trimestre a été mise en œuvre : par les enseignants, par des diététiciennes, par des visites d'exploitation organisée par la chambre d'agriculture pour un coût 38 995 €. Le dispositif est subventionné par l'Europe via Franceagrimer,

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

En juillet 2016, les travaux d'élaboration du PLH ont été suspendus sans validation du document d'objectif et d'orientation. Le cabinet URBANIS a été retenu le 3 janvier 2018 pour la relance et la finalisation du PLH. Des réunions techniques partenariales et des ateliers d'élus en lien avec les travaux concomitants du SCOT ont été menées tout au long de l'année 2018. 3 comités de pilotage ont validés chaque phase : actualisation du diagnostic, orientations et plan d'actions. **Le PLH a été adopté au conseil communautaire du 17 décembre 2018**, les avis des communes ont été pris en compte au conseil communautaire du 8 avril 2019, il sera présenté au CRHH en octobre 2019 et pourra être adopté définitivement au conseil communautaire du 15 décembre 2019.

CONFERENCE INTERCOMMUNALE POUR LE LOGEMENT

Le cabinet URBANIS a été retenu pour la mise en place de la CIL et des CIA-conventions intercommunales d'attribution avec les bailleurs sociaux, ainsi que la préfiguration du PPGDL-plan partenarial de gestion de la demande de logement et du SIDL-système d'information des demandeurs de logement, tels que prévu par la loi Egalité et citoyenneté et la loi ELAN. Le conseil communautaire s'est engagé le 26 mars 2018, la **1^{ère} séance plénière de la CIL s'est tenue le 4 décembre 2018**.

HABITAT

GARANTIES D'EMPRUNT

3 931 064 euros de **garanties d'emprunt** ont été accordées en 2018 pour : SEMIGA construction de 14 logements maison en partage à St Paulet de Caisson, Habitat du Gard construction de 19 logements locatifs sociaux Coronelle à Bagnols sur Cèze, Logis cévérol aménagements extérieurs résidence des fonctionnaires à Bagnols sur Cèze.

COORDINATION - PARTENARIAT

- Suivi de conformité au PLH des **PLU-plan local d'urbanisme** en cours d'élaboration : St Alexandre, St Julien de Peyrolas, St André de Roquepertuis, Tavel, Bagnols.
- Rénovation urbaine du site régional **ANRU des Escanoux** à Bagnols-sur-Cèze.
- **SLIME-** service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie.
- **PDALHPD**-plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, **PDLHI**-plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, **CRHH**-comité régional de l'habitat et de l'hébergement, l'**EPF**-établissement public foncier.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS 2018

Appel à projet lancé lors de la réunion publique du jeudi 12 octobre 2017. Comité de pilotage du 14 février 2018, commission solidarités du 17 janvier 2018, validation des projets retenus. L'appel à projet mené en 2018 a permis de collecter auprès de **43 porteurs** (contre 40 en 2017), **94 projets** (contre 84 en 2017) et de mobiliser un volume financier total de **806 200 €** (contre 714 686 € en 2017) dont **344 245 € versés par l'Etat** (CGET/CNDS) (contre 297 637 € en 2017), **91 915 € par le conseil départemental**, **33 500 € par le conseil régional**, **48 900 € pour l'agglomération** (inclus le reacap et le VVV), **100 828 € pour Bagnols-sur-Cèze** et **50 374 € pour Pont-Saint-Esprit** (hors reste à charge ingénierie Agglo et villes).

ATI FEDER

828 000 € de fonds européens FEDER-ATI, ont été accordés en octobre 2015 pour des investissements projetés jusqu'au 31 décembre 2020 dans les quartiers politiques de la ville, dont 626 000 euros pour l'amélioration du cadre de vie, 120 000 euros pour l'efficacité énergétique et 80 000 euros pour les déplacements durables. Le comité de pilotage du 14 février et 6 juin 2018 ont permis d'actualiser le plan d'actions. **Les objectifs de consommation intermédiaires de 30 % ont été atteints.** Opérations réalisées : 2 city stades, pôle des services, square, éclairage public et voies douces à Bagnols-sur-Cèze ; opérations programmées : RHI Bazine à Bagnols-sur-Cèze, stade et place des 4 vents à Pont-Saint-Esprit, espaces publics Escanoux, centre culturel à Bagnols-sur-Cèze.

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le rapport d'activité 2018 a été présenté lors du conseil de maison du 23 mai 2019.

En 2018 des travaux ont été réalisés afin de cloisonner 3 nouveaux bureaux.

Une greffière à plein temps est arrivée en octobre 2018.

5 328 personnes accueils ont été assurés à la Maison de Justice à Bagnols-sur-Cèze, dont 1 198 pour l'accès au droit : information et consultations juridiques, aides aux victimes, conciliation, défenseurs des droits et 453 pour l'activité pénale.

67 personnes ont été accueillies au point d'accès au droit de Pont-Saint-Esprit.

AR PREFECTURE

030-200034592-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019



Moyens Généraux



FINANCES

Au niveau de l'investissement

D'un montant total de 4 499 135,37 € se répartissent en :

- 1 500 043,46 € de fonds de concours aux communes membres
- 265 549,84 € d'immobilisations incorporelles
- 1 802 042,35 € d'immobilisations corporelles
- 190 689,05 € d'immobilisations en cours
- 740 810,67 € de remboursement du capital de la dette

Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement se répartissent en :

- 67 284,05 € de subventions
- 241 750,75 € de FCTVA
- 1 565 583,96 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 1 109 658,85 € d'amortissements des immobilisations

Au niveau du fonctionnement

D'un montant total de 57 541 436,58 € se répartissent en :

- 13 176 133,79 € de charge à caractère général
- 16 341 400,99 € de charges de personnels
- 25 185 034,22 € d'atténuations de produits
- 1 109 658,85 € d'amortissements
- 1 441 543,51 € de charges de gestion courante
- 255 645,51 € de charges financières
- 32 019,96 € de charges diverses

Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement se répartissent en :

- 168 988,70 € de remboursement de frais de personnels
- 3 953 125,64 € de produits des services
- 41 571 288,20 € de produits et taxes
- 12 444 731,35 de dotations et participations
- 97 589,48 € de produits divers

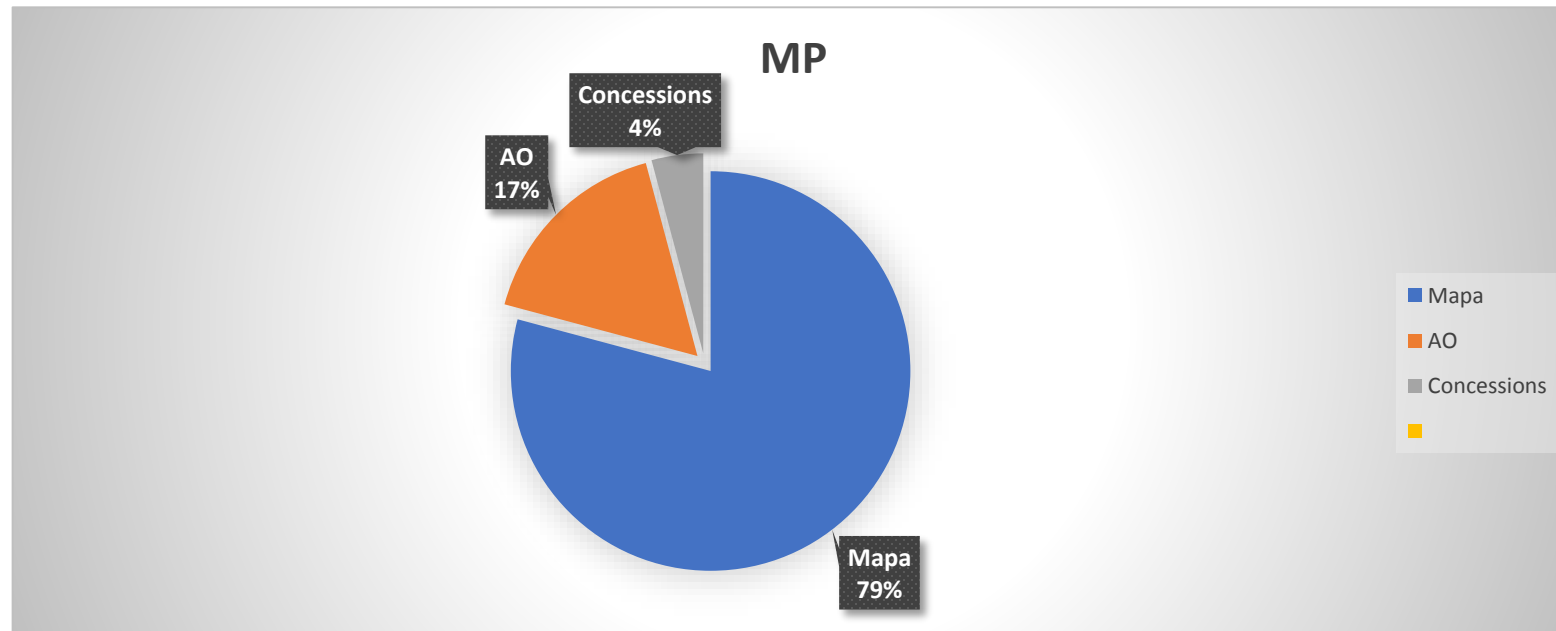
Les budgets de l'agglomération sont au nombre de 6.

Le service a réalisé 8 236 mandats et 1 299 titres sur le budget principal.

MARCHES PUBLICS

Nombre de Marchés depuis Janvier 2019

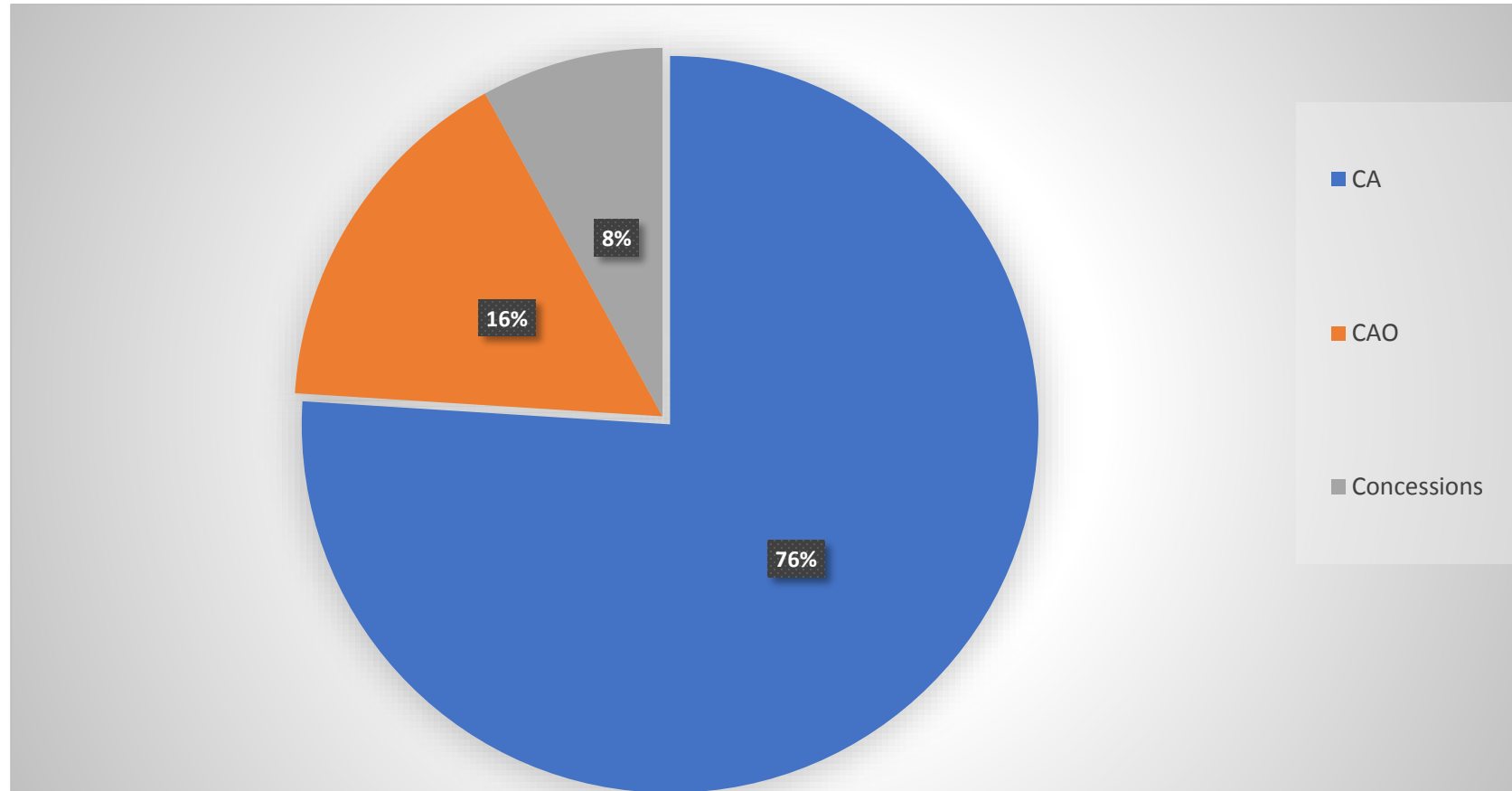
- 24 procédures ont été lancées par le service.
- Sur les 24 procédures, 19 sont des MAPA (procédure adaptée), 4 sont des procédures formalisées et 1 concessions (DSP). Soit une moyenne de 2 par mois.



Commissions et comités convoqués

- Chaque procédure génère au minimum la réunion de deux commissions (Ouvertures des plis et attributions). Pour les concessions le nombre de commissions est multiplié par 4 car il faut passer en CCSPL (Commission consultative des services publics locaux)
- Nous avons donc convoqué 46 commissions pour les procédures en MAPA et formalisées. 4 convocations pour les concessions.
- réparties comme suit :

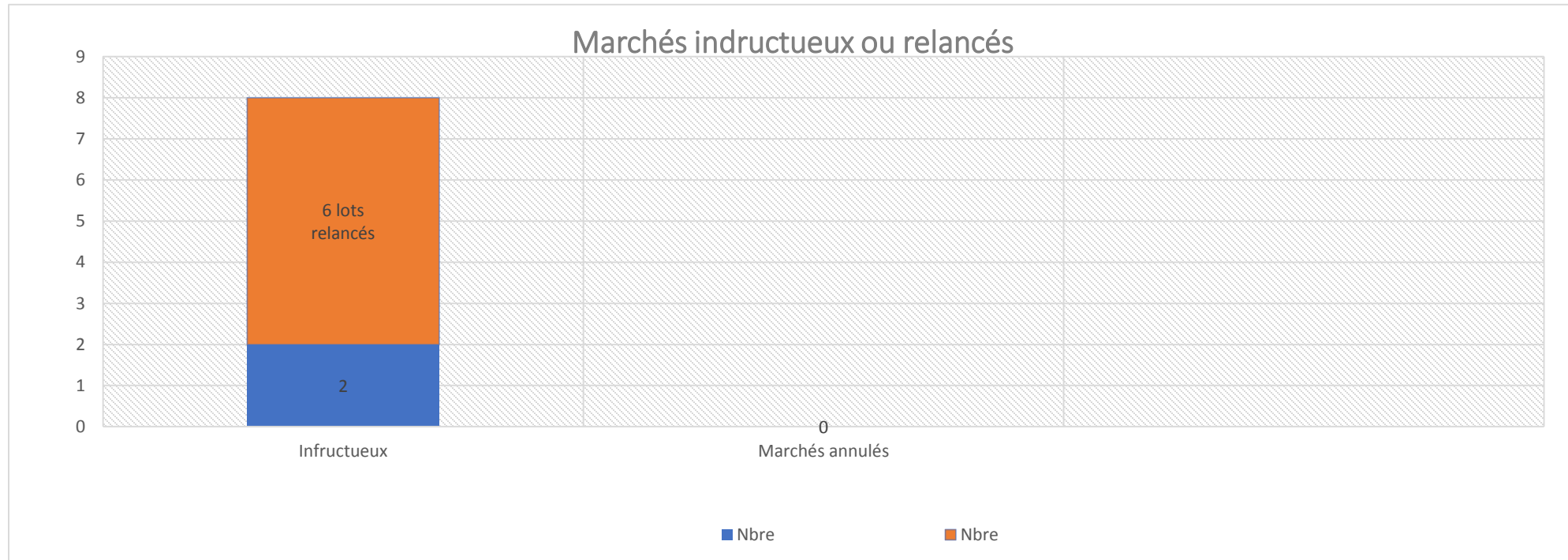
Commissions et comités



Procédures non attribuées

- Sur les 24 procédures lancées par le service, 2 n'ont pas abouti. Soit la procédure a été abandonnée avant sa publication, soit a été rendue infructueuse, soit n'a pas eu de réponse et a été relancée.

- 2



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019

SECRETARIAT GENERAL



Les réunions du Conseil communautaire

Comme à l'accoutumée, les réunions du Conseil sont organisées dans des communes du territoire afin de permettre aux administrés de participer,

En 2018, 7 réunions, préparées en amont par des commissions et des conférences des maires :

- Le 12/02/2018 à Montfaucon
- Le 26/03/2018 à Chusclan
- Le 26/05/2018 à Maison de l'entreprise Bagnols-sur-Cèze
- Le 18/06/2018 à Vénéjan
- Le 10/09/2018 à Maison de l'entreprise Bagnols-sur-Cèze
- Le 08/10/2018 à Carsan
- Le 17/12/2018 à Saint-Gervais



38 arrêtes
51 décisions

SERVICE BATIMENTS

Le service bâtiment

En 2018, 1093 demandes d'interventions ont été rédigées par les services.
38 annulées soit 1055 à réaliser

Taux de réalisation : 90,20% soit 952 honorées
57% en interne 603 par les agents de l'agglomération et 43% par des prestataires extérieurs (privés ou agents mutualisés).

INFORMATIQUE

Le service informatique

En 2018,

Le service informatique est mutualisé avec la commune de Bagnols sur Cèze depuis 2013:
Pour l'agglomération ce service gère 150 postes et 8 serveurs répartis sur 48 sites
(250 postes et 11 serveurs pour la ville de Bagnols sur Cèze répartis sur 18 sites.)

Avec un effectif de deux agents temps plein, ce service a réalisé 520 interventions pour l'agglomération et 780 pour la ville de Bagnols sur Cèze ,soit une moyenne de 5 interventions/jours.

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL128_2019-DE
Regu le 24/12/2019



Ressources humaines et Mutualisation



BILAN 2018 ORGANISATION

Participation à l'organisation des élections professionnelles (CAP, CCP) en coordination avec le CDG

Organisation des élections au CT local

Renégociation de l'assurance Risques Statutaires

Réunion de bilan sur la mutualisation des Services techniques

BILAN 2018 CARRIERE

Intégration d'agents contractuels dans la collectivité suite à des réussites aux concours

Information individuelle des agents de la filière technique remplissant les conditions d'une intégration directe au grade d'ASEM 1 ère classe



BILAN 2018 REMUNERATION

Mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la CSG

Paramétrage et test de mise en place de la retenue à la source

Analyse et rectification des octrois de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

BILAN 2018 FORMATION

Développement de l'apprentissage sur d'autres secteurs d'activités que la Petite enfance

Mise en oeuvre de nouveaux contrats aidés PEC

Développement de formations mutualisés soit en intra soit en union de collectivités

Finalisation et validation du Document Unique

Reprise des visites médicales par la médecine professionnelles du CDG

Développement de notre collaboration avec le CDG avec la référente Handicap et la psychologue du travail

Mise en œuvre d'aménagement de poste de travail

Nombre de CT: 3
Nombre de CHSCT: 3

NOMINATION:

Stagiairisation:12

Titularisation: 9

Nomination suite à tableau d'avancement de grade: 58

Nomination suite à concours: 8

Nomination suite à promotion interne:1

Nomination suite à intégration directe :3

Nombre d'avancement d'échelon:131

FORMATION:

Nombre de jours de formations des agents: 1202

Nombre de jours de préparation concours examen: 136

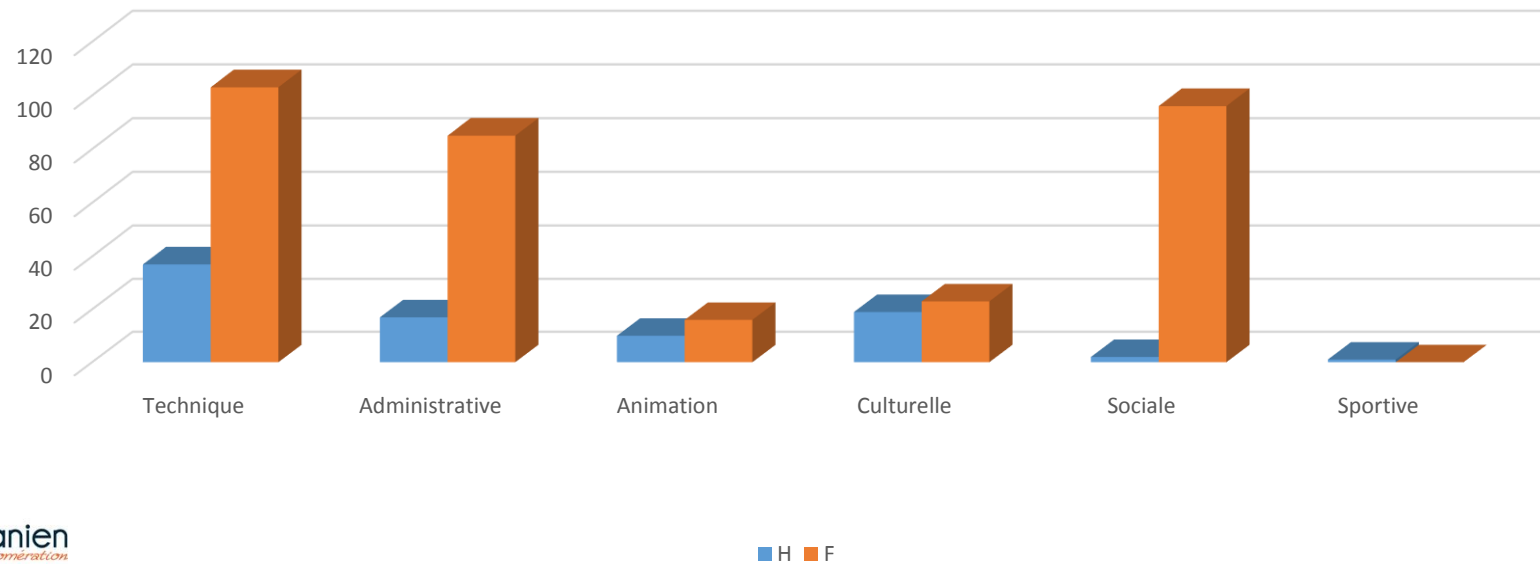
Cotisation CNFPT : 75868 €

Budget complémentaire Formation: 80340 €

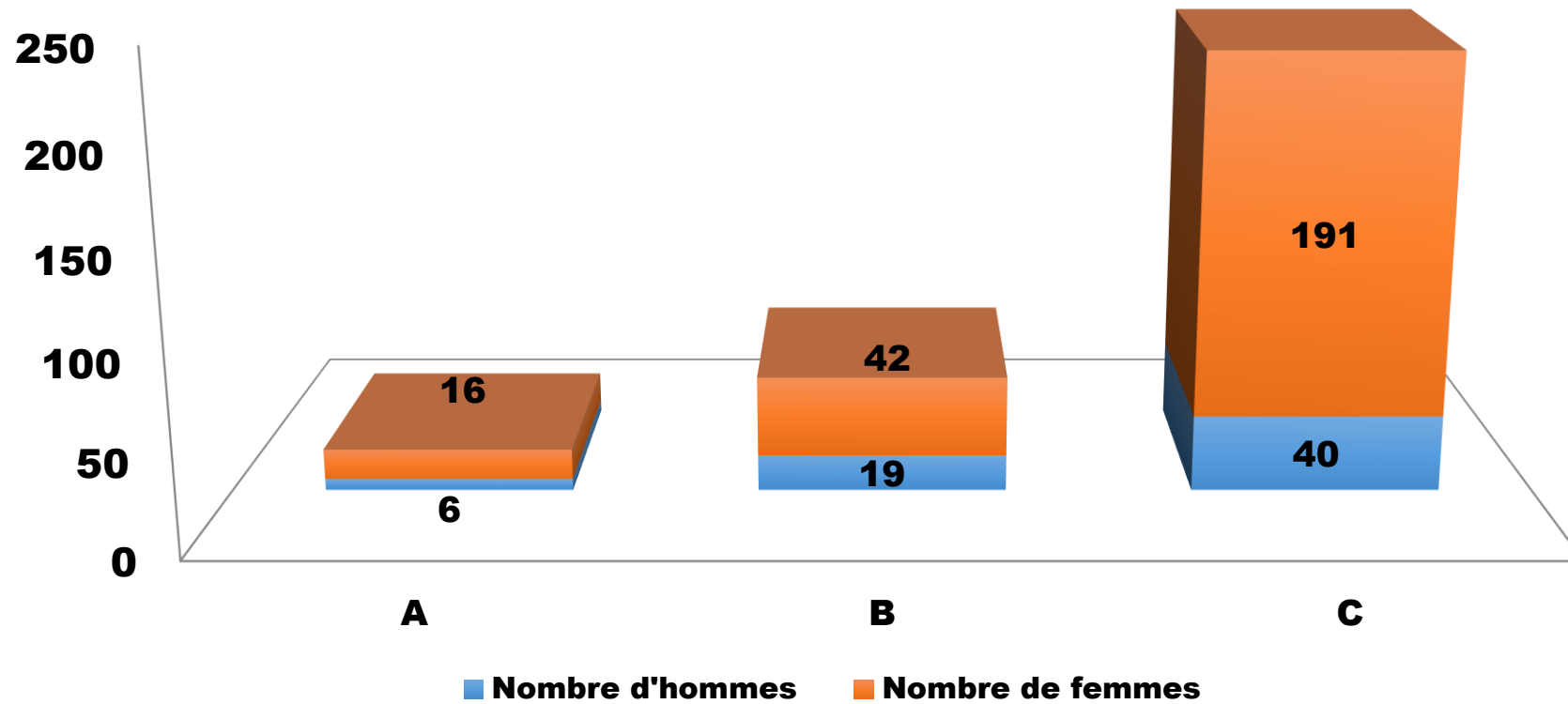
Evolution des effectifs au 1er janvier 2019

Statut	2016	2017	2018	2019
Titulaire	269	302	308	314
Contractuels	61	86	88	95
Total	330	388	396	409

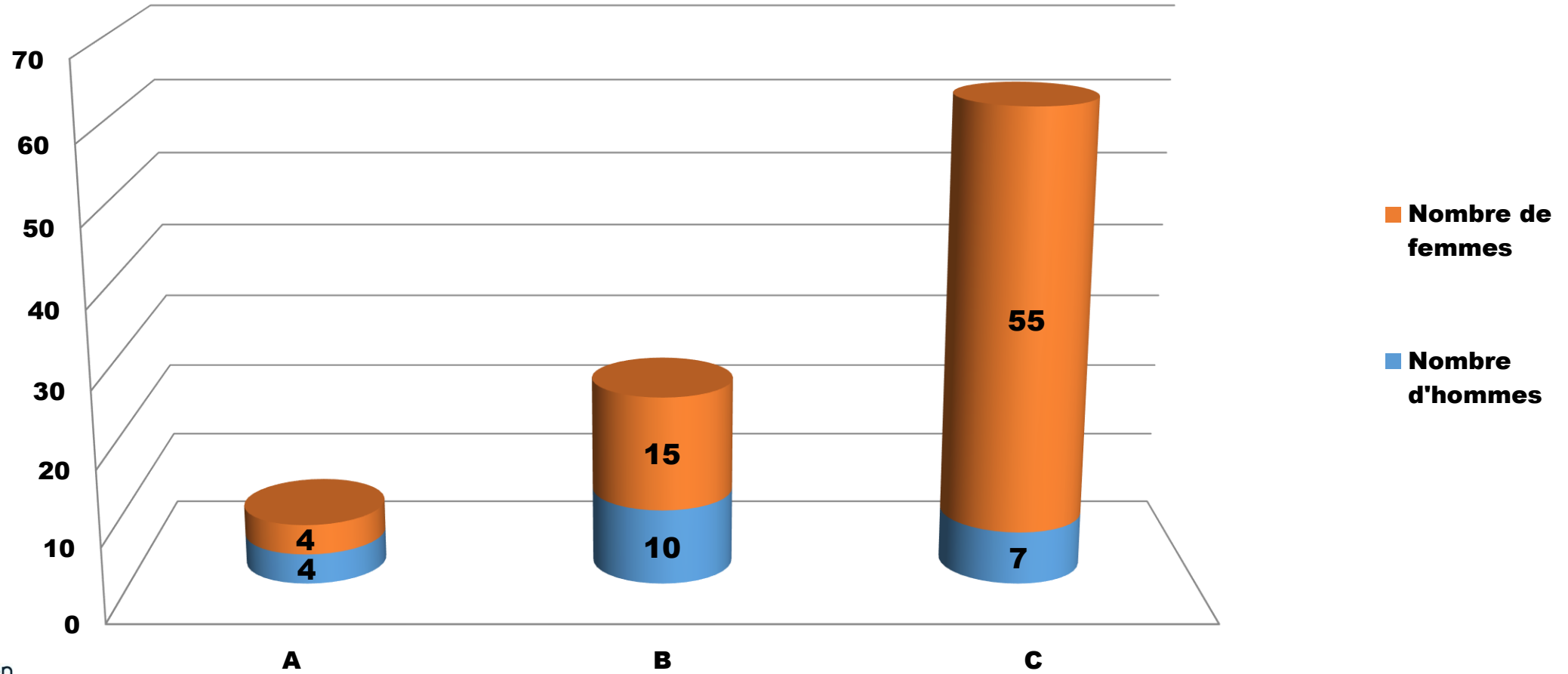
Structuration par filière



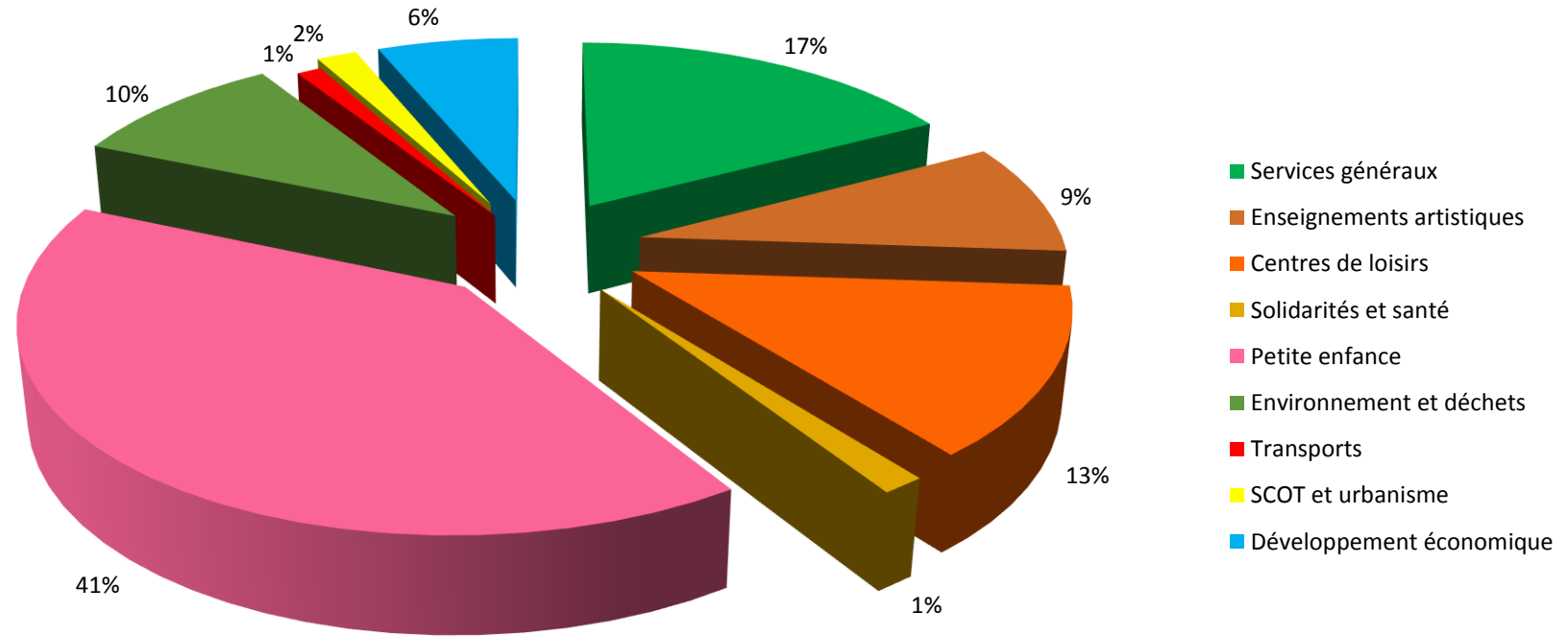
Répartition des agents titulaires en fonction des catégories et du genre en 2018



Répartition des agents contractuels en fonction des catégories et du genre en 2018



Répartition des dépenses de personnel en 2018



Bilan des mutualisations 2018

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	Ressources Humaines	15 995,35	15 860,33
	Informatique	27 302,52	5 516,23
	Direction Général		52 425,94
	Petite Enfance Multi Accueil	15 804,02	26 452,59
	Communication		40 041,68
	Services Techniques	40 654,58	43 309,24
	Régie Culturelle		31 709,41
	Actions Commerciales		45 729,23
	NAP		6 039,40
	ALSH Périscolaire		39 892,25
	ALSH Extrascolaire	97 423,43	
	Interventions techniques Astreintes	90,06	
	Formation Evacuation Multi-Accueil	726,84	
	TOTAL	197 996,80	306 976,30
PONT SAINT ESPRIT	ALSH	53 935,76	
	Interventions techniques	2 045,60	
	Accueil Péri-scolaires +ALSH+ Interventions techniques		13 634,95
	TOTAL	55 981,36	13 634,95
SAINT ALEXANDRE	ALSH	7 536,85	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	Entretien Ecole de Musique	1 037,00	
LAUDUN	ALSH	23 817,67	
CODOLET	Accueil Péri-scolaires + ALSH	29 268,15	5 372,15
ST LAURENT DES ARBRES	ALSH	27 684,58	0,00
SAINT PAUL LES FONTS	Restauration scolaire		4 392,80
TAVEL	ALSH	19 668,75	
GAUJAC	ALSH	1 259,09	
SABRE/SIIG	Accueil Secrétariat Informatique	21 074,56	
TOTAL GENERAL		385 324,81	330 376,20



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°129/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Décision budgétaire modificative.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Le conseil communautaire décide,

- d'approuver la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Budget Principal**Section fonctionnement**

Dépenses

Chapitre 014 – article 7398 - Reversement part taxe de séjour +50 000,00 €
Chapitre 022 - article 022 - Dépenses imprévues - 50 000,00 €

Budget Gemapi**Section fonctionnement**

Dépenses

Chapitre 011 - article 6226 - Honoraires - 4000,00 €
Chapitre 014 – article 7391178 - Exonération de taxes + 4 000,00 €

Budget Transport

Dépenses

Chapitre 65 – article 651 - Licence, redevance, logiciel + 1 000,00 €
Chapitre 67 – article 6718 - Charges exceptionnelles + 10 000,00 €

Recettes

Chapitre 70 - article 7061 - Transport de voyageurs +11 000,00 €

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°130/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au début de l'exercice 2020, dans l'attente du vote du Budget primitif,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

Budget principal

Libellé	Chapitre	2019	25%
Etudes	20	771 024,85	192 756 ?21
Fonds de concours	204	2 579 015,10	644 753,78
Constructions	21	2 665 903,51	666 475,88
Immos en cours	23	195 881,83	48 970,46
	TOTAL	6 211 825,29	1 552 956,32

Budget annexe Transport

Libellé	Chapitre	2019	25%
Etudes	20	103 000,00	25 750,00
Constructions	21	458 312,00	114 578,00
	TOTAL	561 312,00	140 328,00

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Libellé	Réalisé 2019	25%
Budget annexe EAU – DSP	1 759 121,56	439 780,39
Budget annexe ASSAINISSEMENT - DSP	1 138 046,54	284 511,64
Budget annexe EAU – Régie	3 468 823,70	867 205,92
Budget annexe ASSAINISSEMENT – Régie	4 405 751,38	1 101 437,84

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°131/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Avenant VEOLIA.

Vu l'article L.2194-2 du 29 mars 2019 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163012-B1-004 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a attribué le 21 décembre 2018 le marché de services n° 08/2018 lot 01 pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 Art.14,

Considérant la nécessité d'une nouvelle répartition des tonnes à proportion de 80 % en ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) et 20 % en UVE (Unité de Valorisation Energétique) et sur un prix de traitement de 96 €/tonne hors taxes en UVE, Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 9 décembre 2019,

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition, 5 abstentions) :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°1 au lot 01 du marché de services n° 08/2018 pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 23/12/2019*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN
1717 ROUTE D'AVIGNON – CS 20190
30205 BAGNOLS SUR CÈZE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
MAISON VEOLIA
765 RUE HENRI BECQUEREL
34000 MONTPELLIER

Siret : 43388524100144

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)
Lot 01 : traitements des Ordures Ménagères et Résiduelles

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21 décembre 2018**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
Les prestations sont rémunérées par application de prix unitaires :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 108.00
- Montant TTC : 118.80

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet une hausse de 6.71 % du marché introduit comme suit :

Nouvelle répartition des tonnes à proportion de 80 % en ISDND et 20 % en UVE et sur un prix de traitement de 96 €/tonne hors taxes en UVE.

CA- Répartition suite à avenant

	Installation de traitement	Coût traitement hors TGAP	TGAP	Coût traitement + TGAP	Tonnage annuel traité	Montant estimatif annuel hors TGAP	Montant TGAP	Montant estimatif TOTAL	Prix moyen à tonne
2019	UVE	90.00 €/t	3.00 €/t	93.00 €/t	8000 t	720 000.00€	24 000.00€	744 000.00€	108.00 €
	Sita Bellegarde	94.00 €/t	24.00 €/t	118.00 €/t	12000 t	1 128 000.00€	288 000.00€	1 416 000.00€	
2020	UVE	96.00 €/t	3.00 €/t	99.00 €/t	4000 t	384 000.00€	12 000.00€	396 000.00€	116.60 €
	Sita Bellegarde	96.00 €/t	25.00 €/t	121.00 €/t	16000 t	1 536 000.00€	400 000.00€	1 936 000.00€	
2021	UVE	96.00 €/t	8.00 €/t	104.00 €/t	4000 t	384 000.00€	32 000.00€	416 000.00€	127.20 €
	Sita Bellegarde	96.00 €/t	37.00 €/t	133.00 €/t	16000 t	1 536 000.00€	592 000.00€	2 128 000.00€	
2022	UVE	96.00 €/t	11.00 €/t	107.00 €/t	4000 t	384 000.00€	44 000.00€	428 000.00€	134.20 €
	Sita Bellegarde	96.00 €/t	45.00 €/t	141.00 €/t	16000 t	1 536 000.00€	720 000.00€	2 256 000.00€	
2023	UVE	96.00 €/t	12.00 €/t	108.00 €/t	4000 t	384 000.00€	48 000.00€	432 000.00€	140.00 €
	Sita Bellegarde	96.00 €/t	52.00 €/t	148.00 €/t	16000 t	1 536 000.00€	832 000.00€	2 368 000.00€	
					10000 t	9 528 000.00€	2 992 000.00€	12 520 000.00€	

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 788 000 € (TGAP incluse)
- Montant TTC : 866 800 € pour 5 ans
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.72 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 12 520 000 € (TGPA incluse)
- Montant TTC : 13 772 000 € pour 5 ans

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

M. Elian PETITJEAN

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°132/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Groupement de commande qualité de l'air.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 portant sur les marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 portant sur la possibilité des acheteurs publics de passer conjointement des marchés par le biais du groupement de commande,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 221-8 et R 221-30 et suivants qui ont rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible,

Considérant que sont concernés les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...) ; les centres de loisirs; les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...),

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commande proposé par l'agglomération du Gard rhodanien, positionnant notamment l'agglomération comme coordonnateur de ce groupement,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI pourra examiner, adopter et autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes par délibération de son conseil municipal,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de lancer un groupement de commande pour la passation du marché de prestations de services relatif au contrôle de la qualité de l'air imposé par les dispositions du code de l'environnement dans les structures recevant une population dite sensible,
- d'autoriser les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée,
- d'autoriser monsieur le président à être le coordonnateur de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la commission d'appel d'offre pour ce groupement de commande sera celle du coordonnateur, autrement dit celle de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- de préciser que les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres et les modalités d'adhésion et de retrait des membres sont précisés dans la convention annexée.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019



Le Président

Jean Christian REY

Delibération n°132.2019 du 16 décembre 2019



Convention constitutive de groupement de commande

*Article L. 2113-6 (Groupement de commandes) du 26 novembre
2018 relatif à la commande publique.*

ENTRE :

Le coordonnateur,

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par son président,
monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu de la délibération n°..... du
.....,

ET

Les membres définis en annexe 1, correspondant aux entités ayant choisi de participer au
groupement pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

*La loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 a rendu obligatoire la
surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public
sensible (art. L 221-8 et R 221-30 et s. du code de l'environnement). Sont notamment
concernés :*

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-
garderies...);*
- les centres de loisirs ;*
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second
degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).*

*Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs
polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les
concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées
que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un
renouvellement de l'air souvent insuffisant.*

ARTICLE 1 : Objet

Le groupement de commandes, ci-après désigné le groupement, a pour objet la passation, la signature, puis la notification des contrats de prestation de contrôle de l'air intérieur.

ARTICLE 2 : Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner la communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné le coordonnateur.

Article 3 : Missions des membres**3.1 Mission des membres pour la phase de passation**

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter la décision de la Commission d'appel d'offre du groupement. A cette fin, chaque membre du groupement prend les délibérations nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer les accords-cadres et marchés subséquents le concernant.

Article 4: Missions du Coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes.

4.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur collecte les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Au préalable, il assiste ces derniers, dans la définition de leurs besoins respectifs. Il anime le comité de pilotage.

4.2 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s)

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) auprès des candidats intéressés
- qu'il assure le secrétariat de la Commission d'appel d'offres
- qu'il avise les candidats évincés et produise à ceux en ayant fait la demande les éléments motivants le rejet de leur candidature ou de leur offre
- qu'il procède le cas échéant au contrôle de légalité

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.
(Voir annexe 1)

4.3 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les accords-cadres avec les titulaires retenus sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de cet accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement. Le Coordonnateur procède à la remise en concurrence, attribue, signe et notifie les marchés subséquents issus des accords-cadres au titre de ce groupement de commandes.

4.4 Modifications des contrats (article 2191-1 et 2194-2)

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public suivant les différentes hypothèses développées à l'article R2194-1 relatif aux marchés publics.

4.5 Règlement amiable des différends (article R 2197-1)

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics. Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Article 5 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres du groupement ainsi constituée est celle du Coordonnateur, tant pour l'attribution des contrats que la conclusion des modifications de marché public.

Cette Commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au Coordonnateur.

Article 6 : Durée du groupement

La présente Convention aura un caractère exécutoire à compter du 15 janvier 2020 sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité. Elle est conclue pour une durée de.....

Article 7 : Adhésion et Retrait

7.1 Adhésion

L'adhésion initiale au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres. L'adhésion ultérieure au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres et à l'accord du Coordonnateur, qui soumettra préalablement cette adhésion au comité de pilotage

L'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, soit d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du Coordonnateur. Dans le cas où un nouveau membre souhaite rejoindre le groupement pendant l'exécution d'un accord cadre, le Coordonnateur, en concertation avec le comité de pilotage, décidera si les besoins propres du nouveau membre peuvent être intégrés au besoin global du groupement dans le respect des conditions imposées par l'article article 2191-1 et 2194-2 relatif à la commande publique. Dans l'hypothèse d'une décision négative du Coordonnateur, le membre désirant rejoindre le groupement sera invité à attendre le renouvellement de l'accord-cadre.

L'adhésion d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relatives à la formalisation d'un accord-cadre a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence ait été envoyé à la publication.

Le retrait est donc impossible pendant la durée d'exécution d'un accord-cadre. Chaque membre désirant se retirer doit se manifester par écrit trois mois avant la date prévue de renouvellement (date de publication du nouvel appel public à la concurrence).

Le retrait d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe concernée. Elle est soumise pour information au comité de pilotage.

Article 8 : Modification de la Convention

La présente Convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres. Toute modification de la convention sera soumise préalablement au comité de pilotage.

En cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles que régies par les règles de la commande publique, le coordonnateur prendra à sa charge les indemnités et frais de contentieux.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Annexe 1

Planning prévisionnel

Date limite de réception des besoins : 17/01/2020,
Rédaction du DCE et lancement : 24/01/2020,
Réception des offres : 14/02/2020,
Attribution de l'accord-cadre : 28/02/2020.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°133/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension du Multi-Accueil de Saint-Victor la Coste.

Vu le projet d'extension du multi-accueil Les Lutins du Claux à Saint-Victor la Coste,

Considérant la nécessité d'autoriser le président à signer les autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation de ces travaux,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension du Multi-Accueil Les Lutins du Claux à Saint-Victor la Coste.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 23/12/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°134/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension de l'ALSH de Saint-Victor la Coste.

Vu le projet d'extension de l'ALSH Les Cigales à Saint-Victor la Coste,

Considérant la nécessité d'autoriser le président à signer les autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation de ces travaux,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension de l'ALSH Les Cigales à Saint-Victor la Coste.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 23/12/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°135/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Avenant à la convention 2019 Passe Muraille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

Considérant que l'association Le Passe Muraille est titulaire de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 28 novembre 2019,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention de 10 834 € à l'association Le Passe Muraille,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 CHANTIER D'UTILITE SOCIALE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien
1717 route d'Avignon – ZA de l'Euze - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Vice-Présidente déléguée à l'Emploi et à l'attractivité du Territoire,

Et

L'association Le Passe Muraille
4 avenue de l'Europe
ZA La Plaine
34830 CLAPIERS
Représentée par M. Sébastien ROLAND, Président,

D'autre part,

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire attribuée à l'association Le Passe Muraille.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), mené par La DIRECCTE en juillet 2019 en collaboration avec le Conseil Départemental 30 et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'association Le Passe Muraille a été choisie, le 04 septembre 2019, afin de reprendre les chantiers d'utilité sociale, portés jusqu'à présent par un autre opérateur (Familles Rurales), à partir du 1er novembre 2019.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, s'appuie en 2020 sur 1 opérateur associatif : Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers.

LA CONVENTION EST MODIFIEE COMME SUIT

ARTICLE 2 : Contribution de l'Agglomération du Gard rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à apporter à l'association Le Passe Muraille, une subvention complémentaire de 10 834 euros (dix mille huit cent trente-quatre euros).

Ce soutien financier a pour but de participer :

- aux frais de fonctionnement de l'équipe supplémentaire,
- aux frais de salaires de l'encadrante du chantier numérique et la coordinatrice de l'action embauchées au 1^{er} novembre 2019.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Cet avenant prend effet du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Bagnols sur Cèze, en trois exemplaires, le

Jean Christian REY
Président de la Communauté
d'Agglomération du Gard

Sébastien ROLAND
Président de l'association
Le Passe Muraille



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°136/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Participation 2020 aux Chantiers d'Utilité Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

Considérant que l'association Le Passe Muraille est titulaire de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention de 177 000 € à l'association Le Passe Muraille,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 CHANTIER D'UTILITE SOCIALE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
1717 route d'Avignon – ZA de l'Euze - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Vice-Présidente déléguée à l'Emploi et
aux Compétences.

Et

L'association Le Passe Muraille
4 avenue de l'Europe
ZA La Plaine
34830 CLAPIERS
Représentée par M. Sébastien ROLAND, Président

VU la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019
relative à la mise en œuvre des chantiers d'utilité sociale sur le territoire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention fait suite à l'avis favorable de la CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et de mise en œuvre auxquelles la collectivité concernée conditionne l'attribution d'une subvention aux activités mise en œuvre par l'association Le Passe Muraille et les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. Elle contractualise les engagements réciproques de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de le Passe Muraille pour la réalisation d'un chantier d'insertion et d'utilité sociale.



Cette action est financée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'Etat par l'intermédiaire de la DIRECCTE du Gard et le Département du Gard.

Il est prévu de salarier 40 personnes, jeunes et adultes qui seront embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion par l'association Le Passe Muraille pour la durée de l'action, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est prévu d'intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien, selon un planning fixé en amont avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 2 : Contribution de l'Agglomération du Gard rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est responsable de la remontée et du choix des travaux.

Chaque commune de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien fera remonter ses propositions de travaux à la communauté d'agglomération.

Les communes proposant les travaux s'engagent à prendre en charge les frais de matériaux correspondant, selon un descriptif établi en amont du chantier.

La pré-validation des travaux à réaliser sera faite par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au regard de la cohérence pédagogique, technique et des travaux déjà réalisés sur les communes et co-validée avec le partenaire.

Des modifications éventuelles pourraient être envisagées à la demande de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien désigne :

- un référent institutionnel, Emily PAGES, directrice du Pôle Développement Economique,
- un chargé du suivi opérationnel des travaux, Eric PATIN, pour déterminer la durée du chantier. Ce dernier est joignable par mail e.patin@gardrhodanien.fr ou au 06 86 38 81 65. Il programmera des réunions de chantier régulières.
- Un référent administratif, Sandy EYSSERIC, s.eysseric@gardrhodanien.fr .

Le planning élaboré par l'association Le Passe Muraille et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera communiqué de manière prévisionnelle chaque trimestre.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à allouer à l'association Le Passe Muraille une subvention d'un montant de 177 000 € (cent soixante-dix-sept mille euros) correspondant à

- la participation aux frais de fonctionnement du chantier
- la participation aux frais de salaires et de formation des personnes en insertion



Cette subvention participe notamment à hauteur de :

- 31 222 € dans le cadre de la convention n°..... (Fond Social Européen)

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à régler le montant de la subvention accordée :

- 25 % à la signature de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds et du justificatif du taux d'encadrement et du nombre CDDI sur le premier quadrimestre,
- 55 % sur présentation d'un appel de fonds et du justificatif du taux d'encadrement et du nombre CDDI à la fin du premier semestre,
- 15 % en fin d'action, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action.
- 5 % au regard de la bonne exécution des articles 3.2 et 3.3

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association, deux salles N° 12 de 35 m² et N°13 de (36 m²), un espace partagé de restauration et de détente de 30 m² situées à l'Espace Ulmann – 188 avenue Vigan Braquet à Bagnols-Sur-Cèze, et ce à titre gracieux (valorisation des loyers annuels 12 780 €) à partir du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/ 2020.

ARTICLE 3 : Contribution de l'Association Le Passe Muraille :

3.1 Salarié en insertion :

- Recrutement :

L'offre d'emploi relative au recrutement des salariés en insertion fera l'objet d'une diffusion auprès de Pôle Emploi, la MLJ du Gard rhodanien-Uzège et du service emploi de la communauté d'agglomération.

Le chantier d'insertion accueillera des demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA, orientés par les travailleurs sociaux. Le chantier accueillera également des jeunes en recherche d'emploi et/ou des demandeurs d'emploi de + de 26 ans.

- Gestions des salariés :

L'association Le Passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier d'insertion :

- D'assurer l'encadrement des salariés en insertion : apprentissage technique et accompagnement professionnel
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier

L'Association fera affaire de toutes déclarations de convention sociale concernant ses salariés.

Elle fournira aux salariés les équipements de protection individuelle (EPI) conforme à l'Article R 233.1 du Code du Travail (Gants, chaussures de sécurité, casques, lunettes)



Les moyens utilisés, outre l'aide à la reprise d'habitudes de travail, peuvent être :

- ✓ Un apprentissage par l'expérience de nouvelles compétences de travail,
- ✓ La formation,
- ✓ La mise en immersion,
- ✓ La participation à des ateliers de prévention santé ou de gestion du budget,
- ✓ L'accès au micro-crédit personnel.

Le renouvellement éventuel du contrat fera l'objet, un mois avant le terme, d'un échange partenarial pour en valider la pertinence et en définir l'objectif en terme de parcours d'insertion socioprofessionnelle.

3.2 Gestion des travaux :

L'association Le Passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier d'insertion :

- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec les personnes chargées de leur suivi pour la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Un tableau mensuel des travaux effectués et prévus sera communiqué par mail à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- D'informer la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de toute modification dans le planning prévisionnel des travaux et de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre du chantier d'insertion (s.eysseric@gardrhodanien.fr ou au 04 66 79 70 30 – PATIN Eric au 06 86 38 81 65).

L'action de l'association Le Passe Muraille prend fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2020. S'agissant d'une action d'insertion, les organismes opérateurs ne pourront garantir l'achèvement des travaux et ne pourront donc en aucun cas être redevables des travaux non réalisés et de pénalités de retard.

3.3 Communication :

L'association Le Passe Muraille prendra, pour chaque chantier des photos numériques avant, pendant et après les travaux. Elles seront communiquées à la Communauté d'agglomération pour toute opération de communication.

L'association Le Passe Muraille apposera sur les chantiers des panneaux reprenant les logos des financiers (DIRECCTE, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien).

L'association Le Passe Muraille s'engage à informer la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, à minima 15 jours avant, de toute action de communication, à son initiative, sur les communes bénéficiaires du chantier.



Tous documents de bilan, communication, fera mention du logo de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

L'association Le Passe Muraille associera en amont la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à toute forme de communication, presse bilan, panneaux de chantier.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Le projet sera mené dans le respect des dispositions légales applicables et notamment dans le cadre de l'article 5132-1 du code du travail. L'association Le Passe Muraille fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires en présentant notamment le projet en commission départementale d'insertion par l'activité économique et en restant l'interlocuteur des partenaires et instances de contrôle désignés par la loi.

L'association Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Elle fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

L'association Le Passe Muraille mettra en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne marche du projet tels qu'ils sont définis au dossier validé en CDIAE.

L'association Le Passe Muraille certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurance utiles au projet.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait à Milhaud, le

Pour l'association Le Passe Muraille
M. Sébastien ROLAND,
Président

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la Communauté d'agglomération du
Gard rhodanien,
Mme Geneviève CASTELLANE,
Vice Présidente déléguée à l'Attractivité du
Territoire et à l'Emploi



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°137/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Avenant n°6 prorogeant la concession d'aménagement du parc d'activités de Tésan à Saint-Laurent des Arbres.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2 ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan ».

Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

Vu l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/06/2013,

Vu l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2015,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Considérant que l'ensemble des lots de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud seront tous commercialisés d'ici la fin d'année 2020,

Considérant que l'opération prévoit la réalisation des travaux de la tranche 2 de la ZAC Plan Sud,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n°6 à la concession prorogeant cette concession jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'intégrer la parcelle C2266 dans le périmètre de la concession,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



Le Président
Jean Christian REY

Delibération n°137.2019 du 16 décembre



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Regu le 24/12/2019



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIEN**



**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°6

mars 2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Jean-Christian REY, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du

Ci-après désigné « le concédant »

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Présidente Directrice Générale;

Ci-après désignée « le concessionnaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Un avenant n°5 en date du 29 janvier 2015 a eu pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

Il est aussi précisé que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien étant désormais compétente, la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit.

La crise économique avait freiné pendant un temps la commercialisation de cette opération. A début décembre 2019, l'ensemble des lots de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud seront cédés ou sous compromis à réitérer d'ici au plus tard l'automne 2020, conduisant à un déficit d'offre foncière cessible sur ce site pourtant demandé

La tranche 2 pour être rendue opérationnelle et commercialisable doit être l'objet d'actualisation des études de maîtrise d'œuvre et des autorisations, notamment pour en revoir la configuration des lots.

En ce sens, et au vue de la date de clôture actuelle de la concession de la Segard (31/12/2019), il est opportun de procéder à une prolongation de ladite concession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prolongation devrait permettre :

- De disposer du délai nécessaire pour la réitération par acte des lots sous compromis de la phase 1 ;
- De couvrir la période nécessaire à la réalisation des travaux et la commercialisation des lots de la phase 2 de la ZAC Plan Sud,
- De mettre en place des modalités de financement nécessaire à savoir :
 - La mise en place par le concédant d'un nouvel emprunt de portage de la trésorerie, avec une garantie de la Communauté d'agglomération en lieu et place de l'emprunt de la tranche 1 s'achevant en décembre 2019, celui-ci s'achevant avec la réitération des actes des derniers lots de la phase 1,
 - La mise en place (prévisionnellement) fin 2020 d'un emprunt par le concédant, avec garantie, pour le financement des travaux de la tranche 2, et ce à l'issue de la phase d'étude et de la réitération des actes de la phase 1.

Par ailleurs, est intégrée dans le périmètre de la concession la parcelle C2266 dans l'aménagement à venir de la seconde phase 2 de la ZAC Plan Sud. Le nouveau périmètre est annexé au présent avenant.

Le présent avenant est nécessaire afin de pouvoir réaliser la deuxième phase de la concession.

CELA EXPOSE**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la concession d'aménagement pour permettre d'engager la seconde tranche d'aménagement (décalée pour raison de commercialisation) et la mise en place d'un emprunt pour financer ces travaux ;
- d'intégrer dans le périmètre de concession d'aménagement la parcelle C2266. Le nouveau périmètre est annexé au présent avenant. Le concessionnaire est chargé de mettre en œuvre les procédures idoines pour cette régularisation.

Il est à noter que ces modifications de contrat n'impactent pas les participations financières du concédant et permettent de réaliser l'opération dans les conditions de la concession initiale.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres dispositions contractuelles (concession et avenants), non contraires aux présentes, restent en vigueur. Le présent avenant sera notifié par le concédant au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à , le

En deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien,

Le Président

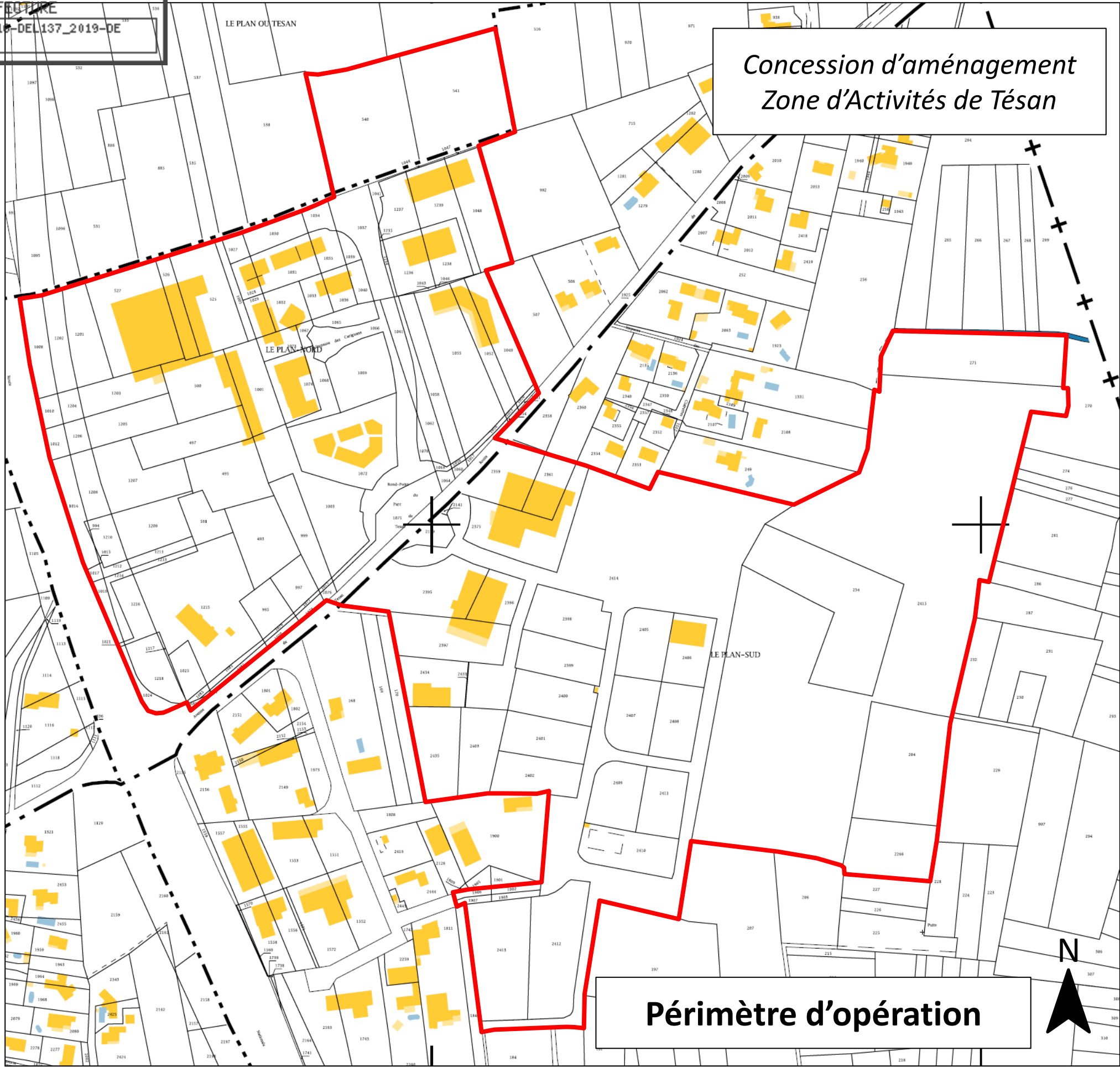
Jean-Christian REY

Pour la SEGARD,

La Directrice,

Catherine DECAUDIN

*Concession d'aménagement
Zone d'Activités de Tésan*



Périmètre d'opération





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°138/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Sarcin à Connaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2013 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activités de Sarcin, située sur la commune de Connaux, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Sarcin, messieurs Yoann et Thomas SALVADOR se sont portés acquéreur d'un terrain des parcelles cadastrées AL 165 et AL 166 sur cette zone, pour un montant de 73 999.38 euros toutes taxes comprises,
Considérant l'avis favorable de France domaine en date du 17 mai 2019,
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à procéder à la vente des parcelles cadastrées AL 165 et 166 de 3320 m², au prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée de SOIXANTE ET TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (73 999,38 €) au profit de la SCI Immo Sarcin représentée par messieurs Yoann et Thomas SALVADOR en indivision,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°141/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Approbation du Programme Opérationnel 2019 dans le cadre du Contrat territorial régional Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,
Vu la délibération du 7 décembre 2018 en Commission Permanente de la Région Occitanie approuvant le Contrat Territorial 2018-2021 avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu la délibération n°160.2018 du 17 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuvant le Contrat Territorial 2018-2021 avec la Région Occitanie,

Considérant les éléments suivants :

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés « Contrat Territorial » ont pour vocation la mise en cohérence entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, voire départementales.

Ce contrat territorial Occitanie avec la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, porte sur des projets structurants regroupés autour de trois grands enjeux partagés :

- Le rayonnement territorial, l'attractivité et le développement économique,
- L'ouverture, le bien-vivre et la protection de l'environnement et des personnes,
- La solidarité, l'accueil et les services à la population.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 26 novembre dernier a validé le contenu du programme opérationnel 2019.

Considérant que cette question a été présentée à la commission Aménagement du Territoire, Ruralité et Services Publics le 2 décembre 2019.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de valider le Programme Opérationnel 2019 ci annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN - PROGRAMMATION 2019

Les plans de financement indiqués sont prévisionnels. Ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Comités de Programmation des crédits d'Etat et d'Europe

Opérations	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût HT ou TTC	Total des aides publiques		Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Gard Rhodanien		Autre		
					%		%		%		%		%		%		%	
Enjeu 1 : L'enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique																		
Objectif stratégique 1 : Accompagner et améliorer le développement économique et les innovations des entreprises du territoire																		
Etude technique, juridique et financière du projet de l'ardoise Eco-Fret	Laudun-l'Ardoise	CA Gard Rhodanien	200 000,00 €	70 000,00 €	35%		0%		0%	70 000,00 €	35%		0%		0%	130 000,00 €	65%	
Création d'une Pépinière d'entreprises au sein de la maison des entreprises	Bagnols sur Cèze	CA Gard Rhodanien	546 225,00 €	115 440,00 €	21%	- €	0%	76 240,00 €	14%	39 200,00 €	7%	- €	0%		0%	430 785,00 €	79%	
Création d'un ensemble épicerie multiservices dans le cadre d'un Pass Commerce de Proximité	Le Pin	Comme de Le Pin	286 066,00 €	95 361,00 €	33%	- €	0%	57 213,00 €	20%	34 068,00 €	12%	- €	0%	4 080,00 €	1%	190 705,00 €	67%	
Création d'un commerce multiservices dans le cadre du Pass Commerce de Proximité	Carsan	commune de Carsan	433 750,00 €	194 945,00 €	45%	- €	0%	130 125,00 €	30%	51 480,00 €	12%	- €	0%	13 340,00 €	3%	238 805,00 €	55%	
Objectif stratégique 2: Mettre en place une stratégie de développement de l'activité touristique																		
Aménagement des espaces publics de la futur maison de Site	La Roque sur Ceze	Commune de La Roque sur Ceze	251 336,00 €	245 768,00 €	98%	- €	0%	62 834,00 €	25%	61 584,00 €	25%	121 350,00 €	48%	- €	0%	5 568,00 €	2%	
Enjeu 2 : L'enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection de l'environnement et des personnes																		
Objectif stratégique 3: Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti																		
Aménagement de la place Jean Jaures	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze	1 930 000,00 €	1 189 637,00 €	62%	- €	0%	735 894,00 €	38%	267 813,00 €	14%	- €	0%	185 930,00 €	10%	740 363,00 €	38%	
Réalisation des travaux d'aménagement des services techniques (atelier communal, locaux de stockage,...)	La Roque sur Ceze	Commune de La Roque sur Ceze	123 080,00 €	60 590,00 €	49%	- €	0%	29 600,00 €	24%	21 000,00 €	17%	- €	0%	9 990,00 €	8%	38 080,00 €	31%	
Renovation du Lavoir	Laval St Roman	Commune de Laval St Roman	12 411,00 €	6 980,00 €	56%	- €	0%	- €	0%	3 650,00 €	29%	- €	0%	3 330,00 €	27%	5 431,00 €	44%	
Réhabilitation d'un logement communal à vocation social "MAISON NIZIER"	Le Pin	Comme de Le Pin	61 165,00 €	35 952,00 €	59%		0%		0%	10 458,00 €	17%	21 254,00 €	35%	4 240,00 €	7%	25 213,00 €	41%	
VEFA - 9 LLS- résidence "TOUR JACQUES DEUZE"	St Laurent des Arbres	habitat du Gard	1 170 783,00 €	12 000,00 €	1%		0%		0%	12 000,00 €	1%		0%		0%	1 158 783,00 €	99%	
Réalisation de travaux d'urgence sur les toitures Sud de l'Eglise St Saturnin	Pont St Esprit	Commune de Pont St Esprit	104 800,00 €	20 960,00 €	20%		0%		0%	20 960,00 €	20%		0%		0%	83 840,00 €	80%	
Réalisation de travaux d'urgence Hotel Dieu	Pont St Esprit	Commune de Pont St Esprit	81 123,00 €	16 224,00 €	20%		0%		0%	16 224,00 €	20%		0%		0%	64 899,00 €	80%	
Aménagement des abords de l'église de Carmes	Sabran	Commune de Sabran	130 000,00 €	95 903,00 €	74%	- €	0%	39 000,00 €	30%	30 700,00 €	24%	26 203,00 €	20%	- €	0%	29 013,00 €	22%	
Installation de chauffage dans une cantine scolaire	St Marcel de Careiret	Commune de St Marcel de Careiret	6 685,00 €	2 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	2 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	4 685,00 €	70%	
Extension de l'école (2em tranche)	St Michel d'Euzet	Commune de St Michel d'Euzet	189 925,00 €	113 000,00 €	59%	- €	0%	92 000,00 €	48%	21 000,00 €	11%	- €	0%	- €	0%	76 925,00 €	41%	
Aménagement de la place de l'Eglise et de la placxe du château	St Paulet de Caisson	Commune de St Paulet de Caisson	248 000,00 €	71 763,00 €	29%	- €	0%	- €	0%	23 035,00 €	9%	48 728,00 €	20%	- €	0%	176 237,00 €	71%	
Renovation des ecoles communales	Tavel	Commune de Tavel	1 200 000,00 €	178 735,00 €	15%	- €	0%	80 000,00 €	7%	59 015,00 €	5%	- €	0%	39 720,00 €	3%	1 021 265,00 €	85%	
Restauration des escaliers Saint Pierre (1er tranche et tranche ferme)	Pont St Esprit	Commune de Pont St Esprit	1 362 384,00 €	659 575,80 €	48%		0%	345 230,80 €	25%	100 000,00 €	7%	108 235,00 €	8%	106 110,00 €	8%	702 808,20 €	52%	
Enjeu 3 : L'enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population																		
Objectif stratégique 1 : Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains																		
Refecion du stade Leo Lagrange	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze	1 351 966,00 €	363 390,00 €	27%	- €	0%	- €	0%	363 390,00 €	27%	- €	0%	- €	0%	988 576,00 €	73%	
Rénovation de la salle de spectacle "La Pyramide" (phase 1)	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze	4 092 700,00 €	2 590 861,00 €	63%		0%	600 000,00 €	15%	1 432 445,00 €	35%	372 416,00 €	9%	186 000,00 €	5%	1 501 839,00 €	37%	
Objectif stratégique 2 : Assurer une offre de service conséquente à la population																		
Mise en place d'un minibus service public numérique itinérant	Territoire de l'Agglo	CA Gard Rhodanien	92 201,00 €	11 400,00 €				11 400,00 €	12%	- €	0%					80 801,00 €	88%	
TOTAL MAQUETTE			13 874 600 €	6 150 485 €	44%	- €	0%	2 259 537 €	16%	2 640 022 €	19%	698 186 €	5%	552 740 €	4%	7 694 621 €	55%	



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°142/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Adhésion à ATMO Occitanie

Vu la délibération communautaire n° 51-2018 du 26 mars 2018 portant lancement dans la démarche et l'élaboration de son PCAET,

Considérant la nécessité de recueillir des données relatives à la pollution atmosphérique,

Considérant l'avis favorable du bureau ATMO Occitanie à la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération,

Considérant les statuts de l'association ATMO Occitanie,

Considérant la nécessité de désigner un représentant qui sera invité à participer à l'assemblée générale de ATMO Occitanie,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à ATMO Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à ce dossier,
- de désigner Madame Claire LAPEYRONIE comme représentante de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°143/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard – Approbation de la clé de répartition du taux de cotisation attribué entre les membres du SMD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1 et L5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard relative au tableau de la clé de répartition du taux de cotisation qui sera attribuée entre les membres du SMD Gard après sa dissolution,

Vu la remarque de la Préfecture du Gard et la Paierie Départementale qui soulignait que le total atteignait 99.97% et non 100%,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard en date du 25 novembre 2019 qui revoit les taux pour avoir un totale de 100%,

Considérant qu'afin que cette répartition soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat délibèrent pour approuver cette décision,

Considérant l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 09 décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver la répartition du taux de cotisation qui sera attribuée entre les membres du SMD après sa dissolution comme décrit dans le tableau joint.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°144/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Création des budgets annexes Eau potable et assainissement des services délégués.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement,

Vu l'article L2224-1 du CGCT rendant obligatoire l'existence de budgets annexes pour la gestion des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'existence de services délégués au sein du périmètre communautaire, héritée des situations pré existantes au transfert de compétences,

Considérant que dans la perspective de l'exercice des compétences eau potable et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient d'engager les démarches de constitution de budgets,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de créer un budget annexe selon la nomenclature comptable et budgétaire M49 pour les services délégués de l'eau potable,
- de créer un budget annexe selon la nomenclature comptable et budgétaire M49 pour les services délégués de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-1/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement - Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :**REGIE Tarifs eau potable – Régie :****TARIFS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE - REGIE**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence eau potable au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A),

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire de l'eau potable du 4 décembre 2019,

Considérant que l'évolution des tarifs peut difficilement être conduite sans définir une organisation pérenne et sans un projet de service comprenant en particulier une prévision d'interventions assez exhaustive, le conseil d'exploitation de la Régie propose de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2019,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la Régie eau potable de la façon suivante :

- une part fixe
- une part variable

PART FIXE, hors TVA :

La part fixe recouvre l'ensemble des composantes tarifaires antérieures dénommées « Prime fixe », « Abonnement », « Abonnement compteur », « Location compteurs ».

La part fixe est semestrielle (elle est facturée deux fois par an lorsque les abonnés reçoivent deux factures ; elle est doublée et facturée une fois lorsque les abonnés reçoivent une seule facture dans l'année).

Elle est appliquée quel que soit le diamètre du compteur et l'usage de destination.

Ex-Périmètres	Part fixe semestrielle IHT
SIAEP DU HAUT DU GARD	13,00
AIGUEZE	45,00
CAVILLARGUES	26,50
CODOLET	4,00
LAVAL ST ROMAN	17,52
MONTFAUCON	50,00
ORSAN	13,025
SABRAN	12,50
ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	21,50
ST CHRISTOL DE RODIERES	48,00
ST ETIENNE DES SORTS	6,00
ST GERVAIS	11,00
ST JULIEN DE PEYROLAS	10,00
ST LAURENT DE CARNOLS	35,00
ST-MICHEL-D'EUZET	15,50
ST PAULET DE CAISSON	5,00
ST PONS LA CALM	21,00
SALAZAC	40,50
VERFEUIL	25,00
ST MARCEL-DE-CAREIRET	17,00

PART VARIABLE, hors TVA

La part variable est la part proportionnelle à la consommation de l'utilisateur.

Selon la présentation antérieure, elle peut être décomposée en deux parts :

- part proportionnelle
- redevance de prélèvement

La part proportionnelle peut-être unique ou définie par tranches de consommation.

Ex-Périmètres	Part proportionnelle unique IHT/m ³	Redevance de prélèvement IHT/m ³ (*)
SIAEP DU HAUT DU GARD	1,030	0,0466
AIGUEZE	1,200	
CAVILLARGUES	1,450	0,09033
CODOLET	Cf. ci-dessous	0,06
LAVAL ST ROMAN	1,800	
MONTFAUCON	0,720	0,06
ORSAN	0,750	
SABRAN	1,000	
ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	0,800	
ST CHRISTOL DE RODIERES	1,100	
ST ETIENNE DES SORTS	1,250	
ST GERVAIS	0,880	
ST JULIEN DE PEYROLAS	1,570	
ST LAURENT DE CARNOLS	1,650	0,0466
ST-MICHEL-D'EUZET	1,210	
ST PAULET DE CAISSON	1,200	
ST PONS LA CALM	1,200	0,0466
SALAZAC	0,700	
VERFEUIL	Cf. ci-dessous	
ST MARCEL-DE-CAREIRET	0,950	

(*) Redevance de prélèvement non incluse dans la part proportionnelle

Parts proportionnelles par tranche de consommation			
IHT par m ³	0-60 m ³ /an	60-90 m ³ /an	Au-delà de 90 m ³ /an
CODOLET	0,15	0,25	0,35
Parts proportionnelles par tranche de consommation			
IHT par m ³	0-150 m ³ /an	150-300 m ³ /an	Au-delà de 300 m ³ /an
VERFEUIL	1,00	2,00	5,00

A ces tarifs s'ajouteront la redevance pour pollution votée par l'agence de l'eau et appliquée également aux volumes consommés.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-2/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Tarifs assainissement collectif - Régie**

TARIFS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES - REGIE

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

VU l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A),

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire de l'assainissement collectif

Considérant que l'évolution des tarifs peut difficilement être conduite sans définir une organisation pérenne et sans un projet de service comprenant en particulier une prévision d'interventions assez exhaustive, le conseil d'exploitation de la Régie propose de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2019,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la Régie Assainissement de la façon suivante :

- une part fixe
- une part variable

PART FIXE, hors TVA

La part fixe recouvre l'ensemble des composantes tarifaires antérieures dénommées « Prime fixe » ou « Abonnement », ...

La part fixe est semestrielle (elle est facturée deux fois par an lorsque les abonnés reçoivent deux factures ; elle est doublée et facturée une fois lorsque les abonnés reçoivent une seule facture dans l'année).

Ex-Périmètres	Part fixe semestrielle IHT	Part fixe semestrielle IHT - COLLECTE
AIGUEZE	40,00	
BAGNOLS-SUR-CEZE		0,00
CARSAN	25,00	
CAVILLARGUES	10,00	
CHUSCLAN		0,00
CODOLET	0,00	
LE GARN	50,00	
ISSIRAC	0,00	
LAVAL ST ROMAN	20,20	
MONTCLUS	33,50	
MONTFAUCON	0,00	
ORSAN		0,00
LA ROQUE-SUR-CEZE	55,60	
ST ALEXANDRE	46,73	
ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	62,50	
ST CHRISTOL DE RODIERES	25,20	
ST ETIENNE DES SORTS	8,50	
ST GERVAIS		10,00
ST JULIEN DE PEYROLAS	0,00	
ST LAURENT DE CARNOLS	0,00	
ST-MICHEL-D EUZET	0,00	
ST NAZAIRE		8,50
ST PAULET DE CAISSON	0,00	
ST PONS LA CALM	11,00	
SALAZAC	7,63	
VERFEUIL	0,00	
ST ANDRE D'OLERARGUES	25,40	
ST MARCEL-DE-CAREIRET	17,00	

Les services pour lesquels la Régie n'exerce que la collecte des eaux usées, se verront également appliquer les tarifs relatifs au traitement des eaux usées des services délégués.

PART VARIABLE, hors TVA

La part variable est la part proportionnelle à la consommation de l'utilisateur.

La part proportionnelle peut-être unique ou définie par tranches de consommation.

Ex-Périmètres	Part proportionnelle unique IHT/m3	Part proportionnelle unique IHT/m3 - COLLECTE
AIGUEZE	1,3000	
BAGNOLS-SUR-CEZE		0,7918
CARSAN	1,0500	
CAVILLARGUES	1,4500	
CHUSCLAN		0,0000
CODOLET	0,1500	
LE GARN	1,0500	
ISSIRAC	1,0000	
LAVAL ST ROMAN	1,2000	
MONTCLUS	0,5800	
MONTFAUCON	0,9700	
ORSAN		0,2000
LA ROQUE-SUR-CEZE	1,1060	
ST ALEXANDRE	1,3000	
ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1,7300	
ST CHRISTOL DE RODIERES	1,1000	
ST ETIENNE DES SORTS	1,3000	
ST GERVAIS		0,4000
ST JULIEN DE PEYROLAS	1,0000	
ST LAURENT DE CARNOLS	1,2000	
ST-MICHEL-D EUZET	1,2700	
ST NAZAIRE		0,3000
ST PAULET DE CAISSON	1,2000	
ST PONS LA CALM	1,3000	
SALAZAC	0,6500	
VERFEUIL	1,2000	
ST ANDRE D'OLERARGUES	1,2800	
ST MARCEL-DE-CAREIRET	0,9500	

Les services pour lesquels la Régie n'exerce que la collecte des eaux usées, se verront également appliquer les tarifs relatifs au traitement des eaux usées des services délégués.

A ces tarifs s'ajouteront la redevance de modernisation des réseaux de collecte votée par l'agence de l'eau et appliquée également aux volumes consommés.

La délibération sera transmise aux délégataires de l'eau potable qui assurent la facturation des services de l'eau et de l'assainissement (Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, SIAEP de Barjac, La Roque Sur Cèze, Saint-André d'Olérargues) pour application.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-3/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Tarifs eau potable – services délégués**

TARIFS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – SERVICES DELEGUES

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence eau potable au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A)

Considérant que l'évolution des tarifs peut difficilement être conduite sans définir une organisation pérenne et sans un projet de service comprenant en particulier une prévision d'interventions assez exhaustive, le conseil d'exploitation de la Régie propose de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2019,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des services délégués d'eau potable de la façon suivante :

- une part fixe
- une part variable

PART FIXE, hors TVA

La part fixe recouvre l'ensemble des composantes tarifaires antérieures dénommées « Prime fixe », « Abonnement », « Abonnement compteur », « Location compteurs », ...

La part fixe est semestrielle. Elle est appliquée quel que soit le diamètre du compteur et l'usage de destination.

Ex-Périmètres	Part fixe semestrielle IHT
BAGNOLS-SUR-CEZE	1,62
CHUSCLAN	0,00
CORNILLON	8,00
GOUDARGUES	8,75
PONT ST ESPRIT	5,00
LA ROQUE-SUR-CEZE	13,64
SYND INTERCO MAISON DE L'EAU	5,00
S AEP LIRAC	0,00
ST ANDRE D'OLERARGUES	26,43

Cette part fixe destinée à la Collectivité est complétée d'une part fixe déterminée par le contrat de Délégation en vue de rémunérer le Délégataire.

PART VARIABLE, hors TVA

La part variable est la part proportionnelle à la consommation de l'utilisateur.

La part proportionnelle peut-être unique ou définie par tranches de consommation.

Ex-Périmètres	Part proportionnelle unique IHT/m ³
BAGNOLS-SUR-CEZE	0,294
CHUSCLAN	0,100
CORNILLON	0,200
GOUDARGUES	0,198
PONT ST ESPRIT	Cf. ci-dessous
LA ROQUE-SUR-CEZE	0,636
SYND INTERCO MAISON DE L'EAU	0,621
S AEP LIRAC	0,240
ST ANDRE D'OLERARGUES	0,520

IHT par m ³	Parts proportionnelles par tranche de consommation			
	0-6000 m ³ /an	6000-12000 m ³ /an	12000-24000 m ³ /an	Plus de 24000 m ³ /an
PONT ST ESPRIT	0,37	0,37	0,25	0,20

A ces tarifs s'ajouteront la redevance pour pollution votée par l'agence de l'eau et appliquée également aux volumes consommés, la redevance de prélèvement ainsi que la rémunération du Délégataire.

La délibération sera transmise aux délégataires des services d'eau potable pour application.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-4/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Tarifs assainissement collectif – services délégués**

TARIFS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES – SERVICES DELEGUES

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A)

Considérant que l'évolution des tarifs peut difficilement être conduite sans définir une organisation pérenne et sans un projet de service comprenant en particulier une prévision d'interventions assez exhaustive, le conseil d'exploitation de la Régie propose de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2019,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer les tarifs des services délégués de l'assainissement collectif de la façon suivante :

- d'une part fixe
- d'une part variable

PART FIXE, hors TVA

La part fixe recouvre l'ensemble des composantes tarifaires antérieures dénommées « Prime fixe » ou « Abonnement », ...

La part fixe est semestrielle.

Ex-Périmètres	Part fixe semestrielle IHT	Part fixe semestrielle IHT - COLLECTE	Part fixe semestrielle IHT - TRAITEMENT
CORNILLON	5,50		
GOUDARGUES	15,00		
LAUDUN	4,955		
PONT ST ESPRIT	17,50		
SABRAN		22,87	8,50
VEJAN		5,00	8,50
ND INTERCO MAISON DE L'E	5,00		
S AEP LIRAC	0,00		

Les parts fixes « collecte » et « traitement » s'ajoutent.

Ces parts fixes destinées à la Collectivité sont complétées de parts fixes déterminées par les contrats de Délégation en vue de rémunérer les Délégués de la collecte et/ou du traitement des eaux usées.

Les services dont la collecte des eaux usées est exercée en régie, mais dont le traitement est délégué, se verront facturer la part fixe semestrielle suivante.

Ex-Périmètres	Part fixe semestrielle IHT - TRAITEMENT
BAGNOLS-SUR-CEZE	8,50
CHUSCLAN	8,50
ORSAN	8,50
ST GERVAIS	8,50
ST NAZAIRE	8,50

PART VARIABLE, hors TVA

La part variable est la part proportionnelle à la consommation de l'utilisateur.

La part proportionnelle peut-être unique ou définie par tranches de consommation.

Ex-Périmètres	Part proportionnelle unique IHT/m ³	Part proportionnelle unique IHT/m ³ - COLLECTE	Part proportionnelle unique IHT/m ³ - TRAITEMENT
CORNILLON	0,1753		
GOUDARGUES	0,8000		
LAUDUN	0,1765		
PONT ST ESPRIT	Cf. ci-dessous		
SABRAN		0,4300	0,6300
VENEJAN		0,6098	0,6300
IND INTERCO MAISON DE L'E	0,1900		
S AEP LIRAC	0,2400		

IHT par m ³	Parts proportionnelles par tranche de consommation			
	0-6000 m ³ /an	6000-12000 m ³ /an	12000-24000 m ³ /an	Plus de 24000 m ³ /an
PONT ST ESPRIT	0,60	0,40	0,30	0,20

Les parts variables « collecte » et « traitement » s'ajoutent.

Ces parts variables destinées à la Collectivité sont complétées de parts variables déterminées par les contrats de Délégation en vue de rémunérer les Délégués de la collecte et/ou du traitement des eaux usées.

Les services pour lesquels la Régie n'exerce que la collecte des eaux usées, se verront également appliquer les tarifs relatifs au traitement des eaux usées des services délégués ainsi définis.

Ex-Périmètres	Part proportionnelle unique IHT/m ³ - TRAITEMENT
BAGNOLS-SUR-CEZE	0,6300
CHUSCLAN	0,6300
ORSAN	0,6300
ST GERVAIS	0,6300
ST NAZAIRE	0,6300

A ces tarifs s'ajouteront la redevance de modernisation des réseaux de collecte votée par l'agence de l'eau et appliquée également aux volumes consommés.

La délibération sera transmise aux délégués de l'assainissement collectif pour application.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-5/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Tarifs de contrôle de l'assainissement non collectif - Services délégués**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant l'exécution des prestations du service,

Ces redevances entrent en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de l'assainissement non collectif, composés de redevances fixes suivants :
 - o contrôle de diagnostic initial d'une installation
 - o contrôle périodique de bon fonctionnement
 - o contrôle de conception et de bonne exécution dans le cadre d'autorisation d'urbanisme
 - o contrôle de conception et de bonne exécution de mise en conformité d'installation existante

TARIFS HORS T.V.A.

Ex-Périmètres	Contrôle de diagnostic initial	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle « autorisation d'urbanisme »	Contrôle mise en conformité
SABRE	65,00*	65,00*	310,00	310,00
Maison de l'Eau	0	0	0	0
SIAEP Lirac	0	0	0	0

Ces redevances destinées à la Collectivité sont complétées de la part de rémunération des délégataires prévues aux contrats les liant à la Collectivité, pour les contrôles marqués d'une *.

Les contrôles réalisés lors d'une vente de domicile, prévus aux contrats de délégation, ne sont pas frappés d'une redevance revenant à la Collectivité.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-6/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Tarifs des prestations de service en Régie : branchements neufs / autres prestations**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci au plus tard à partir du 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire de l'assainissement collectif,

Considérant que les pratiques tarifaires mais aussi les conditions de réalisation des branchements neufs d'eau potable et d'assainissement doivent être harmonisés au sein des régies,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les conditions financières de la réalisation de branchement neuf, à la demande d'un usager, sur la base des bordereaux de prix suivants :

	Eau potable	Assainissement collectif
Forfait <= 5 ml, hors réfection de chaussée et hors sujétions spéciales	1 000 €HT	1 000 €HT
Longueur supplémentaire de branchement au-delà de 5 ml	120 €HT/ml	50 €HT/ml
Réfection de chaussée (voirie communale)	20 €HT/ml	20 €HT/ml
Moins-value « tranchée commune »	- 40 €HT/ml	- 40 €HT/ml
Sujétions spéciales	Sur devis	Sur devis

Le service établit un devis à l'attention de l'usager sur la base d'une visite de site opérée en présence ou non d'une entreprise sous-traitante. Les devis établis par le service sont valables deux mois.

La réalisation d'un branchement neuf pour l'eau potable se caractérise par :

Terrassements nécessaires dans terrain meuble, grillage avertisseur, sable, rapport des remblais, mise en place et réfection de sol provisoire

Fourniture et pose du robinet de prise en charge avec sa bouche à clé complète

Fourniture et pose de tuyau de liaison en polyéthylène 20/32 mm sous fourreau

Fourniture et pose d'un abri compteur comprenant : robinet amont, clapet anti-retour, robinet aval, compteur DN15, plombage du compteur

Essais d'étanchéité, désinfection et rinçage de l'ensemble

Réalisation des coupes de tuyau en et hors tranchée

Sujétions spéciales : toutes prestations non mentionnées dans le descriptif telles que : terrassement dans terrain rocheux, découpe de chaussée, percement de béton, diamètre plus importants, réfection de chaussée départementale, ...

La réalisation d'un branchement neuf pour l'assainissement collectif se caractérise par :

Terrassements nécessaires dans terrain meuble, grillage avertisseur, sable, rapport des remblais, mise en place et réfection de sol provisoire

Réalisation de la prise de raccordement (culotte) PVC 125 mm

Fourniture et pose de tuyau de liaison en PVC DN125

Fourniture et pose du tabouret PVC 125 mm

Réalisation des coupes de tuyau en et hors tranchée

Sujétions spéciales : toutes prestations non mentionnées dans le descriptif telles que : terrassement dans terrain rocheux, découpe de chaussée, percement de béton, diamètre plus importants, réfection de chaussée départementale, ...

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2020, et se substituent aux décisions antérieures des communes et syndicats compétents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-7/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Autres prestations régie**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- de la compétence eau potable
- de la compétence assainissement

VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire de l'assainissement collectif

CONSIDERANT que les relations entre l'utilisateur et les services d'eau et d'assainissement ne se limitent pas à la fourniture d'eau potable, à l'évacuation des eaux usées, au contrôle des installations non collectives ou à la réalisation de branchements neufs, il convient d'établir les tarifs :

- des prestations courantes et complémentaires que peut solliciter l'utilisateur dans le cadre des règlements de service
- des frais annexes et pénalités auxquels s'expose l'utilisateur dans le cadre des règlements de service

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des Régies d'eau potable et d'assainissement sont complétés de la façon suivante :

- **Prestations courantes :**
 - o Ouverture / fermeture d'un branchement AEP à la demande de l'utilisateur : 40 €HT
 - o Remplacement de compteurs DN15 à la demande de l'utilisateur : 70 €HT
 - o Débouchage de branchement d'eaux usées lié à une négligence de l'abonné : 100 €HT
- **Frais annexes et pénalités :**
 - o Frais de dossier pour nouvel abonnement : 0 €HT
 - o Relance simple pour impayé : 5 €HT
 - o Relance RAR pour impayé : 20 €HT
 - o Contrôle de branchement d'eau potable / de ressources autres : 150 €HT
 - o Pénalité pour démontage du compteur, détérioration d'un compteur, déplombage : 100 €
 - o Pénalité pour inaccessibilité du compteur à partir du 2^{ème} passage : 80 €
 - o Pénalité pour manœuvre ou utilisation frauduleuse du réseau d'eau potable, vol d'eau : 1000 €

Les prestations correspondantes sont décrites dans les règlements de service.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020, et se substituent aux décisions antérieures des communes et syndicats compétents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique



Delibération n°145-7.2019 du 16 décembre 2019 Page 2



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL145.7.2019-DE
Regu le 24/12/2019

en Préfecture et publié le 24/12/2019



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-8/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.**Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :****Pénalités raccordables, non raccordés à l'assainissement collectif**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1er janvier 2020,

Vu les articles L1331-1 à L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire de l'assainissement collectif

Considérant que la bonne exécution du service nécessite de disposer :

- des moyens répressifs prévus par la Loi, veillant au raccordement des immeubles dès lors qu'ils sont desservis par les réseaux de collecte des eaux usées et à la conformité des branchements,
- mais aussi de moyens proportionnés,

Considérant que ces objectifs sont visés aussi bien pour les services exploités en régie que ceux exploités en délégation,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de ne pas mettre en place de pénalités dans le délai de deux ans prévues à l'article 1331-1 du Code de la Santé Publique

Si le raccordement n'est pas réalisé dans le délai de deux ans ou si le branchement n'est pas conforme passé ce délai, la pénalité équivalente à la redevance d'assainissement prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique est appliquée ; elle est majorée de 100 % sauf pour les immeubles existants avant le réseau de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement collectif est jugée conforme.

La pénalité pour non raccordement est égale à la somme de :

- la part fixe TTC de la redevance assainissement (part collectivité + part délégataire éventuelle),

- la part variable TTC de la redevance assainissement (part collectivité + part délégataire éventuelle) multipliée par la consommation d'eau potable de l'abonné de l'immeuble concerné, aux tarifs en vigueur sur la commune.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte n'est pas comprise dans le montant de la pénalité quand les immeubles raccordables ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. La pénalité n'est pas soumise à la TVA.

La pénalité est adressée au propriétaire de l'immeuble concerné. Les pénalités sont dues à la collectivité, y compris pour les services délégués.

- d'appliquer une pénalité de 200€ net de taxe aux propriétaires, occupants d'immeubles ou entreprises de travaux absents aux rendez-vous de contrôle de branchement, sauf cas de force majeure. En cas d'obstacle au contrôle de conformité prévu par les articles L1331-4 et L1331-11 du Code de la Santé Publique, le branchement qui ne peut pas être contrôlé sera considéré comme non conforme

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2020, et se substituent aux décisions antérieures des communes et syndicats compétents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-9/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

**Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.
Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :
Fixation de la PFAC**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1er janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique

Considérant que :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- L'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- d'instituer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La PFAC est due par les propriétaires :

- d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées
- d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes et n'est pas soumise à la TVA :

- 2000 € pour un bâtiment (jusqu'à 90 m²) nouvellement construit, étendu ou réaménagé
- 15 €/m² pour toute surface nouvellement construite, étendue ou réaménagée au-delà des 90 premiers m²

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2020, et se substituent aux décisions antérieures des communes et syndicats compétents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°146/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Principe de transfert des excédents des services d'eau et assainissement aux budgets eau et assainissement de l'agglomération

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci au plus tard à partir du 1er janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement,

Vu l'article L.2221-1 du CGCT distinguant les services publics à caractère administratif des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) que constituent les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, soumettant les budgets des services Eau Potable et Assainissement au principe de l'équilibre financier,

Vu la dissolution des syndicats dénommés SIAEP du Haut Gard, SIGAC, SABRE et SIAEP de Lirac au 1er janvier 2020,

Vu le retrait des compétences Eau potable et Assainissement du syndicat de la Maison de l'Eau au 1er janvier 2020,

Vu les résultats de l'exécution 2018 des budgets Eau Potable / Assainissement des collectivités compétentes communiqués à titre d'information

Considérant que :

- les excédents constitués à fin 2019 sont nécessaires à la réalisation des actions patrimoniales nécessitées par l'amélioration de chaque service d'eau potable et d'assainissement du territoire
- la reprise des excédents permet de financer les charges des services transférés sans augmenter immédiatement les redevances ou de devoir emprunter des sommes qui ont été déjà financées par les usagers

Le conseil communautaire décide, à la majorité : (1 opposition, 1 abstention)

- d'approuver le principe d'un transfert des résultats des budgets constatés à fin 2019 pour l'eau potable et l'assainissement, à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Les résultats des budgets eau et assainissement des communes précédemment compétentes, des syndicats dissous au 1er janvier 2020 et des syndicats se voyant retirer les compétences Eau et assainissement sont visés par ce principe

Le transfert interviendra en cours d'année 2020 lorsque les résultats des budgets 2019 seront arrêtés et validés.

Les résultats seront reversés aux budgets des services d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération ; en cas de répartition d'un résultat entre les services d'eau potable et d'assainissement, la clé utilisée sera constituée des recettes courantes encaissées par la collectivité concernée au cours des trois derniers exercices.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*

Le Président
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°147/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Assujettissement des services à la TVA.

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci au plus tard à partir du 1er janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) rendant obligatoire l'assujettissement à la TVA de la fourniture de l'eau dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants,

Vu l'article 260 A du CGI autorisant les EPCI à opter ou pas pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif,

Vu l'avis des conseils d'exploitation de la Régie communautaire de l'eau potable et de la Régie communautaire de l'assainissement collectif,

Considérant que :

- l'assujettissement à la TVA de la fourniture de l'eau potable est obligatoire,
- la majorité du service constituant la Régie Communautaire de l'Assainissement Collectif est déjà assujettie,
- le non assujettissement de l'intégralité du service de l'assainissement collectif contraindrait également à des augmentations de tarifs immédiats et serait financièrement désavantageux au global étant donné que le service est largement sous-traité,
- les projections budgétaires pour 2020 pour la Régie Communautaire de l'Assainissement Collectif ne permettent pas d'envisager une compensation de la hausse tarifaire générée par l'assujettissement.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 1 abstention)

- d'assujettir la collecte des eaux usées à la TVA au taux en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2020, et se substituent aux décisions antérieures des communes et syndicats compétents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*

Le Président
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°148/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Régies : conventions de gestion / validation des contenus et autorisation de signature.

Vu l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, transférant de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, au 1er janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » en lieu et place des communes membres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 pour les communautés d'agglomération et L. 5211-4-1,

Vu les modèles de convention annexés à la présente, ainsi que les renseignements propres à chaque commune,

Vu l'exercice des compétences eau potable et/ou assainissement en régie par les communes suivantes : Aiguèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Issirac, La Roque sur C, Laval-St-R, Le Garn, Montclus, Orsan, Sabran, Salazac, St Alexandre, St André d'O, St André de R, St Christol De R, St Etienne des S, St Gervais, St Julien de P, St Laurent de C, St Marcel de C, St Michel d'E, St Paulet de C, St Pons la Calm, Verfeuil

Le conseil communautaire décide, à la majorité : (1 opposition)

- d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires, avec les 26 communes concernées, conformément aux modèles et aux informations particulières annexées à la présente délibération.

- que les crédits en résultant seront inscrits dans les budgets des régies d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Convention de Gestion entre
la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et
la commune XXXXX
relative à la compétence
« Assainissement collectif des eaux usées »

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Dont le siège se situe XXXXXX, Représentée par son Président, Monsieur XXXXX,
dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes par le Conseil du XXXXXXXX

Désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération ».

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE XXX,

Dont le siège se situe XXXXXXXXXXXX,

Représentée par son Maire, Monsieur XXXXX dûment habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes par la délibération n°XXXXX du Conseil Municipal du XXXXX

Désignée ci-après « la Commune »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « Les parties ».

PREAMBULE

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques (CT) et administratives paritaires (CAP).

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences ne pourront intervenir au 1^{er} janvier 2020, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément aux articles L5216-7-1 et L.5215 -27 du CGCT, la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Considérant les enjeux et la complexité de ces transferts, la Communauté d'Agglomération entend avancer avec pragmatisme et en pleine concertation avec les communes-membres.

Ainsi, il est proposé de conclure avec chacune des communes membres, une convention de gestion relative aux services « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées ».

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la présente convention de gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la communauté et de la législation.

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune.

La compétence assainissement se décompose en deux volets : collectif et non collectif.

L'assainissement collectif concerne les eaux usées produites par les immeubles raccordés au réseau public de collecte. La compétence vise la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que le transport et l'élimination des boues d'épuration, et le contrôle des branchements neufs.

Au titre de la présente convention, la Commune sera en charge d'assurer sur son territoire, la gestion du service « Assainissement collectif des eaux usées », dans le but de garantir leur continuité ainsi que le respect de la réglementation en matière de caractéristiques des rejets d'eau usées et performances des stations d'épuration, le cas échéant.

Au titre des missions de gestion confiées par la présente convention, la Commune sera en charge de :

- l'exploitation des installations et des réseaux appartenant à ses services
- l'entretien des installations et des équipements
- l'exécution des réparations et des renouvellements nécessaires à la continuité du service
- les relations avec les usagers
- **l'exécution des actions patrimoniales en cours identifiées dans la présente convention**
- le rassemblement des informations nécessaires à l'instruction des questions d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, dossiers réglementaires et autorisations, etc.)
- l'instruction des demandes de déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux et autorisations de travaux d'urgence.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

Les missions qui seront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- les tâches assurées par la Commune par ses propres moyens,
- les biens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, nécessaires à leur réalisation,
- les contrats dont la Commune ou la Communauté d'Agglomération sont titulaires et qui ont pour objet de répondre partiellement ou intégralement aux besoins relatifs à l'exercice des missions confiées à la Commune.

2-1 Personnels et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice des compétences (eau et assainissement) objet de la présente convention demeurent, pour la période transitoire couverts par la présente convention, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente convention, fera l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'Agglomération.

2-2 Suivi et exécution des contrats concourants à l'exercice par la commune des missions confiées

La Commune est en charge de l'exécution et du contrôle de tous les contrats en cours ou à conclure afférents aux compétences visées dans la présente convention ou par lesquels elle fait exécuter les tâches concourant aux missions qui lui sont confiées. Elle prend toute décision ou acte s'y rapportant.

Ces contrats peuvent concerner :

- La fourniture de fluides, énergie, téléphonie, etc
- Les autres fournitures de matières
- La fourniture de pièces
- La maintenance et réparations électriques, électromécaniques et automatiques, etc
- L'entretien d'installations
- La réalisation de branchements neufs
- Le curage de réseaux d'assainissement, ...
- L'assistance technique
- Les analyses réglementaires
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- La maîtrise d'œuvre
- Les marchés de travaux

La commune a pu précédemment mobiliser différents contrats sous la forme d'abonnement à un service, de prestations ponctuelles ou de contrats formels.

Pour tous les abonnements et contrats formels en cours afférents aux compétences visées, les cocontractants sont informés par la Commune que :

- la Communauté d'Agglomération est substituée à la Commune dans les droits et obligations nés de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2020,
- mais que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Un modèle de courrier est proposé à la Commune à cet effet.

La Commune règle les dépenses nées de l'exécution de ces contrats. Ces dépenses sont remboursées par la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention (remboursement de la dépense).

2-3 Conclusion de contrats concourant à l'exercice par la commune des missions confiées

Les contrats non conclus avant le 1^{er} janvier 2020 et nécessaires aux missions confiées à la Commune, hors actions patrimoniales en cours, sont engagés par la Commune. Elle prend toutes décisions et actes et effectue toutes tâches matérielles se rapportant à la conclusion de ces contrats, portant la mention que la Commune intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération en vertu de la présente convention.

En toute circonstance, elle en informe la Communauté d'Agglomération au préalable et pour validation. En cas d'urgence relative à la continuité du service, l'astreinte organisée par la

Communauté d'Agglomération est informée.

Pour les contrats visant les actions patrimoniales en cours, mais non conclus avant le 1er janvier 2020, ou devant faire l'objet d'un avenant au cours de la présente convention, seuls les organes de la Communauté d'Agglomération seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Toutefois, dans ce cas, la Commune est en charge :

- de la rédaction des documents de la consultation et des éventuels avis d'appel public à la concurrence (avec l'appui éventuel d'un maître d'œuvre ou d'un assistant à maître d'ouvrage préalablement désigné) ;
- de l'envoi des courriers et notifications à destination des candidats ;
- de l'instruction et de l'analyse des candidatures et des offres, étant précisé que les organes compétents de la Communauté d'Agglomération conservent toute latitude pour confirmer ou infirmer ces travaux préparatoires à la conclusion du contrat.

2-4 Usage des biens équipements et occupation du domaine public

Pour l'exercice des missions visées à l'article 1, la Communauté d'Agglomération confère à la Commune un droit d'usage des biens meubles et immeubles qui lui ont été automatiquement mis à disposition par la Commune, dans le cadre des transferts de compétence visée. Malgré le caractère automatique de la mise à disposition de la Commune vers la Communauté d'Agglomération, des procès-verbaux de mise à disposition des biens seront établis au plus tôt.

Lorsque l'utilisation de ces biens et la gestion du service public l'imposent, la présente convention tient lieu d'autorisation d'occupation du domaine public Communautaire. L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES COMPLEMENTAIRES

3-1 Exploitation et entretien des installations, des équipements et des réseaux

La Commune doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien des équipements et des moyens relevant des services qui lui sont confiés.

Au titre de la convention, la Commune assume la réalisation de travaux d'entretien courant et de maintenance des biens concernés.

La Commune s'acquitte de la totalité des charges, souscriptions des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, etc.) se rapportant à ces biens. Ces dépenses sont remboursées par la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité.

La Commune transfère sans délai à la Communauté d'Agglomération, les résultats des analyses de conformités réglementaires, par voie électronique.

3-2 Bilan et rapportage

Un mois après la relève des compteurs et au plus tard avant le 30 juin 2020, la Commune transmet à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2019.

La transmission des informations par la commune comprend le maximum des indicateurs prévus par la Loi, et en tout état de cause elle comprend la transmission des informations nécessaires à l'établissement des indicateurs exigés par l'Agence de l'Eau pour accéder aux subventions. Ces indicateurs sont pour l'assainissement collectif :

Indicateur P202.2B (ICGP)

Indicateur P253.2 (taux renouvellement)

Ces mêmes informations sont transmises à la Communauté d'Agglomération, avant le 31 janvier 2021 pour l'exercice 2020, à l'exception des données nécessitant la relève des compteurs des abonnés.

La Communauté d'Agglomération se charge de l'établissement des RPQS ainsi que du renseignement de SISPEA pour l'exercice 2020. La commune se charge de ces missions pour l'exercice 2019 dans le respect des conditions fixées par le présent article.

3-3 Déclarations à l'Agence de l'Eau

Les informations nécessaires à l'établissement de la prime pour épuration par l'Agence de l'Eau sont transmises à la Communauté d'Agglomération avant le 31 janvier 2020 pour l'exercice 2019 et avant le 31 janvier 2021 pour l'exercice 2020.

La transmission de ces informations aux cours des différents exercices est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

3-4 Execution des reparations et des renouvellements nécessaires à la continuité du service

Les travaux de réparations et de renouvellement des équipements nécessaires à la continuité du service sont exécutés et pris en charge par la Commune, tout comme les travaux de réparation des réseaux et branchements d'eau potable consécutifs à des casses ou fuites.

La Commune s'organise afin d'intervenir dans les meilleurs délais, suite au signalement d'une défaillance de nature à compromettre la continuité des services, la conformité du traitement des eaux usées, l'intégrité des installations et des réseaux des services, la sécurité des tiers ou la qualité des milieux aquatiques.

La Commune prend, dans un premier temps, toutes les mesures nécessaires à diagnostiquer la défaillance, à circonscrire celle-ci et à limiter les éventuels dégâts collatéraux générés. Elle engage ensuite les opérations nécessaires au rétablissement normal des services.

S'il est constaté que la défaillance ne peut pas être corrigée en moins de 6 heures, la Communauté d'Agglomération est informée de la situation au travers de son astreinte. La Communauté d'Agglomération pourra dans la mesure du possible appuyer la Commune, par la mobilisation exceptionnelle de ses agents et/ou des moyens prévus dans un accord-cadre de gestion de crise (livraison de bouteilles d'eau, livraison d'eau en citerne, mise à disposition de groupe(s) électrogène(s), mise à disposition de motopompes d'exhaure), par décision conjointe du Maire et du Président de la Communauté d'Agglomération.

Si le service est rétabli dans sa normalité dans la foulée de l'intervention de la Commune et/ou des prestataires auxquels elle aurait fait appel, la Commune transmet une fiche d'information à la Communauté d'Agglomération dans la journée ouvrée suivant l'intervention.

Sauf incident grave pour lequel le Maire est autorisé à prendre l'initiative, la Communauté d'Agglomération se charge des obligations d'information des autorités de tutelle.

3- 6 Relations avec les usagers

La Commune est l'interlocutrice privilégiée des usagers du service.

Elle assure l'accueil physique, téléphonique et courrier des usagers afin de les informer et d'enregistrer leurs demandes.

Elle informe l'utilisateur sur les conditions d'accès au service et de la tarification fixée par la Communauté d'Agglomération. Elle tient à disposition de l'utilisateur les règlements de service communautaire, la grille tarifaire en vigueur et le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. En cas de réclamation portant sur un dysfonctionnement présumé du branchement, les réparations sur les branchements sont assurées par la Commune. Si elle constate la nécessité de renouveler l'équipement lors de cette inspection, la Commune effectue ce renouvellement.

La Commune assure l'interface entre l'utilisateur et la Communauté d'Agglomération, et évite de rediriger l'utilisateur vers la Communauté d'Agglomération sauf cas exceptionnel.

3-7 Facturation des services

Les réclamations d'utilisateurs relatives à la facturation, qui lui sont relayées en ce sens par la Commune, sont traitées par la Communauté d'Agglomération, qui recontacte directement l'utilisateur ou fait transiter la réponse par la Commune.

Pour les prestations prévues au règlement de service (notamment la réalisation de nouveaux branchements), la Commune procède à l'établissement des devis correspondant à la demande de l'utilisateur et en application du Bordereau des Prix adopté par la Communauté d'Agglomération. Dès

validation du devis par l'utilisateur, celui-ci est transmis par la Commune à la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération se charge d'établir la facture dès lors que la Commune lui confirme la réalisation de la prestation visée.

Pour les branchements neufs d'assainissement collectif, la Commune veille à informer l'utilisateur que le devis établi comprend la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif en sus du remboursement des frais de fourniture et de travaux. Le montant de Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif est déterminé par la Communauté d'Agglomération.

3-8 Exécution des actions patrimoniales en cours identifiées dans la présente convention

Une opération est considérée comme décidée lorsque, conformément à l'article R.5215 - 3 du CGCT, de manière cumulative, l'avant-projet et le plan de financement intégral de celle-ci ont été approuvés sans réserve par la Commune avant le 1er janvier 2020. Lorsque cette approbation résulte de délibérations ou décisions distinctes, la plus tardive des délibérations ou décisions détermine la date à laquelle les travaux ou l'opération sont réputés décidés.

La Commune assure en qualité de maître d'ouvrage délégué l'achèvement des travaux et opérations initiés sous sa maîtrise d'ouvrage au titre de la compétence objet de la présente, décidés et ayant reçu un commencement d'exécution ou un engagement avant le 1er janvier 2020, conformément aux stipulations de l'article 4.6. et sous réserve de l'attribution des subventions prévues au plan de financement.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération autorise la commune à poursuivre les projets suivants :

- XXX

- XXX

Ces projets font l'objet d'une description placée à l'annexe 1.

La conclusion de contrat ou d'avenant postérieure au 1^{er} janvier 2020 est effectuée selon les termes de l'article 2.4.

A l'occasion de ces opérations, la Communauté d'Agglomération sera associée aux actions de réception d'études, de services et de travaux effectués par la Commune.

A l'issue des opérations de réception des bâtiments, réseaux et ouvrages visés par les opérations, la liste des documents nécessaires à leur identification sera transmise par la Commune à la Communauté d'Agglomération.

A compter de leur réception, la Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 3.1.

3-9 Exécution d'autres actions patrimoniales

Les projets patrimoniaux non mentionnés au paragraphe précédent seront engagés et exécutés par la Communauté d'Agglomération. Sous réserve des possibilités budgétaires de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement, ces projets pourraient viser les opérations décrites à l'annexe 2.

ARTICLE 4- MODALITES BUDGETAIRES, COMPABLES ET FINANCIERES

Pour la gestion des services et la réalisation des équipements objets de la présente convention, la Commune interviendra pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions et tâches relevant de la présente convention feront l'objet d'une comptabilisation dans un nouveau budget annexe de la Commune, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exécution de la convention. Ce budget retrace les dépenses et les recettes relatives à l'assainissement collectif. Ce budget sera sans autonomie financière, non assujettie à la TVA et suivra le plan comptable M49 ou M49a. Les anciens budgets M49 devront être dissous au 31/12/2019.

4-1 Rémunération

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par la Commune pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention intervient selon les modalités exposées ci-dessous.

4-2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion

La Commune engage, mandate et paie les dépenses et encaisse les recettes en TTC liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention, lesquelles font l'objet d'une comptabilisation dans le nouveau budget annexe M49 ou M49a de la Commune.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La commune sollicite, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toutes subventions auxquelles la Communauté d'Agglomération est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la Communauté d'Agglomération pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses et recettes de fonctionnement que la Commune est amenée à engager dans le cadre de sa mission pour le compte de la Communauté d'Agglomération seront retracées au compte par nature des classes 6 et 7 concernées. Le cas échéant les dépenses d'investissement seront retracées au compte 4581 de ce budget et les remboursements par la Communauté d'Agglomération au crédit du compte 4582.

Pour que la Communauté d'Agglomération puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité annexe M49, les décomptes présentés par la Commune distingueront les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses ;
- à la section d'investissement le cas échéant.

Ces montants seront répartis entre la compétence eau et la compétence assainissement.

La Communauté d'Agglomération s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés (dont le versement des taxes à l'agence de l'eau ainsi que de la TVA. Elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux.

La Commune fournira à la Communauté d'Agglomération, un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser les opérations de déclaration de TVA, suivant une périodicité trimestrielle. La Communauté d'Agglomération émettra dans ses budgets annexes M49 les mandats et titres correspondant aux états de dépenses et recettes transmis par la Commune.

La Commune procédera, dans son nouveau budget annexe M49 ou M49a au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique. La Communauté d'Agglomération émettra pour ordre dans ses budgets annexes M49 les mandats et titres correspondants à ces dépenses et recettes.

4-3 Remboursement des dépenses relatives au fonctionnement courant

Le fonctionnement courant recouvre :

- l'exploitation et la maintenance des installations et des réseaux appartenant à ses services
- l'entretien et la maintenance des installations et des équipements
- les relations avec les usagers
- la facturation des services
- l'instruction des questions d'urbanisme et des demandes de déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux et autorisations de travaux d'urgence.

La Communauté d'Agglomération assurera la charge des dépenses et des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération verse avant le terme de chaque mois, la somme de xxx € par mois à la Commune.

Le restant des sommes dues par la Communauté d'Agglomération à la Commune, au titre de ces engagements, est réglé selon les modalités définies à l'article 4-5.

4-4 Remboursement des dépenses relatives aux réparations et aux renouvellements nécessaires à la continuité du service

Lorsque la Commune est amenée à intervenir dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération rembourse les sommes engagées par la Commune dès lors que celles-ci dépassent xxx €HT depuis le début de la convention, ou depuis le dernier remboursement opéré à ce titre. Le remboursement s'effectue sur production, par la Commune, du décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures et pièces justificatives et de l'état de mandat correspondant.

Il est procédé au versement dû par la Communauté d'Agglomération dans le délai de 30 jours.

Les dépenses concernées peuvent aussi bien être imputées en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au regard de leur nature et caractéristiques, et selon les règles de la comptabilité publique.

4-5 Bilan financier et remboursement complémentaire

La Commune transmettra à la Communauté d'Agglomération avant le 31 mai 2020, puis avant le 31 octobre 2020, un décompte des opérations réalisées sur la période précédente, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi qu'une attestation du comptable certifiant que les paiements ont été effectués par ce dernier, et d'un état des temps passés par les agents.

Ce décompte porte sur toutes les opérations, à l'exception des actions patrimoniales identifiées dans la présente convention.

Le décompte fait également apparaître les remboursements opérés par la Communauté d'Agglomération sur la même période d'établissement.

Avant le 15 janvier 2021, la Commune établit un décompte général relatif à l'ensemble de l'exercice 2020.

La Communauté d'Agglomération rembourse à la Commune les sommes résultant de ces décomptes. Il est procédé au versement dû par la Communauté d'Agglomération avant le 31 janvier 2021.

La Commune s'engage à maîtriser le niveau des dépenses engagées et mandatées, dans la continuité des derniers comptes administratifs adoptés préalablement aux transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération.

En particulier, la Commune s'attache à maintenir le niveau des dépenses de personnel rattachées à l'exercice des missions afférentes aux compétences visées, qui devaient dans les derniers comptes administratifs être retracées en suivant un principe de sincérité et de réalité.

Si au terme de l'exercice 2020, l'ensemble des remboursements se révèle dépasser le montant de xxx €HT, la Commune devra apporter une justification précise expliquant cette hausse des dépenses, pour chaque ligne concernée. La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de tenir compte de ce dépassement dans la détermination du tarif des services appliqués à la Commune.

4-6 Remboursement des dépenses d'actions patrimoniales en cours identifiées dans la présente convention

La Commune prend en charge, au titre des missions visées à l'article 1 et aux actions visées à l'article 3-8, des dépenses de fonctionnement ou d'équipement correspondant à des études, des services ou des opérations de gros entretien - renouvellement des équipements, de création, modification ou extension des équipements dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Communauté d'Agglomération.

Pour la prise en charge de ces dépenses, il appartient à la Commune de produire un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures et pièces justificatives et de l'état de mandat correspondant.

La Commune transmettra en outre à la Communauté d'Agglomération un état des recettes accompagné des pièces justificatives certifiées par le comptable attestant l'encaissement de ces dernières par codes produit.

La Communauté d'Agglomération assurera la charge des dépenses et des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

La Communauté d'Agglomération rembourse à la Commune les sommes résultant de ces décomptes. Il est procédé au versement dû par la Communauté d'Agglomération dans le délai de 30 jours.

Toutefois, une avance pourra être réalisée sur demande de la Commune et accord du Président de la Communauté d'Agglomération, pour parer à des difficultés de trésorerie.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties se communiquent les informations techniques, administratives et financières relatives à leurs missions respectives aussi souvent qu'il en est fait la demande par l'autre partie, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exercice conjoint des compétences et la transparence nécessaire à la bonne gestion des services publics.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté d'Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté d'Agglomération et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté d'Agglomération s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement..

En cas d'épuisement des voies internes de conciliation, sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera portée au tribunal administratif.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de NIMES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Xxxxx

Le Maire de la Commune de XXXXX

Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXX

ANNEXE 1 – PRESENTATION DES ACTIONS PATRIMONIALES EN COURS

Titre - Objet	Compétence	Maitre d'œuvre/ Assistant à MO désigné	Autorisation réglementaire obtenue	Titulaire du marché de travaux	Disponibilité foncière	Dépense prévisionnelle 2020 €HT	Autorisations de subvention obtenues	Montant de subvention attendue
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X

ANNEXE 2 – PRESENTATION DES ACTIONS PATRIMONIALES PRIORITAIRES A ENVISAGER

Eau potable :

XX

XX

Assainissement :

XX

XX



Convention de Gestion entre
la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et
la commune XXXXX
relative aux compétences « Eau potable » et
« Assainissement collectif des eaux usées »

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Dont le siège se situe XXXXXX, Représentée par son Président, Monsieur XXXXX,
dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes par le Conseil du XXXXXXXX

Désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération ».

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE XXX,

Dont le siège se situe XXXXXXXXXXXX,
Représentée par son Maire, Monsieur XXXXX dûment habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes par la délibération n°XXXXX du Conseil Municipal du XXXXX

Désignée ci-après « la Commune »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « Les parties ».

PREAMBULE

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques (CT) et administratives paritaires (CAP).

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences ne pourront intervenir au 1^{er} janvier 2020, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément aux articles L5216-7-1 et L.5215 -27 du CGCT, la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Considérant les enjeux et la complexité de ces transferts, la Communauté d'Agglomération entend avancer avec pragmatisme et en pleine concertation avec les communes-membres.

Ainsi, il est proposé de conclure avec chacune des communes membres, une convention de gestion relative aux services « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées ».

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la présente convention de gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la communauté et de la législation.

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune.

Le service public d'eau potable défini par la compétence eau comprend deux missions : l'une de distribution de l'eau potable aux usagers, et l'autre, facultative de production, de transport et de stockage de l'eau potable en amont de sa distribution.

La compétence assainissement se décompose en deux volets : collectif et non collectif.

L'assainissement collectif concerne les eaux usées produites par les immeubles raccordés au réseau public de collecte. La compétence vise la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que le transport et l'élimination des boues d'épuration, et le contrôle des branchements neufs.

Au titre de la présente convention, la Commune sera en charge d'assurer sur son territoire, la gestion des services « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées », dans le but de garantir leur continuité ainsi que le respect de la réglementation en matière de :

- qualité de l'eau potable distribuée,
- caractéristiques des rejets d'eau usées et performances des stations d'épuration.

Au titre des missions de gestion confiées par la présente convention, la Commune sera en charge de :

- l'exploitation des installations et des réseaux appartenant à ses services
- l'entretien des installations et des équipements
- l'exécution des réparations et des renouvellements nécessaires à la continuité du service
- les actions de protection de la ressource en eau potable
- les relations avec les usagers
- la facturation des services
- l'exécution des actions patrimoniales en cours identifiées dans la présente convention
- le rassemblement des informations nécessaires à l'instruction des questions d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, dossiers réglementaires et autorisations, etc.)
- l'instruction des demandes de déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux et autorisations de travaux d'urgence.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

Les missions qui seront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- les tâches assurées par la Commune par ses propres moyens,
- les biens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, nécessaires à leur réalisation,
- les contrats dont la Commune ou la Communauté d'Agglomération sont titulaires et qui ont pour objet de répondre partiellement ou intégralement aux besoins relatifs à l'exercice des missions confiées à la Commune.

2-1 Personnels et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice des compétences (eau et assainissement) objet de la présente convention demeurent, pour la période transitoire couverts par la présente convention, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente convention, fera l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'Agglomération.

2-2 Suivi et exécution des contrats concourants à l'exercice par la commune des missions confiées

La Commune est en charge de l'exécution et du contrôle de tous les contrats en cours ou à conclure afférents aux compétences visées dans la présente convention ou par lesquels elle fait exécuter les tâches concourant aux missions qui lui sont confiées. Elle prend toute décision ou acte s'y rapportant.

Ces contrats peuvent concerner :

- | | |
|---|--|
| - La fourniture de fluides, énergie, téléphonie, etc | - Les réparations de fuites |
| - Les autres fournitures de matières | - Le curage de réseaux d'assainissement, ... |
| - La fourniture de pièces | - L'assistance technique |
| - La maintenance et réparations électriques, électromécaniques et automatiques, etc | - Les analyses réglementaires |
| - L'entretien d'installations | - L'assistance à maîtrise d'ouvrage |
| - La réalisation de branchements neufs | - La maîtrise d'œuvre |
| | - Les marchés de travaux |

La commune a pu précédemment mobiliser différents contrats sous la forme d'abonnement à un service, de prestations ponctuelles ou de contrats formels.

Pour tous les abonnements et contrats formels en cours afférents aux compétences visées, les cocontractants sont informés par la Commune que :

- la Communauté d'Agglomération est substituée à la Commune dans les droits et obligations nés de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2020,
- mais que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Un modèle de courrier est proposé à la Commune à cet effet.

La Commune règle les dépenses nées de l'exécution de ces contrats. Ces dépenses sont remboursées par la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention (remboursement de la dépense).

2-3 Conclusion de contrats concourant à l'exercice par la commune des missions confiées

Les contrats non conclus avant le 1^{er} janvier 2020 et nécessaires aux missions confiées à la Commune, hors actions patrimoniales en cours, sont engagés par la Commune. Elle prend toutes décisions et actes et effectue toutes tâches matérielles se rapportant à la conclusion de ces contrats, portant la mention que la Commune intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération en vertu de la présente convention.

En toute circonstance, elle en informe la Communauté d'Agglomération au préalable et pour validation. En cas d'urgence relative à la continuité du service, l'astreinte organisée par la Communauté d'Agglomération est informée.

Pour les contrats visant les actions patrimoniales en cours, mais non conclus avant le 1^{er} janvier 2020, ou devant faire l'objet d'un avenant au cours de la présente convention, seuls les organes de la Communauté d'Agglomération seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Toutefois, dans ce cas, la Commune est en charge :

- de la rédaction des documents de la consultation et des éventuels avis d'appel public à la concurrence (avec l'appui éventuel d'un maître d'œuvre ou d'un assistant à maître d'ouvrage préalablement désigné) ;

- de l'envoi des courriers et notifications à destination des candidats ;

- de l'instruction et de l'analyse des candidatures et des offres, étant précisé que les organes compétents de la Communauté d'Agglomération conservent toute latitude pour confirmer ou infirmer ces travaux préparatoires à la conclusion du contrat.

2-4 Usage des biens équipements et occupation du domaine public

Pour l'exercice des missions visées à l'article 1, la Communauté d'Agglomération confère à la Commune un droit d'usage des biens meubles et immeubles qui lui ont été automatiquement mis à disposition par la Commune, dans le cadre des transferts de compétence visée. Malgré le caractère automatique de la mise à disposition de la Commune vers la Communauté d'Agglomération, des procès-verbaux de mise à disposition des biens seront établis au plus tôt.

Lorsque l'utilisation de ces biens et la gestion du service public l'imposent, la présente convention tient lieu d'autorisation d'occupation du domaine public Communautaire. L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES COMPLEMENTAIRES

3-1 Exploitation et entretien des installations, des équipements et des réseaux

La Commune doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien des équipements et des moyens relevant des services qui lui sont confiés.

Au titre de la convention, la Commune assume la réalisation de travaux d'entretien courant et de maintenance des biens concernés.

La Commune s'acquitte de la totalité des charges, souscriptions des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, etc.) se rapportant à ces biens. Ces dépenses sont remboursées par la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité.

La Commune transfère sans délai à la Communauté d'Agglomération, les résultats des analyses

de conformités réglementaires, par voie électronique.

3-2 Bilan et rapportage

Un mois après la relève des compteurs et au plus tard avant le 30 juin 2020, la Commune transmet à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2019.

La transmission des informations par la commune comprend le maximum des indicateurs prévus par la Loi, et en tout état de cause elle comprend la transmission des informations nécessaires à l'établissement des indicateurs exigés par l'Agence de l'Eau pour accéder aux subventions. Ces indicateurs sont :

- pour l'eau potable :

Indicateur P103.2B (ICGP)

Indicateur P104.3 (rendement)

Indicateur P107.2 (taux renouvellement)

- pour l'assainissement collectif :

Indicateur P202.2B (ICGP)

Indicateur P253.2 (taux renouvellement)

Ces mêmes informations sont transmises à la Communauté d'Agglomération, avant le 31 janvier 2021 pour l'exercice 2020, à l'exception des données nécessitant la relève des compteurs des abonnés.

La Communauté d'Agglomération se charge de l'établissement des RPQS ainsi que du renseignement de SISPEA pour l'exercice 2020. La commune se charge de ces missions pour l'exercice 2019 dans le respect des conditions fixées par le présent article.

3-3 Déclarations à l'Agence de l'Eau

Les informations nécessaires à l'établissement du montant de redevance de prélèvement par l'Agence de l'Eau sont transmises à la Communauté d'Agglomération avant le 31 janvier 2020 pour l'exercice 2019 et avant le 31 janvier 2021 pour l'exercice 2020.

La télétransmission des informations relatives aux volumes d'eau prélevés par la commune aux cours des différents exercices est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

Les informations nécessaires à l'établissement de la prime pour épuration par l'Agence de l'Eau sont transmises à la Communauté d'Agglomération avant le 31 janvier 2020 pour l'exercice 2019 et avant le 31 janvier 2021 pour l'exercice 2020.

La transmission de ces informations aux cours des différents exercices est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

3-4 Execution des reparations et des renouvellements nécessaires à la continuité du service

Les travaux de réparations et de renouvellement des équipements nécessaires à la continuité du service sont exécutés et pris en charge par la Commune, tout comme les travaux de réparation des réseaux et branchements d'eau potable consécutifs à des casses ou fuites.

La Commune s'organise afin d'intervenir dans les meilleurs délais, suite au signalement d'une défaillance de nature à compromettre la continuité des services, **la conformité de l'eau distribuée, la conformité du traitement des eaux usées**, l'intégrité des installations et des réseaux des services, la sécurité des tiers **ou la qualité des milieux aquatiques**.

La Commune prend, dans un premier temps, toutes les mesures nécessaires à diagnostiquer la défaillance, à circonscrire celle-ci et à limiter les éventuels dégâts collatéraux générés. Elle engage ensuite les opérations nécessaires au rétablissement normal des services.

S'il est constaté que la défaillance ne peut pas être corrigée en moins de 6 heures, la Communauté d'Agglomération est informée de la situation au travers de son astreinte. La Communauté d'Agglomération pourra dans la mesure du possible appuyer la Commune, par la mobilisation exceptionnelle de ses agents et/ou des moyens prévus dans un accord-cadre de gestion de crise (livraison de bouteilles d'eau, livraison d'eau en citerne, mise à disposition de groupe(s) électrogène(s), mise à disposition de motopompes d'exhaure), par décision conjointe du Maire et du Président de la Communauté d'Agglomération.

Si le service est rétabli dans sa normalité dans la foulée de l'intervention de la Commune et/ou des prestataires auxquels elle aurait fait appel, la Commune transmet une fiche d'information à la Communauté d'Agglomération dans la journée ouvrée suivant l'intervention.

Sauf incident grave pour lequel le Maire est autorisé à prendre l'initiative, la Communauté d'Agglomération se charge des obligations d'information des autorités de tutelle.

3- 6 Relations avec les usagers

La Commune est l'interlocutrice privilégiée des usagers du service.

Elle assure l'accueil physique, téléphonique et courrier des usagers afin de les informer et d'enregistrer leurs demandes.

Elle informe l'utilisateur sur les conditions d'accès au service et de la tarification fixée par la Communauté d'Agglomération. Elle tient à disposition de l'utilisateur les règlements de service communautaire, la grille tarifaire en vigueur et le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

En cas de réclamation portant sur un dysfonctionnement présumé du branchement **ou du compteur**, les réparations sur les branchements **et les compteurs** sont assurées par la Commune.

Si elle constate la nécessité de renouveler l'équipement lors de cette inspection, la Commune effectue ce renouvellement.

La Commune assure l'interface entre l'utilisateur et la Communauté d'Agglomération, et évite de rediriger l'utilisateur vers la Communauté d'Agglomération sauf cas exceptionnel.

En cas de réclamation portant sur la facturation, la Commune enregistre la demande et la transmet à la Communauté d'Agglomération à l'aide d'une fiche navette, à l'adresse agglodeleau@gardrhodanien.fr, qui, recontactera directement l'utilisateur et informera la commune de la suite donnée à la requête de l'utilisateur.

3-7 Facturation des services

La commune est en charge d'assurer la relève des compteurs des abonnés. La dernière relève a été effectuée au cours de la période de xx 2019. La commune se chargera d'effectuer une nouvelle

releve au cours de la période de xx 2020, et au cours de la période de xx 2020.

La commune est chargée également de la préparation de la facturation des services. La dernière facture de 2019 a été réalisée au mois de xxx. La commune préparera cette facturation :

- au mois de xxx 2020 sur la base d'une estimation des consommations / de relevés réalisés précédemment,
- au mois de xxx 2020 sur la base des relevés réalisés précédemment.

La facturation des services porte sur :

- les redevances des services (parts fixes ou abonnements, parts proportionnelles au volume consommé)
- les redevances environnementales
- le cas échéant, les redevances VNF
- la TVA (5,5 % pour l'eau potable, 10 % pour l'assainissement collectif)

Les tarifs des redevances des services appliqués à partir du 1^{er} janvier 2020 sont les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération.

La Commune modifiera :

- l'entête de facturation, pour faire apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération ou à défaut la mention « Facturation opérée pour le compte de la Régie d'eau potable et la Régie d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien »
- les coordonnées administratives de la collectivité encaisseuse, en substituant les coordonnées de la Commune par celle de la Communauté d'Agglomération.

La Commune se rapprochera au besoin de son prestataire logiciel pour opérer ces modifications.

Par préparation de la facturation, la Commune est chargée d'établir les titres et rôles de facturation qu'elle transmet simultanément au Trésor Public de la Communauté d'Agglomération et à la Communauté d'Agglomération, par voie dématérialisée.

La Commune est chargée d'actualiser la base de données des usagers au fil du temps. Au 31 décembre 2020, la Commune adresse à la Communauté d'Agglomération, une base de données des usagers actifs, de préférence en format excel, comprenant toutes les informations nécessaires à la poursuite normale des relations du service avec les usagers.

Pour les prestations prévues au règlement de service (notamment la réalisation de nouveaux branchements), la Commune procède à l'établissement des devis correspondant à la demande de l'utilisateur et en application du Bordereau des Prix adopté par la Communauté d'Agglomération. Dès validation du devis par l'utilisateur, celui-ci est transmis par la Commune à la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération se charge d'établir la facture dès lors que la Commune lui confirme la réalisation de la prestation visée.

Pour les branchements neufs d'assainissement collectif, la Commune veille à informer l'utilisateur que le devis établi comprend la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif en sus du remboursement des frais de fourniture et de travaux. Le montant de Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif est déterminé par la Communauté d'Agglomération.

3-8 Exécution des actions patrimoniales en cours identifiées dans la présente convention

Une opération est considérée comme décidée lorsque, conformément à l'article R.5215 - 3 du CGCT, de manière cumulative, l'avant-projet et le plan de financement intégral de celle-ci ont été approuvés sans réserve par la Commune avant le 1^{er} janvier 2020. Lorsque cette approbation

résulte de délibérations ou décisions distinctes, la plus tardive des délibérations ou décisions détermine la date à laquelle les travaux ou l'opération sont réputés décidés.

La Commune assure en qualité de maître d'ouvrage délégué l'achèvement des travaux et opérations initiés sous sa maîtrise d'ouvrage au titre de la compétence objet de la présente, décidés et ayant reçu un commencement d'exécution ou un engagement avant le 1^{er} janvier 2020, conformément aux stipulations de l'article 4.6. et sous réserve de l'attribution des subventions prévues au plan de financement.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération autorise la commune à poursuivre les projets suivants :

- XXX

- XXX

Ces projets font l'objet d'une description placée à l'annexe 1.

La conclusion de contrat ou d'avenant postérieure au 1^{er} janvier 2020 est effectuée selon les termes de l'article 2.4.

A l'occasion de ces opérations, la Communauté d'Agglomération sera associée aux actions de réception d'études, de services et de travaux effectués par la Commune.

A l'issue des opérations de réception des bâtiments, réseaux et ouvrages visés par les opérations, la liste des documents nécessaires à leur identification sera transmise par la Commune à la Communauté d'Agglomération.

A compter de leur réception, la Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 3.1.

3-9 Exécution d'autres actions patrimoniales

Les projets patrimoniaux non mentionnés au paragraphe précédent seront engagés et exécutés par la Communauté d'Agglomération. Sous réserve des possibilités budgétaires de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement, ces projets pourraient viser les opérations décrites à l'annexe 2.

ARTICLE 4- MODALITES BUDGETAIRES, COMPABLES ET FINANCIERES

Pour la gestion des services et la réalisation des équipements objets de la présente convention, la Commune interviendra pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions et tâches relevant de la présente convention feront l'objet d'une comptabilisation dans un nouveau budget annexe de la Commune, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exécution de la convention. Ce budget retrace les dépenses et les recettes relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Ce budget sera sans autonomie financière, non assujettie à la TVA et suivra le plan comptable M49 ou M49a. Les anciens budgets M49 devront être dissous au 31/12/2019.

4-1 Rémunération

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par la Commune pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention

intervient selon les modalités exposées ci-dessous.

4-2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion

La Commune engage, mandate et paie les dépenses et encaisse les recettes en TTC liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention, lesquelles font l'objet d'une comptabilisation dans le nouveau budget annexe M49 ou M49a de la Commune.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La commune sollicite, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toutes subventions auxquelles la Communauté d'Agglomération est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la Communauté d'Agglomération pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses et recettes de fonctionnement que la Commune est amenée à engager dans le cadre de sa mission pour le compte de la Communauté d'Agglomération seront retracées au compte par nature des classes 6 et 7 concernées. Le cas échéant les dépenses d'investissement seront retracées au compte 4581 de ce budget et les remboursements par la Communauté d'Agglomération au crédit du compte 4582.

Pour que la Communauté d'Agglomération puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité annexe M49, les décomptes présentés par la Commune distingueront les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses ;
- à la section d'investissement le cas échéant.

Ces montants seront répartis entre la compétence eau et la compétence assainissement.

La Communauté d'Agglomération s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés (dont le versement des taxes à l'agence de l'eau ainsi que de la TVA. Elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux.

La Commune fournira à la Communauté d'Agglomération, un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser les opérations de déclaration de TVA, suivant une périodicité trimestrielle. La Communauté d'Agglomération émettra dans ses budgets annexes M49 les mandats et titres correspondant aux états de dépenses et recettes transmis par la Commune.

La Commune procédera, dans son nouveau budget annexe M49 ou M49a au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique. La Communauté d'Agglomération émettra pour ordre dans ses budgets annexes M49 les mandats et titres correspondants à ces dépenses et recettes.

4-3 Remboursement des dépenses relatives au fonctionnement courant

Le fonctionnement courant recouvre :

- l'exploitation et la maintenance des installations et des réseaux appartenant à ses services
- l'entretien et la maintenance des installations et des équipements
- les relations avec les usagers

- la facturation des services
- l'instruction des questions d'urbanisme et des demandes de déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux et autorisations de travaux d'urgence.

La Communauté d'Agglomération assurera la charge des dépenses et des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération verse avant le terme de chaque mois, la somme de xxx € par mois à la Commune.

Le restant des sommes dues par la Communauté d'Agglomération à la Commune, au titre de ces engagements, est réglé selon les modalités définies à l'article 4-5.

4-4 Remboursement des dépenses relatives aux réparations et aux renouvellements nécessaires à la continuité du service

Lorsque la Commune est amenée à intervenir dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération rembourse les sommes engagées par la Commune dès lors que celles-ci dépassent xxx € HT depuis le début de la convention, ou depuis le dernier remboursement opéré à ce titre. Le remboursement s'effectue sur production, par la Commune, du décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures et pièces justificatives et de l'état de mandat correspondant.

Il est procédé au versement dû par la Communauté d'Agglomération dans le délai de 30 jours.

Les dépenses concernées peuvent aussi bien être imputées en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au regard de leur nature et caractéristiques, et selon les règles de la comptabilité publique.

4-5 Bilan financier et remboursement complémentaire

La Commune transmettra à la Communauté d'Agglomération avant le 31 mai 2020, puis avant le 31 octobre 2020, un décompte des opérations réalisées sur la période précédente, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi qu'une attestation du comptable certifiant que les paiements ont été effectués par ce dernier, et d'un état des temps passés par les agents.

Ce décompte porte sur toutes les opérations, à l'exception des actions patrimoniales identifiées dans la présente convention.

Le décompte fait également apparaître les remboursements opérés par la Communauté d'Agglomération sur la même période d'établissement.

Avant le 15 janvier 2021, la Commune établit un décompte général relatif à l'ensemble de l'exercice 2020.

La Communauté d'Agglomération rembourse à la Commune les sommes résultant de ces décomptes. Il est procédé au versement dû par la Communauté d'Agglomération avant le 31 janvier 2020. [SL1]

La Commune s'engage à maîtriser le niveau des dépenses engagées et mandatées, dans la continuité des derniers comptes administratifs adoptés préalablement aux transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération.

En particulier, la Commune s'attache à maintenir le niveau des dépenses de personnel rattachées à l'exercice des missions afférentes aux compétences visées, qui devaient dans les derniers comptes administratifs être retracées en suivant un principe de sincérité et de réalité.

Si au terme de l'exercice 2020, l'ensemble des remboursements se révèle dépasser le montant de

xxx €HTI, la Commune devra apporter une justification précise expliquant cette hausse des dépenses, pour chaque ligne concernée. La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de tenir compte de ce dépassement dans la détermination du tarif des services appliqués à la Commune.

4-6 Remboursement des dépenses d'actions patrimoniales en cours identifiées dans la présente convention

La Commune prend en charge, au titre des missions visées à l'article 1 et aux actions visées à l'article 3-8, des dépenses de fonctionnement ou d'équipement correspondant à des études, des services ou des opérations de gros entretien - renouvellement des équipements, de création, modification ou extension des équipements dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Communauté d'Agglomération.

Pour la prise en charge de ces dépenses, il appartient à la Commune de produire un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures et pièces justificatives et de l'état de mandat correspondant.

La Commune transmettra en outre à la Communauté d'Agglomération un état des recettes accompagné des pièces justificatives certifiées par le comptable attestant l'encaissement de ces dernières par codes produit.

La Communauté d'Agglomération assurera la charge des dépenses et des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

La Communauté d'Agglomération rembourse à la Commune les sommes résultant de ces décomptes. Il est procédé au versement dû par la Communauté d'Agglomération dans le délai de 30 jours.

Toutefois, une avance pourra être réalisée sur demande de la Commune et accord du Président de la Communauté d'Agglomération, pour parer à des difficultés de trésorerie.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties se communiquent les informations techniques, administratives et financières relatives à leurs missions respectives aussi souvent qu'il en est fait la demande par l'autre partie, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exercice conjoint des compétences et la transparence nécessaire à la bonne gestion des services publics.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté d'Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté d'Agglomération et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté d'Agglomération s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'épuisement des voies internes de conciliation, sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera portée au tribunal administratif.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de NIMES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Xxxxx

Le Maire de la Commune de XXXXX

Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXX

ANNEXE 1 – PRESENTATION DES ACTIONS PATRIMONIALES EN COURS

Titre - Objet	Compétence	Maitre d'œuvre/ Assistant à MO désigné	Autorisation réglementaire obtenue	Titulaire du marché de travaux	Disponibilité foncière	Dépense prévisionnelle 2020 €HT	Autorisations de subvention obtenues	Montant de subvention attendue
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X

ANNEXE 2 – PRESENTATION DES ACTIONS PATRIMONIALES PRIORITAIRES A ENVISAGER

Eau potable :

XX

XX

Assainissement :

XX

XX

Communes	Titre - Objet	Compétence
Sabran	Mise en conformité des captages	AEP
Sabran	Création 2ème chateau d'eau	AEP
Sabran	Renouvellements de canalisation	AEP
Sabran	Renouvellements de canalisation	ASST
St Marcel de C	Etude de protection de captage (études hydrogéologiques et agro- environnementales)	AEP AEP
St Marcel de C	Unité de traitement des pesticides	AEP
St Marcel de C	Compteurs de sectorisation	AEP
St André de R	Renouvellement réseau	AEP
St André de R	Travaux nécessaires à la 2ème phase du Schéma : PRECISER	ASST
St André de R	Schéma Directeur	ASST
St Julien de P	DUP nouveau forage	AEP
St Julien de P	Nouveau forage Renforcement de canalisation	AEP
St Julien de P	Zonage EU	ASST
St Laurent de C	Schéma Directeur	AEP
St Michel d'E	Extension de réseau	AEP
St Michel d'E	Extension de réseau	ASST

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

St Paulet de C	Schéma Directeur	AEP
St Paulet de C	Réparations réseaux	AEP
St Paulet de C	Schéma Directeur	ASST
St Paulet de C	Réparations ponctuelles	ASST
Orsan	Renouvellement d'accessoires de réseaux (réducteurs, vannes d'isolement, ventouses, ...)	AEP
Orsan	Remplacement de compteurs de sectorisation au château d'eau	AEP
Orsan	Renouvellement de 200 compteurs abonnés	AEP
Orsan	Schéma Directeur	AEP
Orsan	Réhabilitations de réseaux	ASST
St Pons la Calm	Sécurisation AEP 2ème tranche	AEP
St Pons la Calm	Remise en état de la source de la Boulidouire : 1ère tranche	AEP
St Pons la Calm	Réhabilitation de réseaux	ASST
Chusclan	Réhabilitations de réseaux (chemin des Costes et Cantermerle)	AEP
Chusclan	Extensions de réseaux - Chemin de la Combe de Carmignan	AEP
Chusclan	Extensions de réseaux - Chemin de la Combe de Carmignan	ASST
St André d'O	Construction STEP Mas de Sellier	ASST
S Etienne des Sorts	Réhabilitation et mise en séparatif dernière tranche	ASST
Aiguèze	Remplacement des compteurs des 2 châteaux d'eau et de canalisations au château d'eau de La Roquette	AEP

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

Aiguèze	Poursuite de remplacement d'installations anciennes (3) pour assurer "la sortie des compteurs" des habitations	AEP
ST GERVAIS	Schéma directeur	AEP
ST GERVAIS	Schéma directeur	ASST

Conclusions	Maitre d'œuvre/ Assistant à MO désigné	Autorisation réglementaire obtenue
A placer dans convention de gestion - Clarifier subvention	OTEIS	-
Pas dans convention. Si l'achat intervient après le 1/1/2020, il revient à l'agglo d'y procéder	-	-
A placer dans convention de gestion, mais cibler les travaux 2020	CEREG CEREG	- -
A placer dans convention, mais récupérer contrat pour mieux comprendre	Mairie	En attente de DUP pour le captage
A placer dans convention	Département	retour ARS
Les marchés de Moe et de travaux sont-ils clos ou pas ?	CEREG	?
A placer dans convention	Département	-
A placer dans convention	Département	-
A placer dans convention	Département	-
A placer dans convention, mais préciser l'état d'avancement des démarches et qui en a la charge	?	-
A ne placer dans la convention que si l'autorisation a une chance d'être obtenue en 2020 et poser la condition	-	En attente de DUP
Pas dans convention, action non engagée et démarche à porter par l'Agglo avec d'autres études	-	-
A placer dans convention	Département	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention	-	-

A placer dans convention	-	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention si l'étude est bien engagée avant la fin de l'année	?	-
Pas dans convention, si pas de demande de subventions	-	-
A placer dans convention, mais trancher sur laquelle des opérations est conduite en 2020 et clarifier les autorisations de subventions	RX Ingénierie	?
A placer dans convention mais demande de subventions à envoyer rapidement	RX Ingénierie	-
A placer dans convention	-	-
A placer dans convention		
Ne pas placer dans convention les opérations devraient être soldées avant la fin de l'année	-	-
A placer dans convention (conditionnée à l'attribution des subventions)	Cereg	Oui
A placer dans la convention (engagement sous réserve de l'attribution des subventions)	NALDEO	Oui
A placer dans convention	-	-

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

A placer dans convention

-

-

Dossier demande subvention déposé, consultation avant fin d'année si autorisation agence de l'eau et département	Département	
Dossier demande subvention déposé, consultation avant fin d'année si autorisation agence de l'eau et département	Département	

**Titulaire du marché d'exécution
(travaux, études, actions, ...)****Disponibilité foncière**

Frais de procédure	Terrains communaux sauf un à Charavel privé (2 propriétaires en indivision)
-	Acquisition de deux terrains
En cours d'attribution	oui
En cours d'attribution	oui
Atésie basé dans le 13 (est ce le bon nom ?)	Privé autour du captage
Phase consultation, le département épluche les propositions	Privé autour du captage
Canonge et Biales	?
Etudes préalables en cours d'attribution	-
?	-
OTEIS	-
?	-
En régie	?
-	-
Pas de titulaire	-
SAS ANGLEZAN Frères (seulement devis)	-
SAS ANGLEZAN Frères (seulement devis)	-

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

Otés	-
Investissement Régie	-
Otés	-
Investissement Régie	-
<hr/>	
DAUMAS	-
DAUMAS	-
Régie	-
?	-
DAUMAS	-
<hr/>	
Entreprise TP Jérôme Legoff	-
?	?
Pas attribué pour le moment mais étude réalisée	-
<hr/>	
DAUMAS	-
DAUMAS	-
???	-
<hr/>	
Bazalgette	terrain communal
<hr/>	
A consulter	communal
<hr/>	
?	-

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

?

-

--	--

Dépense prévisionnelle 2020 €HT

Autorisations de subvention obtenues

= 35 650 €HT + 40 700 €HT

28 000 €

?

Demande de subventions envoyée fin septembre 2019

?

Demande de subventions envoyée fin septembre 2019

non car étude hydro déjà payée

etude agri démarrage et en attent e autorisation 20 000 euro
environ hors taxe

256 497 euro Hors taxe

Attribuées ou pas ?

non car réalisé il y a 6 ans environ
2013. Ils ne fonctionnes pas

?

250 000

AERMC notifiée, Département validée au 13/11

20 000

AERMC notifiée, Département notifiée

Moins de 45000

AERMC notifiée, Département notifiée

?

?

?

?

-

-

89 992,80 TTC

Demande de subventions envoyée fin septembre 2019

18 000

-

6 000

-

40 635,50

50 % Agence + 25 % Département

en attente vote du budget

Non, car pris sur les subvention

60 825

Agence 50% + 25 %

en attente vote du budget

Non

37 000 €

-

13 000 €

-

?

-

?

?

?

Non

146 000 €

60% DETR, montant subventionnable était de 185 000 pour un
montant de 220 000

100 000 €

?

106 000 pour le réseau

intension de demander DETRE et Agence de l'eau

38 154 €

?

27 632 €

?

?

244 000

Demandes de subventions attribuées

731 000

Dans l'attente attribution DETR début 2020 ; Conseil
départemental et Agence de l'Eau attribuées

?

Non éligible

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

?

Non éligible

63104 € TTC

80% subvention demandées

Montant de subvention attendue

?

?

?

?

étude hydro 7240 euro département

12 000 pour agence eau partie agrienvi, 4 000 euro
par le départemnt

77 000 euro ht maxi Département

?

ubventionné à 80 % : 50 % AERMC, 30 % Département

50 % Agence de l'Eau et 25 % Département

50 % Agence de l'Eau et 25 % Département

?

?

-

22 498,20 HT Conseil Département, Agence eau 37
497 HT reste à la commune 29 997,60 euro HT

0

0

Agence Eau 34 172 euro +17 086,25 euro Départem
du schéma directeur
Agence eau 30 432 euro + 15 216,25 euro
Départem?

-

-

-

?

?

Agence eau 26 605 euro , Conseil Général 44 000
euro, montant total de la DETR a venir de 47 700
euro

?

?

?

?

Conseil départemental 25 %, Etat 25 %, Agence de
l'eau 30 % uniquement STEP pour un montant de 94
000 euro. Soit 50 % de 244 000 et 30 % de 94 000
euro HT

DETR (182 750 €), Département (182 750 €), Agence
de l'Eau (219 300 €)

Non éligible

AR PREFECTURE

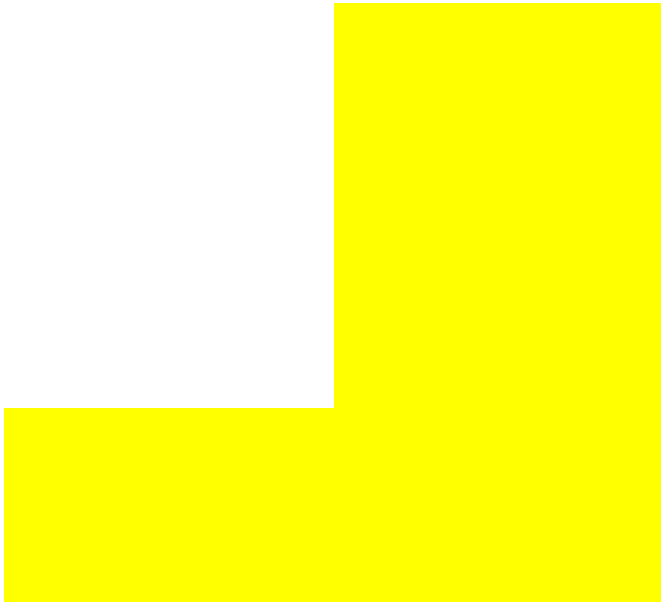
030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

Non éligible



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

En attent du Département

Réseau à remplacer eux même

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

détendeurs et réducteurs 12 000
euro , vannes ventouses à mettre en
place (3 à 4 à remplacer), vannes

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

schéma directeur

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL148_2019-DE
Regu le 24/12/2019

Remplacement des compteurs des
château d'eaux (nbre 5) 13 000 euro

500
compteurs
sur la



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°149-1/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Règlement de service de la régie de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'eau potable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'assainissement,

Vu les statuts de la dite régie approuvés en conseil communautaire le 30 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 2 décembre 2019, favorable à l'adoption du règlement de service,

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté doit établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Considérant de la nécessité de procéder à l'harmonisation progressive des dispositions réglementaires locales pour la bonne gestion du service public de l'eau potable,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité : (2 abstentions)

- d'adopter le règlement de service du service public de l'eau, annexé à la présente,
- que le règlement de service entre en application à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que ce règlement de service se substitue aux règlements et décisions des collectivités antérieurement compétentes à l'exception des dispositions non reprises ici.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°149-2/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Règlement de service de la régie de l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'eau potable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'assainissement,

Vu les statuts de la dite régie approuvés en conseil communautaire le 30 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 2 décembre 2019, favorable à l'adoption du règlement de service,

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté doit établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Considérant de la nécessité de procéder à l'harmonisation progressive des dispositions réglementaires locales pour la bonne gestion du service public de l'assainissement,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité : (2 abstentions)

- d'adopter le règlement de service du service public de l'assainissement, annexé à la présente,
- que le règlement de service entre en application à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que ce règlement de service se substitue aux règlements et décisions des collectivités antérieurement compétentes à l'exception des dispositions non reprises ici.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°150/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Délégation du SPANC des communes de Montfaucon et Cavillargues.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le transfert de la compétence Assainissement non collectif à la Communauté d'Agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020,
Vu les statuts des syndicats dénommés SABRE, Maison de l'Eau et SIAEP de Lirac exerçant la compétence Assainissement non collectif sur l'intégralité du périmètre de la communauté d'agglomération à l'exception des communes de Cavillargues et de Montfaucon,
Vu les décisions et contrats de ces trois syndicats confiant la gestion du service à un délégataire,
Vu les articles L5212-33 et L5216-6 du Code général des collectivités territoriales, conduisant :

- à la dissolution du SABRE et du SIAEP de Lirac, et au retrait de la compétence Assainissement Non collectif de Maison de l'Eau, au 1^{er} janvier 2020
- à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la Communauté d'Agglomération sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020
- au transfert automatique des 3 contrats de délégation relatif à la gestion du service d'assainissement non collectif sur les périmètres SABRE, Maison de l'Eau et SIAEP de Lirac,

Considérant de l'intérêt de s'appuyer sur ces contrats de délégation pour exercer la compétence Assainissement Non collectif sur les communes de Cavillargues et Montfaucon, pour leur durée restante,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Le Président à convenir d'un avenant avec le Délégataire en charge de la gestion de l'assainissement non collectif sur le périmètre du « SABRE », pour étendre ce périmètre à la commune de Cavillargues, à partir du 1^{er} janvier 2020, sans autre modification du contrat.
- d'autoriser Le Président à convenir d'un avenant avec le Délégataire en charge de la gestion de l'assainissement non collectif sur le périmètre « SIAEP de Lirac », pour étendre ce périmètre à la commune de Montfaucon, à partir du 1^{er} janvier 2020, sans autre modification du contrat.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°151/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Désignation de nouveaux délégués siégeant au SIAEP de Barjac

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIAEP de Barjac,

Considérant que la compétence eau potable est transférée à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,
Considérant que le SIAEP de Barjac subsiste au 1^{er} janvier 2020 car il regroupe des communes de 3 EPCI différentes,
Considérant que la Communauté d'agglomération se substitue pour ses communes membres au SIAEP de Barjac au 1^{er} janvier 2020,
Considérant que 3 communes de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien appartient au SIAEP de Barjac (Issirac, Le Garn et Montclus)
Considérant que le conseil communautaire doit procéder à l'élection des élus représentants au sein du SIAEP de Barjac,

Après avoir procédé à une élection à bulletin secret,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de désigner ses représentants comme suit :

6 Titulaires	6 Suppléants
Benoît TRICHOT	Mireille BOULE
François DREYFUS	Vincent NOUIS
Geneviève CASTELLANE	Cédric FLANDIN
Fabien RAOUX	Didier MERCIER
José RIEU	Julien HAVREZE
Philippe LECOMTE	Thomas BOICHARD

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°152/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la société Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement,

Considérant le réagrement d'Eco-mobilier par l'Etat le 26 décembre 2017, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour la période 2019 – 2023 avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les objectifs de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à atteindre pour l'Agglomération dans le cadre du Codec, à savoir 55 % en 2020,

Considérant que cette question a été présentée à la commission « déchets » en date du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver les termes de ce contrat ci-annexé;
- d'autoriser le Président à signer le CTMU avec Eco-mobilier et signer tout document utile s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 23/12/2019*



Contrat territorial pour le mobilier usagé

CA du Gard Rhodanien

Numéro de contrat :
0261489-0003

Contrat territorial pour le mobilier usagé

ENTRE:

CA du Gard Rhodanien

Adresse du siège : 1717, route d'Avignon
Code postal et Ville : 30200 - BAGNOLS SUR CEZE

N° INSEE : 200034692
N° SINOE : 56314

titulaire de la (des) compétence(s) : Collecte, traitement
représenté(e) par :
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement, représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « Eco-mobilier »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et Eco-mobilier sont ci-après individuellement dénommés une « *Partie* » et ensemble les « *Parties* ».

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Pour Eco-mobilier
La Présidente
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017 et du contrat-type 2018, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2018 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **L'Arrêté** : l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2017 portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'Environnement.
- Contenant : désigne les bennes et/ou tout autre contenant destinés à la gestion des DEA, y compris les contenants pour les Articles de literie
- DEA: Déchets d'éléments d'ameublement.
- La Collectivité : la Collectivité signataire du Contrat.
- Déchèterie : déchèterie définie à l'article 1-2 de l'annexe 1
- Autres collectivités : les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.
- Collecte séparée : désigne la collecte séparée des DEA
- Collecte non séparée : désigne la collecte non séparée de DEA
- Extranet : désigne le système d'information collecte
- **Entités de l'ESS** : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.
- Le Contrat : désigne le Contrat territorial pour le mobilier usagé et ses annexes, et ses éventuels avenants
- **L'Extranet** : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat,
- TERRITEO : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.
- Formation DEA : formation transversale de la commission consultative de l'article D541-6-1 VI du code de l'environnement spécifique aux DEA
- Articles de literie : désigne les produits rembourrés d'assise et de couchage (PRAC)
- Opérateur désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'enlèvement des DEA
- Réglementation : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur
- Périmètre : désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat
- Représentant : désigne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements tel que représentés dans la Formation DEA.

- Liquider/liquidation désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet
- Bordereau de transport désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, et qu'il est nécessaire d'adapter le contrat-type aux exigences du cahier des charges de la période 2018-2023. Les conditions générales du contrat-type 2019-2023 sont les suivantes.

Spécimen

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et les Collectivités, dans le cadre de l'Arrêté.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'**unique** document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de DEA pour toute la période 2019-2023 de l'agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Article 2.1 : Collecte séparée dans les Déchèteries

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la Collecte séparée sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les Contenants pour la Collecte séparée,
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité.
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les Déchèteries qui peuvent être équipées, par Eco-mobilier, de Contenants dédiés pour la Collecte séparée mais qui n'ont pas été encore équipées au 1^{er} janvier 2019, l'équipement des Déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet, et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date de signature du Contrat.

L'équipement des Déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du Contrat ou au-delà sur demande explicite de la Collectivité, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017, ou en 2018 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2019-2023.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la Collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

Article 2.2 : Collectes non séparées en Déchèterie et en porte à porte

Article 2.2.1: Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des Collectes non séparées.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes non séparées suivants :

- déchèteries publiques du Périmètre fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, événementielle, ...), collectant et valorisant non séparément des DEA, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1.
- dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre valorisant des DEA, visés à l'article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

Article 2.2.2: Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de DEA, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyen conventionnel de DEA sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de DEA est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels de DEA applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte non séparée diligentée par Éco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 2.3 : Maillage territorial

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2, en cas de déficit du maillage, Eco-mobilier propose la mise en place ou la participation à la mise en place de collectes complémentaires, conformément à cette même Annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité et sous réserve que celle-ci accepte, en fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte pré-existant sur ce territoire.

Article 2.4 : Optimisation du schéma opérationnel

Dans certaines collectivités locales dont les déchèteries disposent de la disponibilité foncière sur le site, Eco-mobilier peut proposer par avenant au Contrat le déploiement d'un schéma alternatif de collecte.

Eco-mobilier peut proposer à la Collectivité, après concertation avec celle-ci, par avenant au Contrat le déploiement d'un schéma alternatif de collecte spécifique à la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1: Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son agrément au titre de l'article R 543-240 et suivants du Code de l'environnement, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent contrat-type pour la filière¹.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de recyclage et de valorisation des DEA, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

Article 3.2: Collecte séparée dans les Déchèteries

Mise en place de la Collecte séparée

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la Collecte séparée au titre du Contrat, et à préparer la liste des Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée.

Gestion de la Collecte séparée

Dès lors que la Collecte séparée est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur.

En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention, au réemploi et de l'informer du devenir des meubles jetés dans le Contenant dédié. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte complémentaires de proximité par Eco-mobilier, visé au 1.4 de l'annexe 1, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

¹ "Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]".

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : Collecte non séparée

Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la Collecte non séparée, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une Collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels DEA, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définie au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la Collecte séparée. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe n°4.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1: Soutiens financiers

Cas général

Eco-mobilier s'engage à Liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la Collecte non séparée et à la communication, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article.

Déclaration Collecte non séparée

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique –(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Par dérogation à l'alinéa précédent pour le 1^{er} semestre 2019, la Collectivité dispose d'un délai jusqu'à fin 2019 pour soumettre sa déclaration.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A12 de l'annexe 3).

Par dérogation à l'alinéa précédent, Eco-mobilier dispose de 92 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A12 de l'annexe 3) relative au 1^{er} semestre 2019.

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour Liquidier les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2: Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens Liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3: Rapport d'activités

Pour la Collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4: Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des DEA.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des DEA en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 8.1: Collecte séparée

En tant que détentrice des DEA au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux DEA sur le véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés au sens de la réglementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Conteneurs mis à disposition de la Collectivité pour la Collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Conteneurs ou aux contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 8.2: Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3: Disposition commune à la Collecte séparée et à la Collecte non séparée

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de

ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3: Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 13.1: Demande de contrat et prise d'effet

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la Collecte séparée et la Collecte non séparée, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

Article 13.2: Durée du Contrat

13.2.1.- L'Arrêté ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges "Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

13.2.2.- Le Contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

Par exception, les dispositions visées à l'article 3.2 de l'annexe 3 doivent donner lieu à la signature d'un avenant au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4.- Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 13.3: Application rétroactive

Les dispositions relatives aux soutiens, et aux conditions techniques du Contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, du Contrat dès lors :

- Que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2018,
- Que la date de signature du Contrat par la Collectivité est antérieure au 31 décembre 2019.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

16.1 Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet.

La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

16.2 Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

16.3 Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

- a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
- b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
Annexe 1 - Périmètre du Contrat

Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services

Annexe 2A – Conditions d'enlèvements et mesures d'accompagnement au remplissage des
Contenants

Annexe 3 - Barème de soutiens

Annexe 4 – Communication

Annexe 5 – Caractérisations, Bilans matières et justificatifs

Annexe 6 - Dématérialisation

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

Spécimen

Annexes au
contrat
territorial pour
le mobilier
usagé

ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la Collecte séparée ou de soutiens financiers pour la Collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de DEA adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières

d'encombrants en porte à porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du Contrat les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

1.4 Autres points de collecte

1.4.1 En cas de déficit de maillage, des collectes complémentaires telles que définies à l'article 2.3 de l'annexe 2 peuvent être mises en place en accord entre la Collectivité et Eco-mobilier.

1.4.2 En cas de maillage suffisant, la Collectivité et/ou Eco-mobilier peuvent proposer des modalités d'organisation de collecte dans une recherche de performance. En cas d'accord des Parties, cela donnera lieu à un avenant.

Spécimen

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

2.1 Conditions de la Collecte séparée en Déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour la Collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries pouvant être équipées d'un Contenant dédié à la Collecte séparée, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte séparée :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte séparée et rappel des consignes de Collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries
- ii) Si la Déchèterie est équipée d'un quai, positionnement du Contenant au quai sauf accord explicite et justifié des Parties pour un autre positionnement
- iii) Si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant spécifique pour les Articles de literie, ce Contenant est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- iv) Présence d'un dispositif antichute adapté
- v) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- vi) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

Ouverture et fermeture des Contenants :

- vii) Les Contenants dédiées fournies par Eco-mobilier lorsqu'ils sont équipés d'un dispositif de couverture doivent être ouverts et fermés chaque jour par les agents de la Déchèterie de façon à préserver les DEA des intempéries.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

- i) Les Contenants doivent être remplis de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges².
- ii) Le contenu du Contenant ne doit pas faire l'objet d'opération de compaction (notamment les opérations de type packmatage ou rollpackage). Toutefois, Eco-mobilier autorise un régalage du Contenant (action d'égaliser le contenu du Contenant).
- iii) Le contenu du Contenant ne doit comporter que des DEA conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet
- iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant par l'Opérateur, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

² " Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement"

Le respect des critères indiqués au ii) et iii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les Opérateurs.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) et iii) constaté à la livraison du Contenant sur le site par l'Opérateur, entraîne l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la Collecte séparée par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement du Contenant mis à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.2.4 Sur demande d'Eco-mobilier et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie. La Collectivité s'engage à positionner le Contenant en haut de quai et à respecter les consignes d'utilisation préconisées par Eco-mobilier. Le Contenant mis à disposition sert au pré-stockage des Articles de literie avant leur collecte via le Contenant DEA ou via une collecte spécifique.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

2.1.3.1 Suivant le Plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant de 30 m³ minimum pouvant être muni d'un dispositif de couverture, installé en zone dédiée aux Contenants, chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la Collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries en Collecte séparée peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie en haut-de-quai. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant dédié aux Articles de literie.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur pour procéder aux dotations en Contenants et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2.A.

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

2.1.3.4 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

2.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants.

2.1.5 Cas particulier des Déchèteries en Collecte séparée collectant 30 tonnes ou moins par an

Dans le cas où la Déchèterie en Collecte séparée collecte 30 tonnes ou moins par an de DEA, les Parties réalisent un diagnostic sur la qualité, la performance et le coût de la collecte dans cette Déchèterie. A l'issue de ce diagnostic, les Parties devront retenir l'une des options suivantes :

. Maintenir la Déchèterie dans le dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie est alors équipée d'un Contenant et fait l'objet de soutiens à la Collecte séparée. Cette Déchèterie est prise en compte dans le maillage de points de collecte d'Eco-mobilier :

. Sortir la Déchèterie du dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie n'est pas équipée, elle fait l'objet des soutiens à la Collecte non séparée conformément au A11 du 3.3 de l'annexe 3, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.2.2.2 des présentes. La déchèterie est comptabilisée dans le maillage des points de collecte d'Eco-mobilier.

. Sortir la Déchèterie du dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie n'est pas équipée, elle ne fait l'objet ni des soutiens à la Collecte séparée ni des soutiens à la Collecte non séparée. La déchèterie n'est pas comptabilisée dans le maillage. Le cas échéant, Eco-mobilier sera amené à proposer des collectes complémentaires ou d'autres types de collecte visées au 1.4 du Contrat sur le territoire de la Collectivité pour répondre à son objectif de maillage de point de collecte.

Par exception, les Déchèteries qui disposent d'un Contenant depuis moins de 12 mois ne sont pas concernés.

2.2-Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

2.2.1 Déchèteries en Collecte non séparée

Les Déchèteries ne pouvant pas être équipées d'un Contenant dédié à la Collecte séparée ou dans l'attente de l'équipement d'un Contenant dédié à la Collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte à porte visés à l'article 1.3 ci-dessus font partie du dispositif de Collecte non séparée.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte non séparée :

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- i) Présence d'un dispositif antichute adapté
- ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout venant et/ou sur le flux Bois de chaque Déchèterie réalisant la Collecte non séparée afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

2.3 Collectes complémentaires

Le maillage de la collecte pour les ménages répond à deux critères complémentaires :

- 91 % de la population française desservie à fin 2020 et 95 % d'ici à la fin de l'agrément ;
- Un nombre de points accessibles aux ménages correspondants.

Dès lors, pour chacun des territoires sous contrat, Éco-mobilier prend en compte dans le maillage :

- les déchèteries équipées de la collecte séparée des DEA ;
- les déchèteries qui ne collectent pas séparément les DEA mais qui recyclent ou valorisent les flux contenant les DEA.

En cas déficit de maillage, Éco-mobilier doit proposer des services de collectes complémentaires aux collectivités.

2.3.1 Engagements d'Eco-mobilier

Les objectifs de maillage de l'Agrément sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte à porte	Avec dispositif de collecte en porte à porte
Zone rurale (densité < 70 hab/km ²)	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab/km ² et < 700 hab/km ²)	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
zone urbaine (densité ≥ 700 hab/km ²)	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les Déchèteries en Collecte séparée, en Collecte non séparée et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte visés à l'article 1.3 ci-dessus satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les Parties, Eco-mobilier mettra en place des collectes complémentaires. Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité de participer à ces collectes complémentaires que la Collectivité a mis en place ou souhaite mettre en place.

2.3.2 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le Périmètre du Contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

Sous réserve de l'accord de la Collectivité pour la mise en place de collecte complémentaires, la Collectivité s'engage à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à ces collectes complémentaires, si nécessaire.

2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la Collecte séparée (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délais de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'Opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteindre les seuils de remplissage du Contenant et que la réalité et le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

ANNEXE 2-A – CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU REMPLISSAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE SEPARÉE

Cette annexe définit les conditions d'enlèvement des Conteneurs de Collecte séparée et les mesures mises en place par Eco-mobilier en faveur de l'amélioration du remplissage des Conteneurs à l'enlèvement.

a) Modalités de révision de l'annexe

Les « conditions d'enlèvement » fixées dans la présente annexe peuvent être ajustées chaque année après information du comité de concertation avec les Représentants.

Après information du comité de concertation avec les Représentants la présente annexe peut être le cas échéant modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les Opérateurs. Le comité de concertation avec les Représentants sera informé par Eco-mobilier de l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs. Eco-mobilier, lors du changement de la dotation initiale du Conteneur, s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité un contenant présentant les meilleures conditions de remplissage.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

b) Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie : Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	Quantités de DEA annuelles par déchèterie	Enlèvement (hors jours fériés*)	
		Du lundi au vendredi**	Le samedi
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des parties, demande d'enlèvement Le vendredi avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité dans certain cas de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) l'Opérateur	
*Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00			
**Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.			

Les dispositions opérationnelles et logistiques seront décrites dans un mode opératoire dans l'Extranet.

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours à compter de sa validation par les Parties.

En ce qui concerne les interdictions préfectorales ou les ouvertures de certain point de collecte le dimanche, la Collectivité, l'opérateur et Eco-mobilier feront leur meilleur effort pour trouver une solution spécifique.

Les enlèvements ont lieu pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Sous réserve d'accord de Parties, les enlèvements peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.

c) **Mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants et d'évitement des débordements**

C.1 Ajout d'un second Contenant

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier peut doter les Déchèteries, d'un second Contenant pour les DEA. Le fonctionnement sur deux Contenants permet d'optimiser les remplissages et supprimer les risques de débordement. Les mouvements des Contenants à l'intérieur du périmètre de la Déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de Ce contenant.

La mise en place de ce second Contenant doit permettre à une Collectivité d'atteindre le seuil moyen si elle ne l'atteint pas et/ou d'éviter les débordements. Dans le cas où au bout de 6 mois, le seuil moyen collecté par Contenant n'est pas atteint, le second Contenant pourra être retiré après diagnostic effectué par Eco-mobilier.

C.2 Mise en place de planning d'enlèvement

Sur demande de la Collectivité, il est possible de prévoir des enlèvements programmés et réguliers sous la forme d'un « planning »

Cette organisation doit faire l'objet d'un accord entre Eco-mobilier, l'Opérateur et la Collectivité sous la forme d'un planning spécifique à chaque Déchèterie concernée (jour et créneau horaire d'enlèvement). Le planning est alors formalisé dans l'Extranet afin d'être visible par toutes les parties et de permettre la création automatique des opérations de ramassage.

Le planning peut être différent en fonction de la saison et devra être revu régulièrement au moins une fois par an pour l'adapter aux évolutions des apports sur la Déchèterie.

En plus des demandes planifiées à l'avance, des demandes complémentaires peuvent être réalisées si besoin par la Collectivité.

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle³, ces montants sont appliqués prorata temporis, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se reporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3.2 Soutiens financiers pour la Collecte séparée (article 2.2 du Contrat) 2019 et 2020

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant 2019/2020	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.1.2.1 de l'Annexe 2	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	20 €/t	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,10 € par an /par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

³ Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

3.3 Soutiens financiers pour la Collecte non séparée prise en charge par la Collectivité

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte à porte	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte à porte	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 5.

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco- mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique. La Collectivité prend en charge l'achat d'espace (affichage, web...). Cet achat d'espaces pour diffuser ces outils de communication rentre dans l'assiette des soutiens information et communication de la Collectivité.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre de l'année N les justificatifs de l'année N et de l'année N-1 pour permettre l'application du barème de soutien comme défini dans l'annexe 3. Les justificatifs de l'année N-2 et plus sont caduques.

ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023. Il est accessible sur l'Extranet.

5.2 Bilans matière

En collecte non séparée des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un processus de tri le bilan matière appliqué au DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier)
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par Eco-mobilier lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, La Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type Chaîne de tri (présence d'un tapis de tri, overbande magnétique, ...) ou machine automatique de tri une réallocation de 10 points de pourcentage de la fraction refus au prorata des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de La Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :

- le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
- le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :

- les tickets de pesées
- les factures des prestataires des collectes
- les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
- le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :

- les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
- les adresses des sites de traitement et de préparation,
- les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...),

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :

- les tickets de pesées (entrées et sorties)
- les registres des entrées et sorties
- la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
- les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :

- les coordonnées des sites des exutoires finaux,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :

- les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation", reçu par mail. Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

Spécimen



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°153/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Rapport d'activité 2018 sur le service d'élimination des déchets (compétence collecte)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.2313-1 en vertu duquel le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est destiné à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la compétence collecte, joint en annexe,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2018 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la collecte, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/10/2019*





RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET
LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE LA
COLLECTE DES DECHETS
EXERCICE 2018

1. Introduction.

2. Les ordures ménagères et le tri sélectif.

- 2.1. Les tonnages de la collecte des ordures ménagères.
- 2.2. Les tonnages de la collecte sélective.
- 2.3. Les chiffres financiers de la collecte des OMR (OM et tri sélectif).

3. La collecte du verre.

- 3.1. Les tonnages de la collecte du verre.
- 3.2. Le coût de la collecte du verre.

4. La collecte des papiers graphiques.

- 4.1. Les tonnages de la collecte du papier.
- 4.2. Le coût de la collecte du papier.

5. La pré-collecte.

- 5.1. La fourniture de contenants de collecte.
- 5.2. La maintenance des bacs et des colonnes.
- 5.3. Le lavage des bacs et des colonnes.
- 5.4. Inventaire des équipements.

Conclusion.

Annexe.

1. Introduction

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, créée en 2013, représente 44 communes pour 73 424 habitants. La CAGR a pour compétence la collecte des déchets ménagers avec les missions suivantes pour la compétence « collecte » :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables ;
- La collecte du verre en apport volontaire ;
- La collecte des papiers – graphiques en apport volontaire ;
- L'acquisition des équipements de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes), ainsi que la maintenance et le lavage des bacs.

Les évènements marquants de l'année sont :

- L'intégration de la commune de Montfaucon au 1^{er} janvier ;
- La procédure d'appel d'offres pour le marché de collecte des ordures ménagères et des emballages ;
- Le changement de prestataire pour la collecte du textile et des papiers de bureau au 4^{ème} trimestre 2018 ;
- L'implantation de 45 nouvelles colonnes papiers dans le cadre de l'appel à projet EcoFolio ;
- Les conclusions de l'étude de faisabilité sur la tarification incitative.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale. Les éléments concernant la partie « traitement » avec les déchetteries sont présentés dans le rapport « Traitement ».

2. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages (hors verre)

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée sur le territoire de l'Agglomération par trois prestataires privés :

- Nicollin ;
- Suez Environnement (cotraitant) ;
- Véolia (sous-traitant).

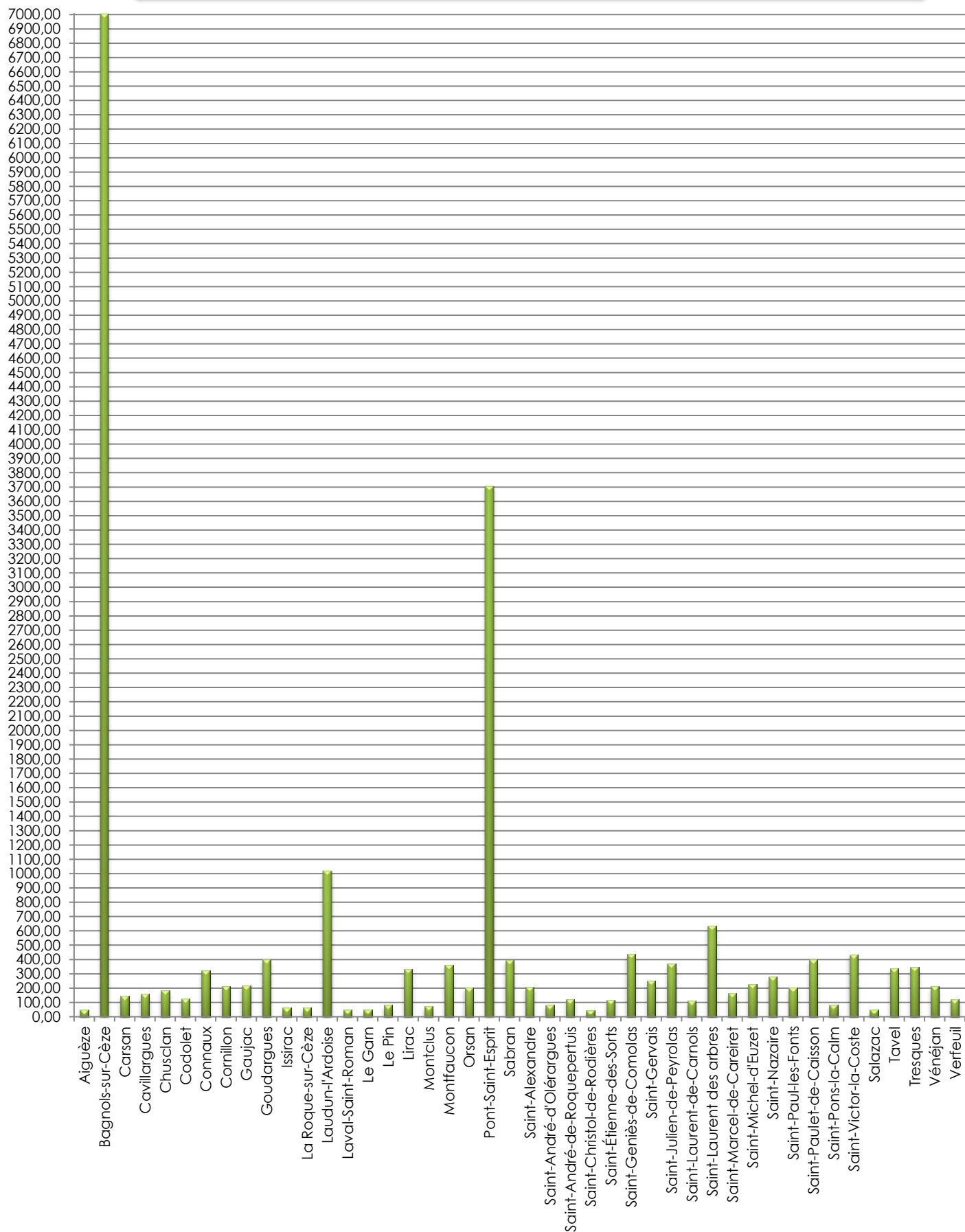
2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

La collecte des OMR est assurée en porte à porte avec des équipements allant du bac individuel (120 litres) au bac collectif (660 litres en majorité). Plus de 5600 bacs OM sont répertoriés et géo localisés sur le territoire. La prestation de maintenance des bacs d'un volume supérieur à 340 litres est assurée par la société Nicollin.

Le tonnage collecté d'OMR transmis par les 3 collecteurs est de 20 443 tonnes pour 2018, soit une augmentation de 3.2 % par rapport à 2017 (19 805 tonnes). Le tonnage augmente de 638 tonnes, soit l'équivalent de 29 semi FMA. Cette hausse s'explique par l'intégration de Montfaucon mais également par un relâchement de la population sur les gestes de prévention et de tri.

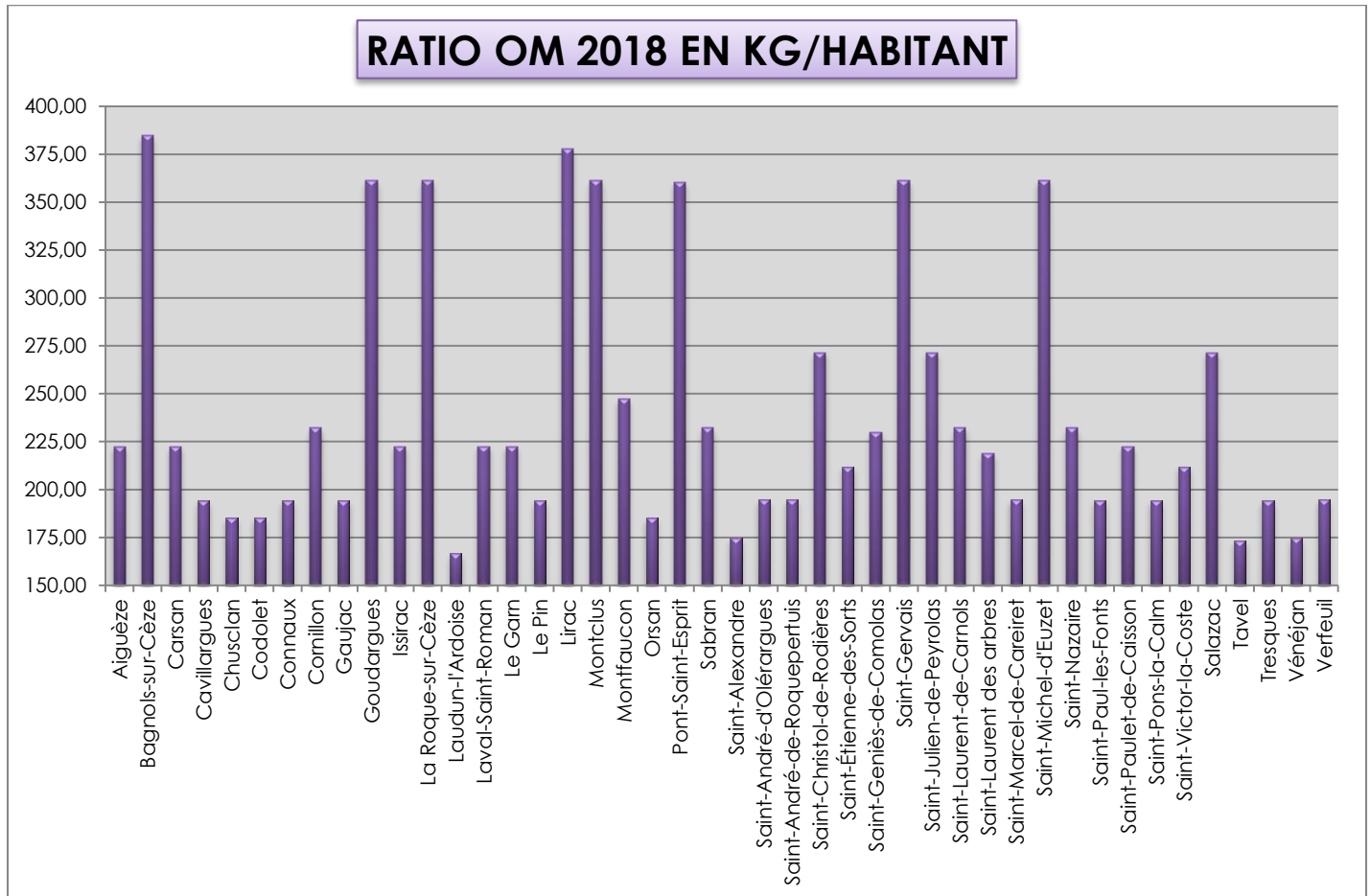
Sont présentés ci-dessous les tonnages d'OMR par commune en 2018 :

TONNAGES ORDURES MENAGERES 2018 PAR COMMUNE



Concernant le ratio de collecte pour les OMR, celui-ci atteint 278 kg/hab.an sur la base des éléments des collecteurs (272 kg/hab.an en 2017). On constate des ratios supérieurs à 300 kg sur les secteurs urbains et touristiques.

Par contre, ce ratio augmente pour la 1^{ère} fois, qui s'explique par une probable reprise de l'activité économique sur le territoire et la présence bien trop importante de déchets valorisables (cartons, végétaux...). La réalisation d'un MODECOM sera intéressante afin de connaître précisément la part valorisable dans les OM.



2.2. Les emballages ménagers recyclables (hors verre)

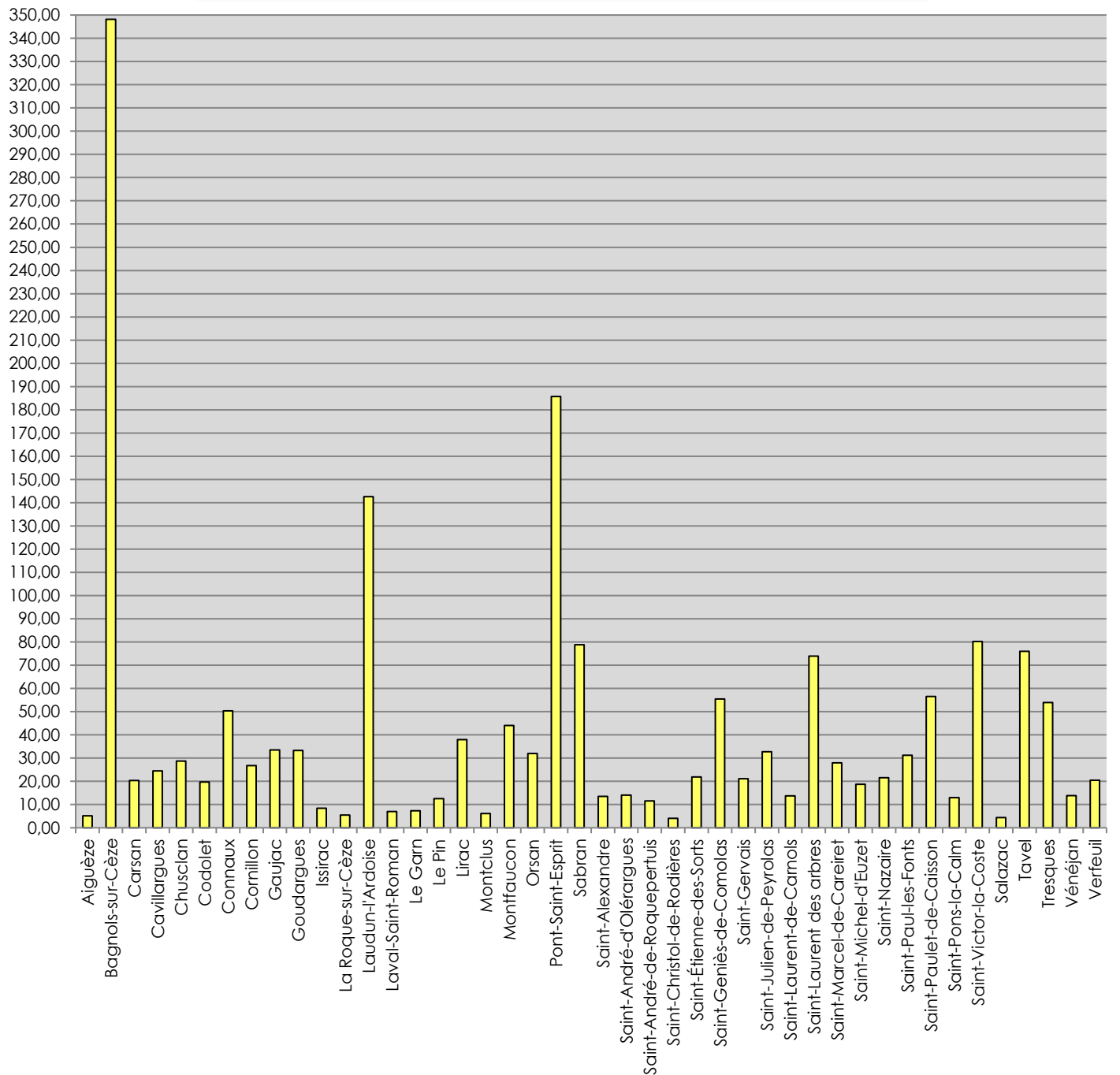
La collecte des emballages se fait en porte en porte, en utilisant comme équipement le sac jaune d'un volume de 100 litres ou les bacs individuels ou collectifs. Près de 2470 bacs sont ainsi implantés sur l'agglomération.

Le tonnage collecté en 2018 est de 1 839 tonnes, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2017 (1 637 tonnes).

Le tonnage entrant augmente de façon significative pour la seconde année consécutive (185 tonnes soit l'équivalent de 36 semi FMA de 90 m³). Le transfert se confirme pour les emballages plastiques se trouvant auparavant dans les refus et passant aujourd'hui dans les filières de recyclage. Néanmoins, la qualité du gisement a tendance à se dégrader avec une augmentation du taux de refus atteignant 21,9 %

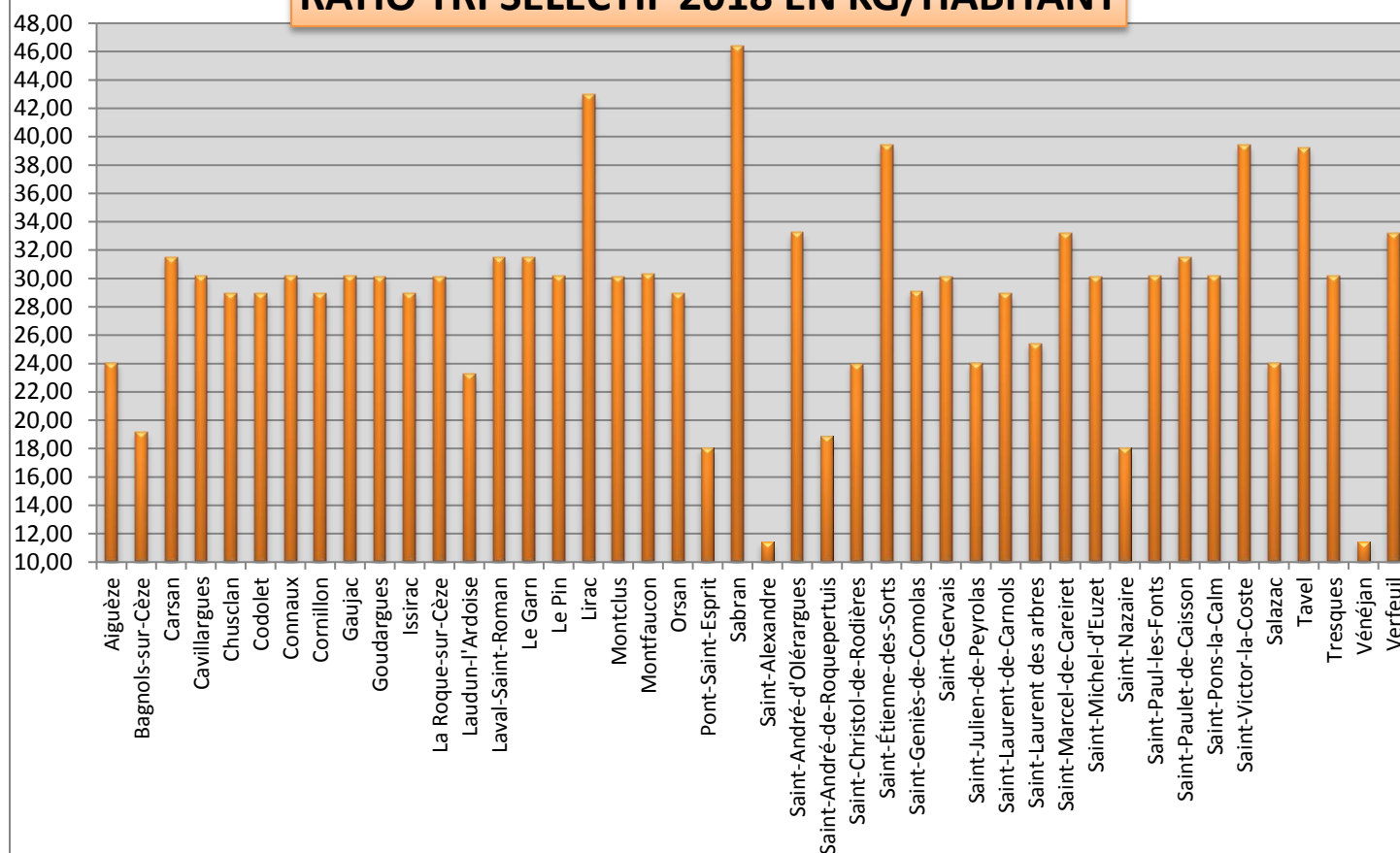
Sont présentés ci-dessous les tonnages d'emballages par commune en 2018 :

TONNAGES TRI SELECTIF 2018 PAR COMMUNE



Le ratio de collecte pour les emballages entrants (avec refus) est de 25 kg/hab.an, soit une hausse de 11.6 % par rapport à 2017 (22.4 kg/hab.an). A nouveau, la collecte en sacs jaunes permet d'obtenir de bons résultats : secteurs de Garrigues actives, Lirac / Tavel et Val de Tave. Les faibles ratios rencontrés à Saint Alexandre et Vénéjan semblent surprenants compte tenu d'une collecte par bac individuel.

RATIO TRI SELECTIF 2018 EN KG/HABITANT



2.3. Le coût de la collecte des OMR et des emballages

La totalité du service est assurée par des prestataires privés en 2018. Le montant par prestataire ainsi que le montant total sont les suivants :

	Montant TTC
Prestation Nicollin	2 536 981 €
Prestation Suez	672 739 €
Prestation Véolia	393 543 €
Total des prestations « collecte des OMR et des emballages »	3 423 263 €

Le coût à l'habitant de la collecte des OMR et des emballages est de **46,6 € / an**.

3. La collecte du verre

Le verre est exclusivement collecté en apport volontaire par colonnes aériennes, semi enterrées (Bagnols-sur-Cèze) et enterrées (Saint Geniès de Comolas) d'un volume de 3 à 4 m³. La société VIAL assure le vidage de ces équipements sur le territoire et transfère ce flux jusqu'à la Verrerie du Languedoc (Vergèze).

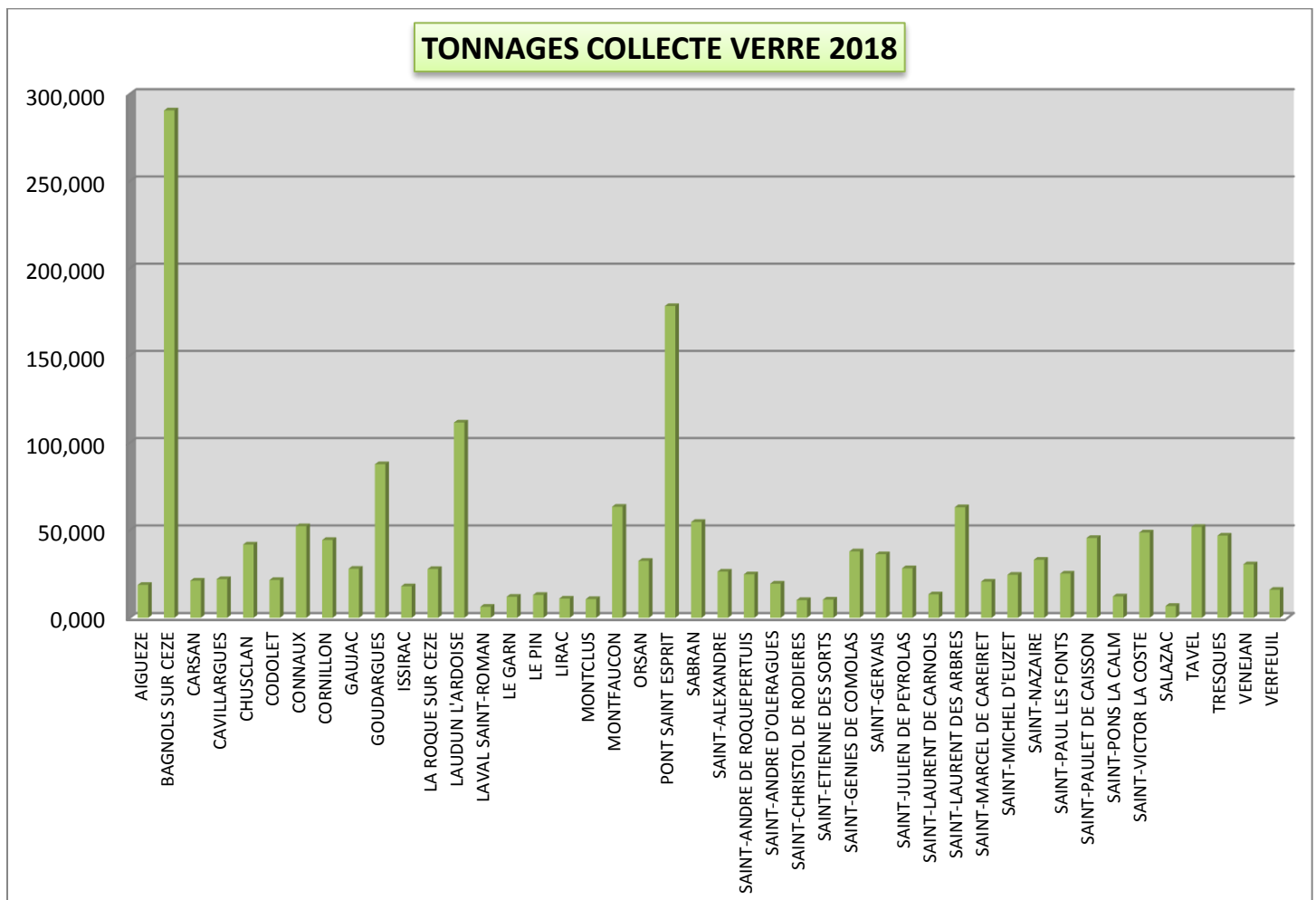
L'Agglomération dispose de 320 colonnes soit un taux d'équipement d'1 colonne pour 229 habitants.

3.1. Les résultats de la collecte du verre

Le tonnage en 2018 est de 1 800 tonnes, soit une augmentation de 5.8 % par rapport à 2017 (1 701 tonnes). Le territoire connaît sa 2^{ème} année de hausse concernant ce flux.

Cette augmentation s'explique par le travail du service sur l'optimisation des emplacements de colonne, mais également le démarrage du nouveau marché de collecte avec des exigences contractuelles (minimum de passage par mois, lavage des colonnes...).

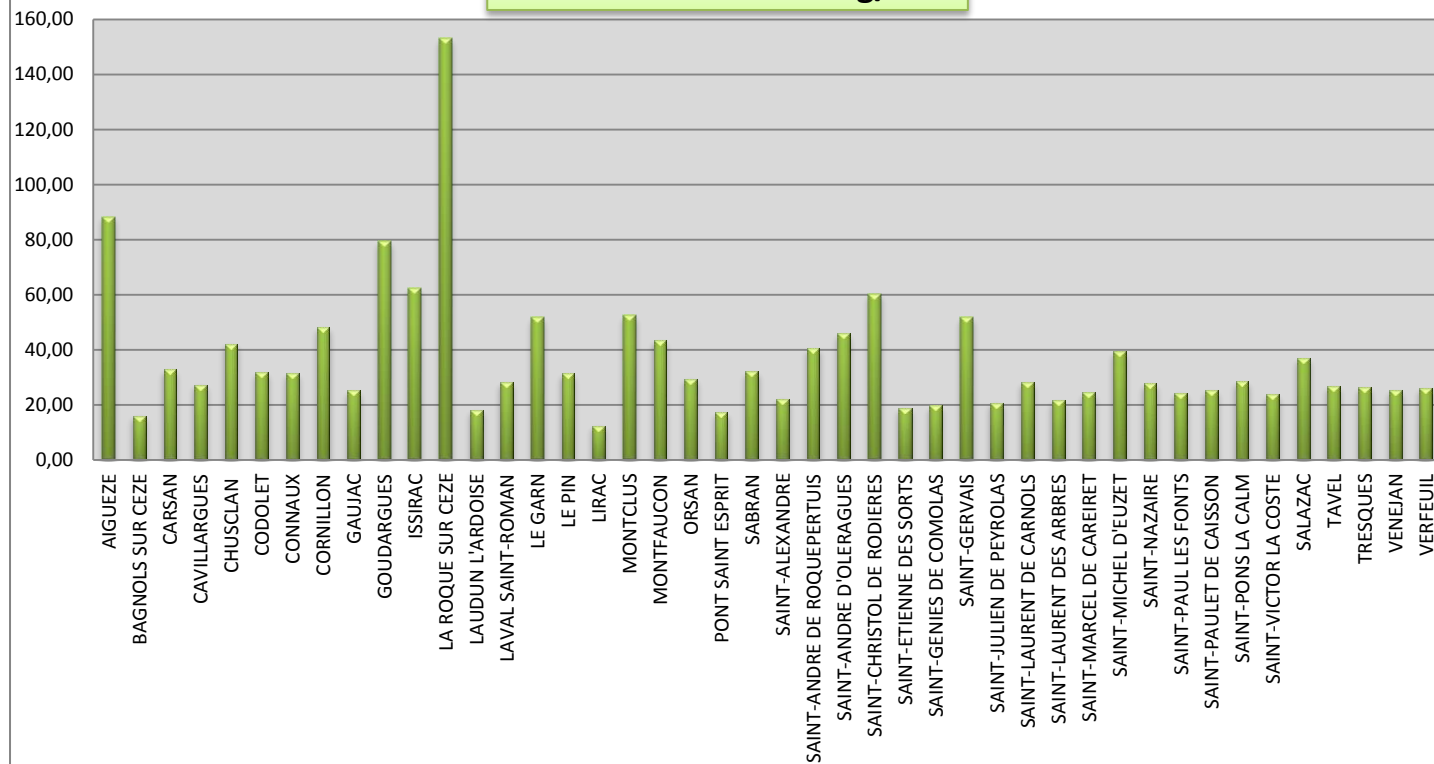
La répartition du tonnage par commune est la suivante :



En terme de performance, le ratio de collecte est de 24,5 kg/hab.an (hors déchetteries), alors que le ratio départemental s'élève à 29 kg/hab.an. Ce résultat est encourageant mais des progrès restent à réaliser. Le programme de remplacement de colonnes prévu en 2019 offrira aux habitants

de l'agglomération un nouveau maillage de PAV. Un travail en collaboration avec les mairies est également nécessaire afin de garder les emplacements propres.

RATIO VERRE 2018 en kg/hab.



Les communes touristiques comme Aiguèze, Goudargues, La Roque sur Cèze obtiennent d'excellentes performances avec un ratio supérieur à 60 kg/hab.an. Par contre, les 3 communes urbaines atteignent difficilement les 20 kg/hab.an malgré les efforts réalisés par le service en collaboration avec les mairies et le prestataire.

3.2. Le coût de la collecte du verre

Le coût de la collecte du verre est de 79 030 € TTC soit 43.9 € TTC / tonne et 1,1 € / habitant.

4. La collecte des papiers graphiques

Comme pour le verre, les papiers sont collectés en apport volontaire par colonnes aériennes et semi enterrées (Bagnols sur Cèze). 268 colonnes sont réparties sur le territoire, soit 1 colonne pour 273 habitants.

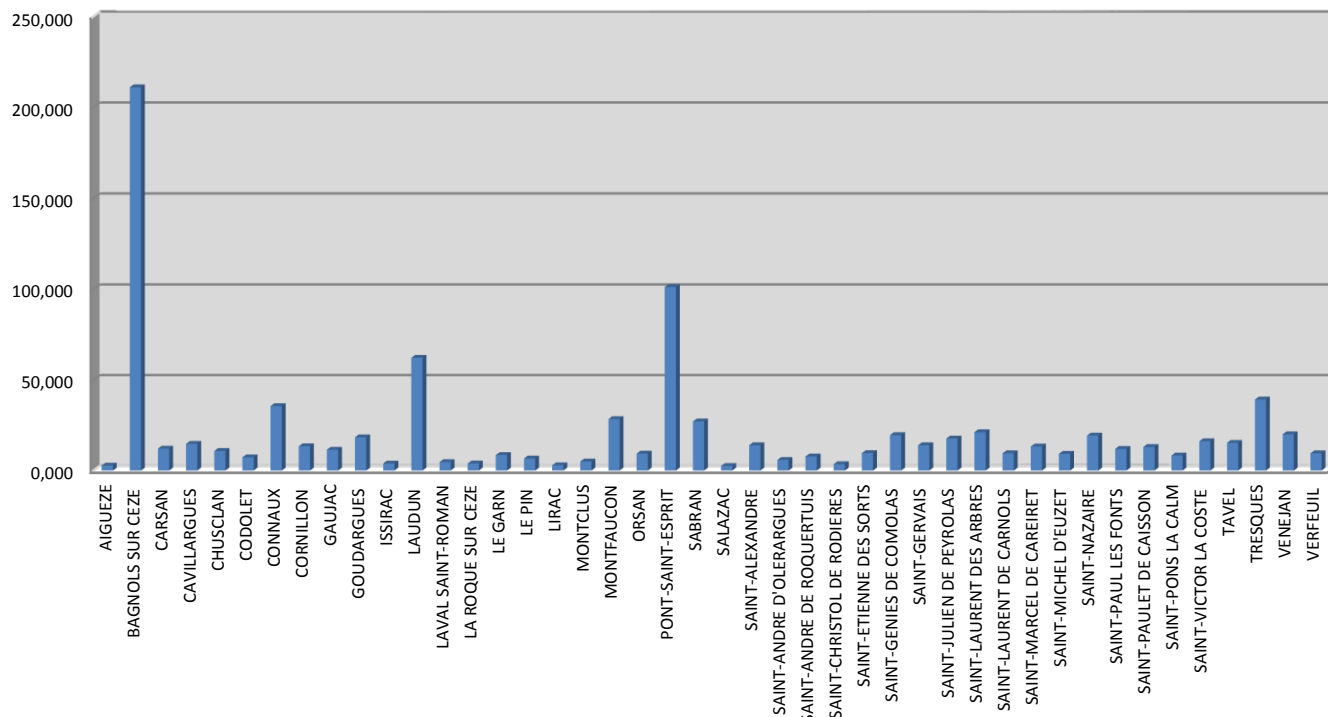
La société Paprec effectue le vidage de ces équipements pour l'amener jusqu'au centre de tri de Pujaut où le produit est trié / conditionné pour le compte des sociétés papetières.

4.1. Les résultats de la collecte du papier.

Le tonnage 2018 est de 902 tonnes, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2017. Cette hausse s'explique principalement par la mise en place de 45 nouvelles colonnes sur le territoire, dans le cadre de l'appel à projets Ecofolio.

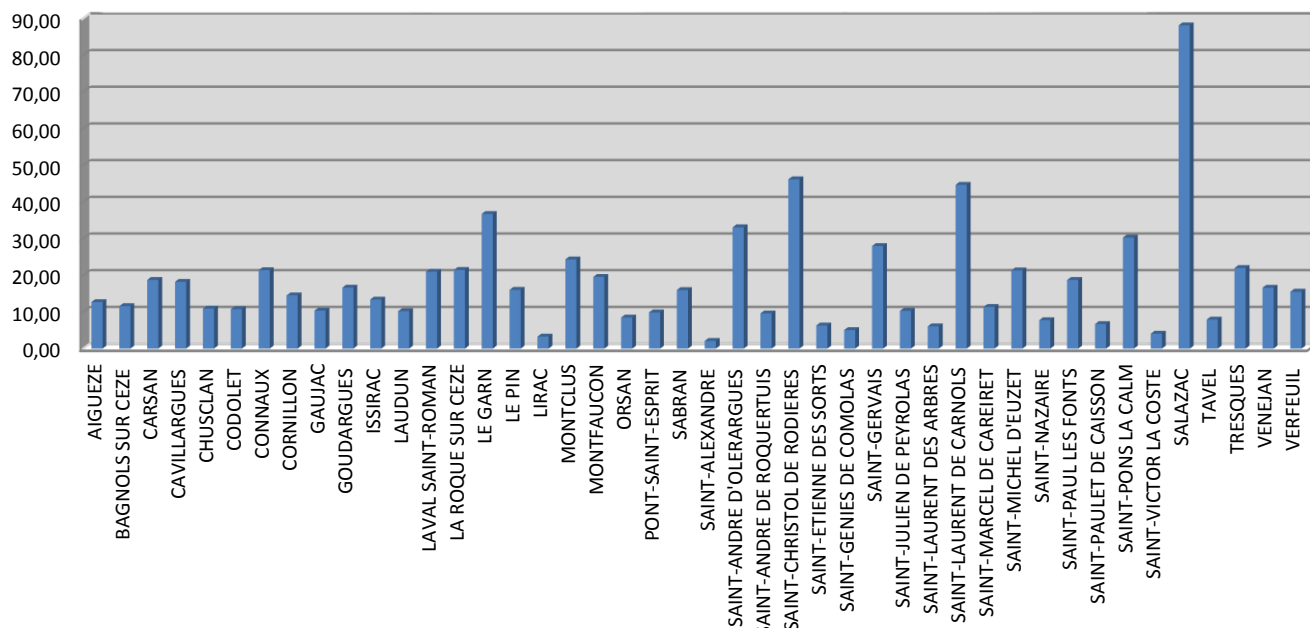
La répartition par commune est la suivante :

TONNAGES COLLECTE PAPIER 2018



Le ratio de collecte sur le territoire de l'agglomération est de 12,3 kg/hab.an. Même si ce ratio augmente de 5 % par rapport à 2017, il continue d'être faible par rapport à la moyenne départementale (18,6 kg/hab.an).

RATIO COLLECTE PAPIER 2018



Les ratios égaux ou supérieurs à 40 kg/hab.an se situent sur le secteur du SPAC (Salazac, Le Garn, Saint Christol de Rodières). Concernant les communes urbaines, le ratio est encore inférieur à 20 kg/hab.an malgré les efforts afin d'améliorer le maillage des PAV et les rendre plus accessibles aux habitants.

Comme pour les bornes de verre, une attention toute particulière doit être portée sur la propreté des PAV, et ce en collaboration avec les services communaux.

L'Agglomération a également mis en place la collecte des papiers de bureau dans les mairies et les écoles. Le changement de prestataire a fait baisser le tonnage collecté pour atteindre 10 tonnes. D'où la décision de choisir l'entreprise Nicollin après consultation, afin d'améliorer le taux de collecte et retrouver un tonnage annuel de 30 tonnes.

4.2. Le coût de la collecte du papier.

Le montant de la collecte du papier pour l'ensemble du territoire est de 40 709 € TTC, soit 45,1 € TTC / tonne et 0.22 € TTC / hab.an.

5. La pré-collecte.

Par pré-collecte, nous entendons la fourniture de contenants pour la collecte : les colonnes aériennes papier et verre, les bacs pour OM et tri et les sacs jaunes. Cette compétence se divise en trois axes :

- La fourniture de contenants de collecte ;
- La maintenance des équipements de collecte ;
- Le lavage des contenants de collecte.

5.1. La fourniture de contenants de collecte.

La fourniture de contenants de collecte s'élève à :

- 180 406 € TTC pour les bacs (fournisseur : Contenur) et colonnes (fournisseur : Plastic Omnium)
- 45 421 € TTC pour les sacs jaune (fournisseur : Interpack).

5.2. La maintenance des bacs.

Les coûts de maintenance sont :

- Bacs OM et tri : 105 810 € TTC.

5.3. Le lavage des bacs et des colonnes (verres et OM semi-enterrées).

Les coûts de lavage sont :

- Bacs OM et tri : 56 477 € TTC.
- Colonnes : 15 251 € TTC.

Pour rappel, 2 campagnes de lavages des bacs sont réalisées dans l'année.

5.4. Inventaire des équipements

La campagne d'inventaire s'est terminée en 2017, permettant d'avoir la liste avec géolocalisation des bacs collectifs des OM et des emballages, ainsi que des colonnes verre, papiers et textiles. Cet inventaire a été régulièrement mis à jour en 2018, avec l'ajout des 45 colonnes papiers.

Conclusion :

Les résultats de la collecte des ordures ménagères et assimilés sont les suivants pour 2018 :

Flux	Tonnage 2018	Ecart / 2017
OMR	20 443 tonnes	+ 3.2 %
Emballages	1 839 tonnes	+ 12 %
Verre	1 800 tonnes	+ 5.8 %
Papiers Graphiques	902 tonnes	+5.6 %
Total OMA	24 984 tonnes	+ 4.1 %

Malgré les actions de prévention (compostage...) et l'élargissement des consignes de tri, l'Agglomération connaît sa 1^{ère} augmentation pour les ordures ménagères résiduelles. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette hausse :

- Une probable reprise de l'activité économique sur le territoire ;
- Un mauvais respect des consignes de tri de la part des habitants pour le flux OM, où se retrouvent en quantité importante végétaux, verre ou cartons...

Par contre, on note une évolution positive pour les 3 flux recyclables (verre, papiers, emballages) avec des augmentations des ratios de collecte allant de 5 à 11 %. Les extensions des consignes de tri continuent à porter leur fruit, avec un effet d'entraînement sur les autres flux.

C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire de continuer les différentes actions sur le tri (animation, démarche en porte à porte en habitat collectif, participation aux manifestations locales...), le tri à la source des bio-déchets (compostage individuel ou collectif).

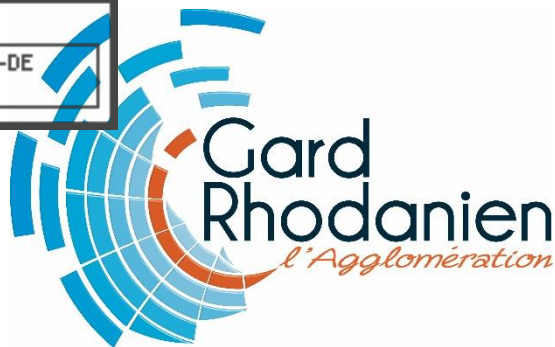
La collaboration avec les différents services communaux doit être poursuivie et développée pour optimiser l'implantation des bacs ou des colonnes, éviter les dépôts d'encombrants au pied des PAV et les dépôts sauvages.

Enfin, l'étude réalisée cette année a permis de démontrer l'intérêt de mettre en place une redevance incitative, un des leviers permettant la réduction importante de déchets. La mise en place de la tarification incitative devrait démarrer fin 2019.

L'objectif est ainsi de passer d'une stratégie de salubrité publique vers une politique de prévention pour le territoire !

COMMUNES	POPULATION	TONNAGES 2018			
		OM	TRI SELECTIF	PAPIER	VERRE
AIGUEZE	213	47,36	5,12	2,70	18,80
BAGNOLS SUR CEZE	18203	7005,75	348,20	211,10	290,58
CARSAN	646	143,63	20,36	12,09	21,22
CAVILLARGUES	812	157,68	24,50	14,78	22,11
CHUSCLAN	994	183,98	28,76	10,83	41,83
CODOLET	680	125,86	19,68	7,31	21,61
CONNAUX	1668	323,91	50,33	35,65	52,29
CORNILLON	925	214,91	26,77	13,41	44,44
GAUJAC	1110	215,55	33,49	11,49	28,01
GOUDARGUES	1105	399,10	33,29	18,37	87,72
ISSIRAC	289	64,25	8,37	3,86	18,01
LA ROQUE SUR CEZE	182	65,73	5,48	3,90	27,85
LAUDUN	6117	1018,40	142,58	62,36	111,63
LAVAL SAINT-ROMAN	222	49,36	7,00	4,65	6,29
LE GARN	233	51,80	7,34	8,55	12,04
LE PIN	416	80,78	12,55	6,67	13,07
LIRAC	884	333,72	38,00	2,90	10,98
MONTCLUS	204	73,68	6,15	4,96	10,69
MONTFAUCON	1455	359,82	44,10	28,42	63,41
ORSAN	1104	204,34	31,95	9,36	32,51
PONT-SAINT-ESPRIT	10279	3705,18	185,73	101,37	178,40
SABRAN	1700	394,97	78,88	27,15	54,73
SAINTE-ALEXANDRE	1186	207,42	13,58	13,99	26,36
SAINTE-ANDRE D'OLERARGUES	423	82,36	14,06	5,86	19,51
SAINTE-ANDRE DE ROQUERTUIS	611	118,97	11,53	7,75	24,82
SAINTE-CHRISTOL DE RODIERES	168	45,61	4,03	3,50	10,12
SAINTE-ETIENNE DES SORTS	556	117,92	21,92	9,63	10,40
SAINTE-GENIES DE COMOLAS	1907	438,56	55,44	19,57	37,90
SAINTE-GERVAIS	700	252,82	21,09	14,02	36,33
SAINTE-JULIEN DE PEYROLAS	1362	369,74	32,72	17,66	28,26
SAINTE-LAURENT DE CARNOLS	475	110,35	13,74	9,54	13,40
SAINTE-LAURENT DES ARBRES	2909	635,76	73,92	21,20	63,12
SAINTE-MARCEL DE CAREIRET	841	163,75	27,95	13,27	20,64
SAINTE-MICHEL D'EUZET	623	225,01	18,77	9,25	24,57
SAINTE-NAZAIRE	1194	277,41	21,57	19,37	33,13
SAINTE-PAUL LES FONTS	1035	200,99	31,23	11,99	25,25
SAINTE-PAULET DE CAISSON	1793	398,65	56,51	13,01	45,58
SAINTE-PONS LA CALM	430	83,50	12,97	8,30	12,22
SAINTE-VICTOR LA COSTE	2036	431,83	80,26	16,21	48,70
SALAZAC	184	49,95	4,42	2,50	6,77
TAVEL	1939	336,21	76,00	15,31	51,91
TRESQUES	1788	347,21	53,95	39,26	46,92
VEJENAN	1208	211,26	13,84	20,04	30,55
VERFEUIL	615	119,75	20,43	9,54	15,99
TOTAL	73424	20444,809	1838,561	902,65	1800,649

COMMUNES	POPULATION	RATIO EN KG/HAB.	
		OM	TRI
AIGUEZE	213	222,35	24,04
BAGNOLS SUR CEZE	18203	384,87	19,13
CARSAN	646	222,34	31,52
CAVILLARGUES	812	194,19	30,17
CHUSCLAN	994	185,09	28,93
CODOLET	680	185,09	28,94
CONNAUX	1668	194,19	30,17
CORNILLON	925	232,34	28,94
GAUJAC	1110	194,19	30,17
GOUDARGUES	1105	361,17	30,13
ISSIRAC	289	222,32	28,97
LA ROQUE SUR CEZE	182	361,18	30,13
LAUDUN	6117	166,49	23,31
LAVAL SAINT-ROMAN	222	222,34	31,51
LE GARN	233	222,32	31,52
LE PIN	416	194,19	30,17
LIRAC	884	377,51	42,99
MONTCLUS	204	361,18	30,13
MONTFAUCON	1455	247,30	30,31
ORSAN	1104	185,09	28,94
PONT-SAINT-ESPRIT	10279	360,46	18,07
SABRAN	1700	232,34	46,40
SAINT-ALEXANDRE	1186	174,89	11,45
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	423	194,70	33,24
SAINT-ANDRE DE ROQUERTUIS	611	194,71	18,87
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	168	271,49	23,99
SAINT-ETIENNE DES SORTS	556	212,09	39,42
SAINT-GENIES DE COMOLAS	1907	229,97	29,07
SAINT-GERVAIS	700	361,17	30,13
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	1362	271,47	24,02
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	475	232,32	28,93
SAINT-LAURENT DES ARBRES	2909	218,55	25,41
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	841	194,71	33,23
SAINT-MICHEL D'EUZET	623	361,17	30,13
SAINT-NAZAIRE	1194	232,34	18,07
SAINT-PAUL LES FONTS	1035	194,19	30,17
SAINT-PAULET DE CAISSON	1793	222,34	31,52
SAINT-PONS LA CALM	430	194,19	30,17
SAINT-VICTOR LA COSTE	2036	212,10	39,42
SALAZAC	184	271,47	24,02
TAVEL	1939	173,39	39,20
TRESQUES	1788	194,19	30,17
VENEJAN	1208	174,88	11,46
VERFEUIL	615	194,72	33,22
TOTAL	73424	278,45	25,04



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°154/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Rapport d'activité 2018 sur le service d'élimination des déchets (compétence Traitement)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.2313-1 en vertu duquel le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est destiné à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la compétence traitement, joint en annexe,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- Prend acte du rapport traitement 2018 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la compétence traitement, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
« TRAITEMENT »**

I. Présentation générale du service.....	3
1. Contexte réglementaire.....	3
2. Le périmètre.....	4
3. L'organisation du service public de gestion des déchets.....	4
4. Les évènements marquants de l'année 2018.....	5
II. Les indicateurs techniques.....	6
A. Déchetteries.....	6
1. Connaux.....	6
2. Cornillon.....	6
3. Saint-Nazaire.....	6
4. Saint Julien de Peyrolas.....	7
5. Pont Saint Esprit.....	7
6. Chusclan.....	7
7. Saint Marcel de Careiret.....	8
8. Laudun.....	8
9. Lirac.....	8
10. Saint Laurent des Arbres.....	9
11. Conclusions pour les déchetteries :.....	9
12. Végétaux.....	9
13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).....	10
14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	11
15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).....	12
16. Textiles.....	12
B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA).....	12
1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	12
2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR).....	13
3. Papiers graphiques.....	14
4. Verre.....	14
C. Tonnages des OMA traités par unité.....	15
D. Taux de valorisation matière et organique.....	16
E. Actions de Prévention et d'Education à l'environnement.....	16
III. Les indicateurs FINANCIERS.....	17
I. ANNEXES.....	18

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :
Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années

un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012
(en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1^{er} janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte :

La loi fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

2. Le périmètre

La commune de Montfaucon a intégré l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018, la commune de Roquemaure étant restée au Grand Avignon.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison des syndicats (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2018.

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert
 - Saint Nazaire pour les deux flux OMR et emballages.

- 10 déchetteries :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;
 - Pont – Saint – Esprit ;
 - Chusclan ;
 - Saint Marcel de Careiret ;
 - Laudun ;
 - Lirac ;
 - Saint Laurent des Arbres ;

d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse). L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La collecte sélective provenant du nord du territoire subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par GENTES au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par :

- L'intégration de la commune de Montfaucon au 1^{er} janvier ;
- La fermeture du quai de transfert de Roquemaure ;
- Le démarrage de la tranche I de la réhabilitation des déchetteries ;
- Le lancement des appels d'offres pour les prestations de transport et de traitement des DMA.

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES**A. Déchetteries****1. Connaux**

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	6 468 tonnes
Tonnage + important	Gravats (3 306 tonnes)
Fréquentation	45 733 entrées (+ 9 %)
Ratio d'apport	141 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	46 %
Taux d'enfouissement	23 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 513 tonnes
Tonnage + important	Gravats (500 tonnes)
Fréquentation	20 250 entrées (+ 8 %)
Ratio d'apport	75 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	40 %
Taux d'enfouissement	24 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	7 098 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (3 004 tonnes)
Fréquentation totale	42 833 entrées (- 12%)
Ratio d'apport	166 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27 %
Taux de valorisation organique	58 %
Taux d'enfouissement	15 %

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 191 tonnes
Tonnage + important	Gravats (726tonnes)
Fréquentation	23 529 entrées (+ 12 %)
Ratio d'apport	93 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29 %
Taux de valorisation organique	45 %
Taux d'enfouissement	26 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 691 tonnes
Tonnage + important	Gravats (1 254 tonnes)
Fréquentation	46 919 entrées (+ 6 %)
Ratio d'apport	79 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	33 %
Taux d'enfouissement	31 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 928 tonnes
Tonnage + important	Gravats (973 tonnes)
Fréquentation	16 719 entrées (+ 15 %)
Ratio d'apport	115 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	34 %
Taux de valorisation organique	46 %
Taux d'enfouissement	20 %

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 623 tonnes
Tonnage + important	Gravats (568 tonnes)
Fréquentation	13 423 entrées (- 24 %)
Ratio d'apport	121 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35 %
Taux de valorisation organique	35 %
Taux d'enfouissement	30 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 958 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (1 197 tonnes)
Fréquentation	35 005 entrées (+ 2 %)
Ratio d'apport	84 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	25 %
Taux de valorisation organique	63 %
Taux d'enfouissement	12 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 126 tonnes
Tonnage + important	Gravats (725 tonnes)
Fréquentation	15 350 entrées (- 1 %)
Ratio d'apport	139 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30 %
Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	26 %

10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 277 tonnes
Tonnage + important	végétaux (1 119 tonnes)
Fréquentation	25 625 entrées
Ratio d'apport	128 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27 %
Taux de valorisation organique	51 %
Taux d'enfouissement	22 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

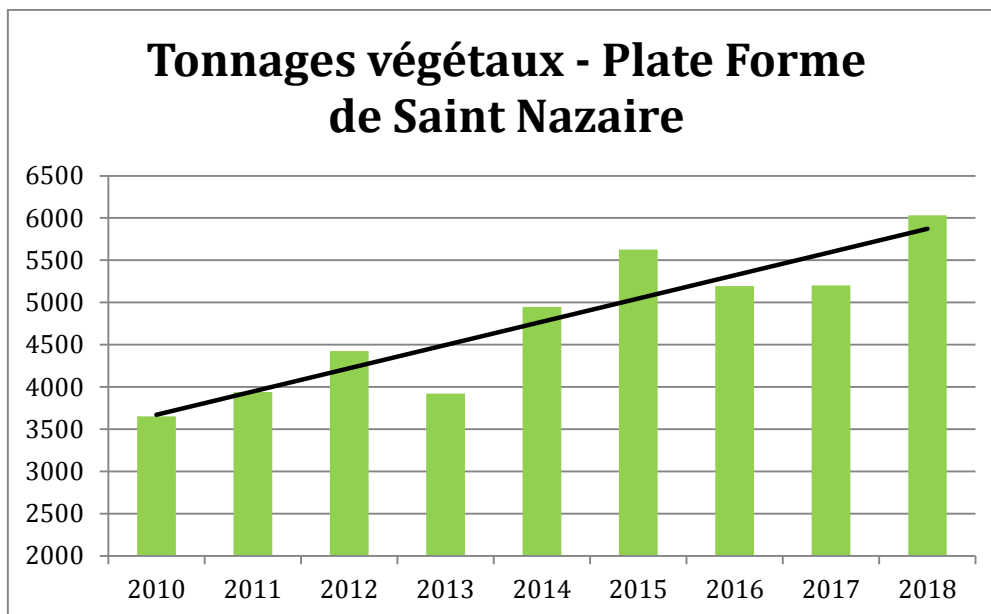
- Avec une hausse globale de 13 %, toutes les déchetteries connaissent une augmentation des tonnages de déchets non dangereux, excepté Saint Marcel avec une baisse de 10 % ;
- Les augmentations les plus significatives concernent Saint Laurent des Arbres, ainsi que Saint Julien de Peyrolas et Cornillon. Les apports pour Saint Laurent s'expliquent par le détournement des déchets amenés auparavant sur Saint Geniès sur une année complète ;
- Les deux flux les plus importants sont à nouveau les gravats et les végétaux, apportés notamment par les professionnels ;
- La fréquentation augmente de 7 %, excepté pour Saint Marcel avec une baisse de 24 % (en cohérence avec la baisse de tonnages). Il est à noter une baisse sur Saint Nazaire, expliquée par des envois directs des apports de végétaux sur la plate-forme sans passage contrôle par la déchetterie ;
- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **280 kg/hab.an** (+ 8% / 2017). Ce ratio inclut les emballages, papiers et verre collectés en déchetterie.

NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Pont Saint Esprit, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2018 est de **6 031**, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2017.



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **690 tonnes** (- 8 % / 2017) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse) ;

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 439 tonnes ;
- Laudun : 1 197 tonnes ;
- Lirac : 619 tonnes ;
- Saint Julien de Peyrolas : 666 tonnes ;
- Saint Laurent des Arbres : 1 119 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **10 070 tonnes**, en augmentation de 15 % par rapport à 2017. Cette hausse s'explique en partie par les conditions climatiques de l'année et des apports conséquents des professionnels.

13. Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par Eco Systèmes. Les tonnages par déchetterie en 2018 sont les suivants :

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2018/2017
Chusclan	23	24	20	-19%
Connaux	97	102	102	1%
Cornillon	36	34	33	-2%
Laudun	61	53	60	13%
Lirac	27	28	33	16%
PSE	60	67	80	21%
Saint Julien	31	34	36	6%
Saint Laurent	31	35	51	46%
Saint Marcel	39	37	20	-48%
Saint Nazaire	127	140	168	20%
Total	533	554	602	9%

Saint Nazaire récupère le plus important du tonnage grâce à la mise en place d'une benne de massification pour les appareils hors froid. La collecte a été perturbée sur Saint Marcel, suite à un temps de réparation long du système de fermeture du conteneur maritime, de la part d'Ecosystèmes.

Les 602 tonnes collectés sur les 10 installations ont été valorisés de la façon suivante :

- 450 tonnes de matières valorisées ;
- 55 tonnes d'autres valorisations (énergétiques...) ;
- 99 tonnes traitées dans des unités spécialisées.

Le ratio de collecte est de **8,1 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale de 2018 (6,5 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Chimirec, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 46 tonnes collectées par Eco DDS (- 12 % / 2017) ;
- 102 tonnes collectées par l'Agglomération (+ 26 % / 2017).

Pour la seconde année consécutive, le tonnage des déchets dangereux hors filière dépasse celui des déchets du périmètre Eco DDS, avec une répartition 69 % / 31 %. Ceci s'explique par la complexité de la filière EcoDDS (liste des produits acceptés et

refusés, conditions de stockage). La principale conséquence est une augmentation des coûts de collecte et de traitement pour l'agglomération. Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

6 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2017. Le ratio de collecte repart ainsi à la hausse après plusieurs années de baisse. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

En 2018, 7 déchetteries sont équipées d'une benne pour recevoir le mobilier. Le flux DEA ne pouvant pas être collecté séparément sur les autres déchetteries (Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas), ces installations bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier, sur les flux bois, encombrants et ferrailles.

Le tonnage global s'élève à 1 118 tonnes (+ 21 % / 2017). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

Suite à des difficultés rencontrées avec l'ancien prestataire, l'Agglomération a confié la prestation de collecte et de valorisation au Relais Provence fin 2018.

138 tonnes de textiles et de chaussures ont été ramassés, soit une baisse de 25 % par rapport à 2017. Le ratio de collecte est 1,9 kg/hab.an (3,4 en Région).

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

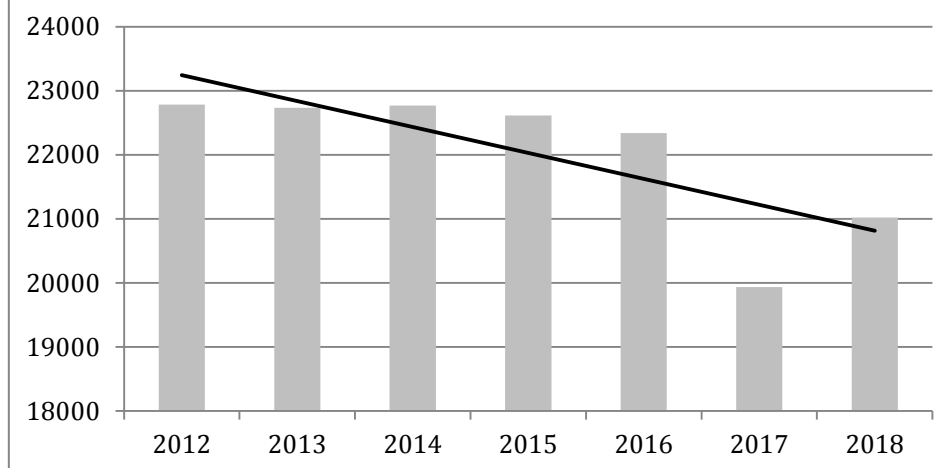
L'Agglomération du Gard rhodanien ne dispose plus que d'un quai de transfert en activité pour les ordures ménagères résiduelles : Saint Nazaire. L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES au départ de Saint Nazaire. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de DELTA DECHETS (Orange – Vaucluse).

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 21 020 (hors déchets de balayeuses) ;**
- **Ratio en kg/hab.an : 284 ;**

Le ratio de l'Agglomération est à nouveau inférieur à la moyenne départementale (291 kg/hab.an – source SINOE).

Tonnages total en OMR



2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les emballages collectés sur le secteur de Bagnols - Pont transitent par le quai de transfert de Saint Nazaire, avant d'être évacués par la société GENTES vers le centre de tri de Nîmes. Concernant le secteur du SMIOM de l'Aspre, une rupture de charge est réalisée au centre de Paprec à Pujaut, puis dirigé vers le centre de tri de Valréna.

Les résultats pour 2018 sont les suivants avec :

	Tonnages entrants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
Secteur Aspre	406	22,2 %		Valréna Nîmes	
Secteur Bagnols Pont	1 444	29,6 %	Gentes		
Total	1 850	27,4 %			25

NB : le ratio de collecte concerne le tonnage entrant au centre de tri (avec refus).

La performance de collecte hors refus est de **18,2 kg/hab.an**, soit une hausse de 3 % par rapport à 2017 (17,7 kg/hab.an). Pour information, le ratio départemental est de 18,7 kg/hab.an et le ratio régional 19,5.

Compte tenu de ces résultats, les effets des extensions de consigne sont à nouveau confirmés sur le territoire avec :

- Le transfert de la part valorisable ;
- L'effet d'entraînement sur les autres emballages ;

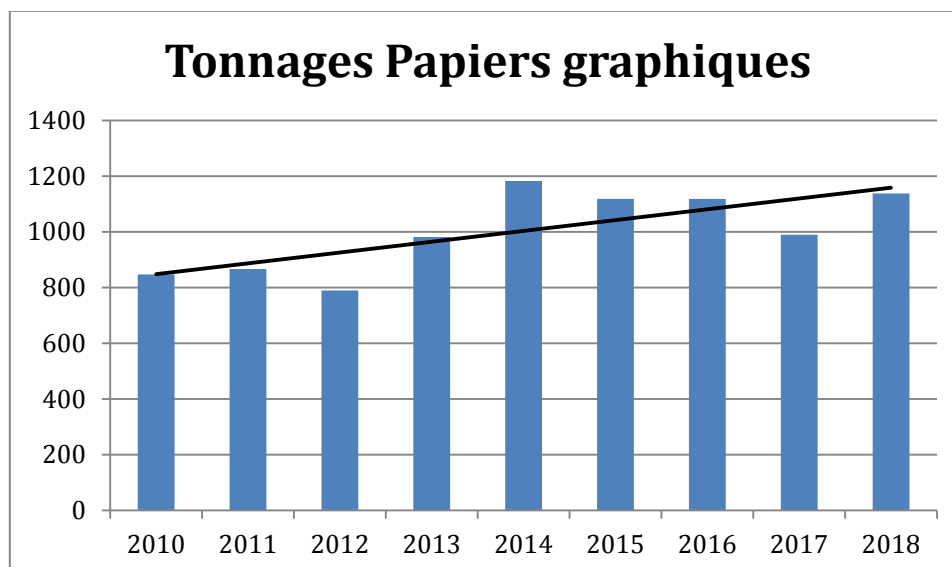
Par contre, le taux de refus atteint 27,4 % soit une hausse de 25 %. Des actions de communication doivent être réalisées notamment en habitat collectif.

Pour information, 2 417 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

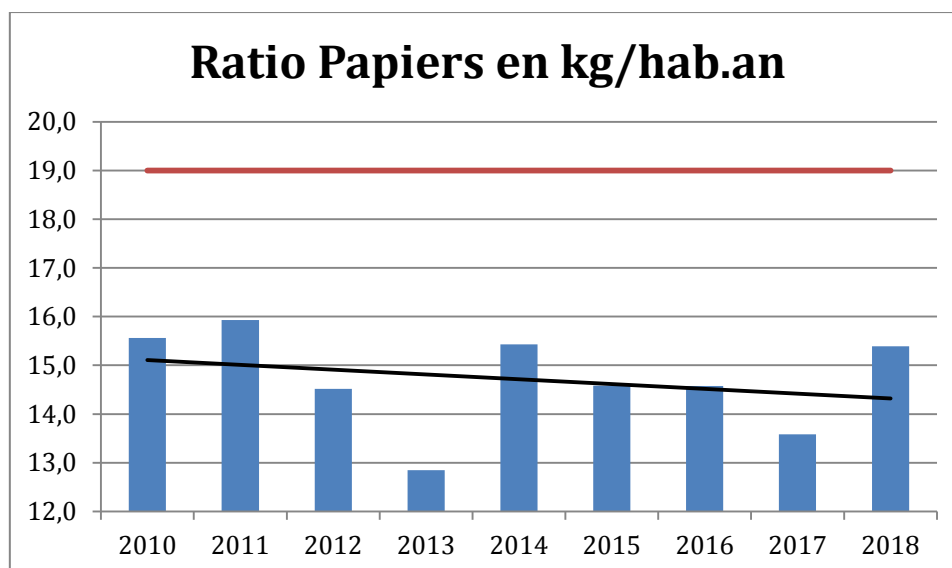
3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **1 138** avec l'évolution suivante :



Le ratio atteint **15,4 kg/hab.an** en 2018, bien en dessous de la performance départementale de 18,6 kg/hab.an et de l'Occitanie avec 22,2.

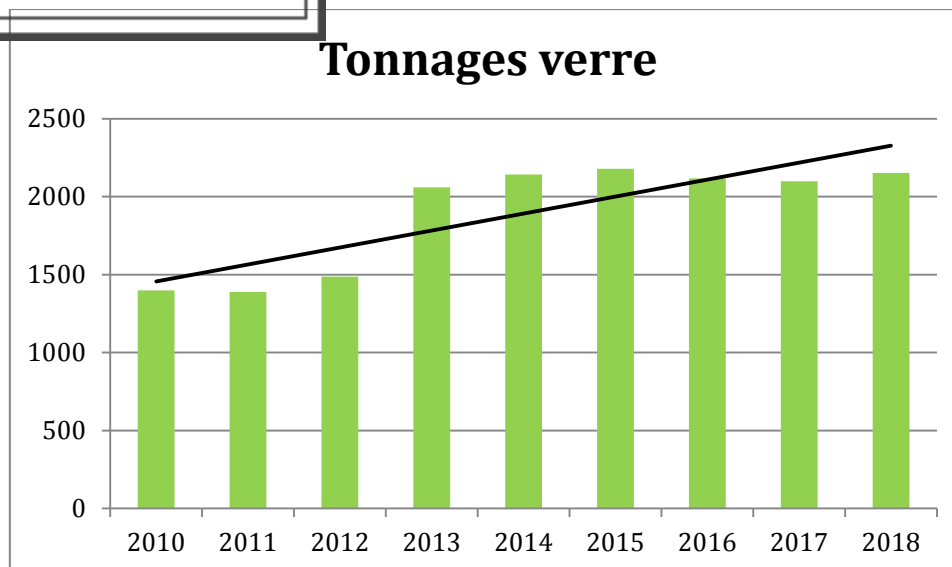


Pour information, 2 123 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

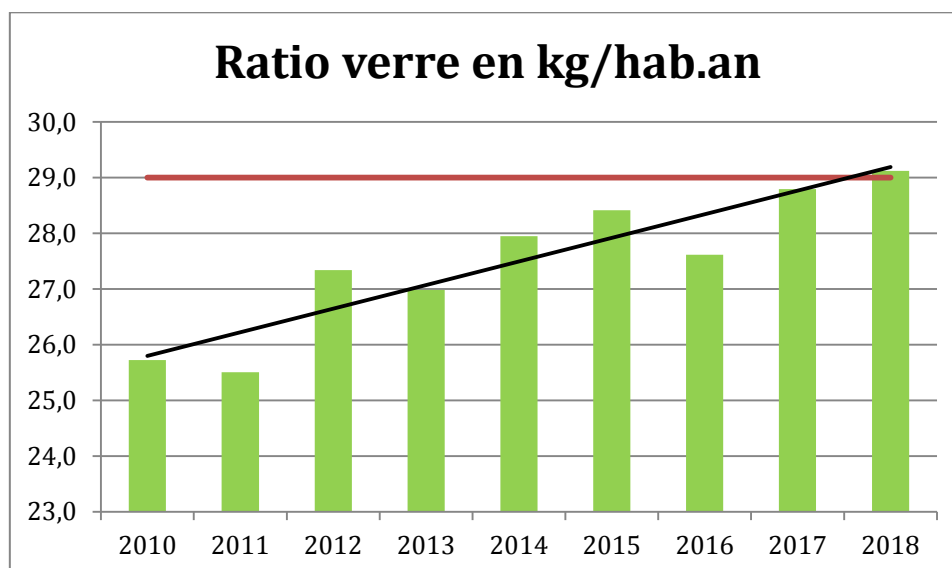
4. Verre

Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2018 est de **2 153**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :



En terme de performance, le ratio est de **29,1 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 29 kg/hab.an, mais inférieur à l'Occitanie (30,9).



Pour rappel, 1 156 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND Delta Déchets – Orange (84)	21 020 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	1 850 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 153 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	1 138 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	507 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **44,9 %** pour 2018 (contre 44,1 % en 2017).

E. Actions de Prévention et d'Éducation à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par trois agents en 2018.

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires : 50 réalisées sur la période scolaire 2017/2018 ;
- Tri à la source des biodéchets :
 - 147 composteurs individuels distribués aux habitants, avec une session de formation ;
 - 1 composteur collectif implanté sur un camping (Le Dolium – Laudun) ;
- Location couches lavables : 30 familles ayant bénéficié d'un mois de location ;
- Présence du service aux manifestations locales :
 - Bagnols en fleurs le 07/04/18 ;
 - Semaine du Développement Durable (SDD) avec le Centre hospitalier de Bagnols le 06/06/18 ;
 - Festival Reggae le 26/07/18 ;
 - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) sur les marchés de Bagnols et Pont Saint Esprit fin novembre (information sur le tri et distribution de composteurs individuels).

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	Gentes	319 177 €	4,3 €
Traitement des OMR	Delta déchets	1 975 645 €	26,9 €
Tri des emballages	Paprec	295 130 €	4 €
Tri des papiers	Paprec	15 659 €	0,2 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas - Triadis	1 827 806 €	24,8 €
Total 2018		4 433 418 €	60,3 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	521 000 € En attente du liquidatif 2018
Citéo Papiers	51 741,57 €
Eco systèmes	40 428 €
Eco mobilier	66 781,73 €
Eco DDS	7 347,24 €
Reprise matériaux	339 892 €
Total 2018	1 027 k€

AR PREFECTURE

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Traitement

030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE

Regu le 24/12/2019

I. ANNEXES

Résultats des déchetteries 2018

1/ Tonnages 2018 par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	DEA	Total 2018	Total 2017
Chusclan	148	59	0,9	194	34	973	17	439	23	40,34	1928	1661
Connaux	620	135	4	741	136	3306	30	1452	44		6468	5349
Cornillon	199	75	1	245	59	500	11	406	16		1513	1489
Laudun	191	68	2	221	64	1057	22	1197	23	112,97	2958	2672
Lirac	173	61	0	366	26	725	19	619	65	72,28	2126	1891
PSE	331	143	2	751	104	1254	28	804	29	246	3691	3511
Saint Julien	244	73	0	377	59	726	20	666	27		2191	1721
Saint Laurent	248	87	1	487	50	1092	30	1119	44	119,87	3277	2136
Saint Marcel	143	57	2	312	48	568	19	366	25	82,7	1623	1804
Saint Nazaire	510	239	2	751	129	1957	39	3004	25	444	7098	6975
Total 2018	2809	998	14	4443	708	12157	235	10070	322	1118	32875	29210

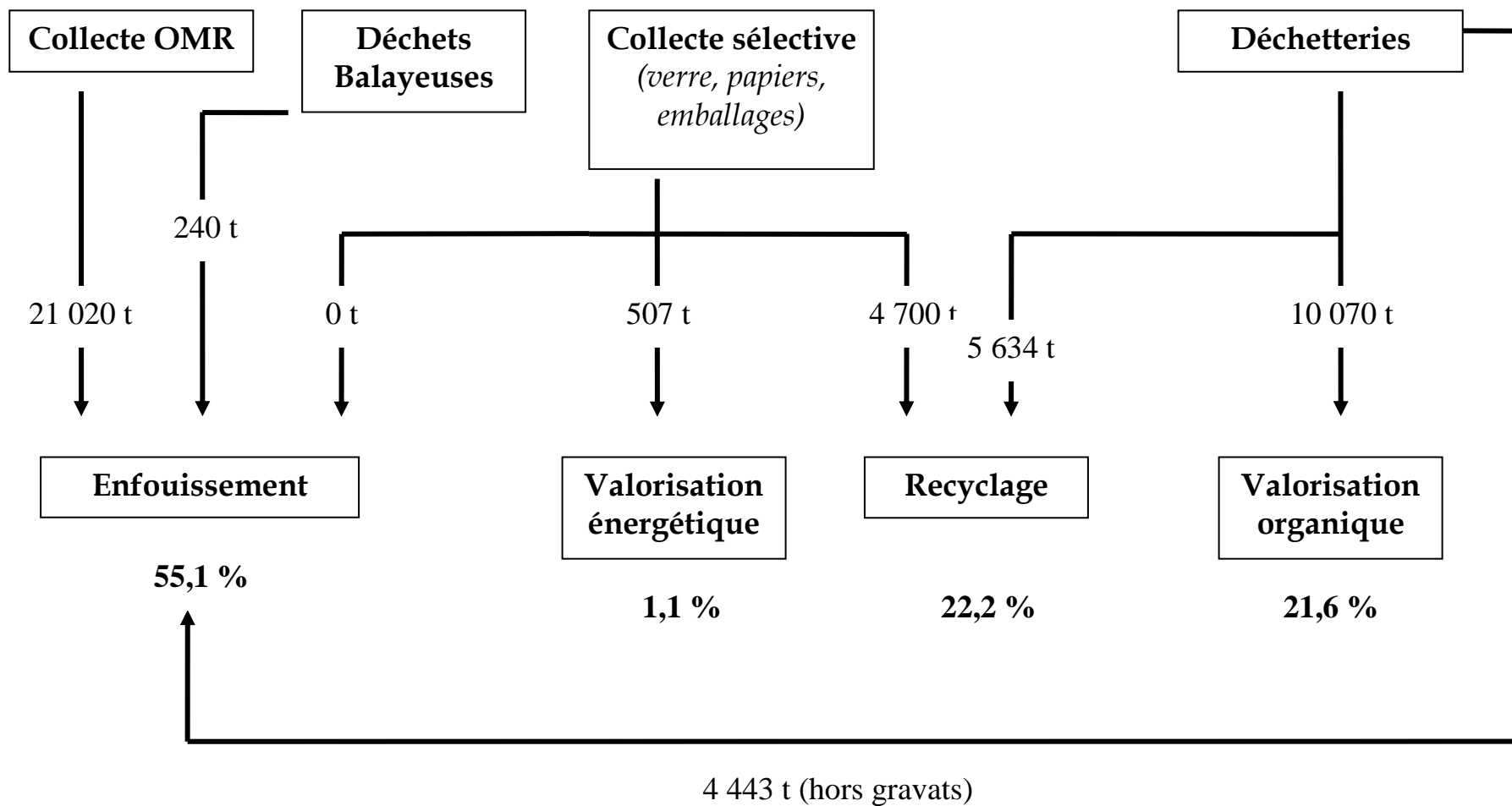
Déchets dangereux 2018				
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles
Chusclan	20	1,4	0,77	0,343
Connaux	102	9,7	16,42	1,145
Cornillon	33	2,8	7,62	0,638
Laudun	60	4,2	8,55	0,505
Lirac	33			0,222
PSE	80	9,2	14,55	0,482
Saint Julien	36	3,1	14,05	0,706
Saint Laurent	51	2,3	2,94	0,246
Saint Marcel	20	4,2	8,88	0,567
Saint Nazaire	168	8,9	28,47	1,157
Total	602	46	102	6,0

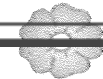
2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30) / ALCYON – Bollène (84)	Gravats	Enfouissement ISDI	SSMI / ROUMEAS / Cévennes déchets
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	SOCODELI – Beaucaire (30)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON / PAPREC / Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	COVED – Roussas (26) + SUEZ – Donzères	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Sabran (30)			

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2018

Agglomération du Gard rhodanien





STATUTS DE L'ASSOCIATION RESEAU COMPOST CITOYEN

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Réseau Compost Citoyen » et pour sigle « RCC »

Article 2- Objet

Le but de l'association est de rassembler et représenter les structures et individus membres ayant pour objectif commun la promotion de la gestion citoyenne et de proximité des déchets biodégradables, en conformité avec la Charte du Réseau.

Le Réseau a pour objet de promouvoir cette démarche dans une logique d'économie circulaire :

1. sur le plan écologique, par l'incitation à la prévention des biodéchets, au tri, au compostage et à l'utilisation du compost ;
2. sur le plan économique, par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des usagers citoyens ;
3. sur le plan social, par une gestion participative et locale, génératrice d'emplois et de convivialité.

L'association « Réseau Compost Citoyen » a vocation de représenter ses membres auprès des instances concernées par la gestion des déchets.

Elle apporte un soutien à ses membres dans leurs projets.

Elle mène toute étude dont elle pourrait être saisie ou dont elle se saisirait.

Elle établit toute documentation nécessaire à son activité.

Elle pourra apporter information et formation de maîtres ou guides composteurs à ses membres.

Elle publie, édite et diffuse bulletins, brochures et publications entrant dans son objet.

Article 3- Siège social

Le siège social est situé en France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration qui en informera les adhérents.

Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5- Composition

L'association se compose d'adhérents répartis en différentes catégories :

- Personne physique
- Personne morale :
 - Associations
 - Entreprises,
 - Collectivités,

Les personnes morales désigneront leurs représentants aux assemblées délibératives et le cas échéant dans les organes dirigeants, mais ne disposeront dans tous les cas que d'un vote par structure. Le changement de représentant devra être signifié par écrit au Conseil d'administration.

Article 6 – Admission

L'adhésion d'un membre est conditionnée à l'agrément du Conseil d'administration qui se réserve toutefois le droit de refuser certaines adhésions

L'adhésion ne devient effective qu'après réception du bulletin d'adhésion (en gageant au respect de la charte et du Code déontologique) et du paiement de la cotisation.

Une liste des nouveaux adhérents de l'exercice précédent sera annexée aux convocations aux Assemblées Générales.

Article 7- Adhésions

C'est l'assemblée générale qui fixe, dans le règlement intérieur, le montant des adhésions des différentes catégories de membres définis dans l'article 5.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par la dissolution, la démission ou la radiation.

La radiation peut intervenir pour infraction aux présents statuts ou pour un motif grave apprécié souverainement par le Conseil d'Administration, seul habilité à prononcer la radiation. Le membre ou la structure adhérente sera informé des faits qui lui sont reprochés et mise en demeure de présenter ses explications, soit par écrit, soit oralement devant le Conseil d'Administration.

En cas de démission ou de radiation aucune somme ne sera due aux membres adhérents. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

Article 9- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les adhésions des membres
2. Des subventions des instances européennes, de l'État, de la Région, du Département, des communes et des établissements publics et privés.

3. Dons
4. Toutes les ressources provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 10-Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend les représentants de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins trois mois. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'assemblée générale dans la limite de trois pouvoirs.

Article 11-Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner parmi ses membres les personnes chargées de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il est composé d'au moins sept et au plus treize membres élus pour trois ans - pris parmi les représentants des membres adhérents.

En dessous de 7 administrateurs, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par élection. Il est procédé à la validation de cette élection par vote électronique. Celui-ci sera validé par au moins 50% des votes exprimés.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration élira parmi ses membres, les personnes en charge des fonctions exécutives nécessaires à un bon fonctionnement de l'Association (Animation, coordination, représentation, trésorerie, secrétariat, employeur,...). Il pourra y avoir entre 4 et 8 administrateurs en charge des fonctions exécutives.

Au gré de l'évolution de l'association, le Conseil d'Administration pourra faire évoluer la répartition des fonctions entre les administrateurs exécutifs

Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants pour les 2 premiers renouvellements seront désignés par le tirage au sort.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et autant de fois que les circonstances le nécessitent. Les décisions sont prises autant que possible par consensus. En cas de désaccord, les délibérations sont applicables dès lors qu'elles ont été votées par au moins 50% des membres présents plus une voix.

Article 12 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il fixera les divers points, non prévus par les statuts, relatifs à l'administration de l'association.

Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors des assemblées générales ordinaires, le (la) président(e), à son initiative ou à la demande de la moitié du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents,

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL155_2019-DE

Regu le 24/12/2019

pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 8.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

Article 14 Modification des statuts

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 12 ci-dessus.

La dissolution ne peut être prononcée que si l'assemblée générale comprend au moins les 2/3 de ses membres présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Compost Réseau Citoyen

PACK DE BIENVENUE AU RCC

Afin de mieux connaître le fonctionnement du réseau, voici une note présentant les principaux services. Vous pouvez également, en envoyant un e-mail (contact@reseaucompost.org), être contacté par un parrain, proche de chez vous. Il pourra vous introduire et vous rentrerez directement dans l'esprit "réseau".

TRAVAIL EN COMMUN

GROUPE DE TRAVAIL: Régulièrement des groupes de travail sur des sujets d'actualité du Réseau sont proposés. Ceux-ci sont basés sur le volontariat pour réfléchir sur des sujets tels que l'organisation de l'Assemblée Générale, la gestion des biodéchets au JO 2024, les 10 ans du Réseau... Envie de vous investir ? Contactez-nous !

APPELS A PROJETS Des appels à projets rémunérés sont lancés régulièrement (réalisation de fiches techniques, organisation de rencontres régionales, etc.)

MISE EN RELATION / MARCHÉS: Le réseau fait suivre des demandes d'accompagnement de citoyens ou autres structures. Le réseau négocie avec des structures nationales des marchés qu'il propose à ses adhérents de réaliser.

MOYENS D'ÉCHANGES

LISTE DE DISCUSSION: Il s'agit de l'outil « historique » du Réseau. C'est cette liste d'échanges mail qui a été la pierre fondatrice entre les membres et a donné naissance à l'association. Elle vous permet de poser vos questions aux autres, partager vos expériences, avoir des conseils, suivre les échanges des autres : il s'agit d'un forum.

ÉCHANGES DIRECTS: Pour toute question, demande d'information, échange, vous pouvez contacter Alexis GONIN le coordinateur du réseau 0 677 666 565 / contact@reseaucompost.org

NEWSLETTER: Vous recevrez une lettre d'information tous les trimestres. Celle-ci présente des informations sur l'actualité du Réseau, de la filière, des réseaux régionaux et des membres. C'est dans cette dernière rubrique que vous pourrez communiquer sur votre structure si vous avez une forte actualité à présenter.

FACEBOOK Moyens d'échanges et de partage pour relayer les infos du réseau et les actus.

CR DE CA: A la suite de chaque conseil d'administration vous recevrez un compte-rendu.

MOMENTS D'ÉCHANGES

SÉMINAIRE : Un séminaire est organisé chaque année en octobre (Auvergne, Bouches du Rhône). Ce moment d'échanges et de partages se déroule sur deux jours avec souvent une thématique centrale. Présentations, ateliers, groupes d'échanges, visites de terrain et moments conviviaux sont au programme.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : L'AG a lieu une fois par an. C'est un moment essentiel de la vie associative. Il permet de faire le point sur l'an passé, de dessiner l'année à venir et d'échanger et orienter les actions du Réseau. Elle a habituellement lieu à Paris au mois de mars.

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

FICHES TECHNIQUES : Documents techniques relativement courts permettant de répondre à des interrogations techniques sur la gestion de proximité des biodéchets. Elles sont accessibles ici : www.reseaucompost.org/fiches-techniques/

L'ANNUAIRE : Vous permet de vous référencer en tant que professionnel de la gestion des biodéchets et donc de gagner en visibilité. Si vous êtes un citoyen, il vous permet de trouver une structure en mesure de vous accompagner à proximité de chez vous. <https://lesactiveurs.org/annuaire/>

GÉOCOMPOST : Inventaire national participatif des sites de compostage partagé et de compostage en établissement de France. Chacun peut importer des bases de données et en modifier dans la cartographie. Elle permet aux citoyens de trouver des sites à proximité de chez eux, de suivre les sites de compostage en France et d'évaluer le poids de la filière. <https://lesactiveurs.org/geo-compost/>

LES FORMATIONS : Un site spécial pour enregistrer vos formations, annoncer le calendrier des formations, réaliser vos suivis de stagiaires... <https://lesactiveurs.org/formations/>

POUR REPRÉSENTER LA FILIÈRE

DES RÉSEAUX RÉGIONAUX : Un peu partout en France des réseaux régionaux Compost citoyen émergent et se structurent. Le RCC peut vous mettre en contact avec un représentant de ces réseaux au plus proche de votre territoire.

TOUS AU COMPOST ! : Semaine nationale annuelle du compostage de proximité. Au printemps développez des actions de sensibilisation de grande ampleur au compostage de proximité avec les outils développés par le RCC : www.semaineducompostage.fr/

SITE INTERNET : Le site internet du Réseau est aussi le votre. Il permet de présenter la gestion de proximité des biodéchets le plus largement possible aux professionnels et au grand public. Vous souhaitez ajouter un article ou en compléter un ? N'hésitez pas ! Contactez-nous et faites vos propositions. <http://reseaucompost.org/>

UN INTERLOCUTEUR AUPRÈS DES INSTITUTIONS : vous voulez interpeller le ministère, faire part d'une réglementation qui pose question ? Vous investir à nos côtés dans la représentation de la filière ? Contactez-nous et nous ferons remonter vos remarques aux interlocuteurs concernés.

RCC

Coordinateur Alexis GONIN

06. 77- 66. 65. 65 -
0 677.666 565

contact@reseaucompost.org

Réseau Compost Citoyen
La Filatur
Avenue de la Plag
86240 LIGUGI